

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE



Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation



ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
01	10/10/2015	Du 01/04/2016 au 02/05/2016	18/07/2016

Préambule –	Contexte de la révision	9
Les procédures antérieures.....		10
Les objectifs de la révision.....		10
Le contexte réglementaire		12
Les documents supracommunaux		13
 Première partie - Etat initial de l'environnement – Diagnostic du territoire		 39
I. Territoire et environnement		41
I.1 Situation géographique		42
I.2 Le milieu naturel		47
I.3 Les risques et les contraintes		71
I.4 Paysages et patrimoines.....		86
II. Activités humaines		107
II.1 Dynamique sociodémographique		108
II.2 Dynamique de l'habitat		114
II.3 Dynamique économique		121
II.4 L'activité agricole		128
II.5 L'activité touristique.....		133
III. Dynamiques urbaines		137
III.1 Bilan du POS de 1983.....		139
III.2 Paysage urbain.....		144
III.3 Le fonctionnement général de la commune		154
III.4 Les réseaux humides et secs		166
IV.Synthèse du diagnostic		174

Deuxième partie - Le projet de PLU **177**

I. Rappel du contexte communal **179**

II. Les objectifs communaux pour un développement durable **181**

III. Les orientations d'aménagement et de programmation **184**

IV. La traduction réglementaire **186**

IV.1	Les zones du PLU	186
IV.2	Les éléments bâtis à protéger.....	193
IV.3	Les éléments végétaux et paysagers à préserver et Espaces Boisés Classés.....	193
IV.4	Les emplacements réservés	196
IV.5	Les servitudes de mixité sociale	197

V. Les incidences du PLU sur l'environnement **198**

V.1	Les disponibilités foncières	198
V.2	Les hypothèses de croissance	203
V.3	Analyse de la consommation foncière.....	204
V.4	Indicateur à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements.....	205
V.5	Les incidences du plan sur l'environnement.....	207
V.6	Le tableau des surfaces.....	209

ST - C Y R - S U R - L E - R H Ô N E – F i c h e d ' i d e n t i t é

T e r r i t o i r e

Superficie : 602 ha

Région Rhône-Alpes, département du Rhône

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône, Canton de Mornant

Communauté de Communes de la Région de Condrieu

DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

SCoT des Rives-du-Rhône, approuvé le 30 mars 2012

E n v i r o n n e m e n t

SDAGE Rhône-Méditerranée

Cours d'eau principaux : Rhône, Vézérance, Malacombe, Felodière, Murinand

Topographie : de 152 m (Rhône) à 528 m (Col de la Peaume)

ZNIEFF de type I « Pelouses de Montlis » et « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte-Colombe et Condrieu »

ZNIEFF de type II « Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien » et « Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales »

Espaces naturels sensibles « Ruisseau du Sifflet », « Ravin de la Vézérance », « Ravin de Murinand, Féloidière, Reynard et Lombard »

R i s q u e s e t c o n t r a i n t e s

Risques de sismicité de niveau 3 (modéré)

Risques d'inondation : PPRi du Rhône Aval

Risques géologiques de glissement de terrain et de chutes de blocs

Risques de retrait et gonflement des argiles faibles

Canalisation de transport de matières dangereuses

Infrastructures de transport terrestres bruyantes (A7, RD386 et voie ferrée)

D é m o g r a p h i e

1219 habitants (INSEE 2011)

Taux de croissance annuel moyen 1999-2011 : 2%

2,8 personnes par ménage en moyenne

H a b i t a t

441 résidences principales (INSEE 2011)

95% de maisons individuelles

90% de propriétaires occupants

0,2% de logements sociaux

E c o n o m i e

48 établissements actifs en 2013

Zone d'activités de Cumelle

1 commerce dans le bourg et 1 restaurant au Parc de Maison Blanche

132 emplois

A g r i c u l t u r e

SAU communale (127 ha, soit 30% du territoire)

8 sièges d'exploitation

E q u i p e m e n t s

Ecole et garderie péri-scolaire

Restaurant scolaire

Bibliothèque

Salle d'animation rurale

Equipements sportifs

R é s e a u x e t a s s a i n i s s e m e n t

Eau potable : SIEMLY / Cholton – Puits de Grigny et Ampuis

Assainissement eaux usées : STEP de Vienne' Agglo Reventi-Vaugris

Préambule –

Contexte de la révision

Les procédures antérieures

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône a été approuvé en conseil municipal du 30 sept. 1983.

Depuis 1983, il a connu une révision simplifiée et 5 modifications :

Procédure	Objet de la procédure	Date d'approbation
Révision simplifiée	Classement de la zone NAd des Chanavaries	15 déc. 1988
Modification n°1	Assouplissement des conditions d'urbanisation de la zone UD, comprise entre la voie ferrée et la RN86, afin d'autoriser l'implantation d'établissements économiques.	18 juin 1990
Modification n°2	Création d'un nouveau secteur NDL comportant une aire d'accueil des gens du voyage	08 nov. 1993
Modification n°3	Réduction de 1,3 ha de la superficie de la zone NAD au lieu-dit « Aux Bruyères » Extension de l'ordre de 200 ares de la zone UD au lieu-dit « Aux Bruyères »	12 mai 1997
Modification n°4	Mise en compatibilité du POS avec la construction et l'exploitation de la canalisation de gaz par GRTGaz	19 janv. 2007
Modification n°5 (annulée)	Levée de l'emplacement réservé du parc de Maison Blanche	29 juin 2010

Les objectifs de la révision

La décision de mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été prise par délibération du Conseil municipal du 14 nov. 2011.

L'élaboration du document d'urbanisme doit répondre aux objectifs généraux suivants :

- la mise en compatibilité avec les dispositions actuelles du code de l'urbanisme, dont notamment les lois SRU et Grenelle
- la mise en compatibilité avec les documents supra communaux, en particulier avec le SCoT
- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité
- assurer une gestion économe des espaces
- favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population

- préserver et valoriser l'environnement
- prendre en compte les risques et limiter les nuisances
- promouvoir une économie soutenable

D'autres objectifs complémentaires s'imposent à la commune:

- Densifier les espaces disponibles inscrits dans l'enveloppe urbaine
- Diversifier les formes d'habitat
- Préserver le cadre de vie
- Préserver les territoires agricoles
- Protéger l'environnement, le territoire communal étant concerné par de nombreux espaces et sites naturels à préserver

Conformément aux articles L123-6 et L300-2 (nouvellement dénommés L103-2 et suivants) les modalités de concertation retenues sont :

- De mettre à disposition du public un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de création, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.
- D'organiser une réunion publique au minimum durant la procédure de création.

Par ailleurs, les élus ont retenu, conformément à l'art. R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'afficher en mairie pendant un mois minimum, la délibération de mise en révision du Plan Local d'Urbanisme. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal au minimum, diffusé dans le département.

Le contexte réglementaire

Le PLU de Saint-Cyr-sur-le-Rhône se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.



Les documents supracommunaux

Le SDAGE Rhône Méditerranée

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine. Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Il fixe les objectifs d'atteinte de bon état écologique et chimique des milieux selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). Les objectifs qui ont été retenus sont d'atteindre un bon état écologique sur les 2/3 des masses d'eau du grand bassin RM d'ici 2015, dont 61% des cours d'eau et 82% des masses d'eau souterraines. Ces objectifs sont réputés atteints si :

- L'état chimique est bon, notamment au regard des normes de qualité concernant 41 substances dangereuses prioritaires.
- L'état écologique est désigné de bon ou très bon, selon plusieurs indicateurs biologiques (analyses sur les invertébrés, les diatomées, les poissons), dans un contexte morphologique favorable.

Pour une période de validité de 6 ans, le SDAGE 2010-2015, oriente la politique du bassin **selon 8 grands principes fondamentaux** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;

- **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Concernant les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de l'équilibre quantitatif entre prélèvement et alimentation de la nappe d'eau phréatique. Dans le cas où l'objectif de bon état ne peut être atteint en 2015 pour des raisons techniques ou économiques, l'échéance pourra être reportée à 2021 ou au plus tard à 2027.

Le SDAGE s'accompagne d'un **programme d'actions** à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ce programme vise des mesures de base appliquant intégralement la législation européenne aux rejets de prélèvements, au traitement des eaux résiduaires urbaines, aux captages d'eau potable et la tarification. Il décline des mesures complémentaires, identifiées dans chacun des bassins versants avec les collectivités territoriales et partenaires en fonction des problèmes rencontrés.

THEMATIQUE	OBJECTIFS
Pollution domestique et industrielle	▪ Mettre en place un traitement des rejets domestiques plus poussé. ▪ Déplacer le point de rejet des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux.
Substances dangereuses	▪ Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses.
Pesticides	▪ Réduire les surfaces désherbées. ▪ Utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles et en zones non agricoles ▪ Exploiter des parcelles en agriculture biologique. ▪ Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. ▪ Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage du matériel de pulvérisation). ▪ Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes.
Dégradation morphologique	▪ Restaurer les berges et/ou la ripisylve.
Transport sédimentaire	▪ Limiter ou éliminer les apports solides néfastes.
Altération de la continuité biologique	▪ Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole ▪ Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole.
Menace sur le maintien de la biodiversité	▪ Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer.
Déséquilibre quantitatif	▪ Contrôler les prélèvements. ▪ Réviser et mettre en conformité les autorisations.

Le SDAGE 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin et entré en vigueur le 17 décembre 2009 arrivant à échéance, **les travaux d'élaboration du SDAGE 2016-2021 ont été engagés sur le bassin.**

Une actualisation de l'état des lieux du bassin en 2013 a permis de réajuster les objectifs propres à chaque masse d'eau. Les projets de SDAGE et de programme de mesures sont actuellement soumis à la consultation des assemblées et du public. Le Préfet coordonnateur de bassin devrait arrêter ce document **avant fin 2015**.

Le SDAGE 2016-2021 orientera la politique du bassin selon 9 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, dans la continuité du précédent SDAGE dont les 8 principes fondamentaux ont été repris :

- **S'adapter** aux effets du changement climatique
- **Privilégier** la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **Concrétiser** la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **Prendre en compte** les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- **Renforcer** la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- **Lutter** contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **Préserver et restaurer** le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **Atteindre** l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **Augmenter** la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

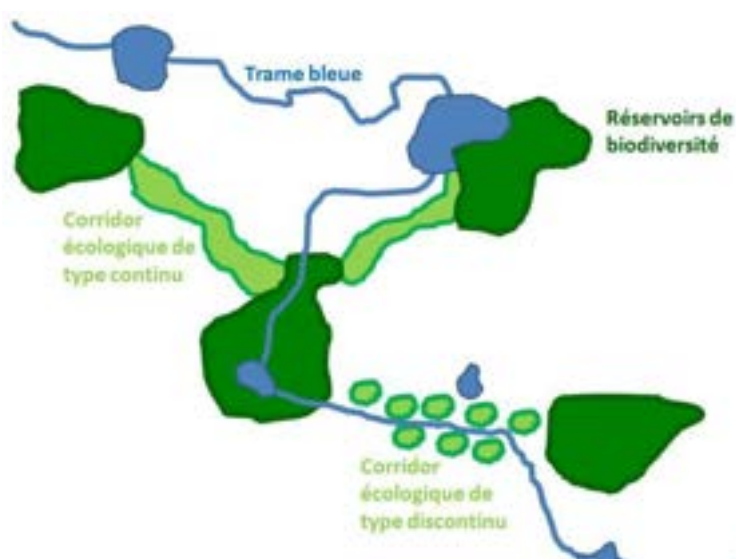
La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3). Il a été adapté par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014.

L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir **à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité** et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.



Les trois composantes de la Trame Verte et Bleue.

Source : SRCE Rhône-Alpes

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleue pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	

Le Schéma Régional Climat Air Energie

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

Le SRCAE fixera ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

1. Urbanisme et transport	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
2. Bâtiment	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire

3. Industrie	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
4. Agriculture	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
5. Tourisme	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
6. Production énergétique	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
	Augmenter les capacités de stockage de l'électricité

Directive territoriale d'aménagement (DTA)

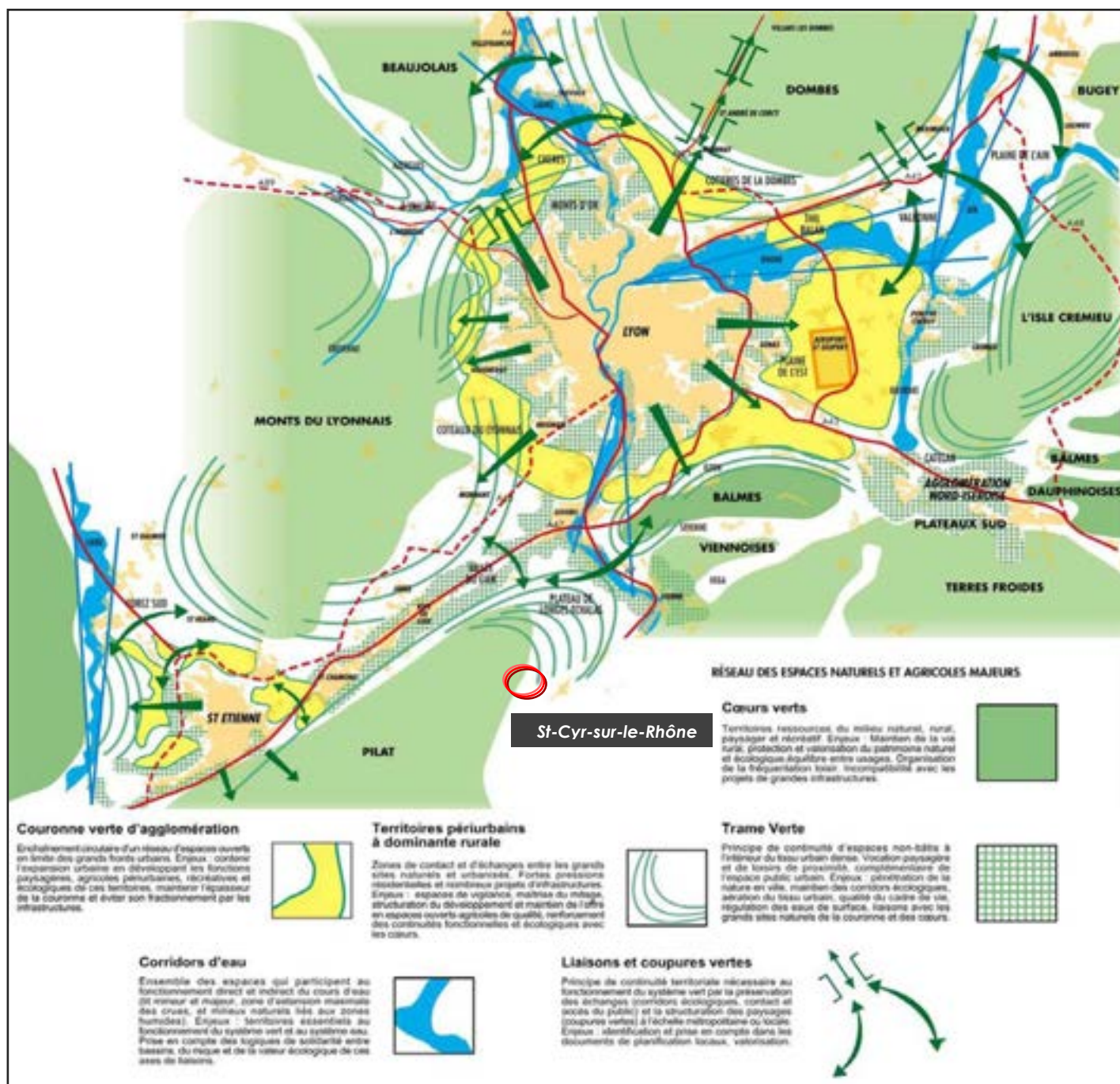
Les Directives Territoriale d'Aménagement assurent l'interface entre les lois générales et les documents locaux. Elles représentent des documents stratégiques de planification territoriale à long terme, à mi-chemin entre la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Elles ont pour fonction :

- De permettre à l'Etat d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire définis par les art. L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme
- De fixer les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et la mise en valeur des territoires
- D'affirmer des priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale sur l'avenir des territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux
- De fixer les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages
- D'organiser l'espace à une échelle géographique large et de mettre en cohérence sur ce territoire les orientations de l'Etat
- De préciser, le cas échéant, les modalités d'application des lois littoral et montagne

St-Cyr-sur-le-Rhône fait partie du périmètre de la **DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par décret du Conseil d'Etat du 09 janv. 2007.**

_ La DTA prescrit notamment la **maîtrise de l'étalement urbain** et la **lutte contre la banalisation de l'espace par le renforcement** d'une armature urbaine pour accueillir prioritairement le développement résidentiel, une offre hiérarchisée pour l'accueil des entreprises, la préservation et la valorisation des espaces naturels, agricoles et paysagers inscrits dans un cadre cohérent.

_ **Le massif du Pilat est identifié comme « cœur vert »** : territoire ressources du milieu naturel, rural, paysager et récréatif. Il s'agit de maintenir la vie rurale, de protéger et de valoriser le patrimoine naturel et écologique, et l'équilibre des usages, d'organiser la fréquentation loisir.



DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. A l'instar du PLU mais sur un territoire beaucoup plus étendu, il détermine les conditions permettant d'assurer les grands principes définis à l'art. L.121-1 du code de l'urbanisme :

- *Equilibre entre le développement urbain et rural et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, d'autre part, dans le respect des objectifs de développement du développement durable*
- *Respect de l'environnement à travers notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacements et de la circulation automobile, la préservation de l'environnement*
- *Principe de mixité sociale et de diversité des fonctions*

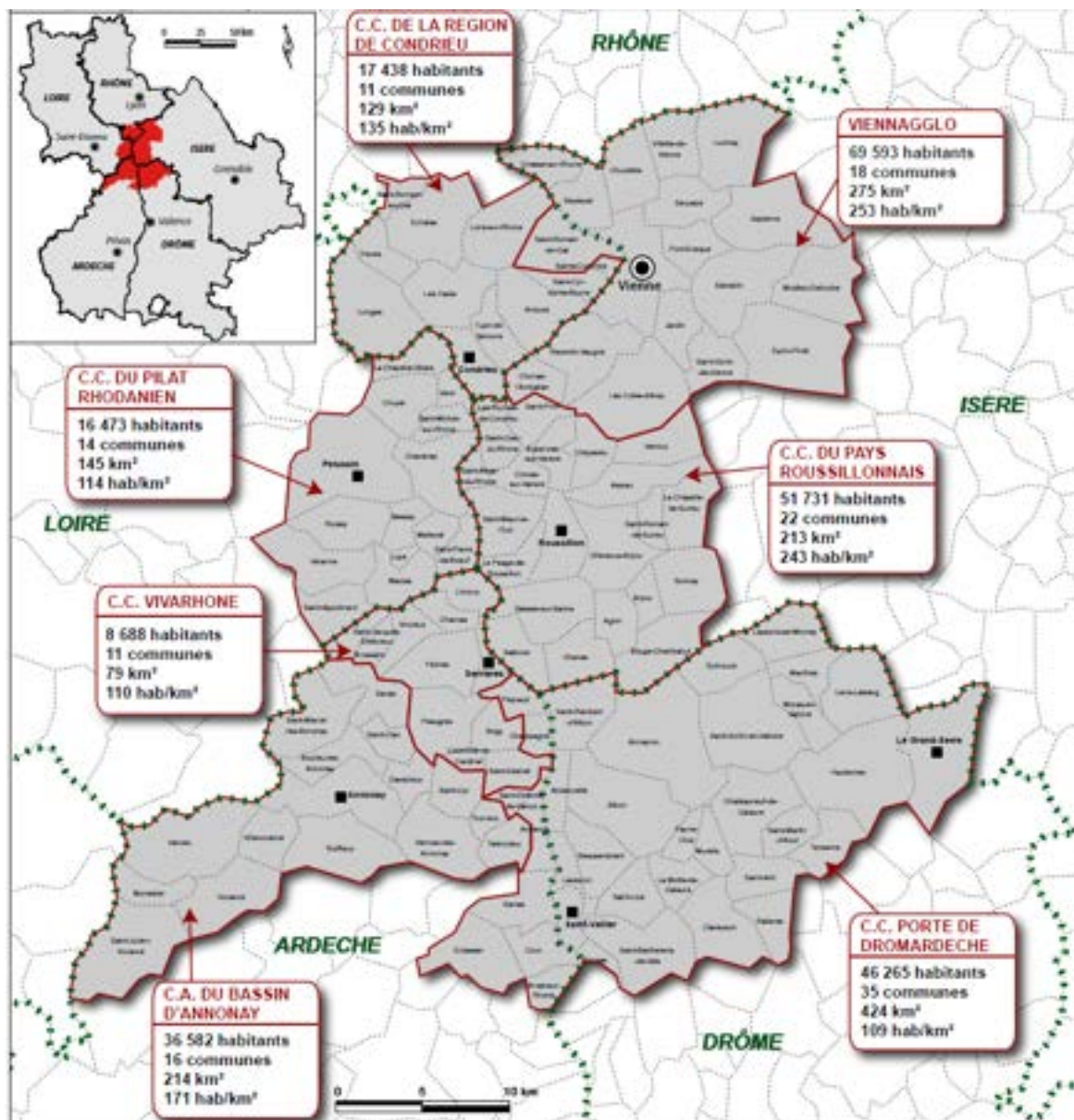
Les SCoT ont pour objectifs de :

- *Permettre aux acteurs locaux et aux élus de répondre à leurs problématiques d'aménagement*
- *Concilier les 3 piliers du développement durable*
- *Développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire*
- *Anticiper les mutations du futur par une réflexion prospective*
- *Promouvoir une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain*
- *Mettre en place une échelle cohérente pour la gestion urbaine*

Le territoire de St-Cyr-sur-le-Rhône est compris dans le périmètre **du SCoT des Rives-du-Rhône** arrêté le 14 déc. 2010 **et approuvé le 30 mars 2012**.

Le syndicat mixte à l'origine de l'élaboration du SCoT des Rives du Rhône, a été créé par arrêté préfectoral du 28 déc. 2001. Il a pour compétence et vocation unique l'élaboration et le suivi du SCoT.

Le périmètre du SCoT englobe 127 communes pour une population d'environ 245 000 habitants en 2009. Il prend en compte 7 groupements intercommunaux (5 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération). Le SCoT concerne pas moins de 5 départements (Loire, Ardèche, Drôme, Isère et Rhône) pour une superficie totale de près de 1 500 km².



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le syndicat mixte du SCoT des Rives-du-Rhône a retenu en cohérence avec les engagements métropolitains partagés avec l'inter-SCoT de la région Lyonnaise, un objectif de développement déterminé à 40 000 nouveaux habitants entre 2009 et 2030.

La stratégie du SCoT est d'inverser la tendance actuelle, conduisant la population à se desserrer de la vallée du Rhône vers ses franges périphériques (côtière rhodanienne...). Cette dernière doit redevenir l'axe de développement principal, rapprochant la population des principaux équipements, services et réseaux de transport en commun.

Par ailleurs, le SCoT vise à préserver les grandes entités naturelles, paysagères et agricoles du territoire, ainsi que de valoriser les grands axes de circulations existants ou en projet. Il doit également composer avec les contraintes existantes, inhérentes aux risques naturels prévisibles et technologiques. Le développement économique du territoire doit répondre pleinement à la croissance démographique attendue, sur l'objectif d'un logement nouveau par emploi créé.

Il s'agira plus particulièrement :

- d'analyser et favoriser les possibilités de renouvellement urbain à l'intérieur des tissus urbanisés existants, dans un objectif de reconquête des centres
- de fixer et viser des seuils de densité de logements plus importants
- de préserver les espaces agricoles et naturels, pour leur potentiel de développement économique ou leur valeur en termes de biodiversité
- de maîtriser spatialement les extensions urbaines, par une localisation en continuité du bâti existant et en priorité dans les secteurs bien desservis par les transports en commun

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône est classée par le SCoT comme village c'est-à-dire une commune qui a vocation à accueillir des équipements économiques et commerciaux de proximité.

Il s'agit du 4^{ème} et dernier échelon de l'armature urbaine du SCoT.



Carte extraite du SCoT des Rives-du-Rhône

Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le DOG constitue le document de référence du SCoT : si le PADD décline le projet politique du territoire et les objectifs stratégiques retenus, le DOG est un document plus technique qui revêt un caractère prescriptif. Il représente le mode d'application pratique et opposable du SCoT, et reprend les 5 grands objectifs du projet commun adopté par les élus.

Le document d'orientations générales constitue donc le « dernier » maillon de la chaîne d'élaboration du schéma. Il est destiné à encadrer les documents locaux de planification (PLU et cartes communales), les politiques sectorielles telles que les PLH (programmes locaux de l'habitat), les PDU (plans de déplacements urbains) ainsi que les opérations d'aménagement et d'urbanisme (telles que décrites au R.122-5 du code de l'urbanisme). C'est essentiellement à sa lumière que s'évaluera la compatibilité des documents et procédures d'urbanisme.

Cette notion de compatibilité, moyen d'action essentiel du SCoT, est effective lorsqu'un projet de portée inférieure n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux et qu'il contribue à sa réalisation.

En effet, le SCoT ayant davantage vocation à définir les résultats à atteindre, plutôt que les méthodes et moyens à employer pour y parvenir, son action territoriale est rarement directe. Elle prend sens et efficacité au travers de l'application de cette règle de compatibilité et des documents d'urbanisme qui lui sont subordonnés.

Les 5 grands objectifs du PADD déclinés dans le DOG

1	Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine	▪ hiérarchiser une armature urbaine ▪ affirmer les agglomérations de Vienne et de Roussillon ▪ renforcer le poids des centres urbains ▪ freiner les phénomènes de périurbanisation
2	Structurer et renforcer l'attractivité économique	▪ valoriser et optimiser les disponibilités foncières en bordure du Rhône ▪ coordonner le développement des sites stratégiques ▪ diversifier et encadrer le développement économique sur l'ensemble du territoire
3	Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles	▪ maintenir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et bâtis ▪ préserver les grandes unités paysagères ▪ protéger et valoriser les espaces naturels ▪ garantir la viabilité des exploitations agricoles ▪ assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle
4	Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport	▪ favoriser le développement des modes de transport alternatifs ▪ participer à l'émergence d'un réseau de transport collectif à l'échelle métropolitaine lyonnaise (eau, fer) ▪ hiérarchiser le réseau viaire
5	Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables	▪ diversifier les formes d'habitat ▪ favoriser la mixité sociale ▪ encourager les modes de constructions innovants ▪ produire des quartiers intégrant l'ensemble des objectifs de développement durable

ARMATURE _ affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine, en inversant la dynamique de périurbanisation au profit des villes.

L'armature urbaine de l'aire métropolitaine lyonnaise se structurera à horizon 2030 autour de 3 centres métropolitains (Lyon, Saint-Étienne, agglomération des portes de l'Isère) et de plusieurs bassins de vie intermédiaires.

A l'échelle du SCoT des Rives-du-Rhône, les élus ont fait le choix d'inverser les dynamiques territoriales à l'œuvre ces dernières années en matière d'urbanisation et de répartition de la croissance démographique (étalement urbain, périurbanisation, atteintes aux espaces agricoles et naturels...). **Les ambitions démographiques sont retenues à 40 000 habitants supplémentaires entre 2009 et 2030 (1% de croissance par an).**

Les polarités doivent redevenir les scènes privilégiées de cette croissance, en accord avec l'armature urbaine du territoire. Cette armature se structure et se hiérarchise logiquement selon la proximité et la capacité des axes de transport, l'existence d'une desserte en transports en commun, l'offre en emplois, ainsi que le niveau de services et d'équipements des communes concernées.

1. Inverser les tendances et rompre avec la périurbanisation

Les communes sont hiérarchisées selon 3 niveaux de polarités, plus les villages. La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est classée à l'échelon 4, celui des villages.

Les villages ont également vocation à accueillir des équipements économiques et commerciaux de proximité. Les bourgs centres et les villages capteront près d'un tiers de la croissance démographique du territoire des Rives-du-Rhône d'ici 2030, ce qui nécessitera la construction d'environ 8 000 logements entre 2009 et 2030.

L'objectif maximal de construction (hors « bonnes pratiques ») pour les bourgs centres et les villages est fixé à 5,5 logements / an / 1 000 habitants.

Les objectifs de construction en nouveaux logements pour les villages, sont répartis par intercommunalités, leur conférant ainsi la possibilité de définir précisément le nombre de logements par village, à travers l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Sur les 10 communes de la CC de la Région de Condrieu, 7 sont classées en villages (dont Saint-Cyr-sur-le-Rhône), Condrieu et Loire-sur-Rhône classées à l'échelon « ville » et Ampuis à l'échelon de « Bourg-centre ». Les 7 villages doivent se répartir entre 2009 et 2030 une enveloppe d'environ 700 logements.

Ces objectifs ne tiennent pas compte de l'usage des bonnes pratiques et la détermination du potentiel logement (5,5 log/an/1000 ha) s'effectue selon la population estimée à l'arrêt du PLU.

2. Encourager et favoriser les « bonnes pratiques »

La production de nouveaux logements doit être déclinée et réappropriée dans le cadre des PLH (objectifs à 6 ans) et des PLU (objectifs à 10 ans). **Afin de promouvoir la solidarité intergénérationnelle et sociale**, ne seront pas comptés dans les objectifs, tous les logements de type foyer-logement, maison de retraite, maison d'accueil pour personnes âgées, les logements locatifs abordables produits dans une logique de rattrapage au-delà des objectifs de base assignés par le SCoT, les logements issus d'opération de réhabilitation, démolition/reconstruction, changement de

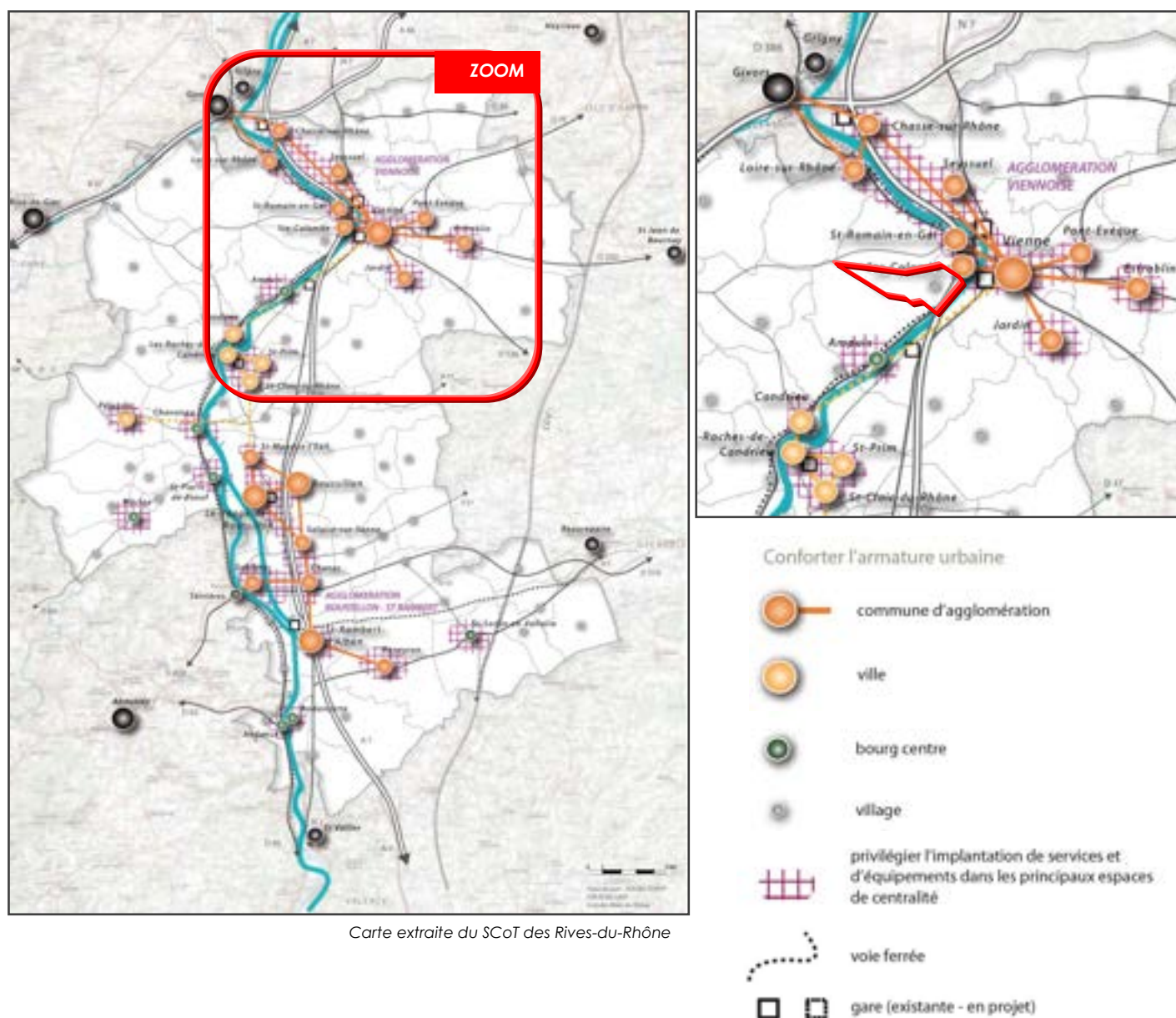
destination agricole, ainsi que les logements issus de l'innovation architecturale, porteurs d'images et d'attractivité pour le territoire.

3. Bonification sur le potentiel logement

Le syndicat mixte des Rives du Rhône a inscrit dans son document d'orientation générale, une disposition conduisant à déterminer le potentiel logement, selon la population municipale estimée à l'arrêt du PLU.

Sachant que la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône comptait 1 171 habitants en 2008, et 1 242 en 2012 la projection démographique à l'horizon 2015 (date d'arrêt du PLU), fait état d'une population d'environ 1268 habitants (sur un taux de 1,6%).

Selon l'objectif de 5,5 logt/an/1000 hab, la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône pourra produire un peu moins de 70 logements en 10 ans (6,97 logt/an exactement).



Carte extraite du SCoT des Rives-du-Rhône

HABITAT _ promouvoir des politiques d'habitats solidaires et des formes urbaines durables

« La croissance de la population ne peut être envisagée sans un accompagnement qualitatif dans la production des nouveaux logements. Le diagnostic a fait apparaître un important déséquilibre de la production avec notamment une surreprésentation de la maison individuelle. Le SCoT doit ainsi promouvoir un modèle de développement urbain durable, depuis la forme urbaine jusqu'à la nature des logements. Le territoire doit également répondre à travers sa politique du logement à des objectifs multiples : répondre aux attentes de tous les âges de la vie et de toutes les catégories sociales, réduire la consommation d'espace, mieux intégrer les constructions dans l'environnement... ».

1. Promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière

Assurer dans les villages une densité moyenne de 20 logt / ha. Des dérogations sont possibles au regard des caractéristiques géographique ou technologique ou si le concept urbain revêt un caractère innovant.

Pour ce faire, il est préconisé par le SCoT de définir une répartition typologique comme suit : 10% en logements collectifs, 60% en intermédiaires et 30% en individuels.

Les densités de logt/ha doivent être plus importantes dans un rayon de 500 m des arrêts de bus. Le SCoT définit les rapports de densité comme suit : habitat individuel : 12 logt/ha, habitat intermédiaire : 20 à 30 logt/ha, habitat collectif : 50 à 150 logt/ha

Les politiques menées en matière d'habitat doivent permettre dans chaque commune de :

- renforcer les centres urbains (cœur de village, centre-bourgs...), par une logique de développement en greffe de bourg et par une optimisation du tissu urbain existant
- diversifier l'offre en matière de logements (collectif / individuel / intermédiaire, privé / accession / locatif, taille variée des logements), en accord avec les besoins identifiés dans les documents d'urbanisme
- augmenter la densité moyenne des constructions en privilégiant l'habitat intermédiaire et l'habitat collectif
- permettre davantage de diversité dans les modes de production des logements (intervention des collectivités, opérations mixtes, partenariats public/ privé...)

2. Rompre avec la dispersion de l'habitat

Seules sont autorisées, les opérations de renouvellement, de réhabilitation et d'extension en continuité du bâti existant.

Toutefois, le SCoT a mis en place un schéma de secteur sur la côtère rhodanienne afin de répondre à la rareté du foncier autour des noyaux urbains existants. La possibilité de construire en dehors de l'enveloppe urbaine, sur le principe des « Faubourgs Perchés », doit faire l'objet d'une justification précise dans le PLU.

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est concernée par le périmètre de ce schéma de secteur.

3. Réinvestir dans le tissu urbain existant

Renouveler le tissu ancien par des opérations de démolitions/reconstructions, réhabilitations....

Densifier les centres urbains et cœurs de village par de nouvelles constructions dans les dents creuses, par la reprise des friches ou par des opérations de divisions parcellaires. A ce titre, il est « interdit d'interdire » dans les PLU, les possibilités de densification dans les règlements des documents d'urbanisme, de type division foncière (toutefois ceci est applicable depuis la loi SRU).

4. Diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins

Diversifier l'offre locative, en respectant l'objectif minimal de **10% de logements locatifs abordables** parmi les nouveaux logements produits. Tout logement locatif abordable construit au-dessus de la barre de ces 10%, ne sera pas compté. Les logements sociaux doivent en priorité être localisés à proximité des équipements, services et arrêts desservis par les TC. Les 2/3 des logements locatifs abordables construits feront l'objet d'une aide à la pierre en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social – soit 60% de la population éligible).

Adapter l'offre immobilière à l'accueil des personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite (c'est plus de 2000 places pour personnes âgées dans de nouveaux bâtiments qu'il faut prévoir d'ici 2030).

Accueillir les gens du voyage tel que prévu aux schémas départementaux en vigueur.

5. Anticiper les besoins en équipements

L'horizon 2030 annonce des besoins en équipements scolaires et de santé qui doivent être prioritairement aménagés dans les centres-bourgs. Les équipements structurants de rayonnement intercommunal (cinéma, centre-nautique, médiathèque...) doivent s'implanter dans les agglomérations et les pôles urbains.

6. Favoriser le développement d'un urbanisme de projet

Les documents d'urbanisme conduisent à la réussite de cet objectif par les orientations d'aménagement et de programmation (Grenelle), dans lesquelles sont prises en compte toutes les composantes du projet urbain (mail piéton, trame végétale, densité et esthétique du bâti, espaces publics, domanialité...).

7. Encourager un urbanisme respectueux de l'environnement

Permettre la réalisation de modes de construction innovants permettant une réduction des consommations énergétiques.

8. Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier

Politique intercommunale à porter aux côtés de l'EPORA et de la SAFER.

Les objectifs maximaux de production de logements nouveaux à Saint-Cyr-sur-le-Rhône sont :

- _ **d'autoriser** la construction de soixante-dix logements environ sur les 10 prochaines années, soit entre 6 à 7 logt/an dans le neuf, selon une densité moyenne de 20 logt/ha. Cette densité est malléable selon les conditions de terrain et sera à inscrire sur les secteurs stratégiques. Les dents creuses de petites superficies n'ont pas à répondre à cet objectif de densité.
- _ **de ne pas compter** les logements issus de l'usage des « Bonnes pratiques »
- _ **d'inscrire** 10% de logements locatifs abordables au PLU sur la construction neuve

ENVIRONNEMENT _ préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles

« L'environnement est au cœur de la stratégie du SCoT. Celui-ci devient donc une des conditions sine qua non du développement durable et du maintien de la qualité du cadre de vie du territoire. Les orientations du SCoT ont ainsi pour objectifs de mettre en valeur les paysages, de protéger et valoriser les espaces naturels, de pérenniser l'activité agricole et de préserver les ressources ».

1. Protéger et valoriser les espaces naturels

Le SCoT différencie plusieurs types d'espaces naturels à prendre en compte. **Les « cœurs verts »** tel le massif du Pilat qui doivent avoir un développement plus qualitatif que quantitatif (agriculture, environnement, tourisme). **Les espaces et sites naturels à protéger** où toute urbanisation est proscrite, sauf exceptions (Natura 2000, ZNIEFF 1, site d'intérêt patrimonial du Pilat, réserve naturelle, périmètres établis par arrêtés préfectoral de protection de biotope, corridors écologiques et axes de passage de faune). **Les espaces naturels à préserver et à valoriser**, pour lesquels leur destruction est interdite (ZNIEFF 2, site écologique prioritaire du Pilat, espace naturel sensible). **Les zones forestières et boisées** doivent être identifiées dans les règlements d'urbanisme afin de valoriser la production sylvicole et afin également de maintenir les continuums écologiques. **Les ripisylves** doivent être protégées et restaurées (Grenelle II).

2. Assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle

Réaliser un diagnostic agricole avec son volet socio-économique, afin de définir dans le règlement du PLU les secteurs agricoles stratégiques, l'évolution de l'activité à travers l'urbanisation, les cheminements agricoles à préserver...

Interdire la construction dans les zones agricoles stratégiques, sauf exceptions. **Etablir** un périmètre de réciprocité de 30 à 50 m entre les exploitations agricoles et les constructions non-agricoles.

Accompagner la transformation des bâtiments agricoles. **Limiter** l'imperméabilisation des sols.

Prioriser la construction de bâtiments agricoles à proximité de ceux existants.

Le SCoT définit toute une série de recommandations par type d'activité et de culture.

3. Garantir la pérennité des ressources naturelles

Protéger la ressource en eau, en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée. **Promouvoir** une exploitation raisonnée des carrières.

4. Préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire

Préserver ou valoriser les transitions entre secteurs bâtis et non bâti (interfaces ville/campagne). **Maintenir** les ouvertures paysagères (coupure verte). **Proscrire** l'urbanisation linéaire. **Valoriser et maintenir** les cônes de vue sur le Grand Paysage. **Mettre en valeur** les entrées de ville et les abords des axes structurants. **Adapter** les nouvelles constructions à la topographie. **Préserver et valoriser** l'architecture traditionnelle remarquable (article 11 du règlement de PLU).

5. Valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances

6. Lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences

Le territoire de St-Cyr-sur-le-Rhône est concerné par de nombreux espaces et sites naturels à préserver ou à protéger. L'état initial de l'environnement est détaillé dans le présent rapport. On notera dès à présent au vue de cette représentation cartographique, l'importance et le morcellement des espaces urbanisés sur la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône.

Les espaces agricoles

Seuls les piémonts sont repérés comme espace agricole stratégique.

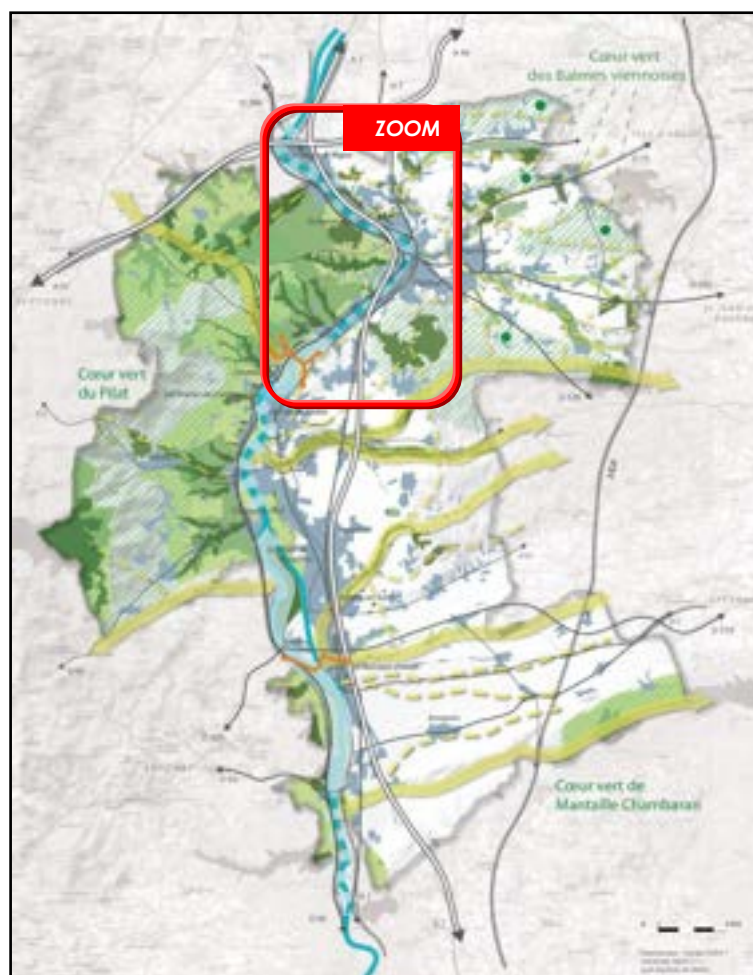


Maintenir les grands équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés

- | | |
|--|---|
|  espaces naturels à protéger |  coeurs verts |
|  sites naturels à préserver |  espaces urbanisés |
|  espaces naturels à préserver | |

Prendre en compte les réseaux écologiques

- | | |
|---|---|
|  | axe de déplacement de la faune d'importance régionale à préserver |
|  | axe de déplacement de la faune d'importance locale, à restaurer si nécessaire |
|  | continuité terrestre des rives du Rhône à préserver |
|  | continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir |
|  | traversées faunistiques du Rhône |



Carte extraite du SCoT des Rives-du-Rhône

Les principaux éléments du paysage

La frange orientale de la commune est traversée par l'A7 qui accuse de très fortes conditions de transit.

Le crêt de la Peaume a été repéré comme un point de vue majeur sur le grand paysage.

Le diffuseur autoroutier est situé précisément sur la commune d'Ampuis dans le secteur de Verenay.

ECONOMIE _ structurer et renforcer l'attractivité économique

3 sites économiques ont été reconnus d'intérêt métropolitain sur le territoire des Rives du Rhône : le site portuaire de Givors-Loire-sur-Rhône, le site économique de Salaise-Sablons et celui de Nord Drôme Ardèche. Ils sont reconnus pour les perspectives qu'ils offrent en termes de multimodalité (fleuve, train, route) et pour leur potentiel foncier, dans la perspective du renforcement du trafic de marchandises par voie fluviale.

1. Se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques

La localisation des futures zones d'activités est à privilégier dans les enveloppes urbaines ou en continuité. Chaque zone d'activité doit être assurée par une bonne insertion paysagère, par des facteurs de qualité environnementale, par une rationalisation économe de l'espace. Par ailleurs, la desserte par les TC doit y être assurée. Enfin les projets doivent répondre à la stratégie globale de l'intercommunalité en fonction des besoins du bassin de vie, doivent tenir compte de la disponibilité dans les zones d'activités existantes et tenir compte également des attentes des investisseurs.

2. Valoriser les grands sites de développement économique métropolitain

Aucun de ses grands sites ne concerne le territoire de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

3. Adapter les stratégies de développement aux différents contextes territoriaux

1 emploi créé pour 1 nouveau logement, soit environ 23 000 emplois de 2009 à 2030, pour une équivalence foncière de 700 ha. Les zones d'activités doivent dans un 1^{er} temps se développer sur elles-mêmes, avant de penser à s'étendre ou à en créer d'autres. **A l'échelle du Pilat**, le développement économique doit continuer à s'inscrire en cohérence avec la charte du Parc, visant à la préservation de l'environnement, à la valorisation des ressources et à la promotion de la vie sociale. Les villes et les bourgs-centres sont les lieux à privilégier pour l'accueil des zones d'activités. L'agriculture et la sylviculture emploient encore de nombreux actifs (6%) et doivent être soutenues à travers le règlement des documents d'urbanisme. **Le tourisme** culturel doit être promu.

4. Encadrer le développement commercial

Accompagner l'intégration environnementale des activités commerciales (parking paysager, enseigne...). **Promouvoir** l'accessibilité des polarités marchandes pour tous les types de déplacement. **Tenir compte** des activités existantes afin de favoriser une concurrence saine. **Respecter** les équilibres internes et externes et respecter les complémentarités avec les pôles de proximité.

5. Organiser et promouvoir la diversification du tissu économique des Rives-du-Rhône en dehors des zones d'activités économiques

Les activités tertiaires sont à développer de préférence dans les centres urbains, les secteurs desservis par les TC....

6. Garantir la qualité des politiques d'aménagement des zones d'activités économiques et des zones commerciales

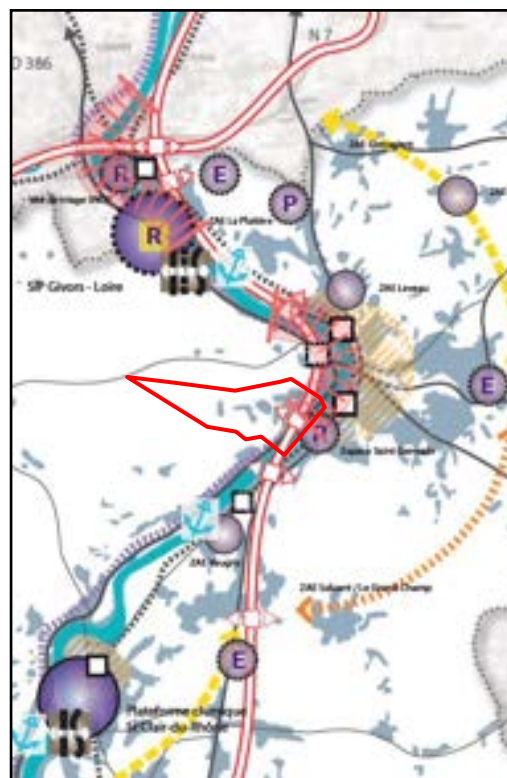
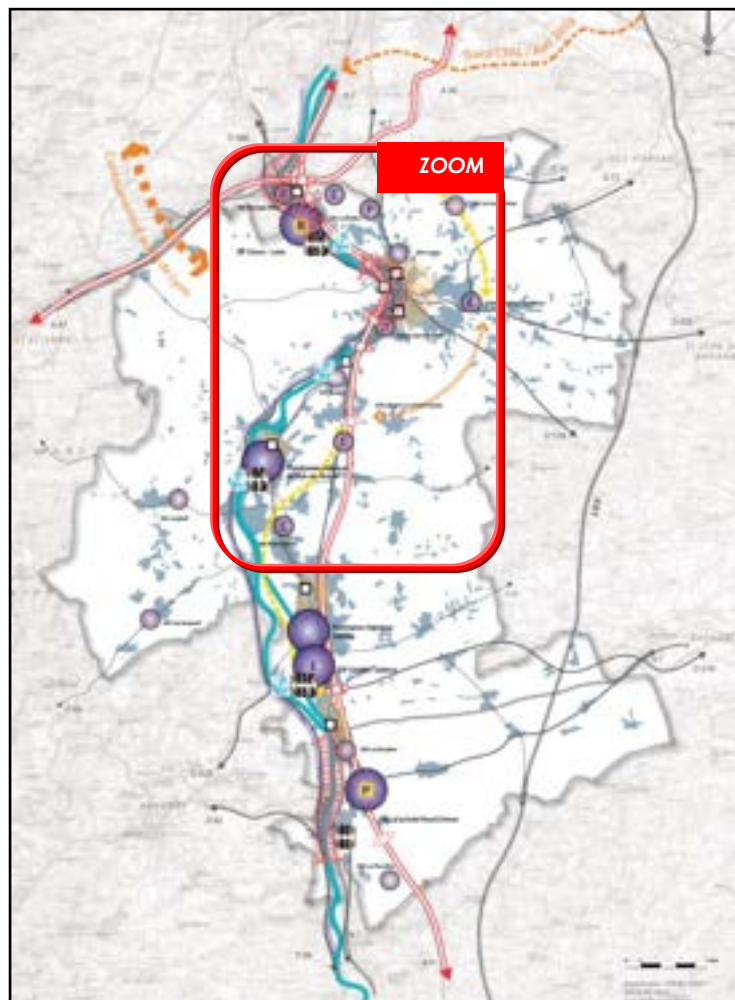
Promouvoir la qualité urbaine, paysagère et énergétique des nouvelles zones d'activités.

7. Mettre en réseau l'offre en tourisme et loisir

Inscrire les nouveaux équipements en continuité du centre urbain. **Favoriser** la découverte culturelle et patrimoniale, les sports de plein air, l'agrotourisme....

Situation économique et commerciale

St-Cyr-sur-le-Rhône est située à l'interface de 2 grands sites de développement économique **métropolitain** que sont le post-industriel de Loire-sur-Rhône et la plateforme chimique de St-Clair-du-Rhône. L'enjeu du SCoT pour ce territoire est de renforcer les complémentarités économiques entre Condrieu et Vienne. Sur un plan commercial, la commune bénéficie de la proximité de la ville de Vienne qui constitue un pôle majeur.



Hierarchiser les sites de développement économique

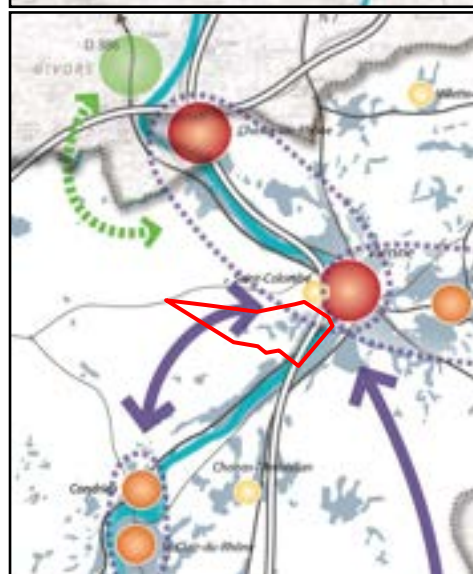
- Grand site de développement économique métropolitain
- ZAE de rayonnement intercommunale
- mode de développement du foncier d'activité
 - P - site en projet
 - E - extension du site
 - R - renouvellement urbain du site

Diversifier l'attractivité économique

- zone privilégiée pour le développement des activités tertiaires (pôles gare)
- développer les services et les activités tertiaires au cœur des grandes zones d'activité

Améliorer l'accessibilité et favoriser l'intermodalité

- développer ou renforcer l'intermodalité (route-fer-fluve - trimodal ou bimodal)
- voie ferrée privilégiée pour le transport de marchandises
- plateforme d'échange fluviale
- projet de voie de contournement
- projet d'aménagements ponctuels de la voie permettant de sécuriser les flux automobiles
- nouveau franchissement du Rhône à étudier
- diffuseur, demi-diffuseur autoroutier
- diffuseur autoroutier à créer (localisation à définir)
- gare (existante - en projet)



Hierarchie commerciale à l'horizon 2030

- Pôle majeure
- Pôle secondaire
- Pôle relais
- Conforter les complémentarités internes
 - Complémentarités internes aux agglomérations
 - Complémentarités entre agglomérations
- Prendre en compte les complémentarités externes
 - Pôles structurants externes
 - Complémentarités avec les pôles extérieurs à prendre en compte

Carte extraite du SCoT des Rives-du-Rhône

DEPLACEMENT _ rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport

« Le parti d'aménagement retenu par le SCoT contribue au renforcement du système multipolaire métropolitain, en structurant le territoire autour des agglomérations et villes de la vallée du Rhône, desservies par le transport ferroviaire de voyageurs. Il faut donc à l'avenir produire plus de logements qu'aujourd'hui, plus vite et de façon plus diversifiée et économe en foncier, sur ces espaces qui concentrent emplois, services et équipements ».

1. Renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports

Les pôles-gares : secteurs prioritaires de la croissance urbaine

L'axe ferroviaire de la rive gauche doit devenir la « colonne vertébrale » du développement territorial. Les opérations de renouvellement urbain sont à privilégier sur l'ouverture de secteurs d'extension.

Le niveau de desserte par les transports en commun comme fil directeur de l'urbanisation

Ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation selon les possibilités de desserte en transport en commun. **Prendre en compte** les autres modes de transport alternatif à la voiture individuelle. **Intensifier** l'urbanisation sur les secteurs déjà bien desservis (notamment aux heures de pointe) par les transports en commun. **Réaliser** des schémas d'accessibilités à la voirie, aux espaces et aux équipements publics afin d'être conforme à la loi du 11 fév. 2005, relative à l'égalité des droits et des chances. **Limiter** les places de stationnement quand une offre de déplacement alternative existe (arrêt de bus, piste cyclable...). Les documents d'urbanisme doivent prévoir des prescriptions différenciées de stationnements.

2. Développer l'intermodalité pour le transport de marchandises (sillon rhodanien)

3. Valoriser les modes de déplacement non-motorisés

Le renforcement des polarités urbaines du territoire concourt à la réduction des distances entre les lieux d'habitat, d'emplois, de services et de loisirs. Cet objectif doit permettre de renforcer l'utilisation des modes de déplacements non motorisés, dits « modes doux » (vélo, marche à pied...).

Aménager un maillage de voies pour les modes doux, notamment à destination des équipements publics et des arrêts desservis par les transports en commun. **Favoriser** les interconnexions entre réseaux en mode doux à l'échelle communale et intercommunale.

4. Maintenir une armature routière performante et hiérarchisée

Le territoire des Rives du Rhône bénéficie d'une excellente desserte routière et s'inscrit dans la logique des flux de transports européens (passage de l'A7, proximité d'infrastructures routières stratégiques comme l'A43, l'A46 ou l'A47).

Développement des transports en commun et des modes doux

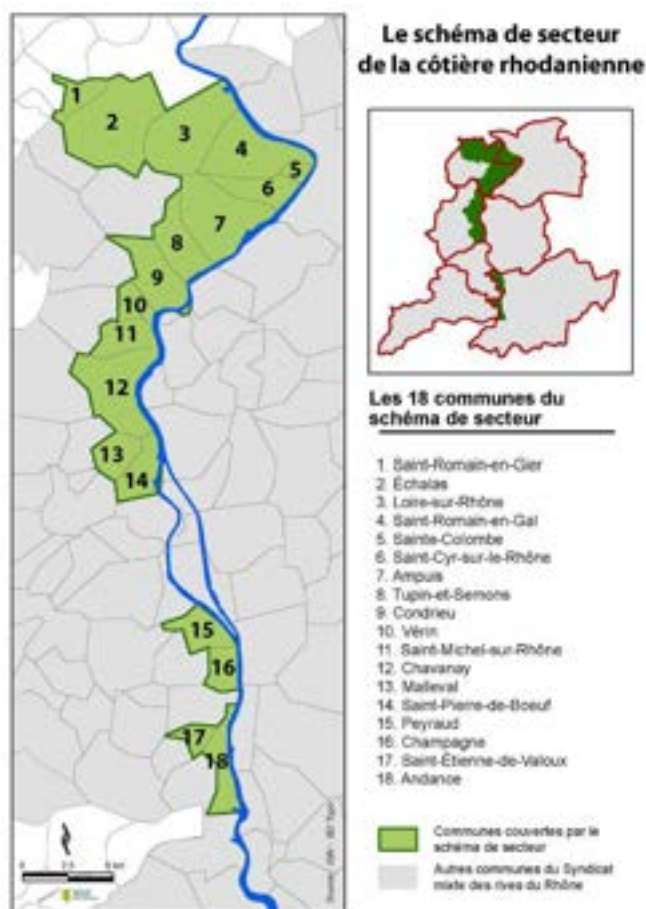
La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est située **à 6 km de la gare de Vienne** qui bénéficie d'un parking relais à développer.

On notera également la proximité de la Halte Ferroviaire d'Estressin.

Le Schéma de secteur de la côtère rhodanienne

Le schéma de secteur de la côtère rhodanienne, approuvé le 7 juillet 2015 par le Conseil syndical, couvre 18 communes de la rive droite du Rhône. Ces communes sont situées sur 3 départements : Ardèche, Loire et Rhône, et - sur 4 intercommunalités :

- Communauté de communes de la Région de Condrieu
- Communauté d'agglomération ViennAgglo
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Communauté de communes Porte de DrômArdèche



Ces communes ont en commun des problématiques particulières :

- un fond de vallée étroit et urbanisé soumis à des risques d'inondations et traversé par des infrastructures de transport (autoroutes, routes départementales, voie ferrée) permettant à la fois une bonne accessibilité mais générant de multiples nuisances : ruptures géographiques, nuisances sonores, risques,...
- des enjeux de maintien et de développement des activités arboricoles et maraichères dans la vallée du Rhône.
- des coteaux couverts par des AOP viticoles de renom (St Joseph, Condrieu, Côte Rôtie, Château-Grillet, Côtes du Rhône et Coteaux du Lyonnais) en partie urbanisés et soumis à des risques de glissements de terrains, entrecoupés par des vallées étroites et encaissées.
- des plateaux agricoles et naturels fortement mités par l'urbanisation qu'il convient de protéger pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture, en partie couvert par l'AOP Rigotte de Condrieu.
- des possibilités d'urbanisation limitées à la vue des nombreuses contraintes (risques d'inondations, de glissement de terrain, technologiques, nuisances sonores) et des enjeux agricoles et environnementaux forts.

Située dans le périmètre du Schéma de Secteur de la Côtère rhodanienne, la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône devra prévoir son urbanisation de façon privilégiée dans le bourg et en continuité de celui-ci. En cas d'impossibilité dûment justifiée (relief accidenté, séquence paysagère, secteur agricole stratégique,...), les besoins en construction pourront être reportés en continuité des hameaux, sous forme d'opération d'ensemble, afin d'éviter le phénomène de mitage.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le Programme Local de l'habitat (PLH) de la CCRC a été approuvé en 2013. Il s'appuie sur 5 grandes orientations qui calibrent le niveau de production de logements pour les 6 prochaines années sur l'ensemble de la Communauté de Communes, déterminent le type de produits prioritaires, fixent des objectifs de réinvestissement du parc de logements existants et dessinent les contours d'une politique foncière volontariste.

Programme d'actions du PLH pour la période 2014-2019

Orientation 1 Un rééquilibrage territorial et une diversification de la production	Action 1.1	Produire 580 nouveaux logements pour les 6 ans du PLH
	Action 1.2	Parmi ces 580 nouveaux logements, au moins 20 % de la production sera consacrée à la production de logements sociaux, soit 115 logements
Orientation 2 Répondre aux besoins des ménages les plus modestes, les jeunes ménages et les personnes âgées	Action 2.1	Appui à la mise en œuvre des conditions favorables à une production diversifiée et accompagnement des communes dans la traduction des orientations du PLH dans les Plans Locaux d'Urbanisme
	Action 2.2	Appui financier aux opérations de production de logements locatifs publics
	Action 2.3	Adhésion au fichier unique au titre de la CCRC et représentation communautaire aux commissions d'attribution parc public/parc privé
	Action 2.4	Appui financier à la production nouvelle en PSLA
Orientation 3 Optimiser et requalifier le parc existant, asseoir l'offre nouvelle sur la mobilisation et le réinvestissement du parc existant	Action 3.1	Etude pré-opérationnelle en vue de l'identification du potentiel de réhabilitation du parc privé existant
	Action 3.2	Lancement d'une OPAH sur les thématiques de la vacance, du conventionnement, de la maîtrise de l'énergie, et de l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
	Action 3.3	Appui financier à la production de logements conventionnés sociaux en complément des aides de l'ANAH dans le cadre d'une OPAH
	Action 3.4	Amélioration thermique et action précarité énergétique (en faveur des propriétaires occupants via le programme Habiter Mieux)
Orientation 4 Promouvoir une meilleure qualité urbaine et de l'habitat	Action 4.1	Etude de gisement foncier (bâti et non bâti)
	Action 4.2	Définition d'une stratégie foncière
	Action 4.3	Mobiliser le foncier sans l'acheter ou partiellement/appui à la mise en œuvre d'outils opérationnels (emplacements réservés, outils fiscaux, orientations d'aménagement...)
Orientation 5 Animer et piloter le PLH	Action 5.1	Observatoire de l'habitat et du foncier
	Action 5.2	Animation du PLH et communication

Parmi ces orientations, trois ont un impact plus spécifique sur les documents d'urbanisme des communes. Elles recouvrent les objectifs quantitatifs de production de logements, les objectifs qualitatifs en faveur de la production de logements aidés et les objectifs fonciers.

Les objectifs fixés par le PLH pour la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec le SCOT des Rives du Rhône :

- 6,6 logements par an dans la durée du PLH, soit 40 logements
- 10% de logements locatifs sociaux ou locatifs abordables, soit 4 logements

Pour atteindre ces objectifs de diversification de l'offre de logements et de production d'une offre locative abordable, le PLH incite clairement les PLU à mettre en place, en application de la loi ENL, des emplacements réservés pour la production de logements sociaux (article L151-41-4° du Code de l'urbanisme, ou d'imposer une part de logements locatifs abordables en cas de production de logements sur les périmètres des zones urbaines (article L151-15 du Code de l'urbanisme). Les orientations d'aménagement jouent également un rôle dans la forme des logements construits, puisque elles ont la faculté d'imposer une typologie d'habitat, d'implantation ou de volumétrie que le règlement reprend ensuite, et qui peuvent favoriser la densification des tissus urbanisés et des opérations d'aménagement.

Enfin, le PLH contient un volet concernant le parc existant de logements, pour lequel il encourage les PLU à mener une réflexion favorable à leur réinvestissement, en particulier pour les communes disposant d'une forte vacance.

Le PLU est subordonné à un rapport de compatibilité avec les objectifs du PLH, en termes de réponse à apporter aux besoins en logement, de mixité sociale ainsi que sur la recherche d'une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Première partie - Etat initial de l'environnement – Diagnostic du territoire

I. Territoire et environnement

I.1 Situation géographique

La situation administrative

Arrondissement de Villefranche-sur-Saône

Il s'agit d'une unité administrative d'environ 470 000 habitants répartis sur une superficie de 2715 km², pour une densité de 173 hab/km².

Aire urbaine de Vienne

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône fait partie de l'Aire urbaine de Vienne qui est composée de 40 communes en 2010 (dont 1 dans l'Ardèche, 6 dans le Rhône, 5 dans la Loire et 28 dans l'Isère) pour plus de 111 000 habitants.

Canton de Mornant

La commune fait également partie du Canton de Mornant depuis le 1^{er} janvier 2015. Il regroupe 22 communes.

	COMMUNE	POPULATION 2011	SUPERFICIE (ha)
1	Ampuis	2661	1557
2	Chaussan	972	789
3	Condrieu	3828	921
4	Echalas	1597	2095
5	Les Haies	772	1597
6	Loire-sur-Rhône	2445	1660
7	Longes	889	2406
8	Mornant	5545	1576
9	Riverie	298	42
10	Saint-Andéol-le-Château	1653	995
11	St-Cyr-sur-le-Rhône	1219	602
12	Saint-Didier-sous-Riverie	1181	1390
13	Saint-Jean-de-Touslas	862	557
14	Saint-Laurent-d'Agnay	2109	1055
15	Saint-Maurice-sur-Dargoire	2251	1627
16	St-Romain-en-Gal	1691	1339
17	Ste-Colombe	1888	160
18	Saint-Romain-en-Gier	520	405
19	Saint-Sorlin	610	470
20	Soucieu-en-Jarrest	4055	1420
21	Trèves	704	756
22	Tupin-et-Semons	615	826
	Totaux	16 712 habitants	11 824 ha

Communauté de Communes de la Région de Condrieu

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône fait partie de **la Communauté de Communes de la Région de Condrieu** qui a été créée en 1994.

Dans sa forme actuelle, elle est composée de 11 communes (Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, St-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gier, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin-et-Semons) représentant près de 16 000 habitants.

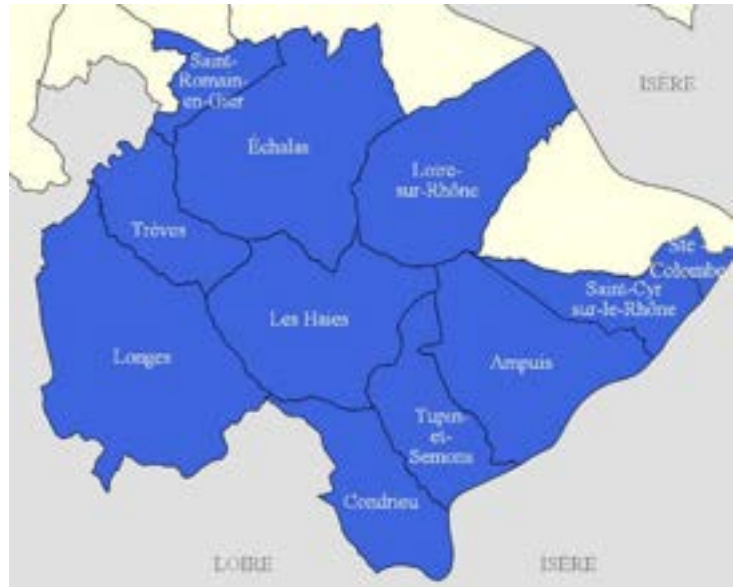


Tableau des compétences de la CCRC

Compétences obligatoires	
Aménagement de l'espace communautaire - Elaboration, approbation, modification, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). - Constitution et gestion des réserves foncières en rapport avec les compétences de la Communauté de Communes.	Actions de développement économique - Réalisation de toutes actions visant à promouvoir le développement économique y compris l'agriculture. - Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités, industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire. - Sont déclarées d'intérêt communautaire : les zones artisanales créées par la communauté de communes et le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône - Emploi et insertion : la participation à toutes actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en difficulté, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la recherche d'emploi avec la création d'une « plate-forme emploi ». - Participation à toute procédure contractuelle de développement local notamment par l'adhésion au syndicat mixte Rhône Pluriel.

Compétences optionnelles		
Protection et mise en valeur de l'environnement - Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés ; y compris toute action d'animation et de sensibilisation visant à l'amélioration de la collecte sélective et la réduction de la quantité de déchets. - Aménagement, entretien et mise en valeur des rivières autres que le Gier. - Participation à toute action de communication et de mise en œuvre relative aux Opérations Programmées d'Amélioration Thermique des Bâtiments (OPATB) du Parc Naturel Régional du Pilat	Politique du logement et du cadre de vie - Réalisation et participation aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements publics ou privés de type Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des actions d'accompagnement qui s'y rapporte. - Elaboration, modification et mise en œuvre d'un programme Local de l'habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Les voies publiques figurant sur la liste annexée aux présents statuts. - La Véloroute Via Rhôna du Léman à la Méditerranée « Tronçon Loire-sur-Rhône à Condrieu ».

Compétences facultatives			
Solidarité et jeunesse - La création et gestion du point information jeunesse (PIJ) - La participation et mise en œuvre d'actions en direction de personnes âgées et dépendantes, en complémentarité avec la politique départementale.	Petite enfance (0 à 6 ans) - La CCRC est compétente en matière de petite enfance (0 à 6 ans) - Signature et mise en œuvre d'un contrat enfance ou tout dispositif similaire qui pourrait se substituer, concernant les enfants de 0 à 6 ans, à compter du 1er janvier 2005. - Pilotage et coordination des services et des équipements existants ou à créer à compter du 1er janvier 2005. - Création, aménagement, gestion et financement d'établissements et des services d'accueil, à l'exclusion de l'accueil périscolaire : EAJE existants et à créer, à compter du 1er janvier 2005 ; RAM existants et à créer à compter du 1er janvier 2006.	Tourisme - L'accueil, l'information et la promotion touristique grâce à son Office du Tourisme - La mise en place d'une politique de développement touristique à l'échelle intercommunale, notamment en menant des actions spécifiques de développement touristique etc. Cette politique est menée éventuellement en collaboration avec d'autres partenaires.	Informatique - Mise en place et gestion des systèmes et applications informatiques des bibliothèques des communes membres. - Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG) pour l'harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres.

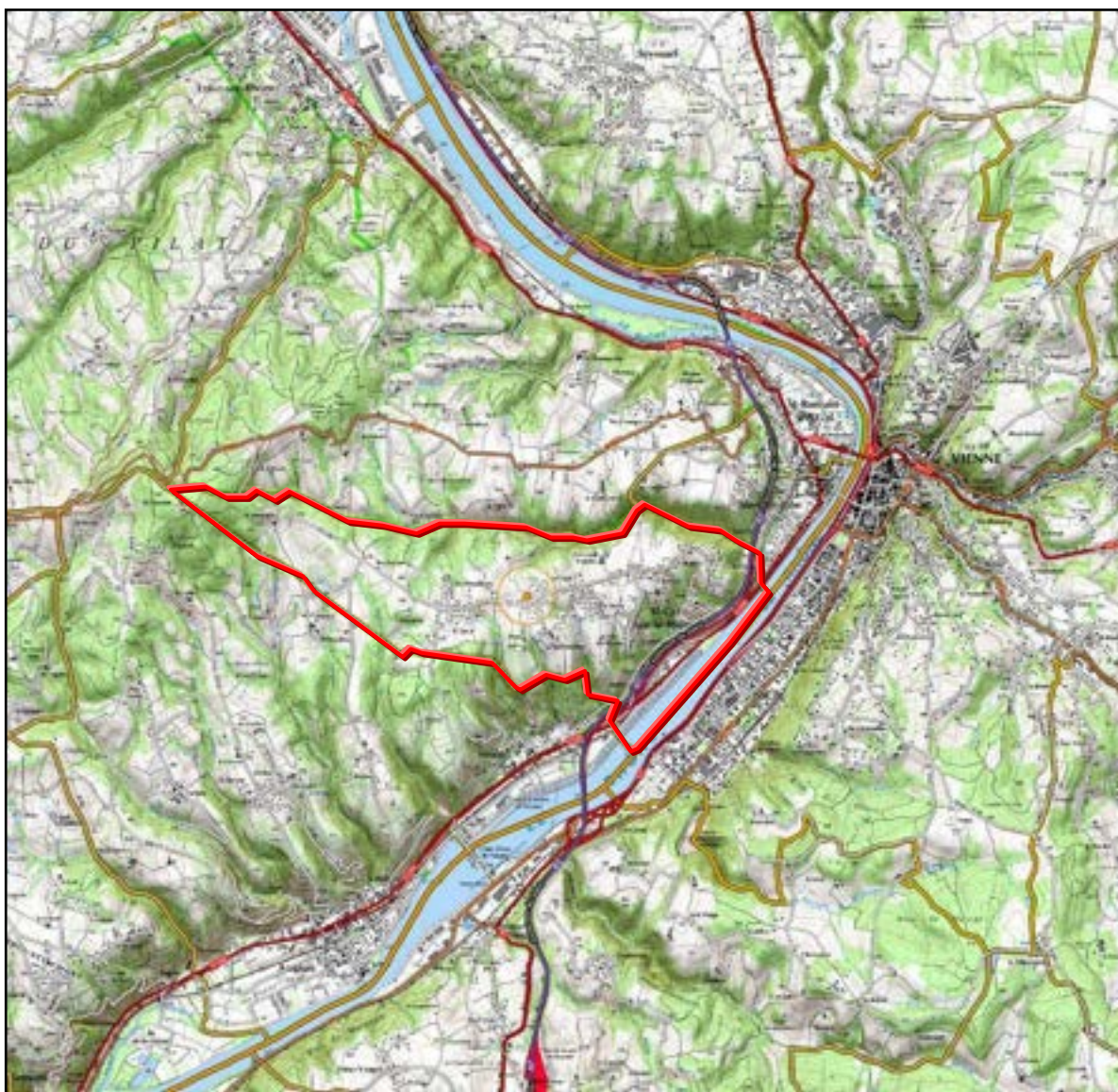
La situation géographique

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, d'une superficie de **602 hectares**, se situe au Sud du Département du Rhône sur la frange orientale du massif du Pilat et sur la rive droite du Rhône.

La commune est traversée par l'Autoroute du Soleil (A7) et par une voie ferroviaire réservée au transport des marchandises.

Elle est bordée par plusieurs communes :

- Sainte-Colombe au Nord-Est
- Saint-Romain-en-Gal au Nord
- Loire-sur-Rhône à l'Ouest
- Ampuis au Sud
- Vienne à l'Est (rive gauche du Rhône)



Carte extraite du site @ Geoportail

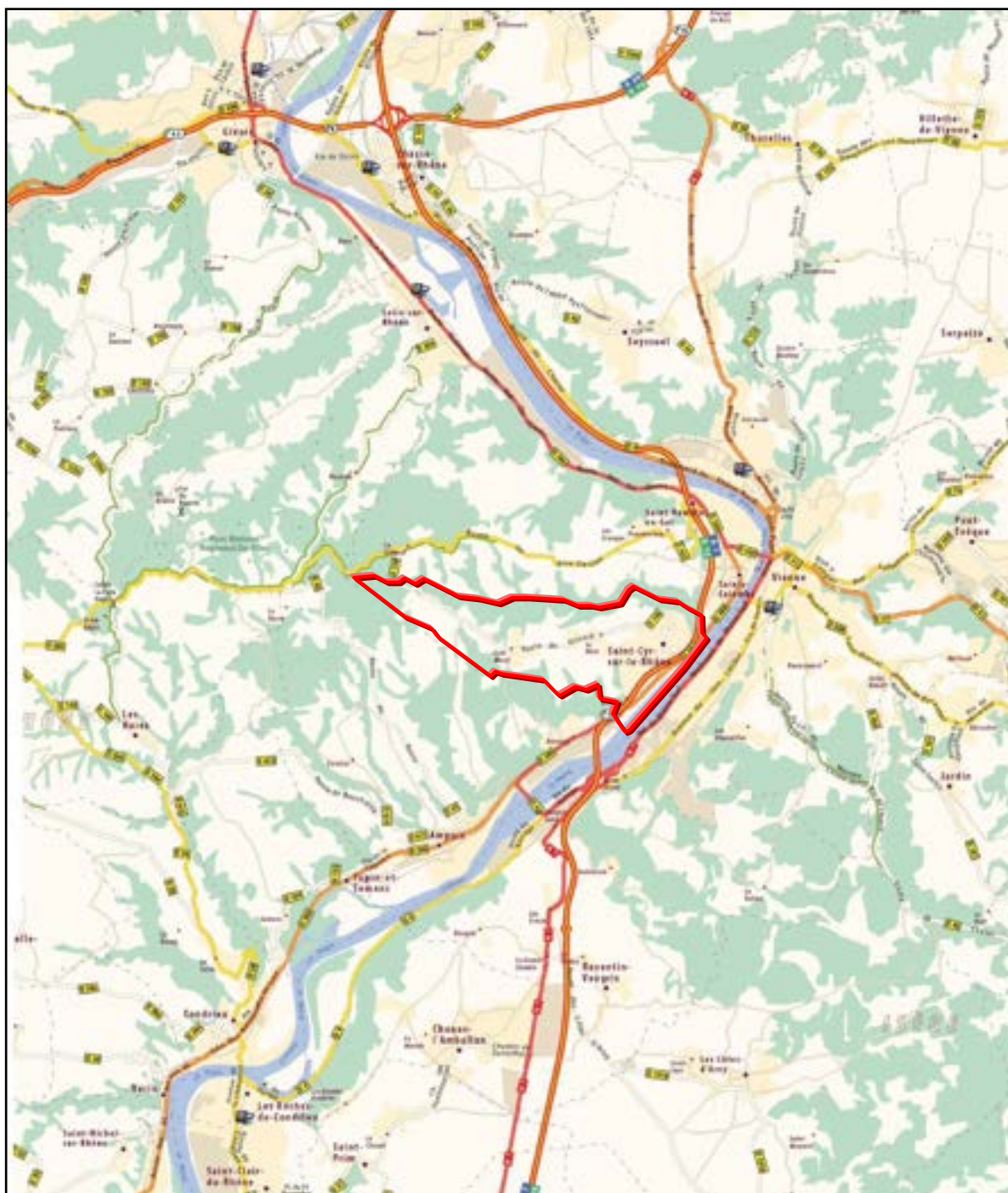
Quelques repères en termes d'accessibilité

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône bénéficie d'une accessibilité privilégiée avec l'**échangeur autoroutier** en direction de Lyon, situé à moins de 5 km du centre-Bourg.

La **gare ferroviaire** la plus proche est située à **Vienne** (6 km). Cependant, la plus utilisée reste celle de **Givors** située à une dizaine de kilomètres du centre-Bourg de St-Cyr.

On notera par ailleurs la proximité des gares de **St-Clair-les-Roches** et de **Chasse-sur-Rhône** situées à 15 km, ainsi que la halte ferroviaire **d'Estressin**.

Vienne	4,5 km
Condrieu	10 km
Givors	13 km
Lyon	39 km
Valence	75 km
St-Etienne	59 km



I.2 Le milieu naturel

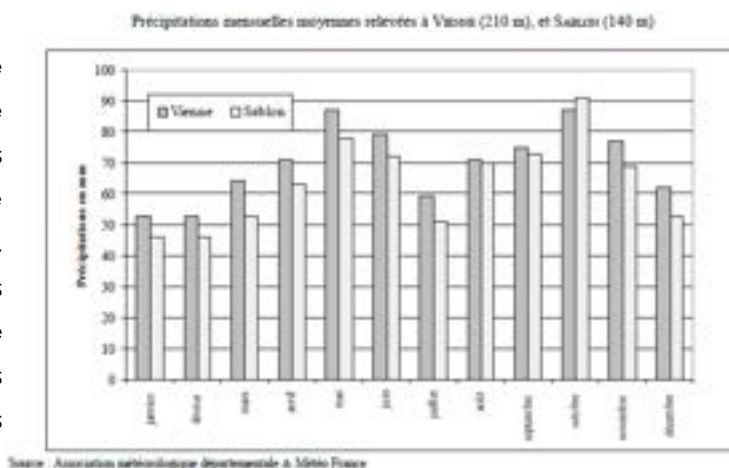
I.2.1 Le climat

Généralités

Le climat est de type continental avec des influences méditerranéennes.

Ces dernières sont transmises par la vallée du Rhône et se caractérisent par des orages parfois violents en été. La pluviométrie annuelle est de l'ordre de 800 mm. On constate que le régime pluviométrique présente des variations marquées selon les saisons.

Deux périodes pluvieuses peuvent être identifiées. Le printemps et l'automne avec des moyennes de précipitations voisines de 90 mm. La période estivale est traditionnellement plus sèche, avec une nette diminution des précipitations au mois de juillet. Elle reste toutefois plus arrosée que les mois d'hiver, comme le montrent les enregistrements de janvier et février.

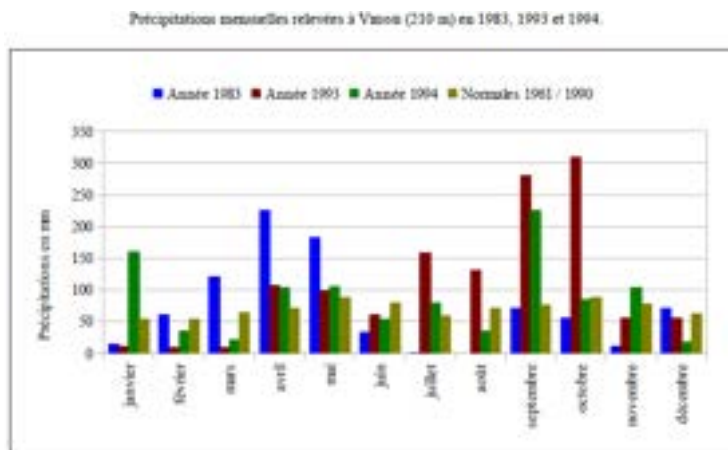


En hiver, une partie des précipitations peut s'abattre sous forme de neige. La fonte de celles-ci peut être équivalente à de fortes et brèves précipitations.

De plus, les orages estivaux et du début de l'automne peuvent engendrer en peu de temps l'équivalent des précipitations moyennes enregistrées en un mois.

L'intensité des précipitations, mise en avant sur le graphique ci-contre, est un phénomène récurrent sur le territoire. Ainsi, quelques orages très violents ont entraîné des désordres dans la région en 1999 et 2000, sans forcément impacter systématiquement toutes les communes, et les années 1983, 1993 et 1994 ont été marquées par de fortes précipitations qui ont provoqué plusieurs inondations.

A titre d'exemple, le cumul des précipitations enregistrées à Vienne sur la période du 1er au 7 octobre 1993 atteignit 140 mm, soit 17 % des précipitations annuelles moyennes.



Qualité de l'air

L'association Air Rhône-Alpes contrôle la qualité de l'air en différents points de la Région. Elle possède une station à Vienne :

4 polluants principaux peuvent être simultanément à l'origine d'un épisode pollué.

- Le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension de taille inférieure à 10 microns (PM₁₀) sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voies à fort trafic automobile).
- L'ozone (O₃) est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire.

Dès qu'un dépassement de seuil est constaté ou prévu pour un de ces 4 polluants, un dispositif préfectoral est activé. Ce dispositif repose sur deux niveaux :

- le niveau d'information et de recommandations a pour but d'informer les personnes les plus sensibles à la pollution (diffusion d'un message de recommandations);
- le niveau d'alerte, quant à lui, a pour objectif la préservation de la santé de l'ensemble de la population. A ce niveau, des mesures de restriction des émissions peuvent être prises sur décision des préfetures (limitation des vitesses de circulation, interdiction de l'écobuage, suspension d'activités industrielles polluantes...).

D'après Air Rhône-Alpes, à la **station de mesure de Vienne**, les concentrations en **particules fines (PM₁₀)** ont dépassé le seuil d'information 14 fois en 2012, et le seuil d'alerte aucune fois ; celles en ozone ont dépassé le seuil d'information une fois en 2012 ; celles en dioxyde de soufre et en dioxyde d'azote n'ont pas dépassé les seuils d'information (et a fortiori d'alerte) en 2012.

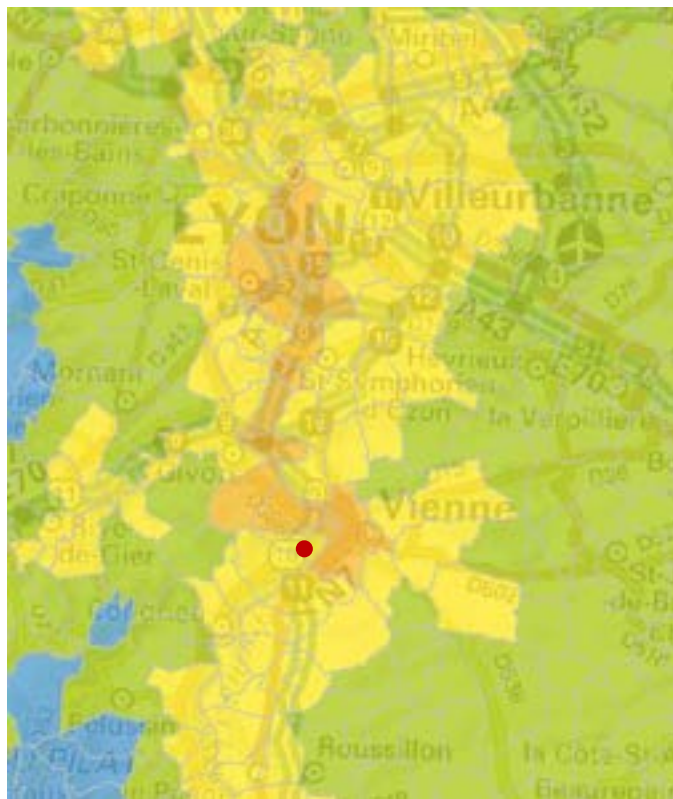
Outre cette gestion locale d'épisodes pollués, une directive européenne (Directive 2008/50/CE) fixe des seuils réglementaires de concentration dans l'air des principaux polluants.

En 2014, la France fait l'objet d'un contentieux européen, en partie à cause des dépassements de seuils observés en région Rhône-Alpes, notamment pour les particules fines (PM₁₀).

Depuis 2012, Air Rhône-Alpes calcule un **indicateur annuel de qualité globale de l'air** pour chaque commune. Il est de **0,56 à Saint-Cyr-sur-le-Rhône, ce qui est assez élevé.**

La moyenne annuelle communale de concentration de NO₂ (dioxyde d'azote) est de 29,4 µg/m³ pour une limite de 200 µg, celle de concentration de PM10 (particules fines) de 24,3 µg/m³ pour un seuil de 50 µg/m³).

Durant l'année 2012, la commune a connu 19 jours pollués aux particules fines (dépassement du seuil de 50 µg/m³) et 9 jours pollués à l'ozone (dépassement du seuil de 120 µg/m³)



Afin d'améliorer, la qualité de l'air de la commune, on encouragera les modes de transport doux, le covoiturage et les transports en commun, et **on limitera dans le PLU l'urbanisation diffuse** qui favorise l'utilisation de la voiture personnelle et donc l'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Le chauffage au bois, très émetteur de particules fines, est à éviter.

Le règlement du PLU devra ne pas être trop restrictif pour la construction de bâtiments économes en énergie et l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (autorisation des panneaux solaires en toitures par exemple).

I.2.2 La géologie

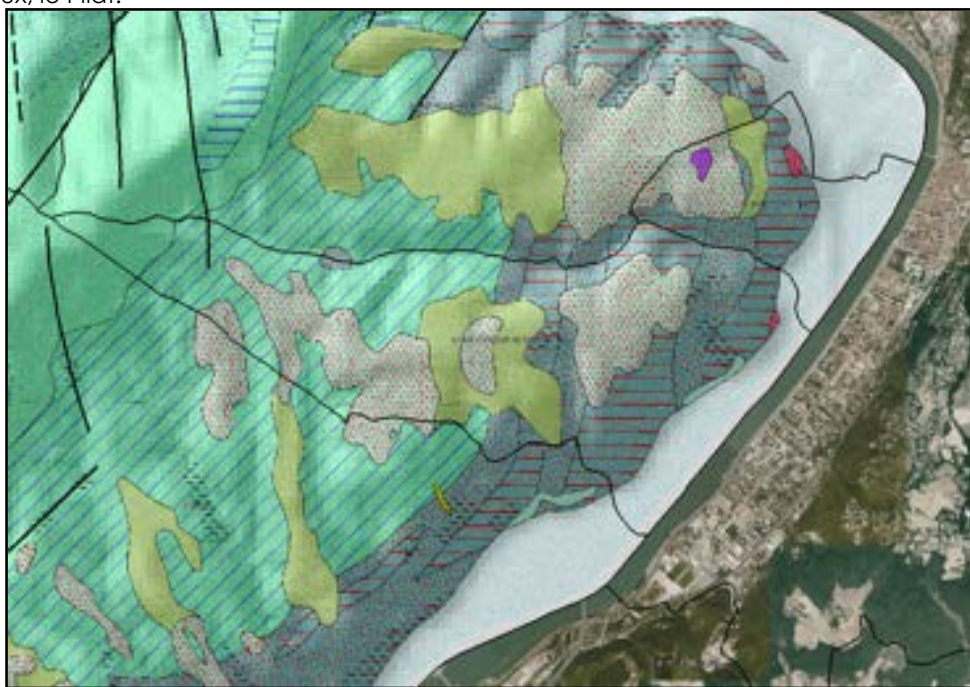
Une région géologique de contact

A l'Ouest du Rhône, le Massif Central français est constitué par des terrains cristallins et cristallophylliens. Cet ensemble ancien disparaît rapidement à l'Est du Rhône sous les terrains récents : c'est aux environs de Vienne que les témoins anciens se poursuivent le plus loin vers l'Est dans la vallée de la Gère et de ses affluents; vers le Sud ils diminuent progressivement d'importance jusqu'à Saint-Alban-du-Rhône où ils disparaissent. Sur le socle ancien de la rive droite subsistent d'assez nombreux lambeaux de terrains sédimentaires tertiaires et quaternaires.

Le territoire de St-Cyr-sur-le-Rhône

La nature précise des roches et des dépôts alluvionnaires présents sur la commune, est détaillée dans la notice explicative de Vienne, établie par le BRGM.

De manière synthétique, le territoire repose sur un substratum rocheux cristallin stratifié. Il s'agit d'un métamorphisme caractérisé de basse pression correspondant à l'orogénèse du Massif Central par ses contreforts orientaux, le Pilat.



Carton géologique BRGM

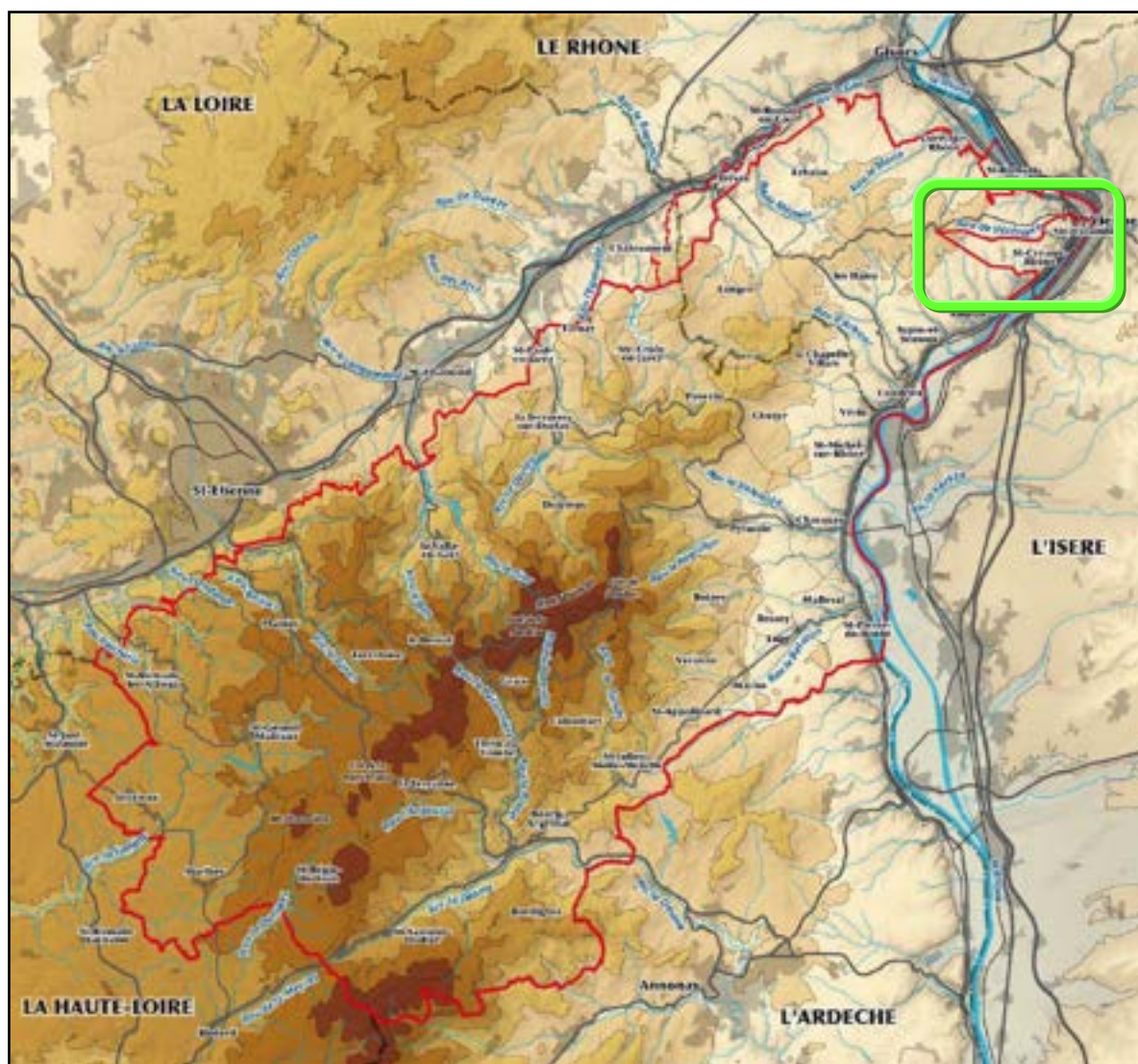
	Loess et limons majoritairement würmiens
	Alluvions fluviales récentes à actuelle : argiles, argiles sa
	Alluvions fluviales des terrasses würmiennes : limons, sabi
	Alluvions fluviales villafranchiennes : gros galet de quart
	Leucogranite aplitique, à biotite +/- muscovite (Namuro-
	Granite porphyroïde à orthose et biotite (Namuro-Wetphi
	Micaschistes chloriteux fins

	Micaschistes albitiques
	Micaschistes à minéraux
	Micaschistes à 2 micas
	Micaschistes à 2 micas, cordiérite, andalousite
	Micaschistes à silicates d'alumine indifférenciés
	Facès leptynique
	Quartz (filon non minéralisé)
	Réseau hydrographique

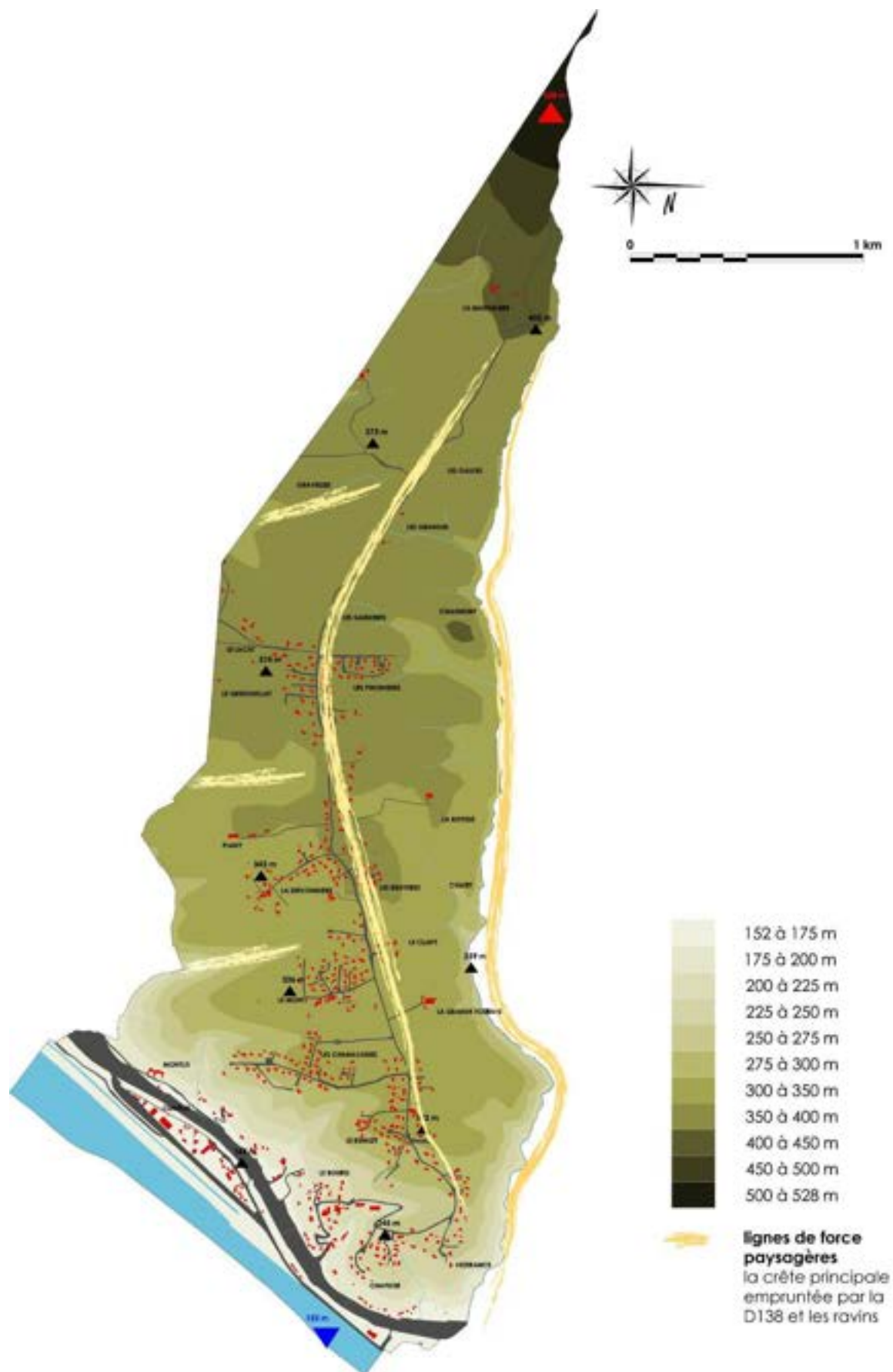
1.2.3 La topographie

Le territoire de St-Cyr-sur-le-Rhône est situé sur la frange Nord-est du Massif du Pilat. Il fait le lien entre la vallée du Rhône et les 1^{ers} plateaux herbagés du massif. L'altimétrie varie de 152 m (le Rhône) à 528 m au col de la Peaume (amplitude : 376 m).

Le vieux-Bourg a été implanté au débouché d'une combe très encaissée, dans ce qu'il est convenu d'appeler la côtière rhodanienne. Cette dernière présente une déclivité très forte, parfois approchant même les 40%. La dynamique torrentielle des cours d'eau a largement incisée dans une diagonale Nord-ouest / Sud-est, la côtière.



Carte extraite de la charte 2013-25 du Parc du Pilat



I.2.4 L'hydrologie

Le territoire de St-Cyr-sur-le-Rhône appartient au grand bassin versant Rhône-Méditerranée.



Carte établie à partir d'un extrait du site @ Geoportail

La ligne de crête principale empruntée par la D138 marque la ligne de partage des eaux.

De part et d'autre de cette départementale, de nombreux cours d'eau trouvent naissance. Il s'agit des ruisseaux de **Vézérance**, de **Malacombe**, de la **Felodière**, de **Murinand**, **Molière**, du **Luisard**, **Coguet**, de **Montmain**. Ce réseau hydrographique trouve son exutoire dans le **Rhône**, soit sur le territoire communal, soit sur ceux de St-Romain-en-Gal, de Ste-Colombe ou encore d'Ampuis.

On notera également, le passage du **canal** du Rhône qui sert à réguler le cours du fleuve.

Les masses d'eau superficielles et souterraines identifiées sur la commune

Nomenclature SDAGE Nom des masses d'eaux		Etat écologique en 2009 + indice de confiance	Etat chimique en 2009 + indice de confiance	Objectif de Bon Etat (motif du report)	
Masses d'eaux superficielles				Ecologique	Chimique
FR_DR_2006 ⁽¹⁾	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Bon état	Mauvais état	2015	2021
Masse d'eau souterraine affleurant				Ecologique	Chimique
FR_DG_613	Socle Monts-du-Lyonnnais Sud, Pilat et monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	Bon état	Bon état	2015	2015
FR_DG_325 ⁽²⁾	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère et alluvions du Garon	Bon état	Etat mauvais	2015	2027

⁽¹⁾ La masse d'eau superficielle du Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère a été fortement modifiée par des intrants anthropiques. La dérogation à 2021 par rapport à l'échéance normale de 2015 a été retenue afin de permettre la faisabilité technique de réduire les substances prioritaires. L'usage spécifié est le stockage d'eau pour l'hydroélectricité et la navigation.

Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs :

- **Rechercher les sources de pollution** par les substances dangereuses (5A04)
- **Traiter les sites pollués** à l'origine de la dégradation des eaux (5A08)
- **Contrôler les conventions de raccordement**, régulariser les autorisations de rejets (5A32)
- **Optimiser ou changer les processus de fabrication** pour limiter la pollution, traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle (5A50)
- **Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés** (3C02)
- **Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides** du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel (3C16)
- **Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau** (3A11)

⁽²⁾ La masse d'eau souterraine des alluvions du Rhône (FR_DG_325) est polluée par des solvants chlorés, des hydrocarbures, des rejets industriels historiques et par les effluents urbains. La dérogation à 2027 par rapport à l'échéance normale de 2015 a été retenue afin de **mettre en place un programme d'actions de lutte contre la pollution** par les substances dangereuses hors pesticides.

Les mesures prévues pour atteindre ces objectifs :

- **Rechercher les sources de pollution** par les substances dangereuses (5A04)
- **Traiter les sites pollués** à l'origine de la dégradation des eaux (5A08)

Les plans d'eau

La problématique des plans d'eau regroupe de nombreux enjeux environnementaux (qualité de l'eau, milieu humide...), économiques (tourisme, agriculture...), et sécuritaires (rétention des eaux pluviales...).

Ils sont donc des éléments structurants à prendre en compte au regard des projets d'urbanisme en collaboration avec les services de la police de l'eau.

Lieu-dit	Situation	Hauteur digue (m)	Volume (m³)	Surface (m²)	Sécurité
Le Plany	Ruisseau Molière	9,5	6800	1700	D
Bribesailles	Ruisseau de la Féloidière	0	0	3100	D
La Pinodière	Ruisseau des Pinodières	0	0	850	D

Qualité des eaux

Les données issues du SDAGE sur la qualité du ruisseau de la Vézérance au niveau de St-Cyr mettent en avant une bonne qualité générale lors des prélèvements de 2012, voir une amélioration depuis 2005.

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2012	TBE	TBE	BE	TBE	Ind		BE					BE		
2011	TBE	TBE	BE	TBE	Ind		BE					BE		
2006	BE	TBE	BE	BE	Ind		BE					BE		
2005	BE	TBE	BE	BE	Ind		BE					BE		

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

I.2.5 Les milieux naturels à protéger

Les zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les **ZNIEFF 1** sont des secteurs de grands intérêts biologiques ou écologiques. Elles concernent des sites particuliers généralement de taille réduite qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Les **ZNIEFF 2** sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type 2 fasse l'objet de zonages de types divers sous réserve du respect des écosystèmes (et notamment des ZNIEFF de type 1 qu'elle inclut).

Le zonage de type 2 souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zone de type 1 (vallons et ravins, ruisseaux, mares et pelouses...).

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il souligne de plus le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de population d'Ecrevisses à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis-à-vis de la qualité du milieu.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager et biogéographique (nombreuses espèces, notamment méditerranéennes, atteignant ici leur limite d'aire).

L'inventaire modernisé a été validé par le conseil régional du patrimoine naturel (CSRPN), le 7 juil. 2005. Ce nouvel inventaire met en évidence la richesse écologique des secteurs recensés et il constitue un élément d'appréciation important pour la prise en compte des enjeux concernant le maintien de la biodiversité dans la commune. Il résulte de l'analyse de données naturalistes plus récentes et de la mise en application d'une méthodologie sensiblement améliorée.

L'urbanisation est proscrite en ZNIEFF 1 par le SCoT des Rives du Rhône, sauf pour les activités participant à l'entretien des paysages.

Superficie : 21,56 ha (Ampuis et St-Cyr-sur-le-Rhône)

Exposée plein Sud, cette zone abrite des **pelouses à orchidées** de taille relativement modeste mais d'une grande richesse floristique. En effet, une **dizaine d'espèces de plantes rares y sont représentées** en quantité non négligeable, notamment des **orchidées**. L'**Ophrys bourdon** est l'orchidée dominante du site. Viennent ensuite l'**Ophrys abeille**, l'**Orchis pyramidal**, l'**Orchis bouc** à l'odeur si caractéristique, et enfin l'**Ophrys araignée**. Une autre espèce est également présente mais ne fleurit que bien plus tardivement ; il s'agit de la **Spiranthe d'automne**, qui se distingue à son port grêle et à son inflorescence spiralée, d'où son nom.

De tels milieux naturels sont relativement rares dans les régions continentales. Ils tendent à disparaître du fait de la déprise agricole : en effet, la forêt finit alors par y reprendre ses droits.



Carte extraite du site @ DREAL

Superficie : 1096,16 ha (étendus sur 10 communes)

Cette zone se compose de plusieurs vallons disjoints, mais d'aspect comparable. A l'exception de celui de **Vézérance** (orienté Ouest-est), ils ont tous une orientation Nord-ouest / Sud-est. En outre, chacun conserve un petit ruisseau.

Sur les versants exposés adret, pousse une végétation de milieux méridionaux (**Chêne sessile, Buis...**). Au contraire, sur les versants ubac, ce sont des arbres appartenant à un biome plus tempéré (**Châtaignier, Robinier, Tilleuls, Frênes**).

Très peu fréquentés et aménagés, ces ravins constituent le refuge de nombreuses espèces de faune et de flore. Seuls les hauts de vallons conservent des prairies ; elles ont d'ailleurs tendance à s'enfricher du fait de leur abandon progressif. Bien exposés au soleil, ce sont des lieux de reproduction pour le **Busard St-Martin**.

En adret, la lande à genêts, qui conserve de belles stations de **Ciste à feuilles de sauge**, se mélange au **Chêne sessile**. Ce milieu constitue le terrain de chasse de **l'Engoulevent d'Europe**.

Si l'on poursuit la descente, les boisements évoluent en une strate arbustive où le **Buis** prédomine.

Partout, des blocs de granite fissurés et polis par le vent affleurent, offrant à la **Genette**, présente dans la plupart de ces vallons, des caches où elle peut se dissimuler.

Un dénivelé d'une centaine de mètres à travers une végétation inextricable permet d'observer ici et là des plantes peu fréquentes, comme le **Millepertuis à baies** (ou **Androsème**).

On parvient enfin à un petit ruisseau qui peut s'avérer calme ou prendre des allures torrentielles. Ici-bas, c'est le royaume des **mousses** et des **fougères**. L'atmosphère est telle, qu'en été, la pluie peut se transformer en cours de chemin, en une sorte de brume qui procure au site une allure de forêt pluviale tropicale. **L'Ecrevisse à pattes blanches** y est reine, notamment dans le vallon de la Vézérance qui abrite l'une des plus belles populations d'écrevisses du département du Rhône. Dans celui du Reynard, malgré une forte mortalité épidémiologique en 1998, la population se maintient.

La **Musaraigne** (ou **Crossope**) aquatique, malgré sa discrétion extrême, semble également bien présente.

On retrouve également le **Grand-duc d'Europe**, installé quasiment aux portes de chaque ravin. L'occupation des tilleuls, chênes et autres châtaigniers sur les versants ubacs, prennent des tailles et des formes majestueuses.



Carte extraite du site @ DREAL

Inventaire non exhaustif des espèces vivantes susceptibles d'être rencontrées



Orchis pyramidal



Ophrys bourdon



Orchis bouc



Ophrys araignée



Liseron des Monts cantabriques



Millepertuis androsème



Spiranthe d'automne



Ciste à feuilles de sauge



Grand-duc d'Europe



Ophrys abeille



Busard St-Martin



La Genette

Superficie : 16 769 ha (recouvrant tout ou partie de 14 communes de la Loire et 13 communes du Rhône).

Le Pilat est un massif de moyenne montagne, dont les altitudes s'échelonnent de 150 à 1432 au Crêt de la Perdrix.

Animé de "crêts", alternant plateaux agricoles, forêts ou landes, il offre une position intermédiaire entre les montagnes du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyonnais au Nord et les massifs plus élevés du Vivarais au Sud.

Sa haute silhouette domine les agglomérations de St-Etienne, de Lyon et d'Annonay. Il représente ainsi une zone d'attraction pour 2 millions de citoyens, résidant à moins de 50 km de ses limites.

Ceinturé par les vallées de l'Ondaine, du Gier et du Rhône, c'est aussi un château d'eau, ainsi qu'un carrefour ancestral aux confins du Dauphiné et du Forez, du Vivarais, du Velay et du Jarez.

Les ressources forestières de la montagne ont longtemps constitué la principale activité, doublée souvent d'un artisanat familial (tissage, sériciculture...).

Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal.

Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (**amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquettes** introduits de longue date...).

Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de **pâturages**, de **chênaies**, de **châtaigneraies** et de forêts de **Pin sylvestre**.

Au-delà débute l'étage montagnard, domaine du **Hêtre** et du **Sapin pectiné**, mêlé d'**Épicéa** ou de **Douglas** introduits en reboisement, et parsemé de **landes à Genêts purgatif**.

Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des **landes à Callune** et à **myrtilles**.

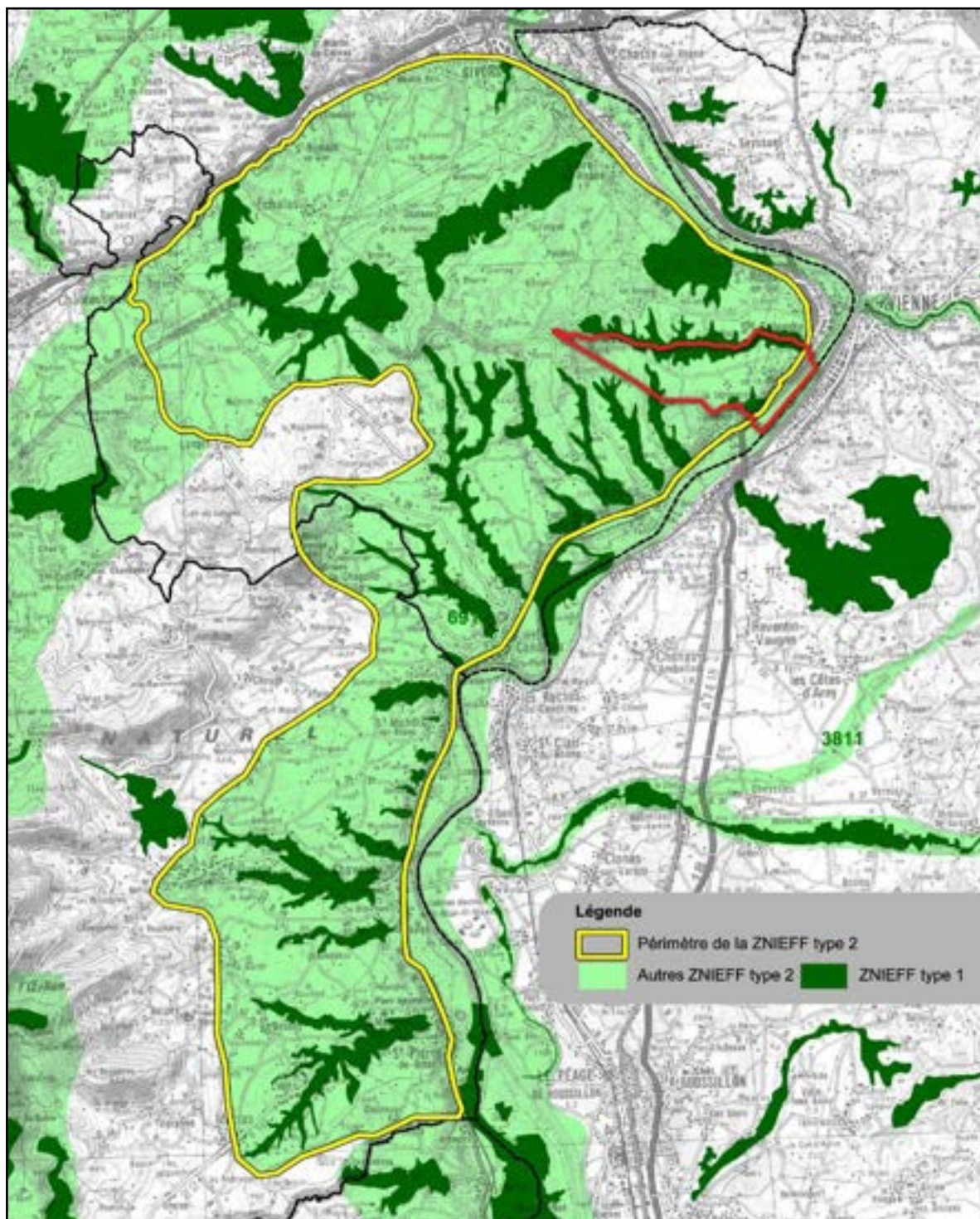
Le Pilat rhodanien, zone de piémont qui s'étage de 150 à 500 m d'altitude, forme le versant le plus chaud et le plus ensoleillé du massif.

Ses coteaux dégringolant vers le Rhône sont couverts de **vignes** et de **vergers**.

Dans le Pélussinois au paysage de polyculture et au parcellaire morcelé, l'économie rurale est dominée par **l'élevage des chèvres**, mais surtout par la production fruitière.

Il conserve un patrimoine naturel très original, avec des types d'habitats intéressants (**landes à Genet purgatif...**) et une flore marquée par des influences diverses : issue du Massif Central (**Doradille du Forez**), méridionale (**Achillée tomenteuse, Ciste à feuille de sauge, Liseron des Monts Cantabriques**), voire Atlantique (**Millepertuis androsèmes**), etc. Cette flore compte par ailleurs quelques remarquables **messicoles** (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme la **Nielle des blés**.

La faune, très diversifiée, manifeste notamment des influences méditerranéennes très nettes (**coronelle girondine, Fauvette orphée, Moineau soulcie, Genette, Lézard hispanique, Pachyure étrusque...**). Le secteur est favorable aux oiseaux rupicoles (recherchant les sites rocheux, comme le **Pigeon bizet** ici présent en populations sauvages).



Carte extraite du site @ DREAL Rhône-Alpes

Superficie : 23 838 ha (recouvrant tout ou partie de 36 communes de l'Ardèche, 33 communes de la Drôme, 13 communes de l'Isère, 4 communes de la Loire et 21 communes du Rhône).

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône (depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte), ses annexes fluviales : « îlônes » (milieux humides annexes alimentés par le cours d'eau ou la nappe phréatique, correspondant souvent à d'anciens bras du fleuve) et « brotteaux » installés sur les basses terrasses alluviales», son champ naturel d'inondation...

Il englobe le lit majeur dans ses sections restées à l'écart de l'urbanisation, et le lit mineur du fleuve y compris dans la traversée des agglomérations, dont celle de Lyon.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée identifie à l'échelle du bassin plusieurs tronçons de la moyenne vallée du Rhône parmi les milieux aquatiques remarquables au fonctionnement altéré.

Il souligne également l'importance d'une préservation des liaisons physiques pour garantir le bon fonctionnement des milieux, la libre circulation des poissons entre le fleuve et certains de ses affluents (Drôme, Roubion, Lez, Eygues...).

Il fixe comme objectif, à travers le plan migrateur, la restitution d'une voie générale de circulation de la faune aquatique (Anguille jusqu'à Lyon, Alose feinte du Rhône, puis Lamproies marine et fluviatile jusqu'à l'Ardèche. L'objectif guide, à l'horizon 2010, était le retour des frayères historiques de l'Alose (Auxonne sur la Saône, région de Belley sur le Haut-Rhône).

Il propose également des objectifs ambitieux de réduction des pollutions. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).

Certaines sections sont par ailleurs inventoriées au titre des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), comme à la Platière. La vallée constitue en outre un axe migratoire majeur pour l'avifaune.

Les formations forestières alluviales conservent de précieuses reliques, et l'on dénombre des plantes remarquables (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées, cette dernière espèce actuellement en cours d'expansion...Quant à l'Epipactis du Castor, elle n'a été décrite que très récemment, et n'est connue que des terrasses alluvionnaires du Rhône moyen).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

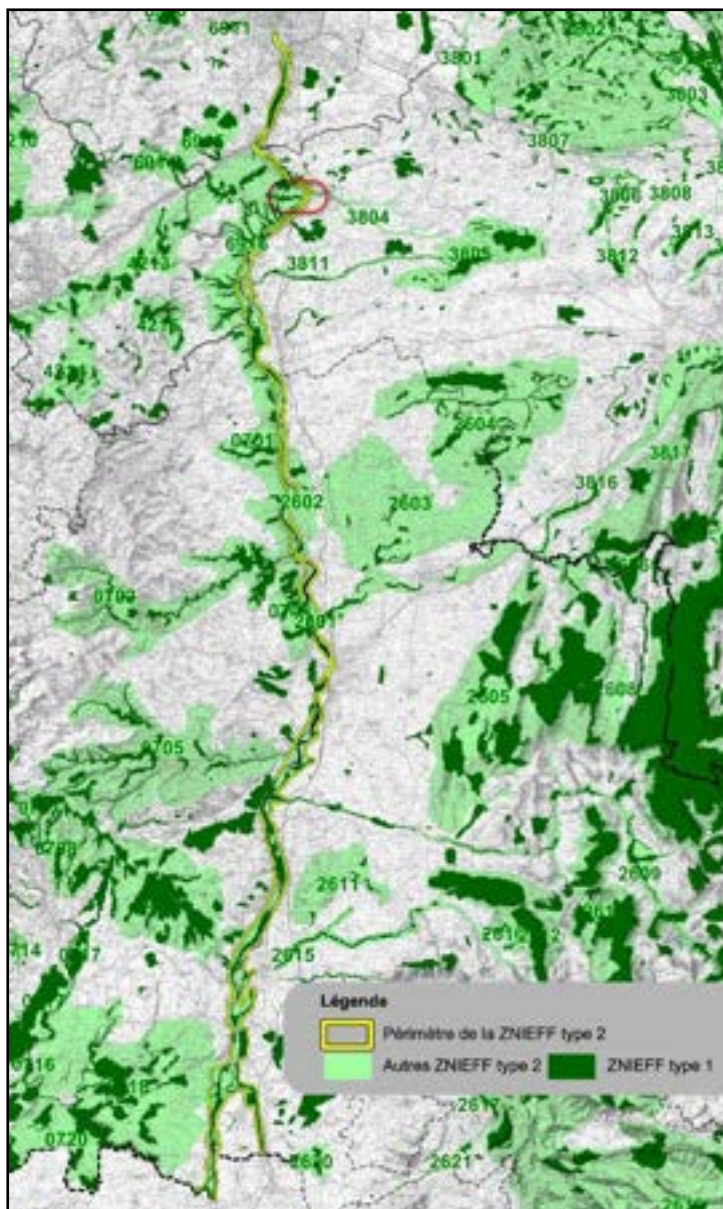
La biodiversité, qui tend dans ce domaine à augmenter fortement autour du bassin méditerranéen, est considérée comme importante dans la nappe de la moyenne et surtout de la basse vallée du Rhône.

Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par plusieurs zones de type I (îles, îlots, secteurs de brotteaux, confluences...).

Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, protection de la ressource en eau) ; les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive,
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zones de passages et d'échanges entre le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve par ailleurs un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.



Carte extraite du site @ DREAL Rhône-Alpes

Les espaces naturels sensibles (ENS)

Ces espaces naturels de gestion Départementale, sont définis selon leur intérêt sur une échelle décroissante de 4 et selon les enjeux déterminés (naturaliste, fréquentation...).

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône compte 3 ENS, dont 2 classés d'intérêt de niveau 2 et un d'intérêt de niveau 3 :

- **Niveau 2** : espace naturel de grand intérêt intercommunal à départemental, soumis à des pressions externes ou à une dégradation qui menacent sa pérennité et nécessitent une intervention à brève échéance ; la mise en place d'un plan de gestion de l'espace appliqué à sa réhabilitation, est à préconiser à court terme.
- **Niveau 3** : espace naturel de grand intérêt intercommunal, plus ou moins menacé, nécessitant une vigilance particulière et la mise en place, à moyen-terme, d'un plan de gestion de l'espace.

ENS 82 - du ruisseau du Sifflet

Classé d'intérêt 3

Au fond d'un **vallon escarpé**, s'écoule le Sifflet, aux abords accidentés et par conséquent peu accessible. Il marque la limite communale entre Loire-sur-Rhône et St-Romain-en-Gal. Le périmètre de gestion environnementale ne concerne que la pointe Nord-ouest de la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône. Sur les pentes abruptes affleurent des rochers siliceux. La grande partie du vallon est couverte par des boisements naturels, dominés par le **chêne ou le châtaignier**, traités en taillis. Quelques **landes intercalées** rythment le paysage qui se double d'un grand intérêt écologique.

L'ensoleillement et la nature du substrat rocheux favorisent l'implantation de plantes souvent d'origine méditerranéennes (**pins sylvestres**) et parfois montagnardes (**le Géranium nouveau**).

Le **sommet de la zone** est occupé par **des espaces agricoles** qui présentent une **alternance de polyculture et d'arboriculture fruitière**, entrecoupés de parcelles boisées de **pins sylvestres** notamment.

Les **formations végétales du vallon** sont typiques des versants abrupts du Pilat. La châtaigneraie prédomine au côté d'une **chênaie pubescente**. En sous-bois le couvert herbacé est dominé par la **callune fausse-bruyère**, que l'on retrouve dans les landes à genêts. Ce sont dans les secteurs les plus secs, sur les rochers que l'on rencontre le **nombril de Vénus**, une petite plante grasse plutôt méditerranéenne et assez rare dans le département du Rhône.

Le **sous-bois humide** accueille une autre plante rare dans le département, le **géranium nouveau**.

Plusieurs **mares** servent à la reproduction d'espèces de **crapauds** peu fréquentes.

L'**avifaune** est représentée par des **bruants, fauvettes, mésanges, pouillots, grives...**

Les enjeux principaux reposent sur le maintien de l'arboriculture et la polyculture sur le plateau dominant le site, afin notamment de préserver l'identité des paysages du Pilat.

Des plateaux agricoles qui dominent le vallon, le visiteur peut distinguer une frange boisée plus ou moins sinueuse, entrecoupée par endroits par des **landes**.

Cet espace jusqu'à présent préservé, se dissimule dans une **forêt de feuillus (chênes, châtaigniers, hêtres, charmes)**. Dans le fonds du vallon, on retrouve des **aulnes et des frênes**. Par ailleurs certains secteurs rappellent les **hêtraies de montagne**.

Ce ravin de la côtière Rhodanienne, accueille **l'écrevisse à pattes blanches**, marqueur immanquable de la qualité des eaux. Sa présence est corolaire du bon fonctionnement des activités humaines en amont et l'équilibre en est d'autant fragile.

Parmi les nombreux rapaces, on retrouve le **hibou grand-duc** dont les lieux de nidifications sont très restreints dans le Rhône.

Parmi les espèces faunistiques, on retrouve la **genette** carnivore lié au biome méditerranéen.

Chez les insectes, est remarqué **l'ascalaphe**, insecte des landes de montagne.

Concernant la flore, on retrouve la **grande luzule** (typique des forêts montagnardes) et le **géranium nouveau**, mais également quelques plans de **chênes verts** (limite de station septentrionale pour cet espace).

Les enjeux principaux sont la définition des limites intangibles de l'urbanisation pavillonnaire le long de la D138 et le renforcement des conditions d'assainissements des eaux usées, ainsi que la gestion des eaux pluviales.

ENS 84 – ravin de du Murinand, Féloidière, Reynard, Lombard

Le paysage est rythmé par des vallons encaissés occupés par les **boisements** et par les **coteaux viticoles**. La hiérarchisation paysagère par strate est très nette depuis la vallée du Rhône et à partir des corniches.

Le caractère abrupt et rocaillieux de certains tronçons contraste avec un massif forestier parfois sombre (**chênes, érables ou pins, aulnes et frênes** s'organisent en formations spécifiques. Les sommets sont coiffés par l'occupation agricole.

Le **chêne pubescent** domine l'ensemble du boisement. Dans les sous-bois, on retrouve la **grande luzule** et la **fougère aigle**, indicateur de l'acidité des sols.

Quelques plantes profitent de l'ensoleillement privilégié de certains micro-secteurs pour se développer en limite de leur aire de répartition (**orchidées** ou encore le **ciste à feuille de Sauge**).

Les **vignes** servent de refuge à **l'héliotrope d'Europe**, un adventice des zones chaudes, rare dans le secteur.

Les ruisseaux encore peu pollués, accueillent quelques populations **d'écrevisses à pattes blanches**.

La **genette** et le **hibou grand-duc** sont présents sur le site.

L'avifaune présente une forte diversité, en raison de l'alternance des bois, avec des zones de friches et des parcelles cultivées.

Les enjeux principaux sont la recherche d'équilibre entre l'avancée des zones d'appellations, l'urbanisation, les pratiques agricoles et la préservation de cet espace écologique et paysager remarquable.



Pins sylvestre



Callune fausse-bruyère



Engoulevent d'Europe



La Genette



Géranium nouveau



Nombriil de Vénus



Ciste à feuilles de sauge



Grand-duc d'Europe



Musaraigne aquatique



Ascalaphe

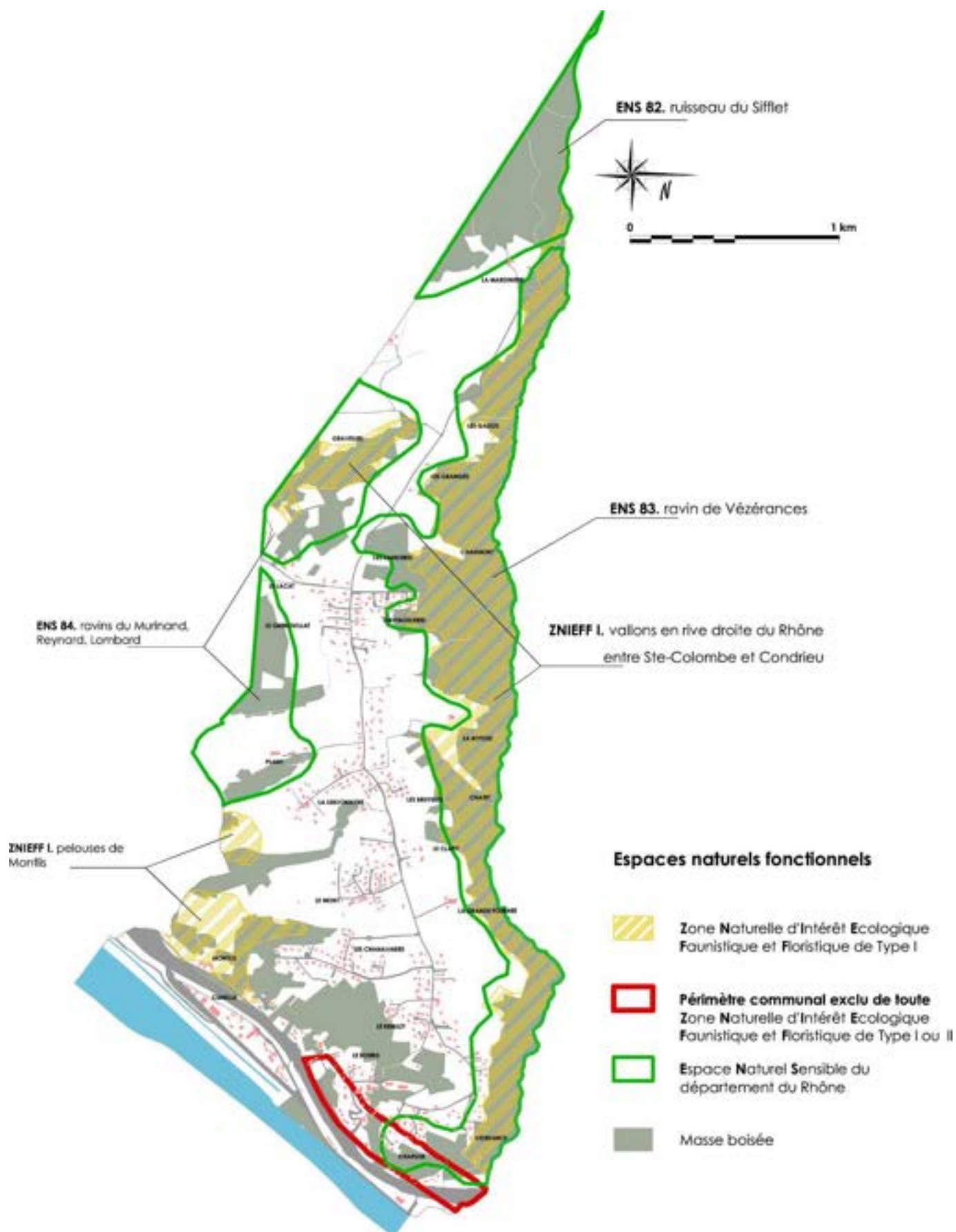


Héliotrope d'Europe



Ecrevisse à pattes blanches

Carte de synthèse des périmètres de protection



La trame verte et bleue

L'appauvrissement constant de la biodiversité requiert de nouvelles stratégies en matière de préservation de la nature. Il est désormais primordial de lutter contre l'isolement et la fragmentation des écosystèmes en reliant les sites les plus remarquables aux espaces de nature dite « ordinaire ».

Analyse des continuums fonctionnels et des obstacles sur la commune de St-Cyr

Les continuums fonctionnels

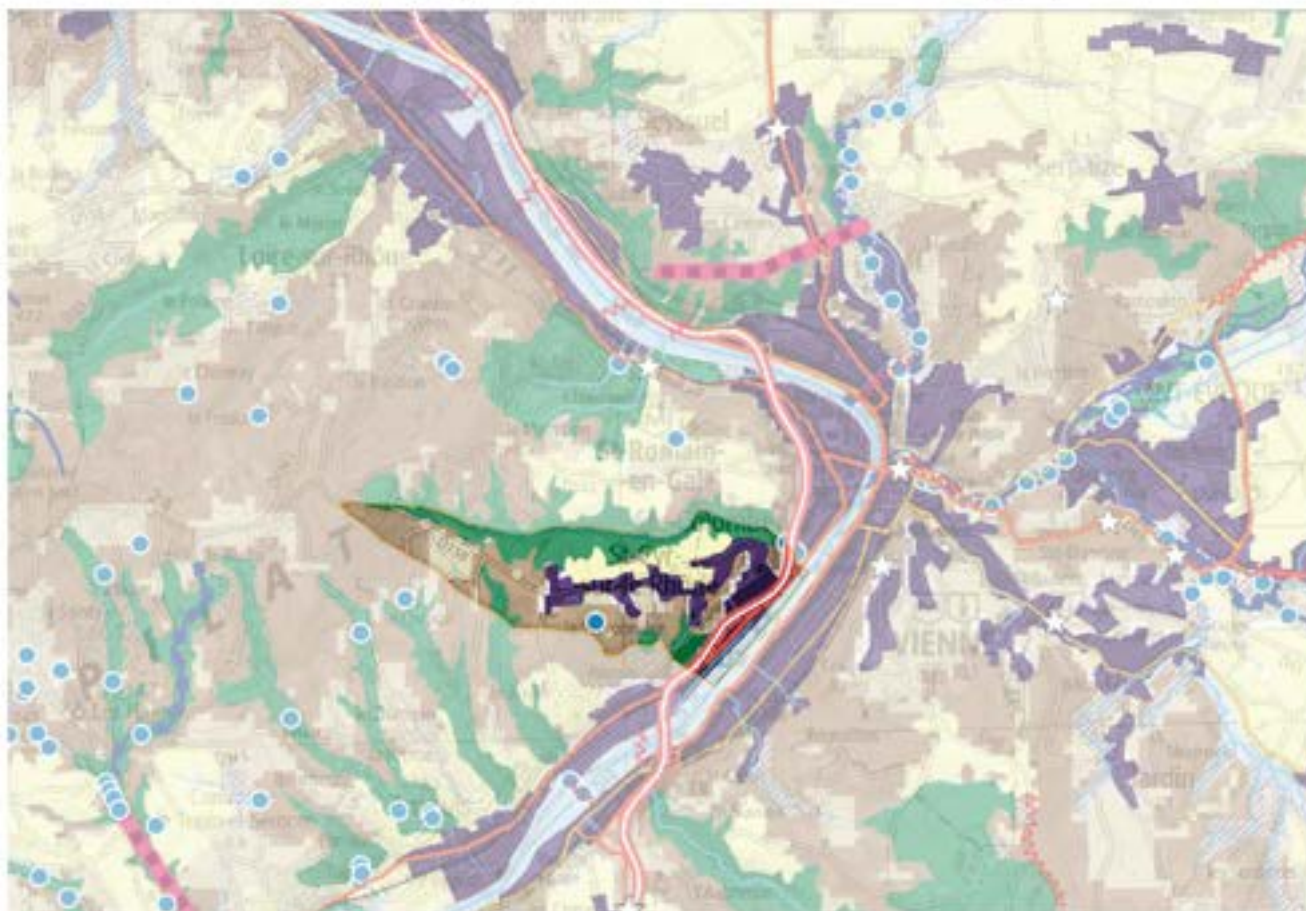
La frange Nord de la commune est empruntée par le **ravin de la Vézérance**, qui est identifié comme un réservoir de biodiversité.

La frange Est, marquée par le **passage du Rhône** est naturellement identifiée comme un espace perméable lié aux milieux aquatiques. Les terrasses alluviales en rive droite du Rhône présentent une très faible épaisseur (moins de 200 m dans leur surlageur) et sont empruntées de façon quasi impérieuse par les infrastructures de déplacements majeures (A7, D386 et voie ferrée pour le fret).

Ce contexte fortement antropisé est un frein au déplacement des espèces faunistiques.

Les routes quelques que soit leur influence, représentent des obstacles au déplacement des espèces vivantes. Les infrastructures majeures qui traversent la commune sont l'A7, la D386 et la double voie ferrée. Ces 3 infrastructures de transit ont pour avantage d'être regroupées dans un couloir d'une épaisseur de moins de 100 m. Des franchissements pour la faune ont été aménagés.

SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

* constitués à partir des données de potentialité écologique AEMA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale :

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Infrastructures routières

Type autoroutier

Routes principales

Routes secondaires

Tunnels

Infrastructures ferroviaires

Voies ferrées principales et LGV

Tunnels

inventaire des points et des zones de conflits (non exhaustif)

Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zones de conflits (écrasements, faunes, obstacles, risques de noyade...)

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Projets d'infrastructures linéaires

Routes, autoroutes

Voies ferrées

Pour le tracé Lyon-Turin, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

Objectif associé : à préserver

Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

Objectif associé : à remettre en bon état

Lac Léman, le Jura, le lac de Saint-Jean, Lac de Paladru

Objectif associé : à préserver

Lac d'Issy

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

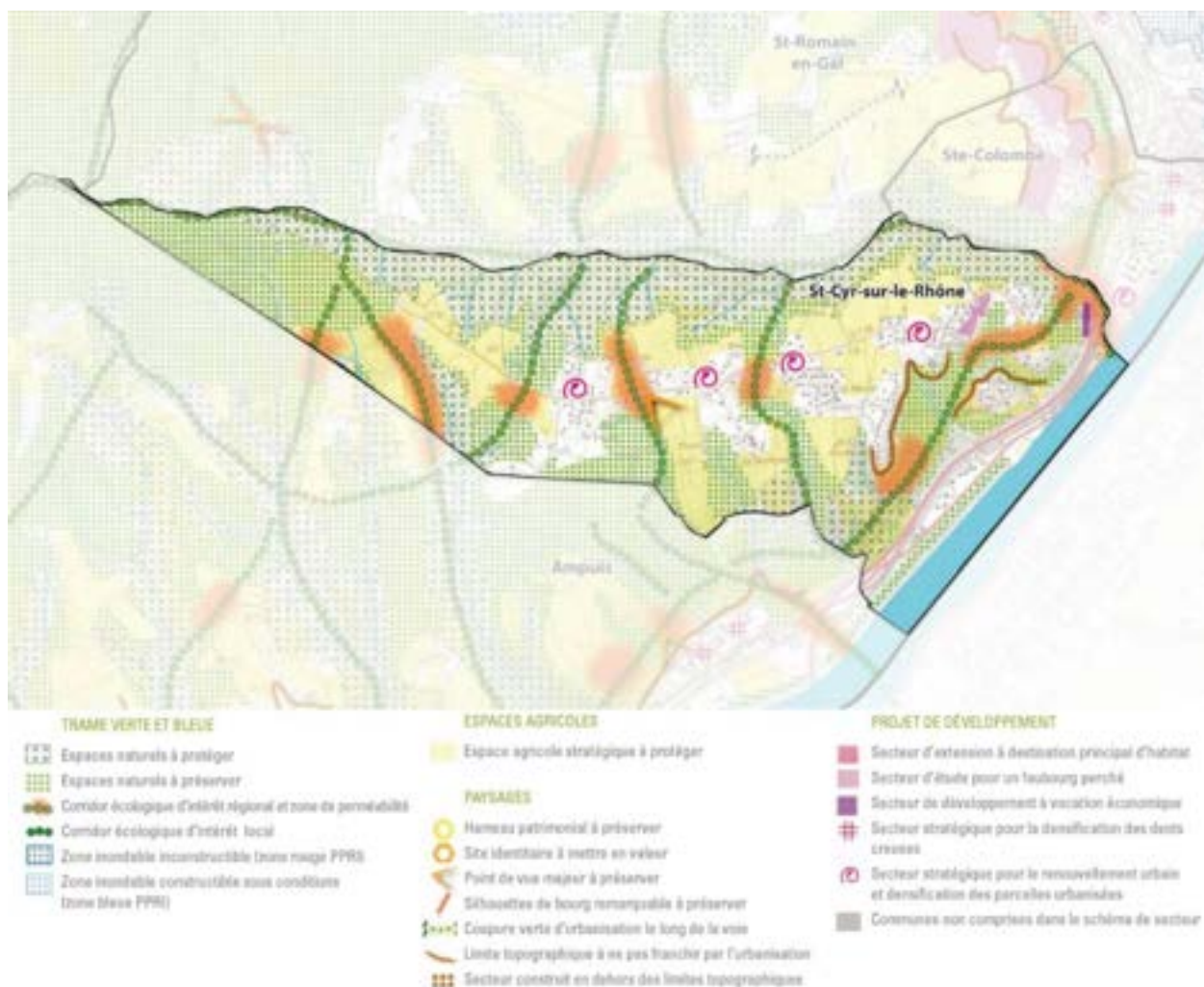
Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

Le Schéma de Secteur de la Côtère Rhodanienne a également identifié des enjeux en termes de continuités écologiques sur le territoire de Saint-Cyr-sur-le-Rhône. En effet, de nombreux espaces de déplacements de la faune traversent la commune.

Au-delà du ravin de la Vézérance, on peut noter la présence de corridors écologiques qui traversent le plateau agricole du Nord au Sud (entre les espaces urbanisés des Pinodières, de la Servonière, du Mont et de Remilly) ainsi qu'un corridor sur le coteau viticole.

Le Schéma de Secteur identifie également des zones de perméabilité qui correspondent généralement aux coupures d'urbanisation. Des enjeux particuliers ont été relevés dans ces zones afin de maintenir une certaine porosité pour permettre la libre circulation de la faune.



I.3 Les risques et les contraintes

Préalables réglementaires

Art. L121.10 du CU : « Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant de prévenir les risques naturels prévisibles. Les dispositions du présent article valent loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L.111-1-1 du présent code ».

Art. R111-2 du CU : « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2011 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs précise cette information. Conformément à cet arrêté, la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône fait l'objet d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Le dossier d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques spécifique à la commune, comporte :

- l'arrêté préfectoral fixant les risques et les documents à prendre en compte dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs dans la commune concernée ;
- une fiche d'information précisant la nature des risques, leur intensité, les documents de référence à consulter et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique sur la commune
- des éléments cartographiques délimitant les zones exposées
- un exemplaire d'état des risques

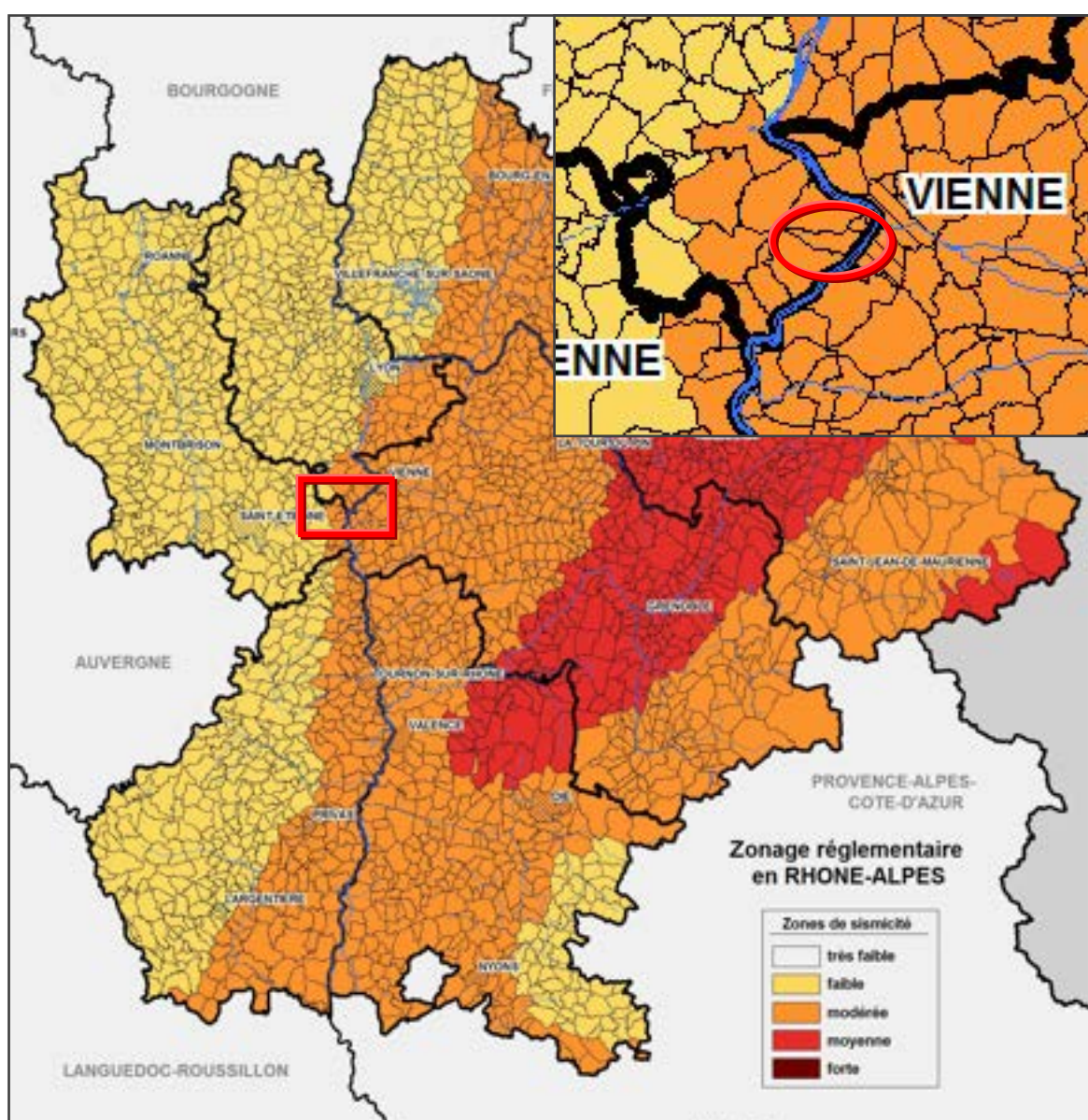


1.3.1 Les risques naturels

Risque de sismicité

La nouvelle réglementation parasismique française a été publiée le 22 octobre 2010. Elle comprend 2 décrets et un arrêté reprenant les règles applicables et leur domaine d'application par catégorie de bâtiments et par zone géographique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône est classée en **zone de sismicité 3**. Des dispositions réglementaires affèrent aux différentes catégories de bâtiment selon leur nature et leur importance. Ces règles sont codifiées dans le code de la Construction et de l'Habitat et celui de l'Environnement.



Arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles

Les élus de St-Cyr-sur-le-Rhône ont depuis 1982, fait prendre 7 arrêtés de catastrophes naturelles, dont plus de la moitié pour cause d'inondation, coulées de boue et glissement de terrain.

La tempête de 1999 n'est pas renseignée dans ce tableau, puisqu'elle a fait l'objet d'un décret national pris par le Conseil d'Etat, sur l'ensemble du territoire national.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	29/01/1983
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/04/1983	30/04/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	01/05/1983	31/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	05/07/1993	06/07/1993	28/09/1993	10/10/1993

Carte extraite du site @ Prim.net

Risque d'inondation

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône **est concernée par les aléas inondation de la Vallée du Rhône Aval.**

Ceux-ci sont traduits par une carte des aléas de la crue de référence et de la crue exceptionnelle du Rhône.

Les cartes indiquent, pour la crue de référence (équivalente à une crue centennale) et pour une crue exceptionnelle (équivalente à une crue milléniale), les zones inondables et les côtes altimétriques atteintes par les plus hautes eaux.

Ces aléas ont été déterminés, dans le cadre d'une démarche globale et homogène sur le bassin du Rhône. La DREAL a, en effet, défini sur l'ensemble du linéaire rhodanien à l'aval de l'agglomération lyonnaise, les scénarios de la crue de référence et de la crue exceptionnelle.

Ces études prennent en compte le profil actuel du fleuve et de sa vallée, et les connaissances acquises suite à la crue historique de 1856. Elles actualisent donc les données des PPRi existants ou du plan des surfaces submersibles (PSS) du Rhône institué par décret du 27 août 1986.

Sur la base de ces nouvelles études, les services de l'Etat procéderont prochainement à l'élaboration de nouveaux plans de prévention des risques inondation (PPRI).

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône **est déjà couverte par un PSS** (Plan des Surfaces Submersibles). Les nouveaux aléas, s'ils sont plus contraignants que les PSS ou PPRi déjà existants, doivent être pris en compte pour l'établissement des documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Sur la carte des nouveaux aléas, la ligne d'eau de l'aléa de référence est quasiment identique à celle du PSS sur l'aval de la commune, et au-dessus de celle-ci de 25cm sur les secteurs amont.

Aucun débordement n'est cartographié pour l'aléa de référence : berges suffisamment hautes en amont, puis protection par la digue CNR, en cohérence avec le PSS qui ne comprend qu'une zone C (dite de protection), relativement proche de l'aléa exceptionnel.

La commune est donc concernée uniquement par l'emprise de la crue exceptionnelle (crue milléniale) entre la digue CNR et l'autoroute A7.

Dans cette zone, plusieurs principes relatifs aux aménagements et aux constructions ont été mis en avant :

- La création, la reconstruction et l'extension des établissements publics nécessaires à la gestion de crise et des établissements abritant des personnes vulnérables ou difficiles à évacuer sont interdites pour les établissements de secours ou avec hébergement, sauf à démontrer qu'une implantation alternative hors zone inondable n'est pas envisageable.
L'aménagement des installations existantes est admis à condition qu'il soit accompagné de mesures visant à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens.

- Etablissements potentiellement dangereux : Il s'agit uniquement des installations relevant de la réglementation installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) - seuil haut. La création, la reconstruction et l'extension des établissements potentiellement dangereux sont admises sous réserve que les effets prévisibles de la crue exceptionnelle soient pris en compte dans leur conception et dans leur fonctionnement afin de limiter au maximum les dommages subis ou provoqués.

- Remblais : La règle générale est l'interdiction des remblais en zone inondable. Toutefois, lorsque les remblais sont inévitables :

- dans le cas où les remblais (pour les accès notamment) ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement), les remblais doivent être limités au strict minimum, et, dans la mesure du possible, compensés par des mouvements de terre sur l'emprise parcellaire ou tènement situé dans la zone inondable.
- dans le cas où les remblais sont soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau (code de l'environnement), les remblais doivent se conformer aux modalités de compensation prévues dans le cadre de cette procédure réglementaire.

Conformément à la disposition du SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé par le préfet de bassin le 20 novembre 2009) pour contrôler les remblais en zone inondable, la compensation, analysée dans l'étude d'impact, doit être totale vis-à-vis de la ligne d'eau et du volume soustrait aux capacités d'expansion des crues, dans les zones d'expansion des crues. « La compensation en volume correspond à 100 % du volume prélevé sur la ZEC pour la crue de référence et doit être conçue de façon à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante : compensation "côte pour côte". Dans certains cas, et sur la base de la démonstration de l'impossibilité d'effectuer cette compensation de façon stricte, il peut être accepté une surcompensation des événements d'occurrence plus faible (vingtennale ou moins) mais en tout état de cause le volume total compensé correspond à 100 % du volume soustrait à la ZEC.

CARTE DE L'ALÉA DE LA CRUE EXCEPTIONNELLE

INONDATION DU RHÔNE

9 - Commune de SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE

CRUE EXCEPTIONNELLE DU RHÔNE (Q 1000)
AUX CONDITIONS ACTUELLES D'ÉCOULEMENT
 Tonnay: 7 300 m³/s

Legende:

- Rhône
cote 0
- Crue de la plus exceptionnelle en régime normal au profil existant
- Crue d'inondation
- Équipement
- Zone de crue exceptionnelle
- Crue de la plus de crue

Échelle : 1/5000

Date : Novembre 2013

hydratec
 groupe walmat

Industrie Hydraulique S.A. - 42000
 42000 Saint-Cyr-sur-Rhône
 42000 Saint-Cyr-sur-Rhône

Direction Départementale des Territoires du Rhône, 147 rue Garibaldi - 69007 Lyon cedex 03
 69007 Lyon cedex 03

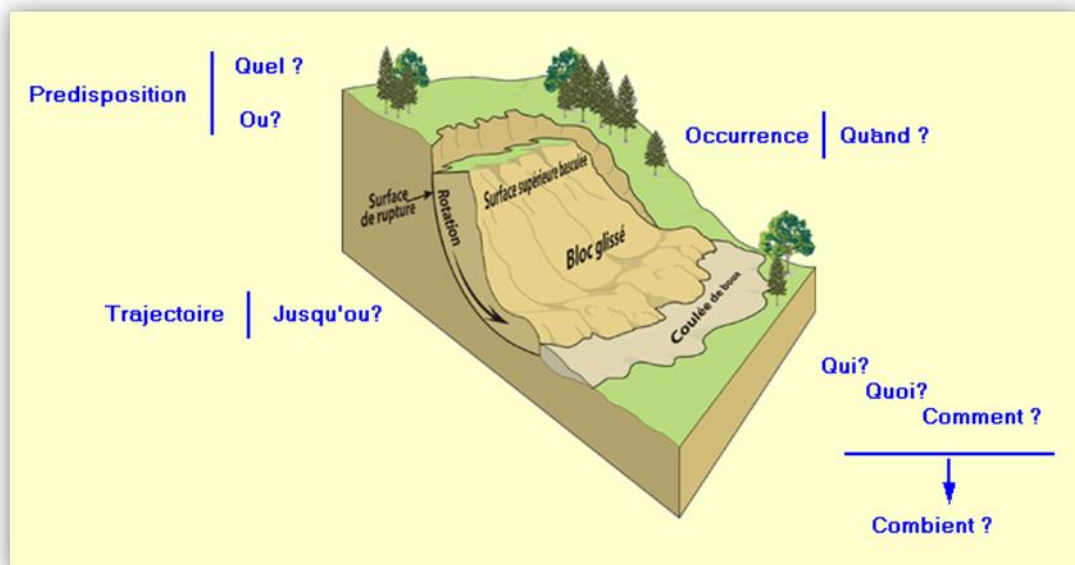


Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

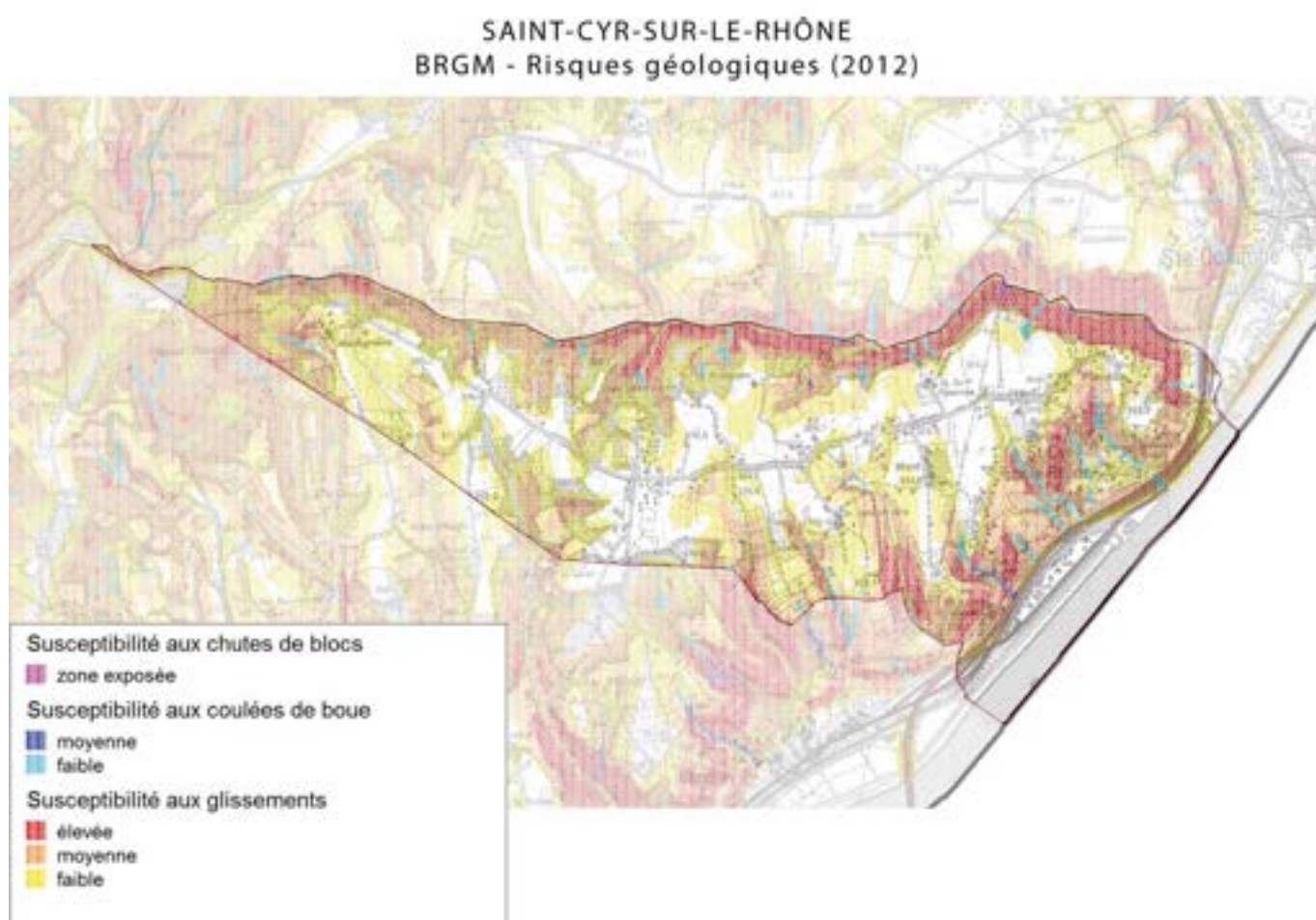
Les **mouvements de terrain** rencontrés dans le département du Rhône peuvent être de 3 types :

- **Les mouvements lents et continus** : les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est par exemple à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.
- **Le retrait-gonflement des argiles** : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).
- **Les mouvements rapides et discontinus** : les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.



La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est concernée par plusieurs risques d'ordres géologiques :

- **Coulées de boue** (susceptibilités faible et moyenne) localisées ponctuellement dans les secteurs les plus marqués par la topographie
- **Glissement de terrain** (susceptibilités faible, moyenne et élevée) localisés essentiellement dans les combes, ravins et coteaux.

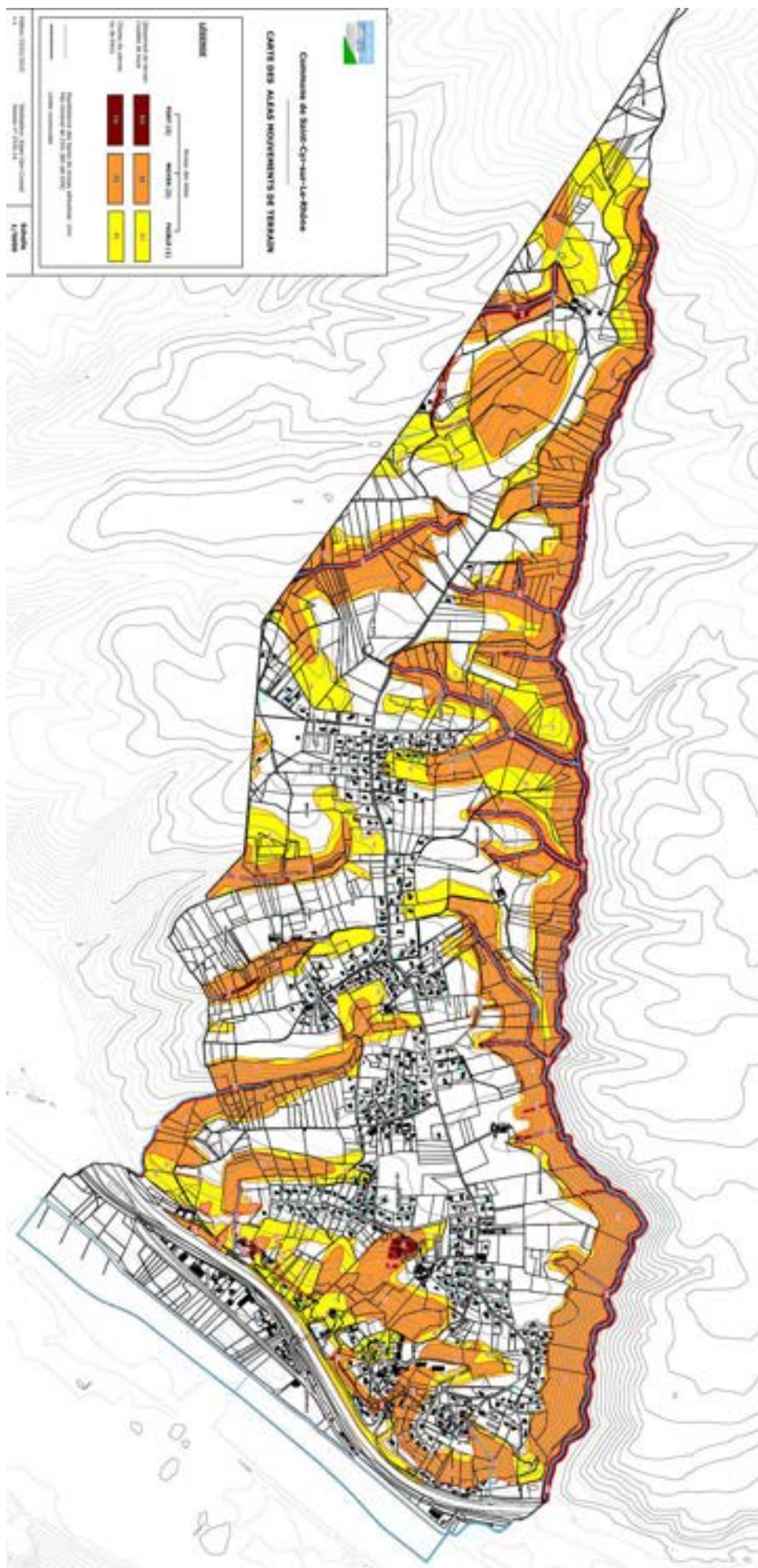


Une étude des risques a été menée à l'échelle du territoire communal par le bureau d'études Alpes-Géo-Conseil en 2015.

Cette étude a démontré la présence d'aléas de différents niveaux :

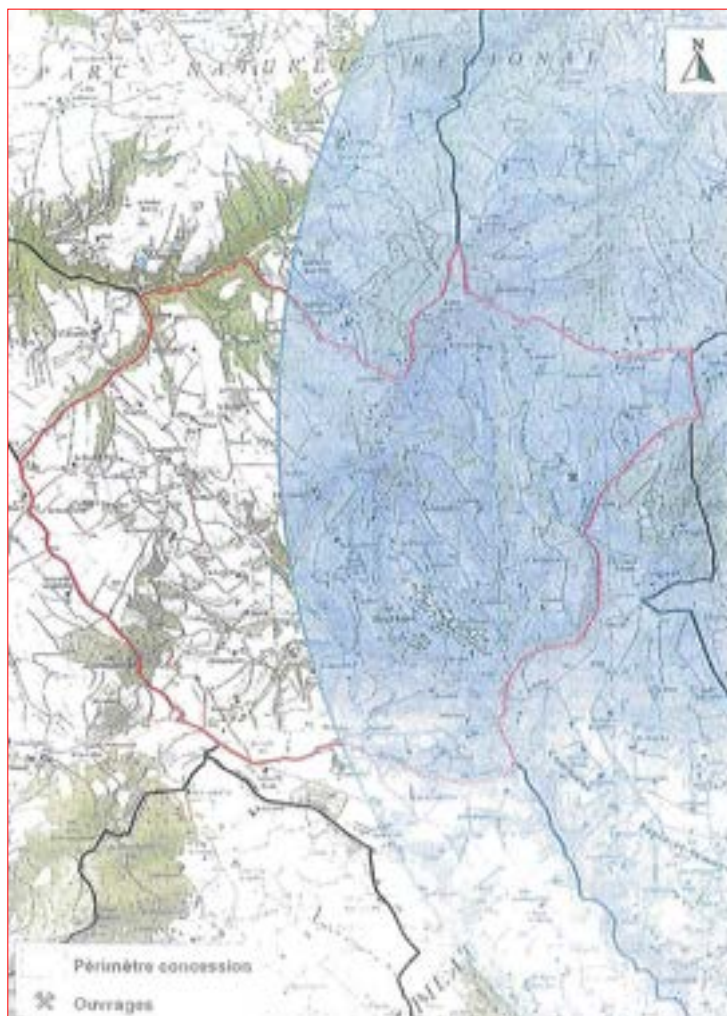
- **Aléas fort de chutes de blocs** : ils correspondent à un petit escarpement (sur le coteau viticole) dominant un accès privé à l'arrière des bâtiments, duquel se détachent sporadiquement des blocs. Des éléments d'1m, voire plus, pourraient facilement être libérés. La façade arrière des bâtiments est exposée. Une purge des éléments instables améliorerait leur protection.
- **Aléas moyens de chutes de blocs** : Dans la continuité Nord de la zone d'alea fort précédemment évoquée, l'escarpement disparaît et la roche devient sub-affleurante, masquée par la végétation. Le détachement d'un élément n'est cependant pas totalement exclu, notamment en cas de chute d'un arbre, ou en cas de propagation d'un éclat depuis l'escarpement dominant le virage. L'édification d'un petit merlon suffirait à protéger totalement la propriété en aval. A l'entrée de la propriété privée, une micro zone d'alea moyen concerne aussi un petit surplomb dominant une remise, duquel pourrait se détacher une petite écaille. Un cloutage suffirait à protéger le bâtiment et son entrée. Enfin, l'aléa moyen de chutes de blocs concerne une troisième zone située plus au Sud, sur le domaine de Montlis, où un petit escarpement schisteux est masqué par la végétation.
- **Aléas faibles de chutes de blocs** : ils correspondent à des affleurements et sub-affleurements rocheux raides (pente de 35° environ), desquels il n'est pas exclu que des pierres puissent parfois se détacher. Ils concernent des vignobles et des landes du secteur de Montlis.
- **Aléas forts de glissement de terrain** : ils correspondent à des zones :
 - de glissement actif (épinglé de la route d'accès au village et 2 autres zones seulement, situées entre les CHANAVARIES et LE REMILLY, la seconde étant d'origine plus douteuse et masquée par les broussailles (ancienne coulée de boue datant d'une exploitation des parcelles en vignoble?));
 - ou dans lesquelles les risques spécifiques d'érosion de berge pourraient brutalement s'aggraver avec de très fortes crues torrentielles (vallon de la Vézérance et de ses affluents au Nord de la commune, vallon du ruisseau de LA MADINIERE-très sensible aux glissements-, vallon du ruisseau de MURINAND, vallon du ruisseau MOLIERE, vallon du ruisseau de COGNET, vallon du ruisseau des LEZARDES). Le remplissage des dépressions et thalwegs par des colluvions meubles rend ces terrains d'autant plus sensibles à l'érosion et au fluage en cas d'incision en aval.
- **Aléas moyens de glissement de terrain** : ils ont été attribués à plusieurs types de configurations :
 - des pentes raides (à partir de 25-30° environ), généralement boisées, ou une saturation exceptionnelle des sols en eau peut toujours produire un arrachement ponctuel de la couche altérée des roches (coteau du Rhône, vallon de la Vézérance et de ses affluents au Nord de la commune, vallon du ruisseau de LA MADINIERE-très sensible aux glissements-, vallon du ruisseau de MURINAND, vallon du ruisseau MOLIERE, vallon du ruisseau de COGNET, vallon du ruisseau des LEZARDES, etc.);

- des pentes fortes (à partir de 15 - 20° environ), généralement dans le prolongement des secteurs précédents, ou la construction nécessiterait des terrassements importants, ce qui risque de déstabiliser les talus, même lorsque la roche est sub-affleurante, et exigerait donc des précautions géotechniques onéreuses –parois ancrées par exemple (coteau du Rhône en particulier);
 - les pentes douces présentant des signes de fluage lent de la couche de colluvions sous l'effet de circulations hydriques (par exemple dans les près au Sud-Est de LA MADINIERE, ou dans le fond peu pente des dépressions marécageuses- LES GAULES, LES GRANGES, LE BESSAY, Nord des BRUYERES, Nord de LA SERVONNIERE, Sud- Ouest de REMILLY, etc.) ;
 - les remblais de hauteur supérieure à 3m (Sud de LA MADINIERE, avec risque d'érosion en pied en cas de ruissellement important). De par leur nature hétérogène, ces terrains sont très sensibles aux tassements, notamment différentiels.
- **Aléas faibles de glissement de terrain** : ils correspondent à plusieurs configurations qui répondent plus à des précautions géotechniques à prendre lors de la construction pour éviter tout risque de tassement de sol et de fissuration des structures, qu'à un véritable risque de glissement de terrain à l'état naturel. Il s'agit :
- en G1, soit des pentes moyennes (entre 15 et 20° environ), ou le rocher est souvent peu profond, mais qui nécessitent certaines précautions géotechniques pour assurer la stabilité des remblais et des talus créés par les terrassements (coteaux de MONTLIS au village, talus au bas du versant de CHAPUISE, croupe en amont de LA MADINIERE, un talus près des SAUNIERES);
 - en G1, des pentes faibles à très faibles, couvertes de formations géologiques très meubles qui peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur dans les dépressions peu marquées, ou la faible compacité des sols peut provoquer des tassements et des désordres sur des structures mal adaptées, et où les circulations hydriques souterraines fréquentes participent à la médiocrité des propriétés géotechniques des terrains (bas du village, entre LE REMILLY et LES CHANAVARIES, entre LES CHANAVARIES et LE MONT, entre LE MONT et LE PLATRE, au Nord des BRUYERES, au BESSAY, aux SAUNIERES, à l'Ouest et au Nord du GRENOUILLAT, au LACAT, au PINET etc.);
 - généralement en G1 (par simplification avec la zone contiguë), du couronnement de zones d'aléa moyen ou fort, afin de ne pas aggraver les risques en aval par des rejets d'eau anarchiques et pour prévenir les éventuels tassements de sol par décompression des terrains si les phénomènes s'activent en aval (bordure des ravins en limite du plateau);
 - des remblais de hauteur inférieure à 3m, ne présentant pas d'indices d'instabilité, mais pouvant présenter des risques de tassements pour toute construction qui s'installerait dessus (secteur de PLANEZE, en bordure du ravin).



Risque minier

Le territoire est concerné par une ancienne concession de mines. Il s'agit de la concession **de Plomb de Vienne** dont le titre minier a été renoncé depuis le 12 avril 1845. Dans l'état actuel des connaissances, aucune zone d'anciens travaux miniers n'impacte le territoire de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

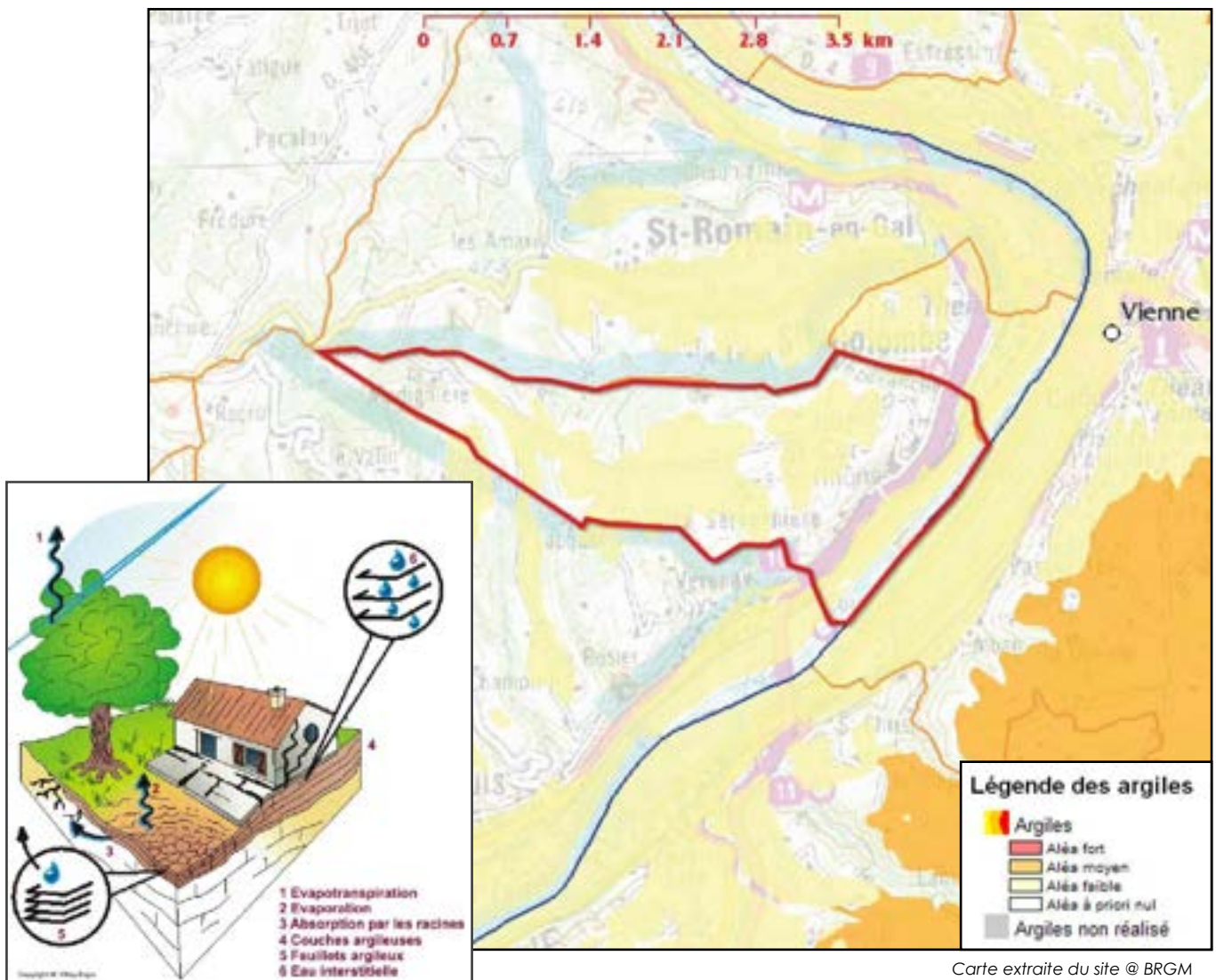


Retrait et gonflement des argiles

Les phénomènes de retraits et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les **zones où l'aléa est qualifié de faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les **zones d'aléa moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Le plateau agricole sur lequel de nombreux lotissements se sont implantés de part et d'autre de la D138, est concerné par un risque faible de retrait et gonflement des argiles en place. Le centre-Bourg et les terrasses alluviales du Rhône sont également marqués par des argiles.



Carte extraite du site @ BRGM

I.3.2 Les risques technologiques

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Seule la société RCP spécialisée dans la collecte et la gestion de déchets dont notamment industriels, est définie en ICPE.

Rubri. IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
1434	1b	17/11/2000	En fonct.	DC	Liquides inflammables (remplissage ou distribution) autres que 1435	1	m3/h
1530	2	17/11/2000	En fonct.	D	Bois, papier, carton ou analogues (dépôt de) hors ERP	1100	m3
167	a	17/11/2000	En fonct.	A	Déchets Industriels d'I.C. (élimination des)	11000	t/an
2260	2	17/11/2000	En fonct.	D	BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE, ETC DES SUBSTANCES VEGETALES	107	kW
2662	b	17/11/2000	En fonct.	D	MATIERES PLASTIQUES, CAOUTCHOUC... (STOCKAGE DE)	124	m3
9881S	B2	17/11/2000	En fonct.	3	Caoutchouc, élastomères, (dépôts usagés)	57	m3

Tableau extrait du site @ du ministère du Développement Durable

Canalisations de transport de matières dangereuses

Les règles relatives à la maîtrise de l'urbanisation qui découlent de la présence, sur le territoire, de canalisations de transport de gaz, sont fixées par l'arrêté du 5 mars 2014.

Les canalisations de transport de gaz sont à l'origine de l'identification de 3 zones de dangers aux règles d'urbanisme distinctes :

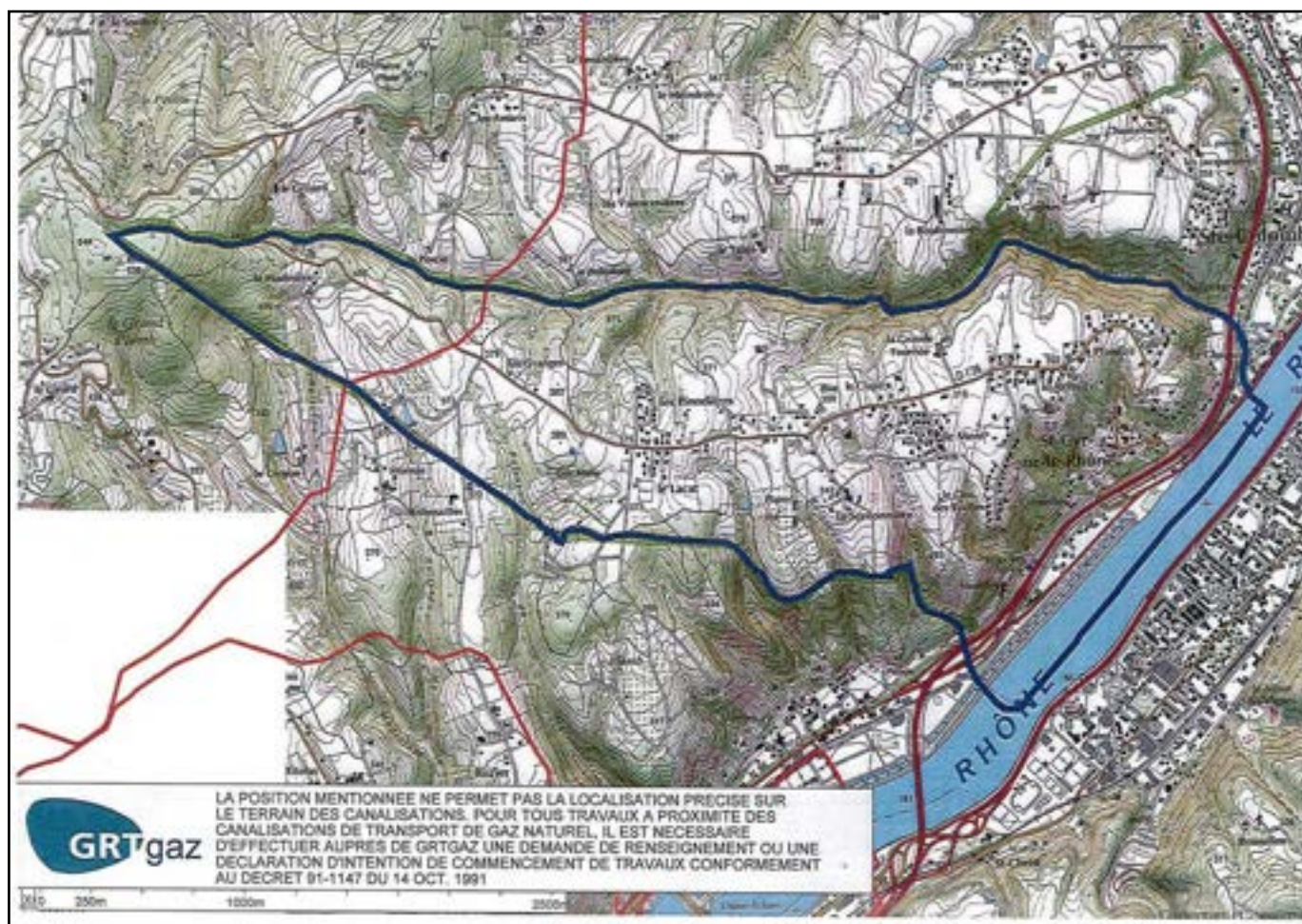
- La zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles,
- La zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux,
- La zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs.

Il existe une canalisation de transport de gaz exploitée par GRT-Gaz, située sur la pointe Nord-ouest de la commune. Elle ne traverse aucune zone urbanisée.

Nom de la canalisation	Ø	PMS	Zone de dangers très graves (effets létaux significatifs -ELS)	Zone de dangers graves (premiers effets létaux - PEL)	Zone de dangers significatifs (effets irréversibles - IRE)
	En mm	En bar	Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m
Serpaize – Les Haies	600	67,7	180	245	305

Dans l'ensemble des zones concernées par ces canalisations, la commune ou tout autre porteur de projet devra informer le transporteur de tout projet de construction ou d'aménagement dès la phase d'Avant-Projet Sommaire. Chaque zone entraîne en outre la mise en place d'une servitude dans laquelle sont normalement interdites (sauf accord préalable de GRT Gaz) :

- les constructions,
- la modification du profil du terrain,
- les plantations d'arbres ou d'arbustes (de plus de 2,70 m de hauteur ou descendant à plus de 0,60 m de profondeur),
- l'installation de poteaux,
- l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).



Carte extraite du PAC - GRTGaz

Autres contraintes à intégrer

Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Arrêté préfectoral n°2009-3442 portant classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes.

Commune où est situé le tronçon impactant la commune	Non du tronçon	Début	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur (m)*	Niveau sonore au point de référence dB(A)**
Routes							
Ste-Colombe	A7	St-Romain-en-Gal	St-Cyr-sur-le-Rhône	ouvert	1	300	D83
St-Cyr-sur-le-Rhône		Ste-Colombe	Ampuis	ouvert	1	300	D83
Ampuis		St-Cyr-sur-le-Rhône	Isère	ouvert	1	300	D83
Ste-Colombe	D386	St-Romain-en-Gal	St-Cyr-sur-le-Rhône	ouvert	3	100	D73
St-Cyr-sur-le-Rhône		Ste-Colombe	Ampuis	ouvert	3	100	D73
Ampuis		Tupins-et-Semons	St-Cyr-sur-le-Rhône	ouvert	3	100	D73
Voie ferrées							
Ste-Colombe	Ligne de Givors – Canal à Grezan n°800000	St-Romain-en-Gal	St-Cyr-sur-le-Rhône	ouvert	1	300	N78
St-Cyr-sur-le-Rhône		St-Cyr-sur-le-Rhône	Ampuis	ouvert	1	300	N78
St-Romain-en-Gal		Loire-sur-Rhône	St-Cyr-sur-le-Rhône	ouvert	1	300	N78
Ampuis		St-Cyr-sur-le-Rhône	Tupins-et-Semons	ouvert	1	300	N78

Réseau routier (A7 et D386)



Réseau ferroviaire



Cartes extraites du site @ du ministère du développement durable

I.4 Paysages et patrimoines

Éléments historiques

Histoire de la commune :

Jusqu'à la révolution, St-Cyr dépendait de la commune voisine Ste Colombe. De nombreux vestiges retrouvés au fil du temps prouvent que dans la continuité de St Romain en Gal et Ste Colombe, durant l'occupation romaine, le village était une partie du quartier résidentiel de la bourgeoisie de Vienne.

D'autres fouilles permirent de découvrir également des monnaies romaines, des cercueils de plomb, des fondations d'anciens édifices, des restes d'aqueducs, des débris de tuiles et briques romaines. Tout semble indiquer que cette contrée fut beaucoup plus peuplée qu'elle ne l'est actuellement.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer l'origine du nom de la commune. Premièrement, St Cyr vient du mot celte « sir » ou « cir » qui signifie cave, ou bien de l'allemand « shir » voulant dire grange. Seconde hypothèse, plus plausible, les habitants auraient souhaité se placer sous la protection de St Cyr, martyrisé sous le règne de l'empereur Dioclétien au 3e siècle.

Jusqu'à la révolution, le village portait le nom de St Cyr-lès-Ste Colombe puisqu'il en dépendait. A cette époque, la commune prit son nom révolutionnaire Ovize sur Rhône, puis devint définitivement commune indépendante en 1813 et acquit son nom actuel.

Aujourd'hui la commune devenue résidentielle marie l'habitat individuel et la campagne. L'agriculture cultive le plateau, l'arboriculture et la viticulture dédiée au célèbre Côte-Rôtie s'étalent sur les coteaux.

Patrimoine historique :

Jean-Baptiste Jacquemin, seigneur de Ste Foy l'Argentière, conseiller du roi, receveur général de ses domaines en la généralité de Lyon, fit construire au commencement du 18e siècle, le château de Mont-Lys, sur le territoire de St Cyr. Après avoir appartenu successivement aux De Maugiron, puis aux D'Hareng de la Condamine, ce castel fut en partie démoli à la révolution. C'est de cette époque que date la disparition des grosses tours dont il était flanqué. Ce château est une propriété privée dont les terres sont couvertes du vignoble de Côtes-Rôties.

Il s'agit d'un château du 16^{es}, comprenant un corps de logis principal, flanqué de 2 pavillons avec lesquels il forme un "U" et auxquels il est relié par 2 tours d'escaliers de faible diamètre et à haute toiture d'ardoise. Le corps de logis et les pavillons sont coiffés d'une toiture de tuile, à double pente. La **façade principale** est orientée face au fleuve ; elle comprend un rez-de-chaussée, un étage et un étage de combles. Des **fenêtres à meneaux** donnent sur une cour intérieure en terrasse. Chacun des pavillons est prolongé, vers l'extérieur, par une tour ronde et, vers l'intérieur, par une **échauguette**. Ces tours ont une toiture en plan incliné. On accède à la propriété soit par une **allée**, côté sud, soit par une **cour délimitée** par des communs, côté nord. Le domaine est actuellement exploité pour la viticulture.



Le château de Maison Blanche

Une demande de protection au titre des Monuments Historiques a été déposée en 1962, sans avoir été retenue jusqu'à ce jour.

Liste des entités archéologiques

La carte archéologique nationale recense 16 entités archéologiques allant de l'âge du Fer au Moyen-âge.

	Localisation	Indication	Epoque
1	Vézérance	Borne / inscription	Gallo-romain
2	Vézérance, le Passage	Sépulture	Gallo-romain
3	Maison Reymond, Cumelle	Drain	Gallo-romain
4	Remilly	Occupation	Gallo-romain
5	Remilly	Sépulture	Moyen-âge
Liste supplémentaire d'entités non localisées précisément			
	Cumelle	Aqueduc	Gallo-romain
	A proximité de Cumelle	Occupation	Age du fer / Gallo-romain
	Au-dessous de Maison-Blanche	Inscription	Gallo-romain
	Au-dessous de la vigne des Cordeliers	Occupation	Gallo-romain
	Au-dessus de la plaine du Rhône	Occupation	Gallo-romain

Carte de Cassini (18^{es})

La carte de Cassini ou carte de l'Académie est la première carte générale et particulière du royaume de France. Unique parenthèse civile jusqu'à la « Carte de France » actuelle, c'est la première carte de base de la France, source et fondement de toute opération ultérieure. Voulue par le roi Louis XV, elle est issue de la coordination, par le maître d'œuvre César-François Cassini de Thury (Cassini III), d'un ensemble d'équipes d'ingénieurs et de graveurs formés spécialement. Elle est la première carte à s'appuyer sur une triangulation géodésique dont l'établissement prit plus de 50 ans. La carte ne localise pas précisément les habitations ou les limites des marais et forêts, mais le niveau de précision du réseau routier ancien est tel qu'en superposant des photos satellite orthorectifiées aux feuilles de la carte de la France on obtient de spectaculaires résultats.

La carte souligne les **caractéristiques du relief**, marqué par la dynamique hydrologique de la Vézérance et du Murinand. Le talus de la côtière rhodanienne est également identifié dans ses limites par les traits bruns et le bourg est marqué par un symbole de clocher.

La RD 386, ancienne N86 et également ancienne voie romaine est représentée également, même si l'assemblage des cartes ci-dessous la fait disparaître ponctuellement.

Seules les communes de Vienne, Givors et de Condrieu sont identifiées comme centralité urbaine. La commune de Ste-Colombe était rattachée à cette époque à celle de St-Romain-en-Gal et occupait une vocation de place forte en rive droite du Rhône face à la citadelle viennoise.

En 1800, on compte 199 habitants, 239 en 1850 et 245 au **début du 19^s**. Au lendemain de la 1^{er} guerre mondiale, l'effectif démographique a légèrement diminué avec 232 habitants et au début des années 50', la population compte à peine 270 âmes.

Au **début des années 1970**, la population municipale dépasse timidement les 300 personnes et il faudra attendre réellement le milieu des années 1970 pour constater une 1^{ère} évolution avec une croissance de 25% de la population, grâce à la construction des 1^{ers} lotissements. Dès lors, la population ne cessera d'évoluer de façon exponentielle et en 2012, cette dernière est estimée à plus de 1200 personnes, soit un triplement de la population en un peu plus de 30 ans.



Carte extraite du site @ Geoportail

Carte d'état-major (1850)

La carte d'Etat-major recouvre en grande partie le territoire national. Elle est constituée par l'assemblage des 978 dessins-minutes originaux de la carte d'Etat-Major établie au 19^s. Ces levés manuscrits en couleurs, à l'échelle du 1 : 40 000, ont été établis entre 1825 et 1866. Ils ont été réduits au 1 : 80 000 pour graver les plaques de cuivre utilisées pour l'impression monochrome de la carte d'Etat-major. Des mises à jour, notamment des voies ferrées, au fur et à mesure de leur construction, ont été effectuées jusqu'en 1889. Cette carte militaire vient compléter celle de Cassini, en soulignant davantage l'exactitude des reliefs, du réseau viaire et hydrologique. Elle précise également la morphologie des groupements bâtis à l'échelle de l'unité bâtie.

Le **vieux-Bourg** de St-Cyr-sur-le-Rhône, représenté par une étoile rouge sur la carte comportait **l'église avec 1 ou 2 bâtiments**.

Les hameaux agricoles du Mont et de Remilly étaient bien plus conséquents que le Bourg lui-même.

Le plateau agricole comptait très peu de fermes (la Madignière, la Servonnière ou encore Remilly).



Éléments de patrimoine

Bien que la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône ait connu un développement tardif, elle abrite certains éléments patrimoniaux. Il s'agit essentiellement de bâtisses bourgeoises et d'un petit patrimoine tels que des croix ou puits.

Certains éléments patrimoniaux, au regard de leur qualité architecturale, font l'objet d'une protection particulière (cf. PADD).

N°	Photo	Description	Localisation
Patrimoine bâti			
1		Corps de ferme en pierres Volumes en U Parcelles AC148, 149	
2		Château de Montlis Parcelle AC 116	
3		Maison Chemin de Montlis Parcelles AC 23, AC 557	

4	Photo non disponible	Maison Chemin de Montlis Parcelle AC 740	
5	Photo non disponible	Maison Route du Grisard Parcelle AB 251	
6	Photo non disponible	Maison Route du Grisard Parcelle AB 671	
7	Photo non disponible	La Chapuise Parcelle AC 619	

Petit patrimoine			
8		Croix de la Coursière	
9		La Madone	
10		Croix du Remilly	
11		Croix La Servonière	

12		Puits Le Mont Parcelle AC 148	
----	---	----------------------------------	---

Le paysage de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Observatoire régional des paysages (anc. DIREN)

Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est à la fois le mont Blanc et le couloir Rhodanien, les étangs de la Dombes comme les bocages du Bressan... Cette diversité paysagère témoigne de l'histoire des Hommes dans la région. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de créer un référentiel qui identifie, nomme et désigne cette mosaïque de paysages régionaux. Là est l'enjeu : reconnaître tout le territoire de la région comme « paysage » et non plus seulement les sites remarquables. Reconnaître c'est prendre en compte, donc déjà respecté. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser et de conquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils sont l'objet.



Carte extraite du site @ de la DREAL

Le territoire de **St-Cyr-sur-le-Rhône** est à la confluence de plusieurs grandes entités paysagères :

Nomenclature	Dénomination	Famille
037-R	Plateau du Nord-est du Pilat	Paysage agricole
031-L-AR	Bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin	Paysage rural patrimonial
39-R	Agglomération lyonnaise et viennoise	Paysage urbain et périurbain
204-I-R-L-AR-D	Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon	Paysage de grands aménagements

037-R – plateau du Nord-est du Pilat

Les paysages agraires sont ceux que l'on assimile à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités par l'homme de façon permanente. L'activité humaine se traduit par la présence de champs cultivés, de prairies clôturées, de constructions ou d'ensembles bâtis. Le mode d'assemblage de ces éléments constitue des structures paysagères complexes, qui varient selon la géographie et l'histoire locale.



- _ **Maintenir la diversité des paysages** ruraux à l'échelle régionale.
- _ **Soutenir l'activité agricole ou pastorale** lorsqu'elle contribue à maintenir le caractère « ouvert » des paysages et des vues.
- _ **Accompagner les évolutions agro-industrielles** et l'intégration de la modernité, dans des conditions maintenant le niveau initial de qualité paysagère.
- _ **Accompagner les espaces en déprise agricole** en revalorisant leurs atouts patrimoniaux (conseil des CAUE, architectes...).
- _ **Introduire la notion de qualité architecturale** dans les constructions agricoles.
- _ **Maintenir l'agriculture périurbaine.**
- _ **Lutter contre la standardisation des pratiques agraires** et la banalisation des terroirs, et renforcer les traits distinctifs des unités paysagères.

031-L-Ar – bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin

Les paysages ruraux-patrimoniaux se distinguent des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte. Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.



- _ **Identifier les caractéristiques identitaires fortes** (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.
- _ **Orienter les aides agricoles** vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- _ **Soutenir les actions spécifiques** de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).
- _ **Privilégier la réhabilitation du bâti** existant plutôt que les extensions diffuses.
- _ **Développer une multifonctionnalité** alliant la production et le tourisme (vente directe...).

Les paysages urbains ou périurbains concernent l'ensemble des territoires qui présentent visuellement une part prépondérante de constructions, d'infrastructures, d'espaces revêtus ou bâtis. Cette famille englobe des morphologies urbaines très distinctes : centres historiques vernaculaires ou réguliers, faubourgs transformés et rattachés à la ville-centre, quartiers pavillonnaires, grands ensembles, zones industrielles, entrées de villes...



Dans la cartographie DIREN ont été retenus les ensembles urbains de plus de 2 km² significatifs par leur dimension à l'échelle régionale.

- _ **Identifier les structures paysagères d'ensemble** et les éléments susceptibles de servir de trames directrices ou de points d'appui à l'urbanisme des banlieues.
- _ **Inventorier et conserver les éléments significatifs du patrimoine** récent des banlieues (HBM, cités-jardins, traces paysagères...) afin de développer la perception de l'historicité des lieux.
- _ **Réduire l'impact visuel de la publicité** dans les quartiers périphériques.
- _ **Réduire la place de l'automobile dans les paysages des villes et des banlieues**, au profit de modes de déplacement moins consommateurs d'espaces et plus favorables à la qualité des paysages et à leur appréciation.
- _ **Poursuivre la valorisation du paysage patrimonial et des espaces publics** des centres historiques tout en développant la recherche architecturale et paysagère contemporaine, qui participe à la dimension culturelle des quartiers.
- _ **Maintenir des politiques de mixité sociale et d'habitat** pour conserver aux centres historiques un caractère vivant et habité.
- _ **Répondre à la demande des habitants** en renforçant la présence des diverses formes de « nature en ville » et conserver des espaces naturels non bâtis au sein de la ville dense.
- _ **Favoriser la participation des habitants** à l'élaboration et à l'amélioration du cadre de vie.

204-I-R-L-Ar-D – Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon

Les paysages marqués par de grands aménagements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux 19^e et 20^es.

Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.



- _ **Pérenniser les coupures vertes** (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- _ **Identifier les espaces très perçus visuellement** par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- _ **Assurer la requalification paysagère** des sites de reconversion industrielle.
- _ **Aborder les projets d'infrastructures nouvelles** comme des projets paysagers.
- _ **Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie** des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...
- _ **Identifier les caractéristiques identitaires fortes** (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.

L'occupation du sol

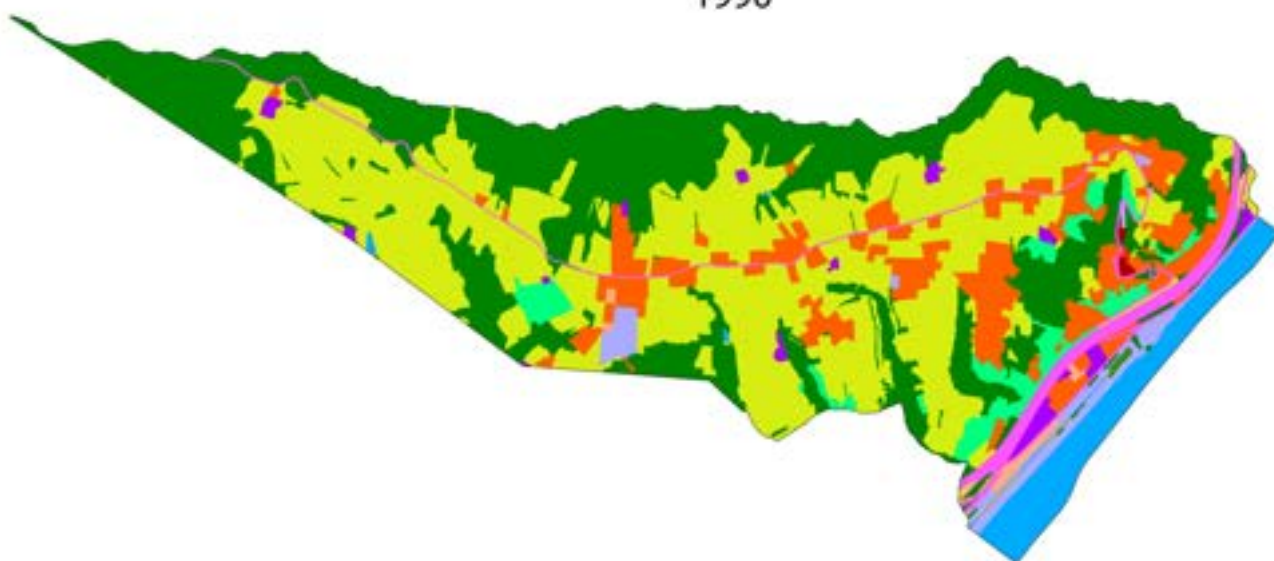
Une analyse de l'occupation des sols et de son évolution permet de soulever plusieurs constats.

On note premièrement que l'utilisation des sols dominante (environ 40% de la superficie du territoire communal) est naturelle avec une forte emprise du ravin de la Vézérance. L'agriculture est la deuxième occupation majeure de la commune (environ 30% du territoire). On constate toutefois que ces espaces agricoles et naturels ont tendance à diminuer au profit des espaces urbains. En effet, en 1990, **ces espaces agricoles et naturels représentaient près de 75% de la superficie de la commune, contre environ 70% en 2009.**

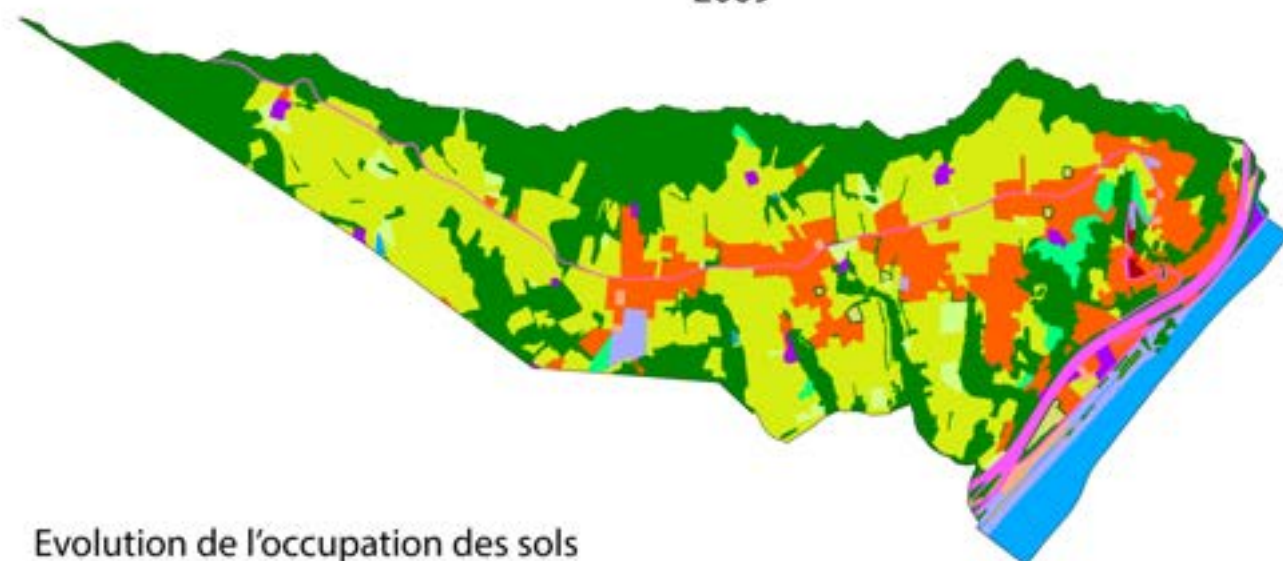
Les espaces à dominante urbaine, quant à eux, ont vu leur surface augmenter entre 1990 et 2009. On remarque en effet que l'urbanisation s'est largement développée autour de la RD138, sur le plateau. On constate à la fois une urbanisation linéaire le long de l'axe et une urbanisation dans la profondeur, qui vient épaissir les espaces urbains plus anciens.

Notons également que les emprises des réseaux et infrastructures de transport représentent près de **3% de la surface** du territoire avec la présence de l'autoroute A7 notamment.

1990



2009



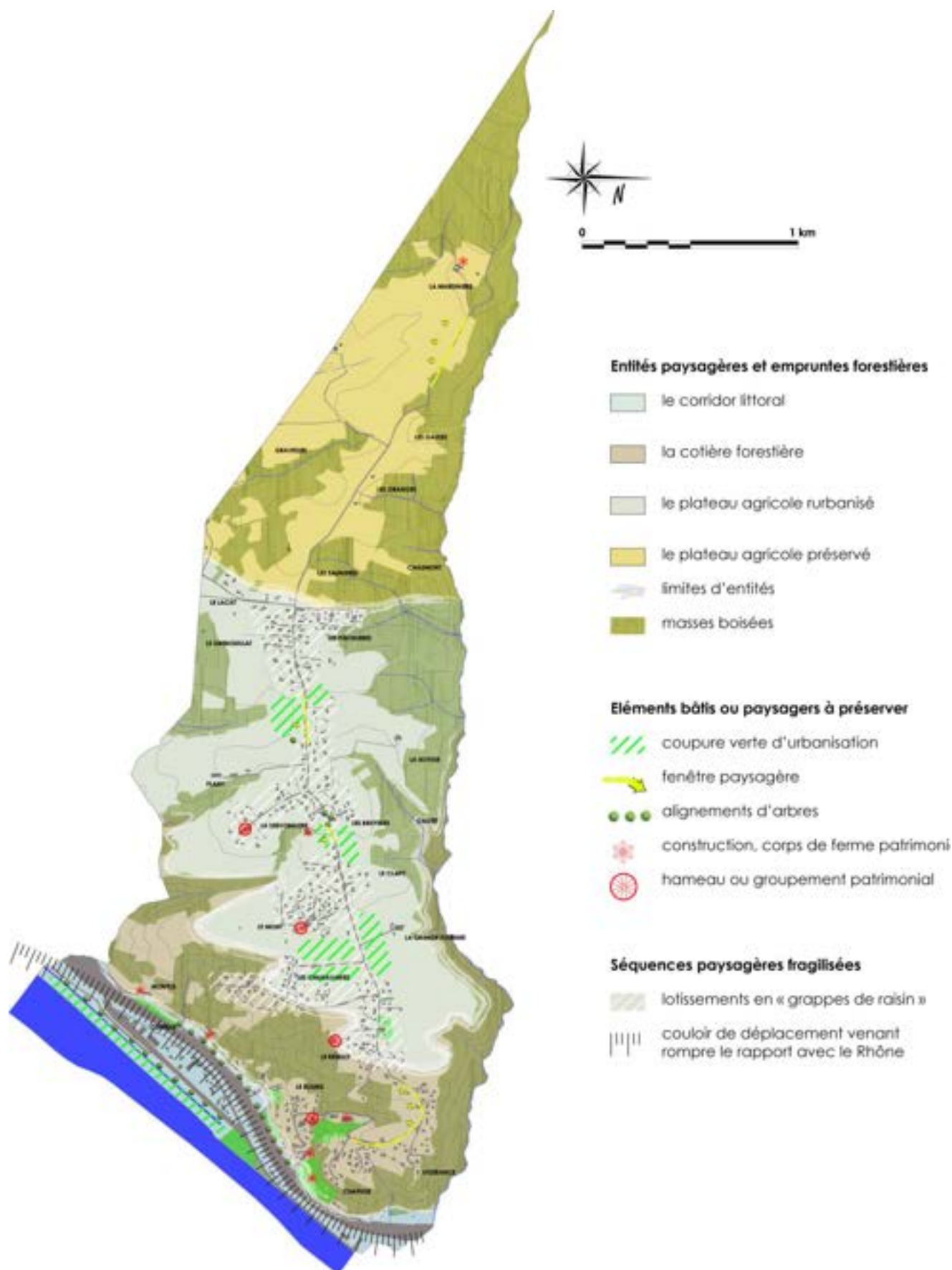
Evolution de l'occupation des sols

Sources : SCoT Rives du Rhône

	Surfaces 2009	Evolution 1990 - 2009
Bâti public	0,74 ha	+ 0%
Zones urbaines denses ou centrales	0,2 ha	+ 0%
Zones d'habitat dominant	84,2 ha	+ 2,2%
Espace urbain de transition	3,4 ha	+ 0%
Grandes emprises (activités industrielles, artisanales, commerciales,...)	6 ha	- 0,2 %
Réseaux et équipements de transports	22,5 ha	+ 0%
Zone de loisirs, parcs urbains et équipements sportifs	13,8 ha	- 0,2 %
Espace agricole	236,2 ha	- 3,9%
Espace forestier	283 ha	- 0,9%
Végétation arbustive ou herbacée	13 ha	- 3,2%
Surfaces en eau	52,9 ha	+ 0%

Les entités paysagères de la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône

Carte des entités et des éléments paysagers



Située sur la frange Est du Bourg, la **plaine alluviale** est comprise entre 150 m (niveau du Rhône) et 164 m (niveau de la D138). Il s'agit de **l'ancien champ d'expansion du Rhône**.

Ce secteur longitudinal orienté Nord-sud a été dans sa grande superficie, réservé pour la construction d'infrastructures de déplacements.

Occupation du sol

Au-delà de l'occupation prépondérante par les réseaux, on retrouve un espace vert de loisirs (ViaRhôna), un canal d'aménagé, des berges préservées de toute urbanisation, une zone d'activités et un vide urbain, parvis de l'ancienne halte ferroviaire.



Bâti et infrastructures

Malgré la **très faible largeur** (entre 100 et 150 m avant d'atteindre les piémonts de la côtière) ce cordon littoral accueille pas moins de **4 infrastructures de déplacements majeures** (une double voie ferrée, la D386, la D138 et l'autoroute A7), en plus du canal d'aménagé, d'une piste cyclable et d'une zone d'activités et de sa contre allée.

Dans cet espace d'apparente fonctionnalité, quelques **logements individuels** ont su tirer parti d'un foncier rélictuel.

Perceptions paysagère

Cet espace se vit **dans la linéarité et dans les déplacements**. Dans une même orientation (Nord-sud), un écran végétal vient rompre avec l'aspect très minéral des infrastructures, situé le long de la rive Ouest du canal. Si cet écran vient redonner un peu de quiétude à la rive droite du Rhône, il en prive ponctuellement sa perception, notamment depuis la D138, posé légèrement en balcon au-dessus de l'autoroute. Cette voie est à son tour tenue par des alignements d'arbres faisant face à celui des berges, accentuant ainsi davantage l'effet de corridor.

Le parc de l'aire d'accueil apporte une réelle « bouffée d'oxygène » à cette entité.

Maintenir le cortège végétal le long du Rhône et la mixité des fonctions (habitat/activités).



Alignement le long de la D138



ViaRhôna



Voie ferrée et autoroute depuis l'unique pont



Canal



Demeure bourgeoise avec parc



Restaurant devant l'aire d'accueil

Il s'agit d'un espace de transition, oscillant entre 160 et 300 m d'altitude. La pente présente parfois une très forte déclivité pouvant atteindre à certains endroits 40 à 50%. La transition s'effectue entre la vallée du Rhône et les premiers plateaux vallonnés du Pilat.

Cette entité rejoint les caractéristiques géographiques de la côtière rhodanienne, même si son occupation diffère de ce qu'il est coutume d'y trouver.

Occupation du sol

En effet, la forêt occupe la majeure partie de ce secteur, contrairement aux communes voisines plus au Sud, qui avec l'histoire, ont arénisé les sols afin de planter la vigne (Ampuis, Condrieu...).

L'empreinte urbaine n'est pas en reste et s'est effectuée principalement à partir de la 2nde moitié du 20^s, sous forme de mitage.

Bâti et infrastructures

Depuis la D386 et après avoir franchi le pont sur l'autoroute, la D138 (route de Grisard) s'élance vigoureusement dans les pentes abruptes de la côtière en direction du Bourg et du « plateau urbain ». Il s'agit de l'unique point de chevauchement de l'autoroute et de la voie ferrée, mais aussi de l'unique voie de desserte vers les hauteurs.

Les **piémonts** ont accueilli très tôt de grands domaines, suivis dans une période plus contemporaine par une urbanisation résidentielle moins portée sur l'aspect patrimonial et architectural.

Le Bourg originel a par le passé trouvé son assise, dans un replat structural. Le cours d'eau torrentiel a aujourd'hui été canalisé et le Bourg d'autrefois moins conséquent que les quelques hameaux agricoles du plateau, s'est dérobé vers l'aval. Sur sa partie Nord, le renforcement du pôle équipement avec la nouvelle mairie, un city stade... marque le début d'une séquence paysagère remarquable, s'étirant le long de la D138 qui forme à un endroit une longue courbe dégagée de toute végétation et où le regard se perd dans le Grand Paysage.

Depuis les années 1970, la politique d'urbanisme se devait de répondre au phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération viennoise, en optant pour le lotissement de maisons individuelles. Les premiers ont été implantés sur la corniche en balcon au-dessus de la vallée du Rhône.

Perceptions paysagères

Les volumétries bâties le long des piémonts présentent souvent un caractère patrimonial remarquable, engainées dans une manne végétale parfois centenaire. Les constructions plus contemporaines réparties de manières diffuses ou par grappes de lotissements répondent moins favorablement à la dimension paysagère et environnementale.

Le vieux Bourg au même titre que certaines constructions anciennes, présentent un réel intérêt paysager, par leur intégration dans le site, comme par leurs aspects.

Limiter l'urbanisation aux secteurs aptes à l'aménagement et préserver la qualité naturelle des lieux.

Définir les limites intangibles du Bourg et anticiper son évolution.



Vue sur la vallée du Rhône



Nappe végétale dans tissu urbain



Pôle équipement



Château



Ruisseau busé



Il s'agit de l'entité qui succède à la corniche principale de la côtière (entre 300 et 375 m). Le niveau de pente est assez modéré, chahuté parfois par des ruptures ouvrant sur de nouvelles terrasses. La forte urbanisation par nappes successives a amplifié ces effets de seuils altimétriques.

Occupation du sol

Autrefois majoritairement agricole, ponctuée par quelques langues forestières le long des talwegs, cette entité est devenue un « **patchwork** » de **lotissements implantés en grappes de raisins** le long de la route du Grisard.

Les **coupures d'urbanisation** entre les lotissements ne suffisent plus à intéresser la profession agricole, et tendent à s'urbaniser ou à partir en friche. L'activité agricole a donc tendance à reculer, à se diriger vers des espaces plus étendus et moins contraignants et cela au profit de la reforestation qui jusqu'à ce jour était reléguée dans les délaissés agricoles, les ravins. Comme évoqué précédemment, l'avancée de la forêt pèse à la fois sur l'appauvrissement de l'écosystème climacique qui s'est mis en place dans les ravins et sur l'émergence de nouveaux aléas face aux enjeux humains (chute d'arbre, incendie...).

Bâti et infrastructures

L'analyse typo-morphologique de l'urbanisation sur le plateau est précisée plus en détail dans la partie 3 du présent rapport. On notera cependant que l'essentiel du tissu urbain a été aménagé à partir du début des années 1990, le long des chemins agricoles qui arboraient déjà cette organisation en peigne, piquée sur la route de Grisard.

La prise en compte des **anciens hameaux agricoles** comme à Remilly ou au Mont a été occultée, reléguant ces groupements bâtis originels et souvent patrimoniaux au 2nd plan.

L'utilisation hégémonique de la maison individuelle aura eu pour conséquence une **consommation foncière excessive**, qui aura inévitablement permis de quadrupler la population, mais qui pour cela aura sacrifié une part importante du plateau agricole (foncier bâti et alentour immédiat).

Toutefois, on retrouve de nombreuses exploitations, soit insérées dans ce nouveau tissu urbain soit en bout de chemin. La question à venir est de savoir si cette cohabitation peut être durable.

Perceptions paysagères

Les **coupures d'urbanisation** précédemment énoncées cadencent et aèrent le tissu urbain, évitant ainsi de définir cette urbanisation nouvelle comme une « nappe urbaine ». L'importance de maintenir cette trame verte est à signaler au regard des enjeux agricoles, paysagers et environnementaux.

Combl les dents creuses (lots), **accompagner** la réhabilitation du patrimoine bâti, **maintenir** les coupures vertes et soigner les interfaces avec les paysages naturels et agricoles, **favoriser** le maintien des exploitants en protégeant les outils nécessaires à l'activité (surface, bâtiment, cheminement, périmètres de réciprocité...).



Après avoir passé les lieudits des Pinodières et du Lacat, on parvient aux confins de l'urbanisation. De la courbe des 375 m, on parvient à environ 530 m au crêt de la Peaume.

Occupation du sol

Jusqu'à la ferme de la Madinière, l'occupation est de nature agricole (polyculture et polyélevage). Après cela c'est une forêt de feuillus (chênaie...).

L'emprunte urbaine se limite aux nécessités de l'activité agricole.

Bâti et infrastructures

La route du Grisard (D138) poursuit vers l'Ouest, vers les plateaux vallonnés du Pilat, en longeant d'un peu plus près la combe de la Vézérance. Les piquages routiers s'effectuent uniquement sur la bordure aval de la voie vers quelques exploitations ou autres groupements agricoles.

Perceptions paysagères

L'ouverture des paysages par l'activité agricole, permet au regard de balayer loin à l'horizon, et à certaines heures d'observer nettement la chaîne des Alpes françaises, la vallée du Rhône et les crêts du Pilat.

Préserver et promouvoir le caractère agricole et naturel des lieux.



Entité paysagère remarquable ouvrant au Sud-est



Hameau de la Madinière



Combe de la Vézérance

II. Activités humaines

II.1 Dynamique sociodémographique

Cette analyse a été faite à partir

Des données des recensements généraux de population (1968 à 2011), fournies par l'INSEE.

Elle porte sur 3 échelles de territoire

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône

La CC de la Région de Condrieu

Le département du Rhône (avant la modification de son périmètre au 1^{er} janvier 2015)

Quelques définitions préalables

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivant sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abris rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soient les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants.

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

Une forte dynamique démographique

Selon les données de l'INSEE, la population municipale est de **1219 habitants** en 2011.

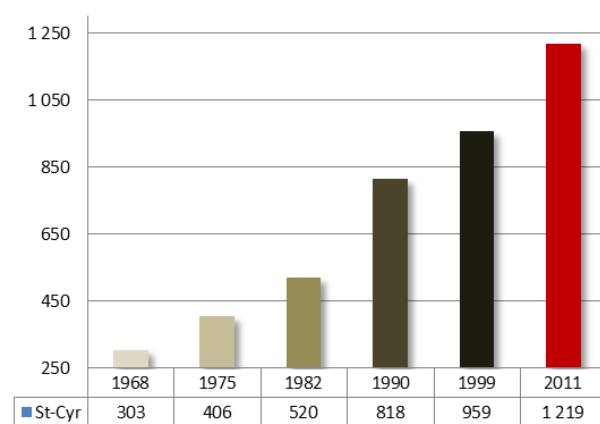
Depuis le 1^{er} recensement général de population en 1968, la population a **quadruplé**. L'évolution de l'effectif démographique entre chaque période intercensitaire, est corolaire de l'ouverture des opérations de lotissements successives, qui se sont implantées le long de la D138. En effet, les conditions d'accessibilité depuis les agglomérations viennoise et lyonnaise conduisent à une pression foncière très forte sur la commune.

Si l'on regarde uniquement sur la période allant de la fin des années 1970 au début des années 1990, la population a plus que doublé. Il s'agit d'une « période faste » qui, à l'échelle nationale, reste connu pour l'accentuation du **phénomène de périurbanisation** amorcé après-guerre.

L'effectif démographique a dépassé le millier d'habitant au début des années 2000 et aura encore augmenté jusqu'à ce jour de 22%.

Evolution de la population municipale entre 1968 et 2011

source. INSEE recensement 2011



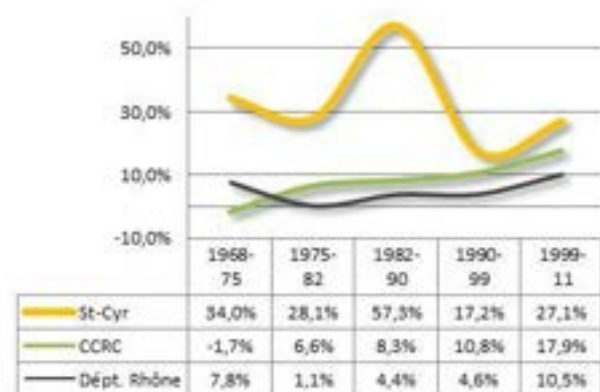
La CC de la Région de Condrieu (CCRC)

Comparée à l'échelle communautaire, la croissance démographique de la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône lors de cette dernière décennie, aura été presque 2 fois supérieure.

La région de Condrieu, depuis les années 1960, est un **territoire d'accueil résidentiel** pour une population essentiellement orientée vers la dynamique urbaine (bassin d'emploi lyonnais...).

Evolution démographique comparée

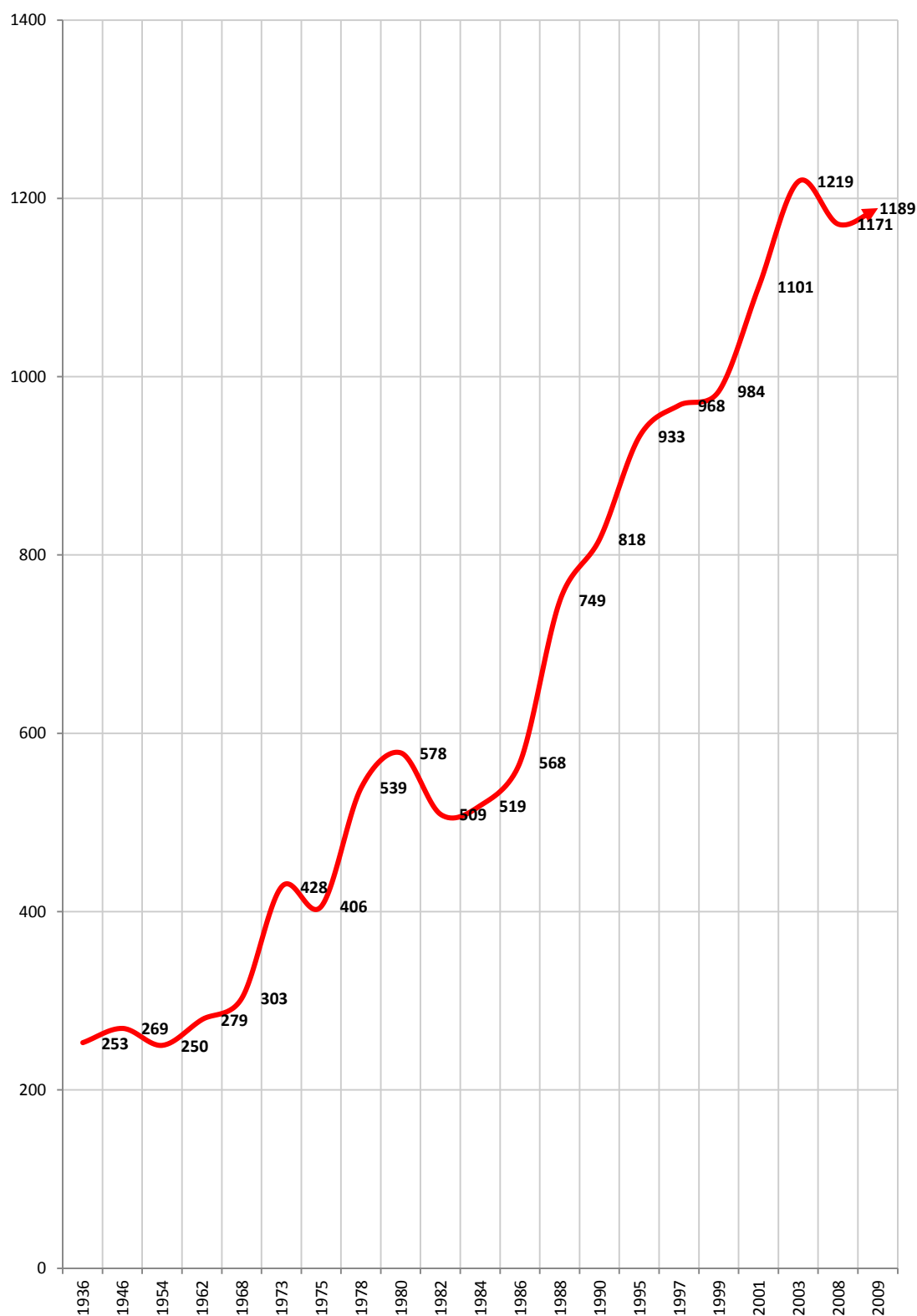
source. INSEE recensement 2011



Depuis le début des années 1980, on constate, à l'échelle de la Communauté de Communes, une dynamique démographique de plus en plus forte. Ce phénomène s'explique par l'accroissement de la périurbanisation et de l'attractivité du territoire pour les actifs travaillant dans l'agglomération lyonnaise.

Evolution détaillée de la population municipale entre 1936 et 2009

source. données communales



Un apport migratoire conséquent

Durant la période 1999-2011, on constate un taux d'évolution démographique de **2%/an**.

Cette très forte croissance est essentiellement portée par le **solde des entrants sur les sortants** (+1,3%/an).

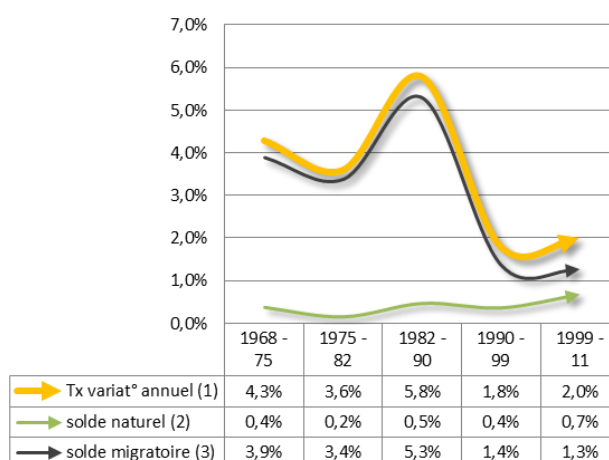
Le **solde naturel** est presque deux fois plus important que sur la période 1990-99, témoignant de l'arrivée de ménages avec jeunes enfants sur le territoire communal.

La moyenne des **nouveaux nés** sur la dernière décennie est en très nette hausse par rapport à la période précédente (1990-1999). C'est environ 12 naissances par an en moyenne sur la période 1999-2011.

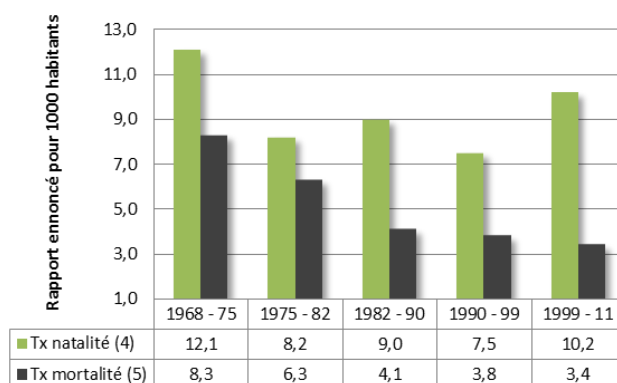
Quant au nombre de **décès**, il est très faible, en raison de l'absence d'établissements spécialisés sur la commune pour l'accueil des personnes âgées.

A l'échelle communautaire, le taux d'évolution annuel reste notable, mais cependant bien en-deçà de celui de la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône.

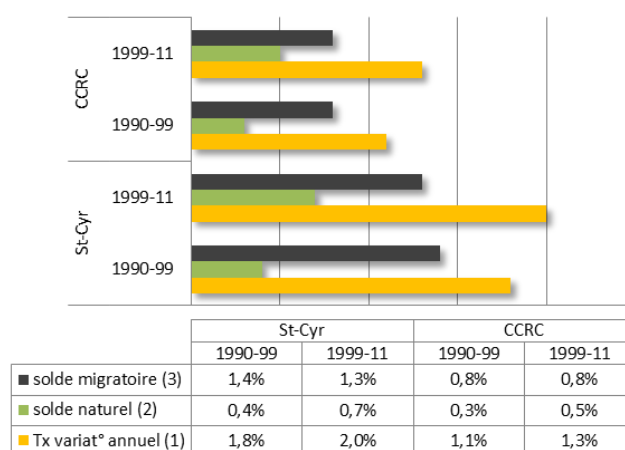
Facteurs d'évolution démographique sur la commune
source. INSEE recensement 2011



Incidences du solde naturel sur la commune
source. INSEE recensement 2011



Facteurs d'évolution démographique comparés
source. INSEE recensement 2011

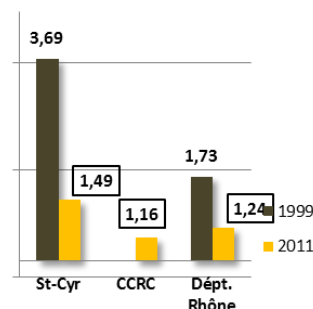


Une structure démographique en déséquilibre

L'**indice de jeunesse** est calculé à partir du nombre d'enfants de moins de 20 ans, sur celui des personnes âgées de + de 60 ans. Ainsi, en 1999, on comptait 37 jeunes pour 10 personnes âgées. En 2011, ce rapport est redescendu à **15 pour 10**. On notera donc un phénomène de vieillissement de la population. Quoiqu'il en soit, comparé à l'échelle communautaire et départementale, la population communale revêt un caractère empreint de jeunesse.

Indice de jeunesse

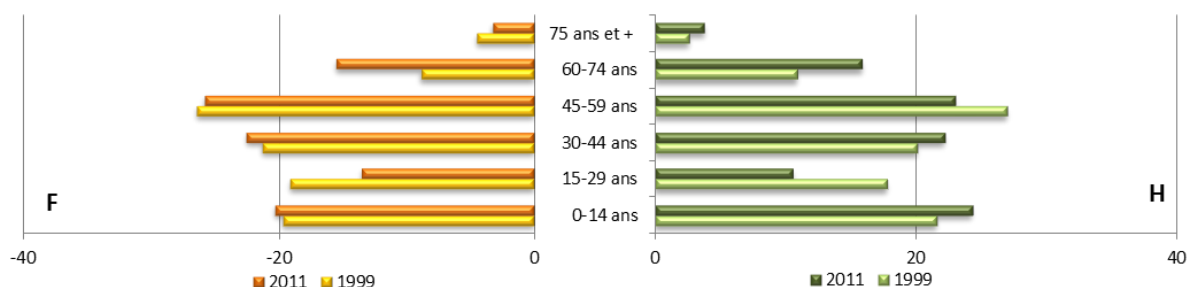
source. INSEE recensement 2011



La **pyramide des âges** détaille plus précisément cette spécificité. La tranche d'âge des 0-14 ans a augmenté, passant de 20,6% à 22,3% de la population totale. Par contre, celle des 15-29 ans a reculé (18,5% en 1999 contre 12% en 2011). Ce phénomène est classique en milieu rural, mais il peut être corolaire également, d'une difficulté qu'ont les jeunes adultes à s'installer sur le territoire. A contrario, la tranche d'âge des jeunes retraités (60-74 ans), semble avoir moins de difficulté à s'installer que les jeunes, puisqu'en effet ils sont passés de 19,8% à 31,4%.

Pyramide des âges de St-Cyr-sur-le-Rhône

source. INSEE recensement 2011



Malgré la présence des familles avec jeunes enfants, la commune semble ne plus pouvoir répondre favorablement à la mixité sociale, familiale et générationnelle. Le coût du foncier, le manque de logements de petites tailles ou de logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite (personnes âgées...) ou les jeunes ménages sont des facteurs « excluant ».

L'un des enjeux du PLU semble déjà s'orienter vers une diversification du parc immobilier.

Maintien de la structure familiale

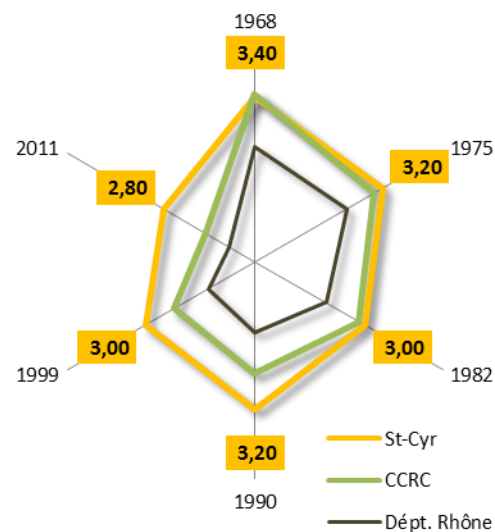
En 2011 la taille moyenne des ménages est de 2,75 personnes en moyenne. Depuis les années 1960, on constate que cette taille moyenne des ménages ne cesse de diminuer (2,4 personnes en 1968, 3,2 en 1990 et 2,8 en 2011).

A l'échelle de la CC de la Région de Condrieu, cette moyenne est de 2,4 en 2011 et à l'échelle du Rhône comme à celle de la France, de 2,2. Les démographes s'accordent à penser qu'elle sera d'environ 2,05 en 2030.

Ce phénomène généralisé, appelé « desserrement des ménages » est provoqué par plusieurs facteurs tels que le vieillissement de la population, la baisse de la natalité ou bien la hausse des divorces et séparations.

Evolution de la taille des ménages

source. INSEE recensement 2011



Conclusions sur la partie démographique

Au regard des différentes variables analysées, il y a tout lieu de penser que la commune est composée majoritairement d'une population familiale avec jeunes enfants.

Seulement, durant la dernière décennie, un écart s'est creusé chez les 15-29 ans au profit des 60-74 ans.

L'enjeu sera bien dans les prochaines années de rééquilibrer la structure intergénérationnelle, afin de ne pas creuser davantage le déséquilibre qui s'opère.

II.2 Dynamique de l'habitat

Les lois d'orientation sur la ville et Engagement National pour le logement

La loi d'orientation sur la ville (article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) existe officiellement depuis le 13 juil. 1991, et a été modifiée depuis par la loi du 21 janv. 1995, relative à la diversité de l'habitat. Elle introduit une notion nouvelle de mixité de l'habitat. Cette loi s'applique dans son principe de mise en œuvre du droit à la ville. A ce titre, elle prescrit le fait d'assurer à tous les habitants des conditions de vie et d'habitat favorisant une bonne cohésion sociale et de nature à écarter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

La loi «Engagement National pour le Logement» (ENL) du 13 juil. 2006 incite les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs d'urbanisme pour faciliter la réalisation de programmes de logements. Elle vise à accélérer et à généraliser la réalisation de logements sociaux.

Une évolution régulière du parc immobilier

Il existe **441 résidences principales en 2011**, soit 95% du parc.

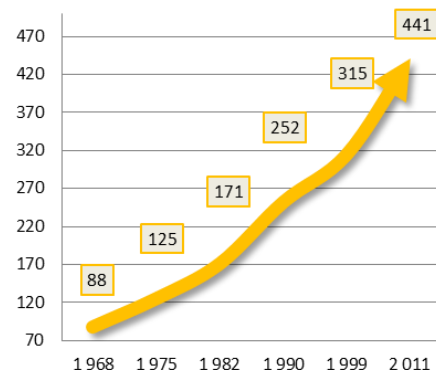
Pour rappel, la population a quadruplé depuis 1968 et le parc quintuplé, en raison notamment des logements nécessaires au maintien de la population (diminution de la taille des ménages).

La part des **résidences secondaires** est de 2% et elle ne cesse de diminuer démontrant que la population s'est fixée sur le territoire. Celle des **logements vacants** représente environ 3% révélant un marché tendu et se manifestant inéluctablement par une hausse du prix du foncier. En effet, en dessous d'une part de 5%, il est jugé difficile pour un ménage cherchant à s'installer sur la commune de trouver facilement un logement.

A l'**échelle communautaire**, la vacance semble plus importante. Le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la région de Condrieu confirme cette tendance.

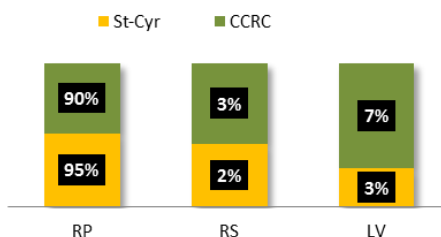
Evolution des résidences principales sur la commune

source. INSEE recensement 2011



Comparaison dans la répartition des logements par catégorie en 2011

source. INSEE recensement 2011



Les logements créés à la suite d'une demande de permis

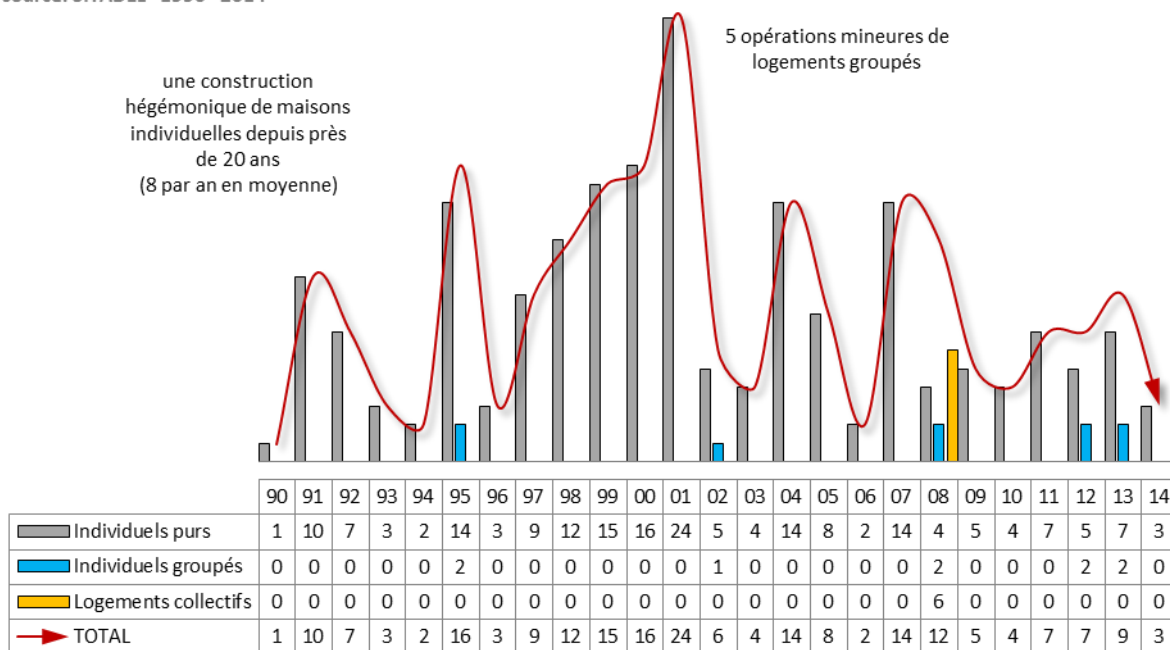
Le service public SIT@DEL 2 recueille les données relatives à la création de logement auprès des services instructeurs de l'Etat. Ces données présentent tous les logements créés ayant nécessité le dépôt d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier

La lecture du graphique traduit pleinement l'hégémonie de la maison individuelle au cours des 2 dernières décennies.

En effet, seules 9 maisons groupées ont été bâties ainsi qu'un petit immeuble de 6 logements collectifs. 93% des nouvelles constructions sont réalisées sous la forme de maison individuelle pure.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui

source, SITADEL - 1990 - 2014



La propriété comme statut d'occupation prépondérant

Le territoire compte jusqu' à **90% de propriétaires**. Dans la part des **locataires**, qui en 2011 se révélait être de 37 ménages, on constate un nombre quasi nul de **locataires sociaux** (un seul ménage). En réalité il s'agit de 2 logements sociaux gérés par l'OPAC et de 2 logements qui ont reçu des aides à la pierre de type PALULOS.

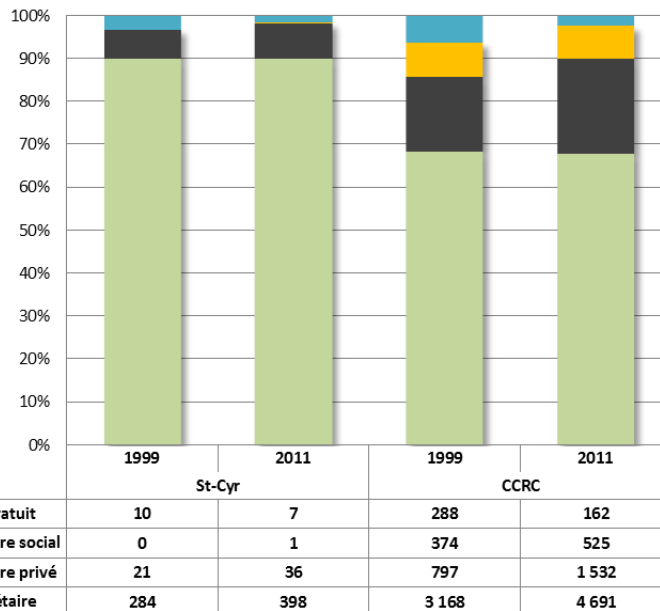
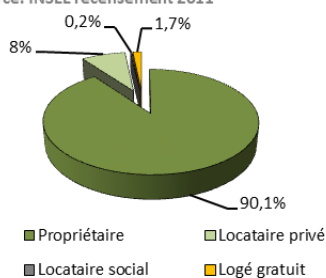
La part des « **logés gratuits** » est en baisse de 30% sur le territoire de St-Cyr-sur-le-Rhône, à l'instar de très nombreux autres territoires. Il s'agit essentiellement des aîeux qui sont de plus en plus pris en charge dans des structures spécialisées situées à Vienne, Condrieu ou encore Ampuis (EPAD...).

L'élaboration du **Programme Local de l'Habitat** fixe un objectif de logements locatifs abordables à créer. Il s'agit autant de **l'habitat locatif** à loyer plafonné (aides à la personne) que de **l'habitat à l'accession** aidée (aides à la pierre). La mise en place du plan d'actions permet à la CC de la Région de Condrieu de traiter directement avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (**l'ANAH**) pour l'obtention des aides à la pierre et d'engager aux côtés des bailleurs sociaux des opérations de logements locatifs.

La planification et la programmation des logements sociaux sont de compétence communale, à travers la révision du document d'urbanisme, avec un objectif minimal devant répondre aux objectifs supra communaux (SCoT et PLH).

Evolution comparative des statuts d'occupation
source. INSEE recensement 2011

Statut d'occupation des résidences principales de la commune en 2011
source. INSEE recensement 2011



Recul du nombre d'appartements

La part des **appartements** sur le nombre total de logements est de moins de 5% en 2011. Elle était de 7% en 1999.

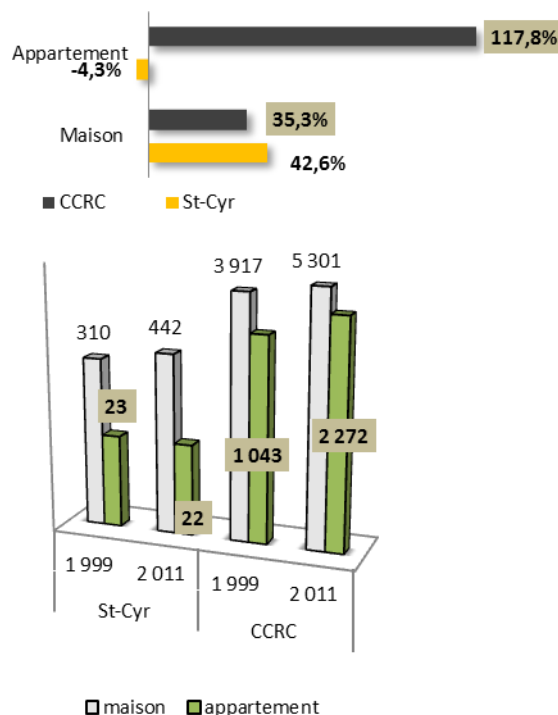
La **maison individuelle** a continué d'augmenter sur un rythme régulier lors de la dernière décennie.

A l'échelle de la **CC de la Région de Condrieu**, le nombre d'appartements a augmenté de plus 110% et en 2011, un logement sur 4 est un appartement (1 sur 20 à St-Cyr-sur-le-Rhône).

Le centre-Bourg regroupe quelques appartements :

- un petit collectif en location privée, avec 4 duplex T4 et 2 T2.
- une construction est divisée en un T3 et un T2
- un bâtiment qui comporte deux appartements.

Evolution comparative dans la typologie des logements
source. INSEE recensement 2011



Critères de confort

On constate, de manière générale, une augmentation de la taille de moyenne des logements alors que la taille moyenne des ménages a tendance à diminuer. Les T4 et moins sont en diminution, au bénéfice des T5 et plus (**72% du parc**). L'avènement de la « pièce supplémentaire », est mesurable davantage dans la maison que dans les appartements. En effet, la taille des maisons passe de 5,1 pièces en 1999 à 5,4 pièces en 2011 et celle des appartements de 4 pièces à 3,1.

Evolution de la taille des résidences principales de la commune entre 1999 et 2011
source. INSEE recensement 2011

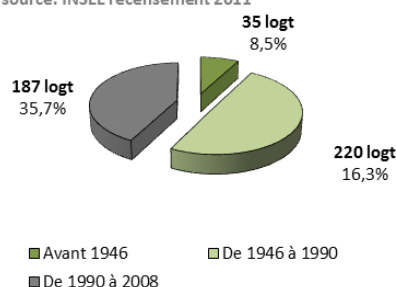


Un parc immobilier « contemporain »

Le nombre de résidences principales avant 1946 était d'environ 35 logements, répartis principalement autour de l'église (c'est 8,5% du parc total actuel).

Il aura fallu attendre la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, correspondant aux premières vagues de desserrement urbain, pour voir exploser le nombre de logements. En effet, sur la période allant de 1946 à 1990, c'est plus de 220 logements nouveaux, soit plus de 6 fois le nombre de logements antérieurs à 1946. La période allant de 1990 à nos jours n'est pas en reste avec presque 187 logements nouveaux.

Période d'achèvement des résidences principales de la commune
source. INSEE recensement 2011

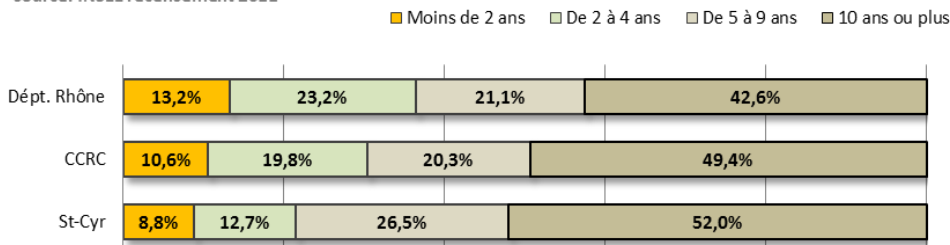


Ancienneté des résidents

En 2011, moins de 21,5% des ménages n'habitaient pas leur logement 4 ans auparavant. C'est une part assez faible de nouveaux arrivants comparée à celle de la région de Condrieu (+30%) et à celle du Département (+35%). A première vue il y a un faible turn-over, composante inhérente au statut d'occupation des résidences principales (accession).

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2011

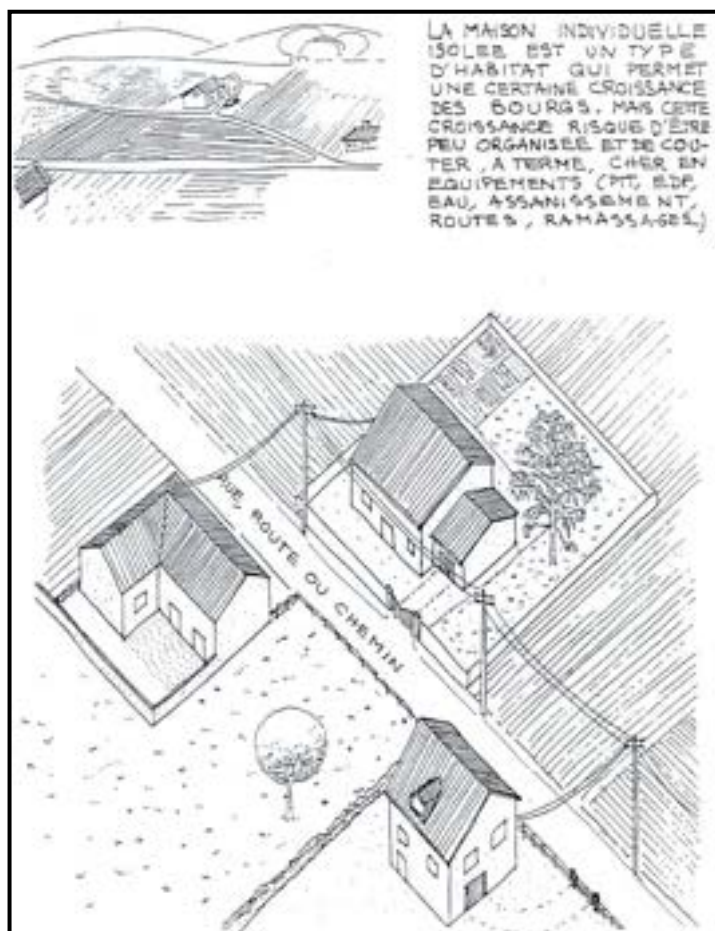
source. INSEE recensement 2011



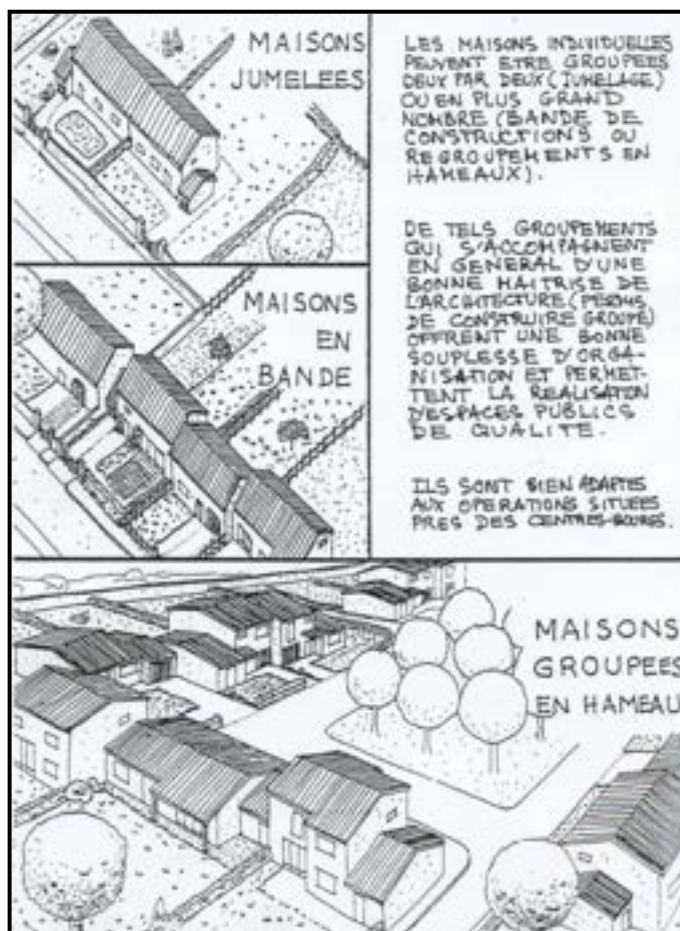
On constate donc un très faible turn-over sur la commune. Ce phénomène s'explique par la faible diversité de l'offre immobilière nécessaire au bon équilibre du parcours résidentiel.

Typologie d'habitat (Source DDE/SACL)

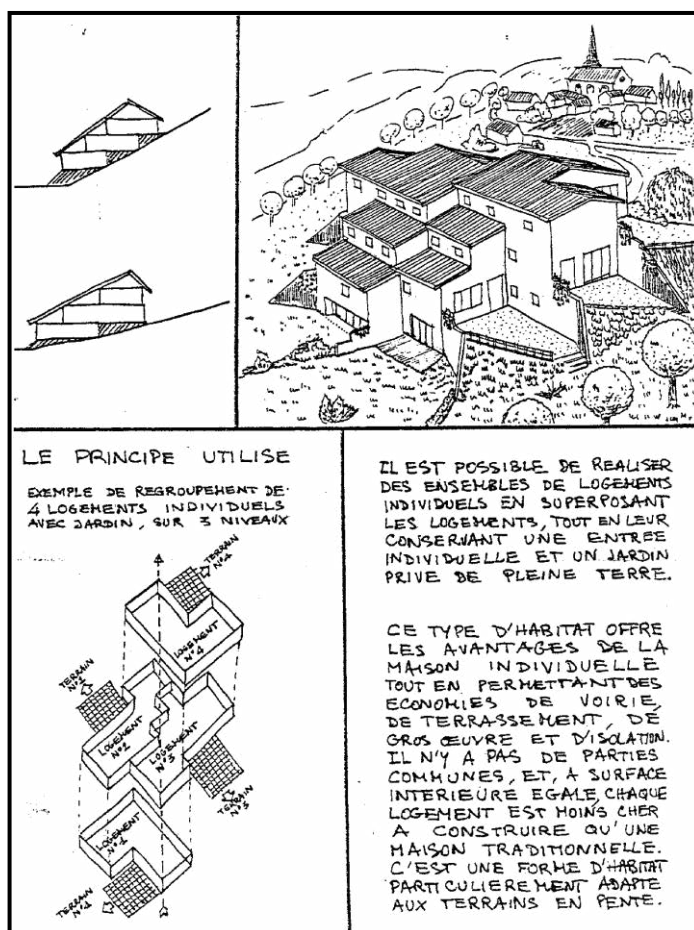
L'habitat individuel



L'habitat groupé



L'habitat intermédiaire



Hégémonie du modèle pavillonnaire



en rouge le périmètre du vieux-Bourg, en bleu les extensions pavillonnaires



juxtaposition de maisons individuelles sans plan d'ensemble



noyau historique



*lotissements organisés en allée, en marguerite (...) en
lien direct avec la D138*



lotissement récent (ch. de la Servonnière)



lotissement pavillonnaire du Mont

II.3 Dynamique économique

Compétence communautaire

Le développement économique est une compétence obligatoire des regroupements intercommunaux, afin de créer les ressources indispensables qui permettent de réaliser des investissements au service de la population.

La CC de la Région de Condrieu, en prenant cette compétence, s'est dotée d'une ligne de conduite :

- Réalisation de toutes actions visant à promouvoir le développement économique, y compris l'agriculture.
- L'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire.
- L'emploi et l'insertion professionnelle par la participation à toutes actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en difficulté, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la recherche d'emploi avec la création d'une « plate-forme emploi ».
- La participation à toute procédure contractuelle de développement local notamment par l'adhésion au syndicat mixte Rhône-Pluriel.

A ce jour, les zones d'activités de portée intercommunale sont le site industrialo-portuaire de Loire-sur-Rhône et la zone d'activités d'Echalas pour laquelle l'extension a été retenue dans le SCoT des Rives-du-Rhône.

Quelques données sur le périmètre intercommunal

En 2013, les **fichiers SIRENE** (données officielles sur le paysage des établissements économiques) renseignent un total de 987 établissements sur le territoire, dont 41% dans les activités de service.

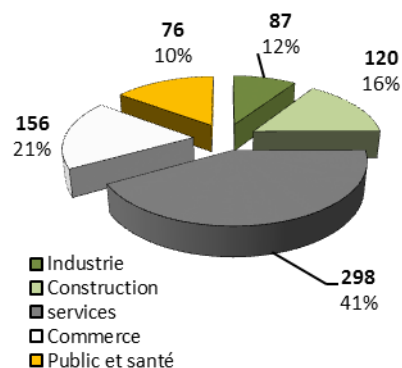
La part de l'activité commerciale représente jusqu'à 21% (1 établissement sur 5) et l'industrie 12% des activités (port industriel de Loire-sur-Rhône, ZA de Vérenay Condrieu...).

Les **données du CLAP** (Connaissances Locales) de l'Appareil Productif) reprennent les données du fichier SIRENE et ajoutent en plus, les exploitations agricoles, les syndicats de copropriétés et tout ce qui s'apparente aux services publics. Au total, c'est 1500 établissements actifs susceptibles de fournir des emplois. Le monde agricole représente pas moins de 23% sur l'ensemble de ces établissements.

En termes **d'effectif salarial**, il existerait en 2013, 11 établissements de plus de 50 salariés et on compte jusqu'à 3 exploitations agricoles comprenant entre 10 à 19 salariés.

Nombre d'établissements actifs de la CCRC par secteur d'activité en 2013

source. INSEE-SIRENE données 2013



Le paysage économique de la commune

En 2013, d'après le registre des établissements et des entreprises **SIRENE**, il existerait 48 établissements économiques sur la commune, hors agriculteurs, dont un peu moins de la moitié orientée dans les services.

Les **artisans** (construction) sont au nombre de 13 et l'on notera la présence d'une dizaine de commerçants.

Il existe une **supérette** sur la commune.

Quelques établissements (3) répondent aux critères des activités industrielles.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat recense 20 entreprises artisanales au 31 décembre 2015, ce qui représente 40% des établissements privés de la commune (48). Le tissu artisanal se compose d'une entreprise du secteur de l'alimentaire, de 13 entreprises du secteur du BTP, de 3 entreprises du secteur de la fabrication et 3 entreprises du secteur du tertiaire. Depuis 2005, le nombre d'établissements artisanaux a quasiment doublé.

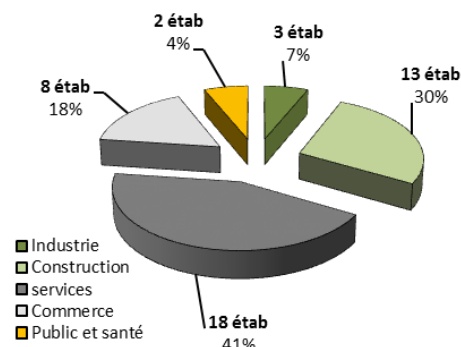
La commune a une densité artisanale (nombre d'entreprises artisanales par rapport au nombre d'habitants) de 1,64 entreprises pour 1000 habitants, ce qui est conforme à la moyenne départementale (incluant la métropole de Lyon).

D'après les données du **CLAP** (Connaissances Locales de l'Appareil Productif), la majorité (98%) des établissements compte moins de 10 salariés. Les 2 établissements qui emploient entre 10 et 49 salariés sont la mairie et un établissement d'électricité générale.

Toujours selon les données du CLAP, 1 établissement sur 5 est lié à l'activité agricole soit 19 établissements (le RGA de 2010 recense 12 exploitations agricoles sur la commune).

Nombre d'établissements actifs communaux par secteur d'activité en 2013

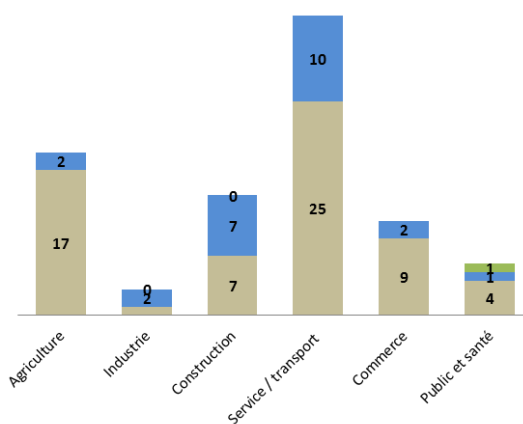
source. INSEE-SIRENE données 2013



Etablissements actifs communaux par secteur d'activité et selon le nombre de salariés en 2013

source. INSEE-CLAP données 2013

■ 0 salarié ■ 1 à 9 salariés ■ 10 à 19 salariés



Répartition des établissements actifs communaux, selon leur masse salariale en 2013

source. CLAP / INSEE RGP 2008

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés
Agriculture	19	19,4%	17	2	0	0
Industrie	3	4,5%	1	2	0	0
Construction	15	16,4%	7	7	0	1
Service / transport	37	40,3%	25	10	0	0
Commerce	11	13,4%	9	2	0	0
Public et santé	6	6,0%	4	1	1	0
	91	100,0%	63	24	1	1

Les activités sur la commune

Entre l'A7, le chemin de fer et la D386, la commune compte une petite zone d'activités dont l'accès se fait par une contre allée (le chemin de Cumelle).

D'une superficie de 5ha, elle accueille des activités artisanales, de travaux publics, de dépannage et de mécanique de poids-lourds.



Zone d'activités de la Cumelle

Hormis cette petite zone d'activités, la commune n'accueille que très peu d'entreprise.

En 2012, 132 emplois ont été recensés sur le territoire communal par l'INSEE, pour 581 actifs ayant un emploi résidant à St-Cyr-sur-le-Rhône.

L'indicateur de concentration d'emploi est alors de 22,8 en 2012, contre 30,8 en 2007. La diminution de cet indicateur signifie que le nombre d'actifs ayant un emploi augmente sur le territoire communal alors que le nombre d'emplois n'évolue pas.

A titre de comparaison, l'indicateur de concentration d'emplois s'élève à 56,8 dans la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et à 112,2 dans le département du Rhône.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

La situation de l'emploi

Durant la dernière décennie, la situation de l'emploi s'est nettement améliorée.

En effet, la part des **actifs ayant un emploi** est passée de 64,7% en 1999 à 70,2% en 2011.

Quant à la part des **demandeurs d'emplois**, la tendance est à la baisse, passant de 5,2% de la population active à 3,4%.

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône compte donc 30% d'inactifs ayant entre 15 à 64 ans. Parmi-eux l'essentiel de ces personnes sont de **jeunes retraités** de moins de 64 ans, catégorie qui a connu la plus forte progression sur la dernière décennie. Quant à la part des **étudiants**, elle a reculé de moitié.

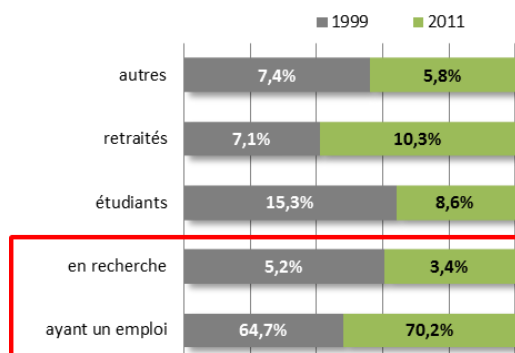
La catégorie des « **autres** » est représentée par les personnes ayant choisi de rester au foyer et celles ne pouvant pour diverses raisons, exercer un emploi.

Comparée à l'échelle communautaire, la situation de l'emploi à St-Cyr-sur-le-Rhône est à peu près semblable.

La situation de l'emploi semble donc suivre une courbe ascendante sur la commune. Toutefois on retiendra la présence de plus en plus prégnante des jeunes retraités.

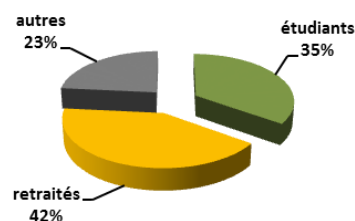
Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2011

source. INSEE recensement 2011



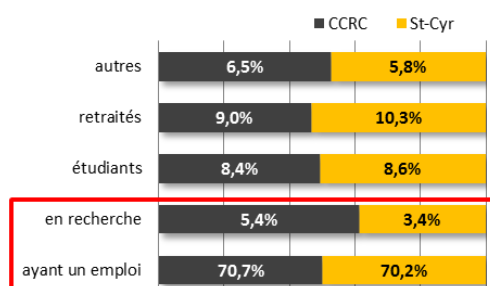
Répartition par catégories des "inactifs" sur la commune en 2011

source. INSEE recensement 2011



Répartition comparée selon le type d'activité en 2011

source. INSEE recensement 2011



Vers une tertiarisation de l'activité

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône n'échappe à la **tendance nationale**. En effet, les catégories socioprofessionnelles emmenées par les professions intermédiaires (infirmière, instituteur...) et les cadres, ont le plus augmenté entre 1999 et 2011.

En effet, la part des professions intermédiaires et des cadres est passée de 53% en 1999 à 59% en 2011, au détriment des ouvriers, employés et artisans (48% en 1999 contre 39% en 2011).

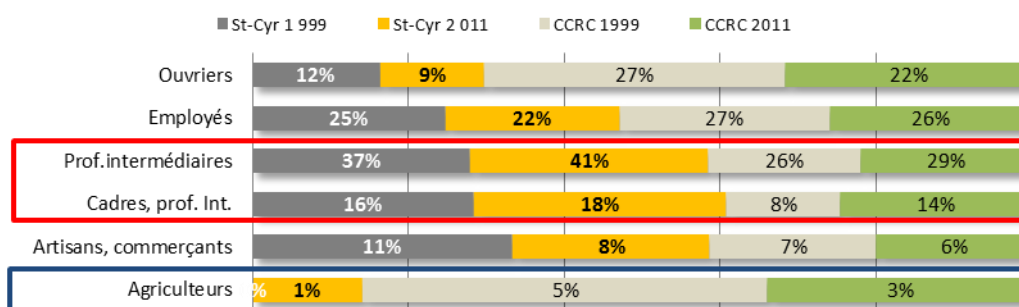
Le nombre **d'exploitants agricoles** n'est pas renseigné pour l'année 1999, mais au RGA de 2000 on comptait 14 exploitations agricoles sur la commune.

A l'échelle intercommunale, on note également une augmentation des professions liées aux activités tertiaires, dans des proportions semblables à celles observées à St-Cyr-sur-le-Rhône.

Toutefois, la tertiarisation de l'activité sur St-Cyr-sur-le-Rhône est plus ancienne et mieux représentée et tend à confirmer le profil sociodémographique d'une population exerçant un emploi vers les pôles tertiaires situés en milieu urbain essentiellement.

Répartition et évolution des CSP selon l'échelle de territoire

source. INSEE recensement 2011



Les déplacements domicile/travail

La part de la population des actifs résidant et travaillant sur la commune est en augmentation entre 1999 (10,8%) et 2011 (14,1%).

Cette évolution notable est vraisemblablement due à la présence de 2 établissements privés employant entre 10 et 19 salariés, et peut être également au développement des nouvelles technologies de l'information et donc du **télétravail**.

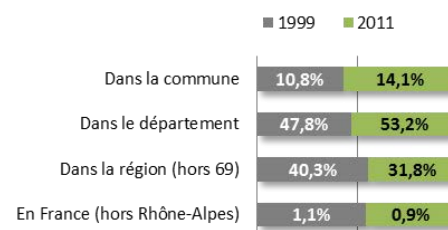
Concernant les **déplacements domicile/travail extra-communaux**, ils s'effectuent essentiellement dans le département du Rhône et principalement vers le **bassin Lyonnais**. Notons que la forte part des actifs travaillant hors du département du Rhône est due à la proximité immédiate du département de l'Isère et notamment la commune de Vienne qui offre de nombreux emplois.

A l'échelle de l'intercommunalité, c'est environ 20% d'actifs/résidents. Située à l'interface de 3 départements, l'essentiel des lieux de travail (50%) des actifs de l'intercommunalité, se localise dans le département du Rhône (30% sont donc extra-départementaux). Le bassin Lyonnais reste le principal pôle de dynamisme économique, drainant des populations sur un périmètre très large.

Cette augmentation des distances domicile/travail conduit de nombreux ménages à acquérir un voire deux véhicules, faisant ainsi passer la part de ceux n'en possédant aucun, de 4,5% en 1999 à 1,4% en 2011.

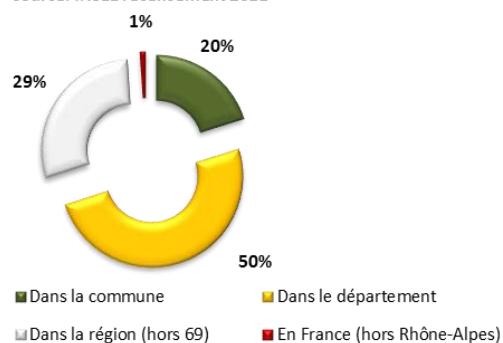
Lieu de travail des actifs et résidents de la commune de 15 ans et plus

source. INSEE recensement 2011



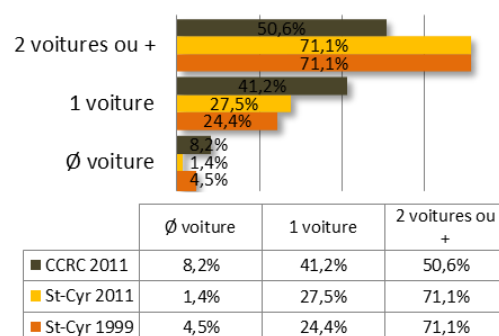
Lieu de travail des actifs et résidents de la CCRC de 15 ans et plus en 2011

source. INSEE recensement 2011



Equipe automobile des ménages

source. INSEE recensement 2011



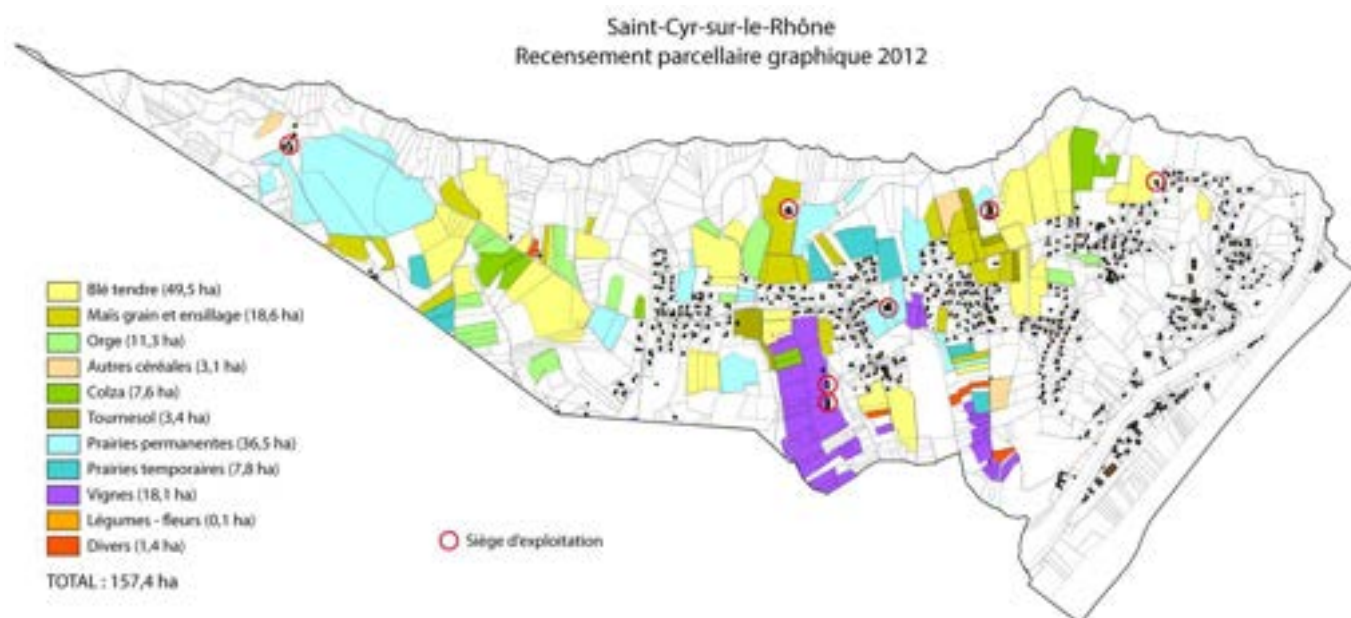
La dynamique de l'emploi est de plus en plus impulsée par l'agglomération lyonnaise. Le recul de l'activité agricole conduit à l'émergence de nouvelles populations que les démographes qualifient de « navetteurs ». Les gares de Givors et de Vienne jouent et joueront un rôle prédominant, dans le renversement des modes de vie ; les SCoT définissent les polarités et les densités de logements en fonction.

II.4 L'activité agricole

Les données présentées proviennent des Recensements Généraux Agricoles (RGA) établis depuis 1979 jusqu'à 2010 ainsi que du Recensement Parcellaire Graphique de 2012.

Le foncier agricole

Selon le RGA de 2000, 30% du territoire était utilisé par l'agriculture, soit 172 ha. La carte d'occupation des sols en partie 1 du rapport de présentation met en avant une surface en 2009 d'environ 230 ha et la carte du recensement parcellaire graphique (RPG) de 2012 (ci-dessous) affiche une superficie de 157 ha. Nous pouvons estimer que la SAU communale s'élève à plus de 200 ha dans la mesure où les données du RPG ne concernent que les parcelles déclarées à la PAC et que, depuis plus de 10 ans, l'activité viticole a tendance à gagner du terrain.



On constate que deux modes culturels prédominent en 2012 : les céréales et les prairies. Ces deux types de cultures représentent près de 80% de la SAU communale. La surface des prairies a cependant tendance à diminuer depuis les années 1990. En effet, la disparition progressive de l'élevage et le développement de l'urbanisation sur le plateau a entraîné cette diminution des prairies.

Les autres types de cultures, que ce soit la vigne, les vergers ou les maraichages sont finalement assez mal représentées (environ 20%). Nous pouvons toutefois remarquer que la vigne tend à se développer depuis la dernière décennie. En effet, la présence de l'appellation d'origine contrôlée « Côte Rôtie », essentiellement sur les coteaux, a pour conséquence de nombreuses plantations. Si jusqu'aux années 2000, la vigne représentait moins de 10 ha à St-Cyr, on compte aujourd'hui plus de 18ha de vignes plantées. Il faut toutefois noter que plusieurs secteurs classés en Appellation Côte Rôtie ont fait l'objet d'une urbanisation, notamment le Lotissement de la Croix Joly.

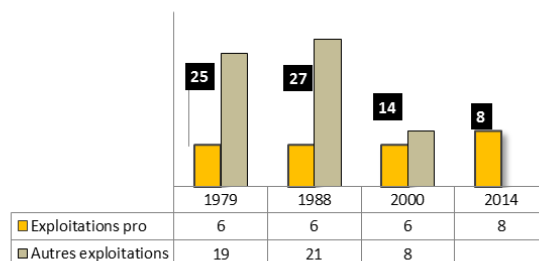
Les exploitations agricoles

Il existe 3 fois moins d'exploitations agricoles en 2010 qu'il y a 35 ans (8 exploitations en 2014 contre 25 en 1979). Il s'agit d'un phénomène généralisé engendré par, d'une part, la diminution d'un nombre d'agriculteurs et de la mécanisation de la profession et, d'autre part, du regroupement des exploitations sous forme notamment de GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun).

En 2000, les terres travaillées par les chefs d'exploitations de la commune le sont à 52% en **fermage** et à 48% en **faire-valoir direct**. Ces derniers peuvent compter sur une **main-d'œuvre familiale et salariale** d'environ une vingtaine de personnes en 2010.

Les chefs d'exploitations communaux

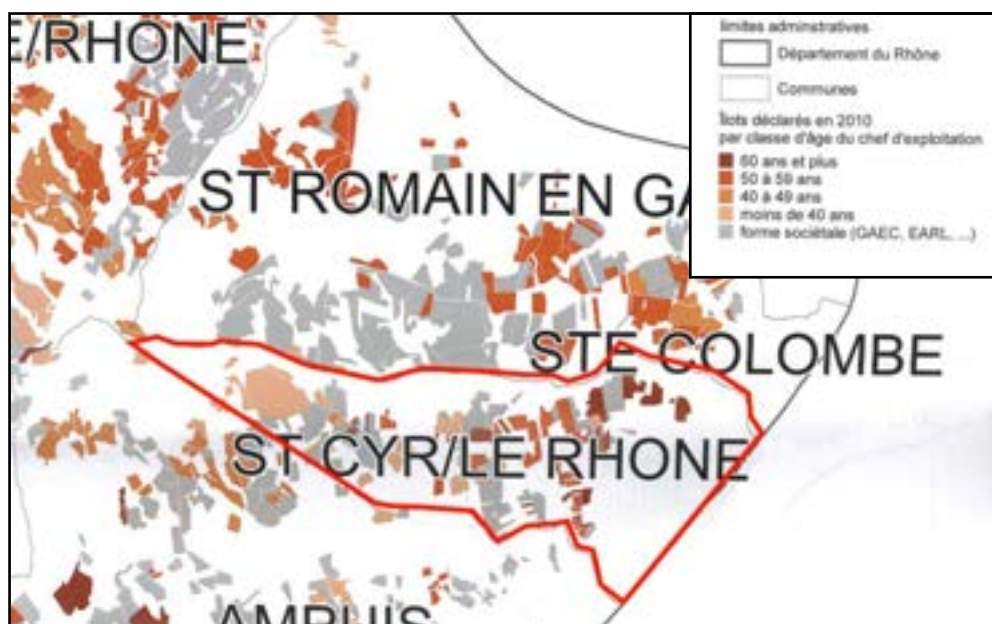
Les sièges d'exploitations
source: RGA de 1975 à 2010



L'âge des exploitants

Les données issues des déclarations de récoltes des exploitants en 2010 ont permis de définir la cartographie présentée ci-dessous.

Nous pouvons constater que la majorité des chefs d'exploitation, en 2012, soit a moins de 60 ans, soit est regroupé sous forme sociétale. La forme sociétale (EARL, GAEC,...) permet une meilleure gestion des départs en retraite et des successions.



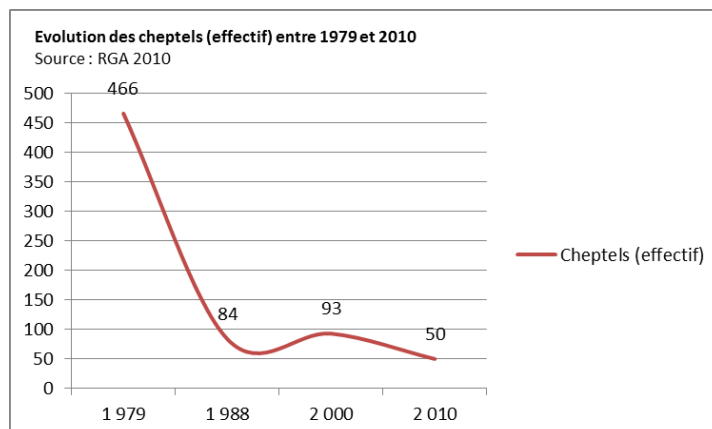
Parcelles agricoles selon l'âge des exploitants en 2010 - PAC

Le cheptel

L'activité d'élevage ne cesse de diminuer sur le territoire communal.

En 2000, la commune comptait encore 4 éleveurs pour un cheptel de 93 Unités de Gros Bétails. A ce jour, le nombre d'éleveur a diminué de moitié pour un cheptel de 50 têtes.

Malgré l'appellation d'origine contrôlée « Rigotte de Condrieu », il n'existait plus d'éleveur caprin en 2010 sur la commune.



L'INAO

L'INAO (Institut National des Appellations d'Origines) a été créé par le décret de 1935. Avec la Loi d'orientation agricole du 5 janv. 2006, l'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine ; IGP ; label rouge ; STG et agriculture biologique.

Le terroir est une entité unique et limitée. Les missions de l'INAO, confiées par la loi d'orientation agricole, incluent la préservation d'un patrimoine collectif notamment à travers la sauvegarde des appellations et de la pérennité des exploitations agricoles.

Les atteintes à l'aire de production peuvent être temporaires ou irréversibles : dans ce dernier cas, elles dénaturent de façon définitive une composante du milieu (sous-sol, sol, climat, hydrologie...).

La pression de l'urbanisme est un des éléments majeurs du détournement définitif des terres agricoles. Les infrastructures et l'exploitation du sous-sol constituent autant de risques d'amputation de surface d'appellation.

D'après les textes législatifs et réglementaires l'INAO doit être consulté pour avis à propos de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant le sous-sol d'une zone d'appellation ou de mesures d'expropriation concernant cette zone.

Quelques définitions préalables

AOC : l'Appellation d'Origine Contrôlée est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :

- une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques...
- des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir.

AOP : l'Appellation d'Origine Protégée est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires.

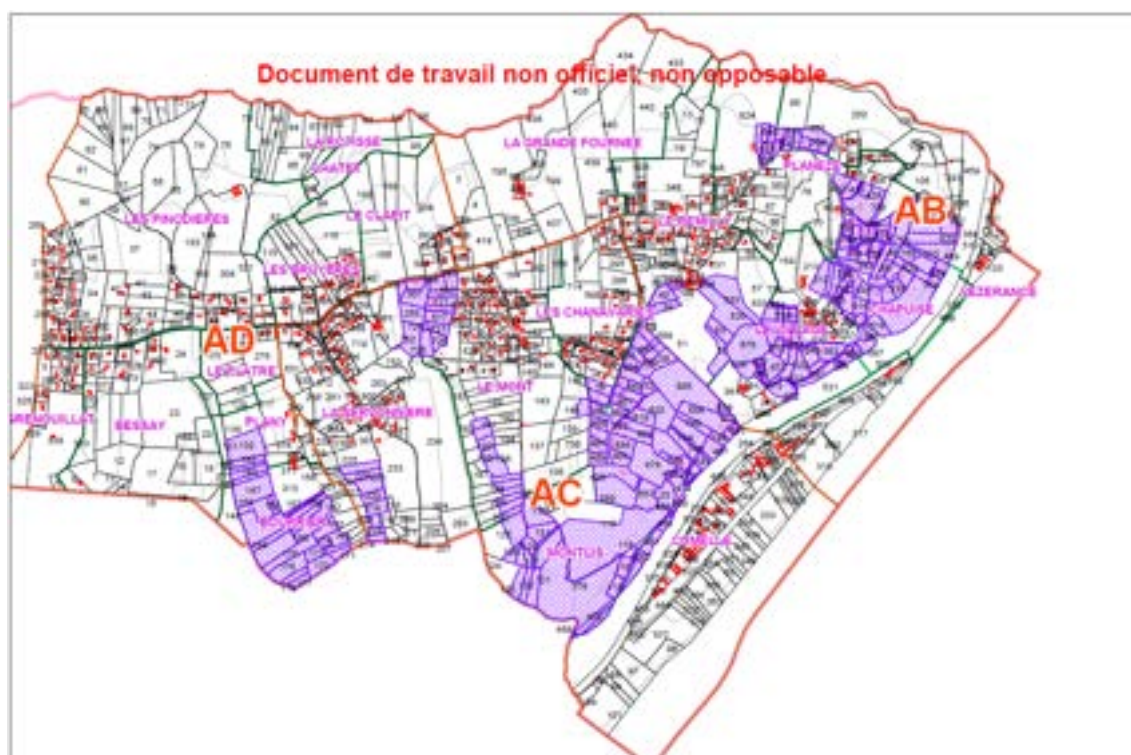
IGP : l'Indication Géographique Protégée est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. Depuis le 1er août 2009, les IGP concernent également les vins. La nouvelle organisation commune du marché du vin distingue en effet 2 catégories de vins : les vins sans indication géographique et les vins avec indication géographique. Cette dernière catégorie est composée des vins AOP (VQPRD) et des vins IGP (anciennement vins de pays). Les vins IGP sont ainsi entrés dans le champ de compétence de l'INAO.



Liste des produits labélisés selon l'INAO

Le territoire de **St-Cyr-sur-le-Rhône** peut répondre à 19 appellations, dont 13 IGP (Indication Géographique Protégée), 6 AOP (Appellation d'Origine Protégée) et 1 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée).

IGP	Collines Rhodaniennes blanc	vin
IGP	Collines Rhodaniennes blanc Mousseux	vin
IGP	Collines Rhodaniennes primeur ou nouveau blanc	vin
IGP	Collines Rhodaniennes primeur ou nouveau rosé	vin
IGP	Collines Rhodaniennes primeur ou nouveau rouge	vin
IGP	Collines Rhodaniennes rosé	vin
IGP	Collines Rhodaniennes rosé Mousseux	vin
IGP	Collines Rhodaniennes rouge	vin
IGP	Collines Rhodaniennes rouge Mousseux	vin
AOP	Côte Rôtie	vin
AOP	Côtes du Rhône blanc	vin
AOP	Côtes du Rhône primeur ou nouveau rosé	vin
AOP	Côtes du Rhône primeur ou nouveau rouge	vin
AOP	Côtes du Rhône rosé	vin
AOP	Côtes du Rhône rouge	vin
IGP	Emmental français Est-Central	fromage
IGP	Méditerranée blanc	vin
IGP	Méditerranée rosé	vin
IGP	Méditerranée rouge	vin
AOC	Rigotte de Condrieu	fromage



II.5 L'activité touristique

Un bilan de l'activité touristique de la Région de Condrieu a été effectué en 2009 par l'office du tourisme de la Région de Condrieu (antenne de la Maison du Tourisme du Parc du Pilat).

Il met en avant une hausse des visites pour la saison 2009 avec 1320 visites et 2385 visiteurs (soit une hausse de 114 visites et 171 visiteurs). Sur la même période d'ouverture, la Région de Condrieu a constaté une augmentation de la clientèle française et étrangère.

Une baisse de fréquentation des visites guidées de près de 50% sur la saison met en avant la nécessité de proposer de nouveaux produits aux touristes.

Cependant il est à noter en parallèle qu'une ouverture annuelle de l'office du tourisme a été mise en place en janvier 2009, permettant d'envisager un tourisme hivernal.

Les différentes analyses (questionnaires et autres) ont pu mettre en avant un certain engouement pour la Région de Condrieu. Celle-ci devient le premier centre d'intérêt formulé dans les différentes demandes de renseignement et détrône même le parc du Pilat contrairement aux autres années.

Cette observation incite à la promotion touristique de la Région de Condrieu, en développant des produits d'appel neufs et originaux, comme des visites guidées, des animations culturelles et patrimoniales...

La **base nautique de Condrieu-les-Roches** est située sur une presqu'île au pied des vignobles et regroupe des activités de pleine nature (télésiège, baignade, hébergement...).



La **ViaRhôna** emprunte le territoire de la CC de la Région de Condrieu et traverse la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône. Elle a vocation à relier le lac Léman à la Méditerranée, en utilisant tous les modes de transport non motorisés. Le parc de Maison Blanche, à St-Cyr-sur-le-Rhône, est un lieu de détente aux abords de la Viarhônga.

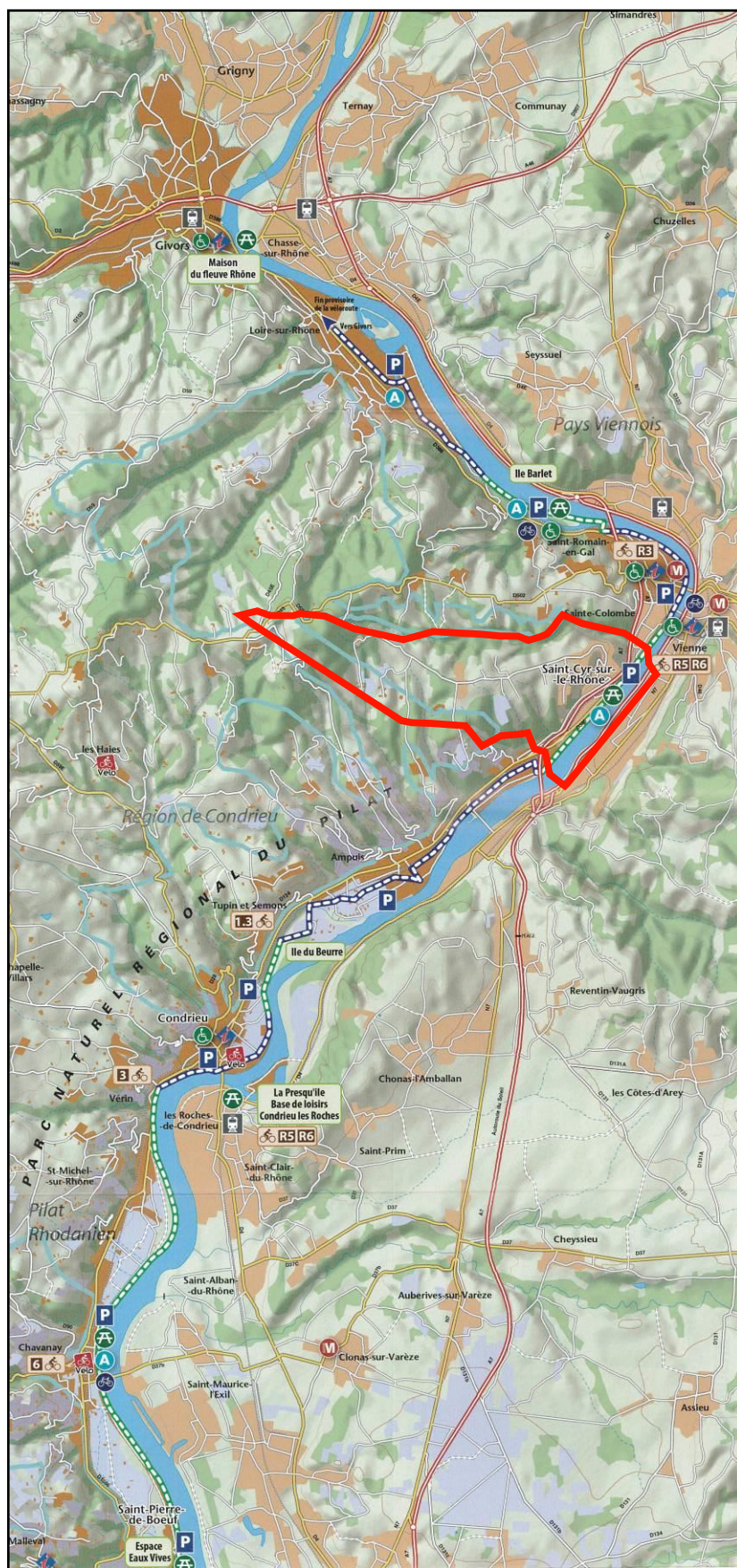


La ViaRhôna : du Léman à la Méditerranée en passant par Condrieu

Depuis de nombreuses années, la CC de la Région de Condrieu travaille à la conception et à la réalisation de l'itinéraire "ViaRhôna ».

Plus connu sous le nom impropre de "Véloroute", cet ouvrage a pour ambition de permettre à tous, promeneurs, touristes, familles, de cheminer en toute sécurité le long du fleuve Rhône en utilisant des modes de transports non motorisés.

Grâce au partenariat financier de la région Rhône-Alpes, du département du Rhône et de la Compagnie Nationale du Rhône, une première phase de travaux vient d'être réalisée. Le secteur de l'île du Beurre à Tupin et Semons a été entièrement aménagé dans un souci de préserver ce site naturel remarquable et protégé. De part et d'autre, deux nouvelles passerelles ont été posées pour enjamber la lône de la Chèvre et le Bassenon. A Condrieu, l'Aleau a également été franchi et la passerelle sur l'Arbuel élargie.



Capacités d'accueil touristiques

A l'échelle de la commune

	raison sociale	classement	chambre	lit	couverts	adresse postale	n° parcelaire
chambre d'Hôte	M. & Mme CAMERANO	2 épis	3	6			
Restaurant	Les Barges					RD386	

A l'échelle de la CC Région de Condrieu

	nombre	communes concernées	capacité
Camping	4	Condrieu, les Haies, Tupin-et-Semons	460 lits
Chalet vacance	9	Condrieu - base de loisirs	54 lits
Chambre d'hôtes	10	Ampuis, Condrieu, les Haies, St-Cyr, Tupins et Semons	26 ch / 70 lits
Gîte rural	8	Condrieu, les Haies, Longes, St-Romain	16 ch / 36 lits
Heb° collectif	3	Les Haies, Echalas	17 ch / 115 lits
Hôtel	5	Ampuis, Condrieu, St-Romain	59 ch
Restaurant	27	9 communes concernées	nc

Office de Tourisme de Condrieu - place du Séquoia

Visites guidées de Condrieu et des bords du Rhône (île du Beurre)

La commune dispose d'une aire d'accueil dite Saint-Cyr Maison Blanche, avec une capacité de stationnement d'une trentaine de place.

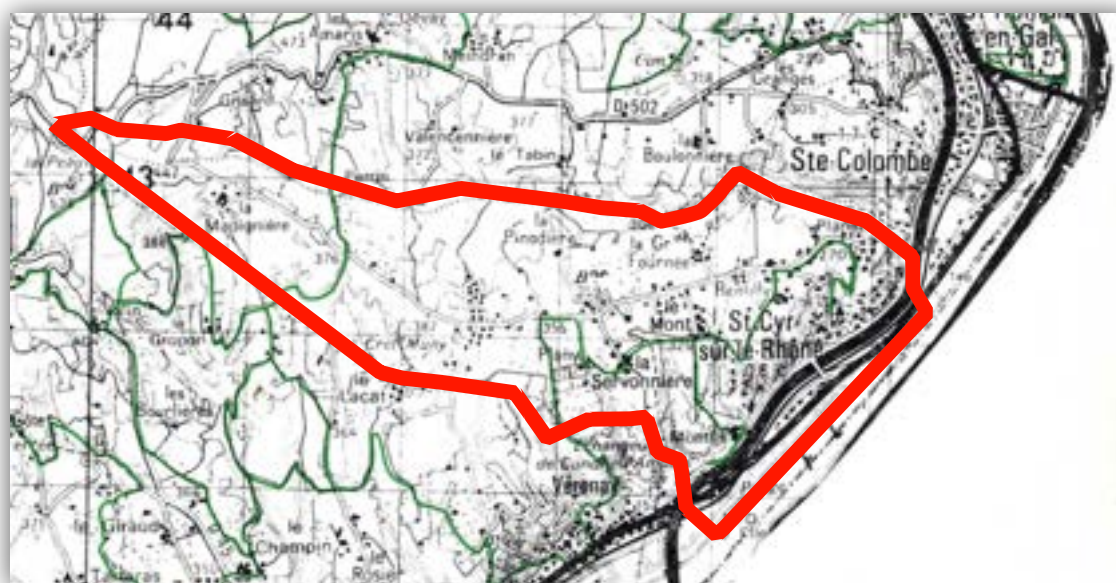
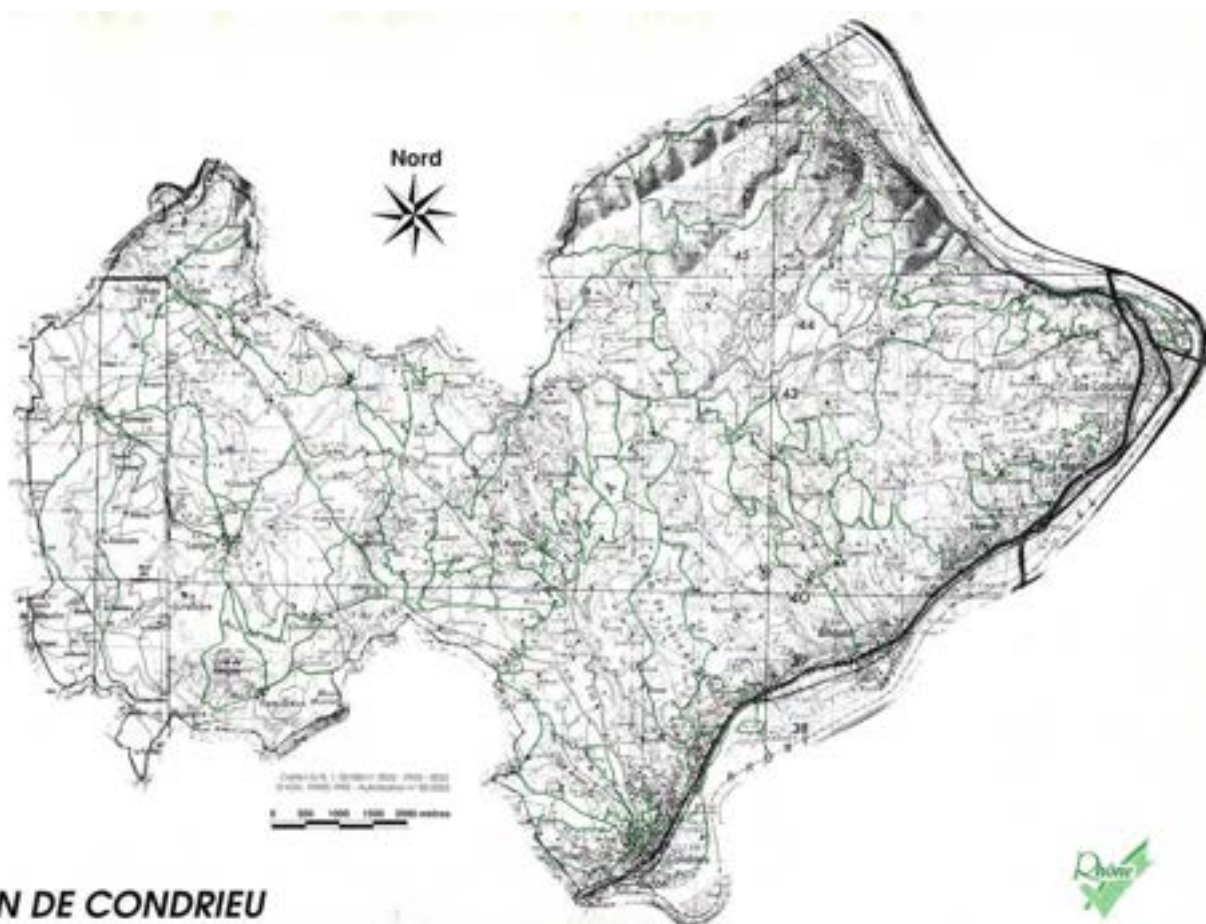
Une aire de pique-nique est également aménagée.



Aire d'accueil de la ViaRhôna

Carte de randonnée

Le PDIPR du canton de Condrieu est opposable depuis 1992, et n'a fait l'objet d'aucun projet de révision depuis.



III. Dynamiques urbaines

III.1 Bilan du POS de 1983

Le POS de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a été approuvé le 30/09/1983. Depuis, le document a connu des ajustements :

- Révision partielle approuvée le 15 décembre 1988
- Modification approuvée le 18 septembre 1990
- Modification approuvée le 08 novembre 1993

Les disponibilités foncières restantes

Modalités de calcul

Le calcul des potentialités restantes du POS en termes de nombres de logements, est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites situées en zones urbanisées (U) et à urbaniser (NA).

Afin d'analyser les disponibilités foncières de ces zones, il est nécessaire de mettre en relation le plan graphique du document d'urbanisme opposable, le cadastre, les constructions existantes non indiquées au cadastre et les permis de construire commencés depuis la rédaction du PLU.

L'estimation du nombre de logements constructibles sur une parcelle ou un tènement est déterminée en fonction de sa taille.

Dans une dent creuse (parcelle de petite superficie), on projette une densité moyenne d'environ 10 à 15 logements/ha en fonction de la configuration de la parcelle. Sur une parcelle de 700 m², on considère qu'un seul logement sera construit. Sur une parcelle de 2800 m², le potentiel d'élève à 2 ou 3 logements.

Dans les secteurs stratégiques (superficie importante pour permettre une densification), nous appliquons une densité moyenne de 20 logements/ha (objectifs du SCoT) afin de connaître le potentiel de logements constructibles.

Présentation détaillée des disponibilités foncières par zones

ZONES U

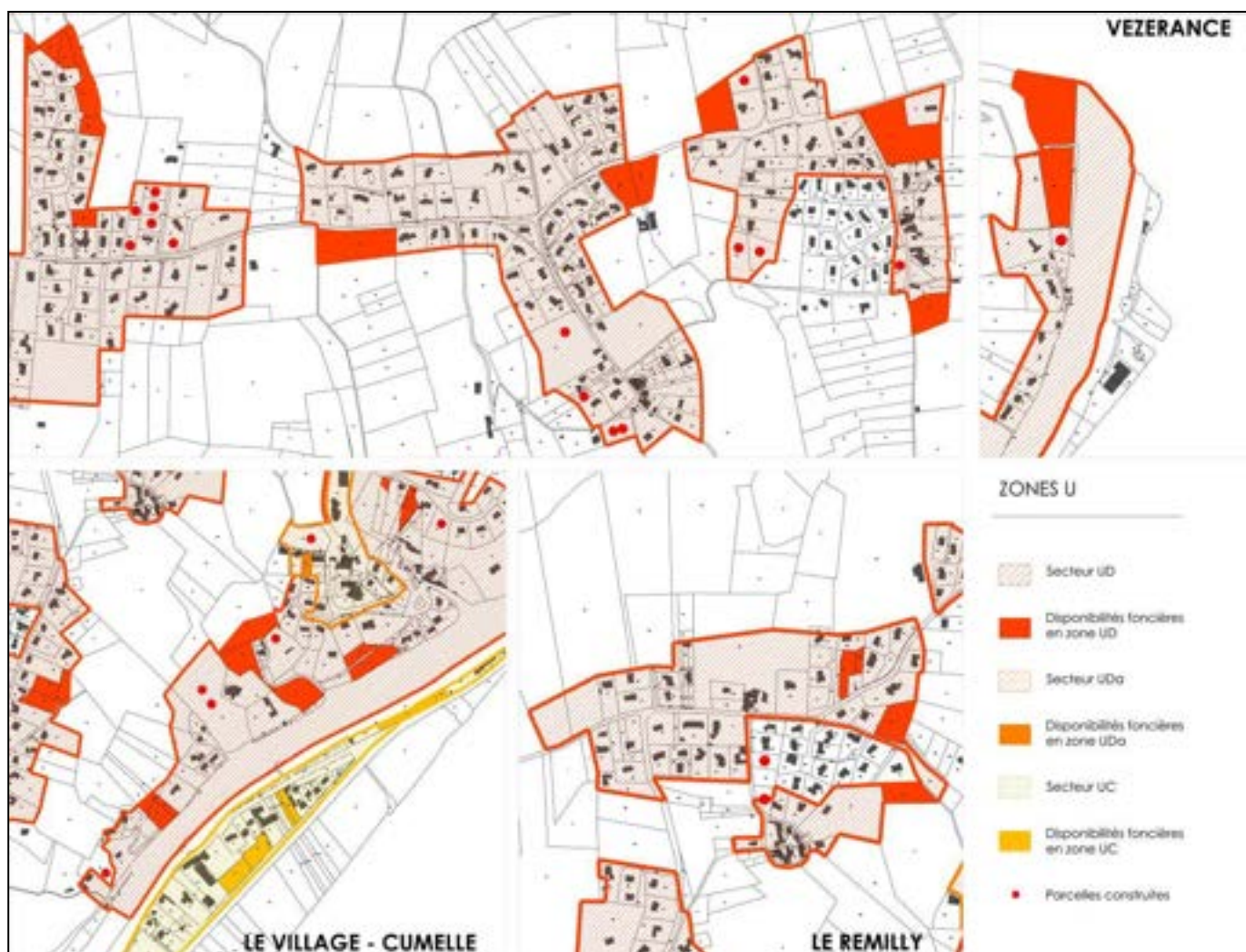
Zone UD

La zone indicée UDa correspond au centre du village qui regroupe les équipements et quelques logements collectifs et individuels.

Les zones UD sont les secteurs d'extensions pavillonnaires construits le long de la RD138 qui traverse la commune d'est en ouest et parallèlement aux berges du Rhône (le long de l'autoroute). Il s'agit de lotissements et de logements individuels construits au « coup par coup ».

Zone UC

Secteur urbain principalement destiné à l'habitat et à l'activité correspondant à la frange située entre le Rhône et l'autoroute. Ce secteur est soumis à des contraintes particulières du fait du PSS et se caractérise par un mélange hétérogène de logements pavillonnaires, de locaux d'activité et d'entrepôts.



zones U

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	nombre de logt.
UA					
UDa	route du Grisard	le Village	228	738	1
UD	chemin des Saunnières	les Saunnières	266	1 060	1
UD	chemin des Saunnières	les Saunnières	267	1 247	1
UD	chemin des Saunnières	les Saunnières	268	3 337	3
UD	chemin des Saunnières	les Saunnières	269	446	1
UD	chemin des Saunnières	les Saunnières	232	1 175	1
UD	chemin des Saunnières	les Saunnières	388	1 202	1
UD	route du Grisard	le Plâtre	122	6 311	5
UD	route du Grisard	la Servonnière	259	2 903	3
UD	route du Grisard	la Servonnière	258	2 316	2
UD	route du Grisard	le Clapit	204	4 282	4
UD	chemin du Mont	le Mont	164	9 242	9
UD	chemin du Mont	le Mont	145	3 120	3
UD	chemin de la Biale	Cumelle	32	992	1
UD	chemin de la Biale	Cumelle	560	1 323	1
UD	chemin de la Biale	Cumelle	566	1 763	1
UD	route du Grisard	Planeze	392	1 295	1
UD	route du Grisard	Planeze	393	464	1
UD	chemin des Roches	Planeze	348	2 380	2
UD	chemin des Roches	le Remilly	58	1 930	1
UD	chemin de la Croix Joly	le Village	157	300	1
UD	chemin de la Croix Joly	le Village	789/790/791/792	1 563	1
UD	chemin de la Vézérance	Vézérance	292	6 256	6
UD	chemin de la Vézérance	Vézérance	293	4 245	4
UD	route du Grisard	le Village	525	1 191	1
UD	route du Grisard	le Village	381	2 433	2
UD	route du Grisard	le Village	676	3 090	3
UD	route du Grisard	le Village	675	2 838	2
UD	route du Grisard	le Village	674	3 460	3
UD	chemin de Montlis	Cumelle	742/743/744/745	2 583	2
sous total				75 485	68

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	nombre de logt.
UC					
UC	chemin de Cumelle	Cumelle	803	340	1
UC	chemin de Cumelle	Cumelle	804	1 439	1
UC	chemin de Cumelle	Cumelle	311	775	1
UC	chemin de Cumelle	Cumelle	314	514	1
UC	RD386	Cumelle	541/542	1 843	1
UC	RD387	Cumelle	548	1 948	1
sous total				6 859	6

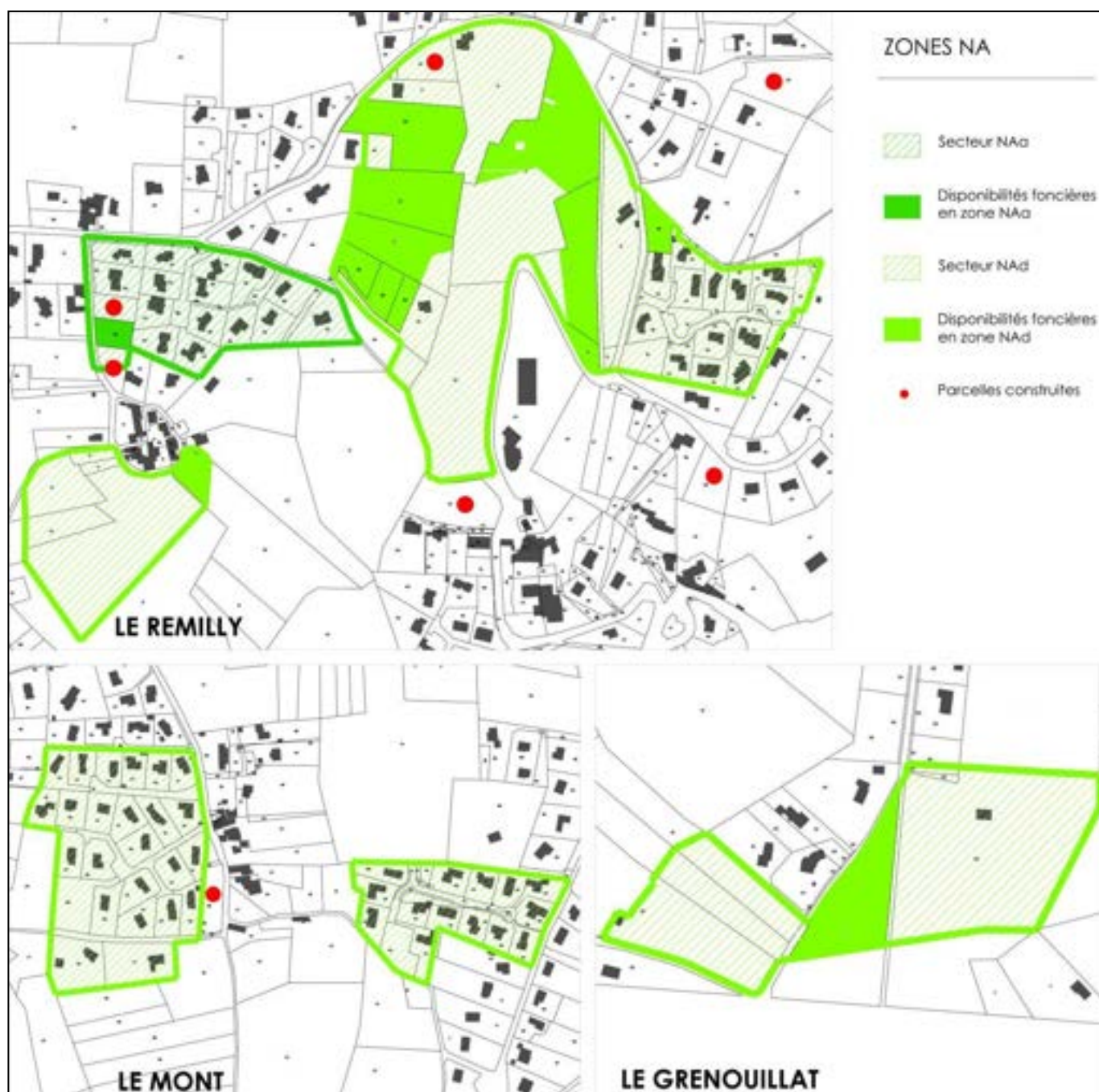
ZONES NA

Zone NAa

Zone naturelle d'urbanisation future à caractère d'habitat et réservée aux opérations d'ensemble (permis de construire groupé, lotissement, ZAC...). Secteur situé à proximité du hameau de Remilly composé exclusivement de maisons individuelles de type pavillonnaire.

Zone NAd

Zone naturelle d'urbanisation future à caractère d'habitat et réservée aux opérations d'ensemble (permis de construire groupé, lotissement, ZAC...). Secteur caractérisé par la prédominance de la maison individuelle de type pavillonnaire en extension des zones UD.



zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	nombre de logt.
NA					
NAa	chemin de Remilly	Remilly	806	938	1
NAd	le Pré au Biches	Planeze	702	1 060	1
NAd	route du Grisard	Planeze	76	8 500	17
NAd	route du Grisard	Planeze	77	4 690	4
NAd	route du Grisard	Planeze	78	657	0
NAd	route du Grisard	Planeze	363	5 514	11
NAd	Ø accès	Planeze	67	5 237	11
NAd	Ø accès	Planeze	66	3 621	3
NAd	chemin des Roches	Planeze	821	1 264	1
NAd	chemin des Roches	Planeze	822	1 319	1
NAd	chemin des Roches	Planeze	823	824	0
NAd	chemin de Remilly	le Remilly	535	1 135	1
NAd	Le Grenouillat	Le Grenouillat	1	5 069	10
				39 828	61

Tableau de synthèse des disponibilités foncières en 2015.

Au troisième trimestre de 2015, le POS dispose encore de 12,2 hectares de terrains constructibles, toutes zones résidentielles confondues (UD, UC et NA). Selon la méthode de calcul mise en avant, le potentiel de logements constructible s'élève à 135. Notons que ce potentiel représente près du tiers du nombre de résidences principales recensées sur la commune en 2011 (411 logements).

	surface (m²)	Potentiel logements
UD	75 485	68
UC	6 859	6
NA	39 828	61
TOTAL	122 172	135

III.2 Paysage urbain

III.2.1 L'évolution des formes d'urbanisation

Les particularités de la forme urbaine de Saint-Cyr-sur-le-Rhône viennent en partie du fait que la commune n'est redevenue indépendante qu'en 1813. Elle dépendait de Ste-Colombe depuis 1495 et son développement s'est ainsi réalisé en premier lieu autour de fermes et non à partir d'un véritable bourg centre.

Plusieurs époques :

- les hameaux (Remilly, le Mont) et les fermes éparpillées sur le territoire.
- la "création" du bourg (mairie, école) et premiers équipements
- les lotissements des années 1970
- le développement pavillonnaire des années 1980-2000

les hameaux

Les hameaux historiques sont à Remilly, au Mont et à la Servonnière. Ils se sont tous implantés au bout de chemins ruraux "accrochés" à l'épine dorsale que forme la route du Grisard (RD138), sur le versant sud. Ces regroupements de fermes et ces habitations se sont fait à proximité des points d'eau. De la même manière on observe sur les cadastres la présence de quelques fermes isolées implantées au bord de chemins ruraux de part et d'autre de cette route principale.



Le bourg

Jusqu'à son indépendance, le bourg se limitait à son église implantée au débouché d'une combe très encaissée dans la côtière rhodanienne et à quelques habitations éparses. Il a ensuite accueilli quelques équipements au cours du XIXème siècle : la mairie tout d'abord, installée dans une pièce attenante à l'église, l'école ensuite, construite en 1868 à côté de l'église, puis le bureau de poste en 1898.



C'est au cours de la première moitié du XXème siècle que sont réalisés les travaux qui ont amorcé le développement urbain que l'on connaît aujourd'hui : apport de l'électricité en 1925, goudronnage des routes dans les années 1930 et surtout l'adduction d'eau dans les années 1960.

Les premiers lotissements des années 1970

L'essor du village commence donc dès le début des années 1970 avec l'implantation de lotissements principalement au bord de la RD138, sur la ligne crête. Ces lotissements viennent s'installer au pourtour des hameaux et du bourg. On note également un développement linéaire le long du chemin des Chanavaries jusqu'à l'aplomb la vallée du Rhône.



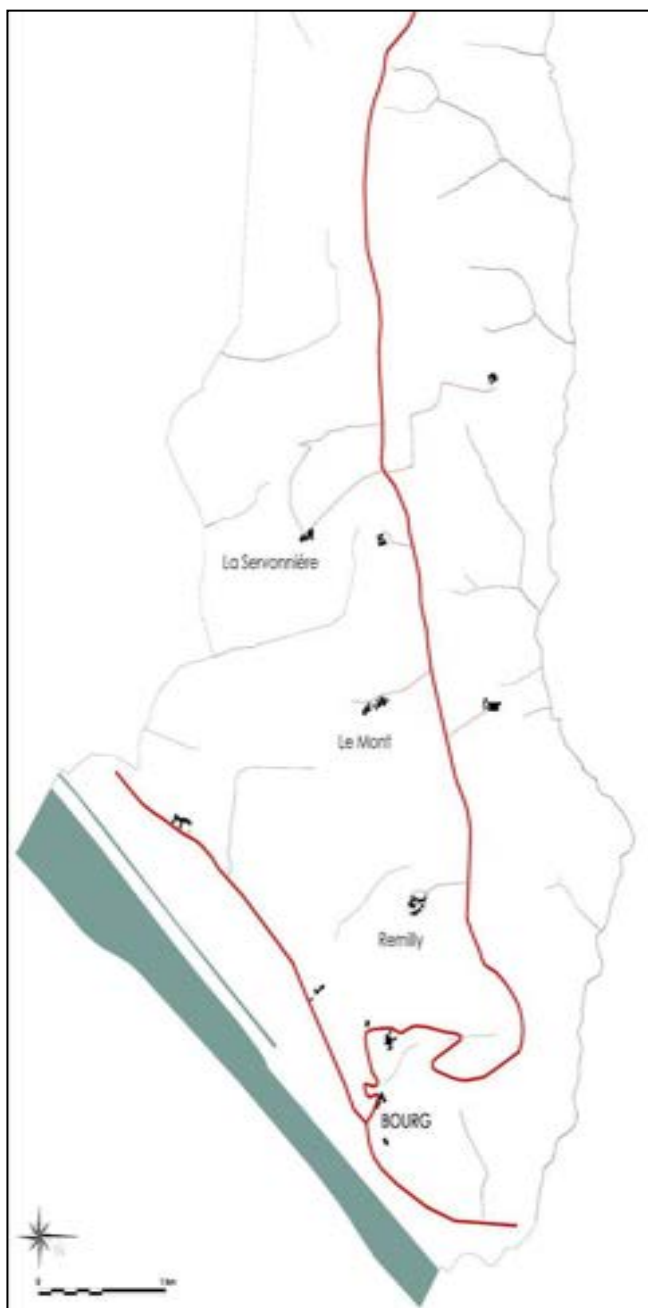
C'est à cette époque que le village se dote d'une nouvelle mairie et d'une nouvelle école, afin d'accueillir sa nouvelle population.

Le développement pavillonnaire récent

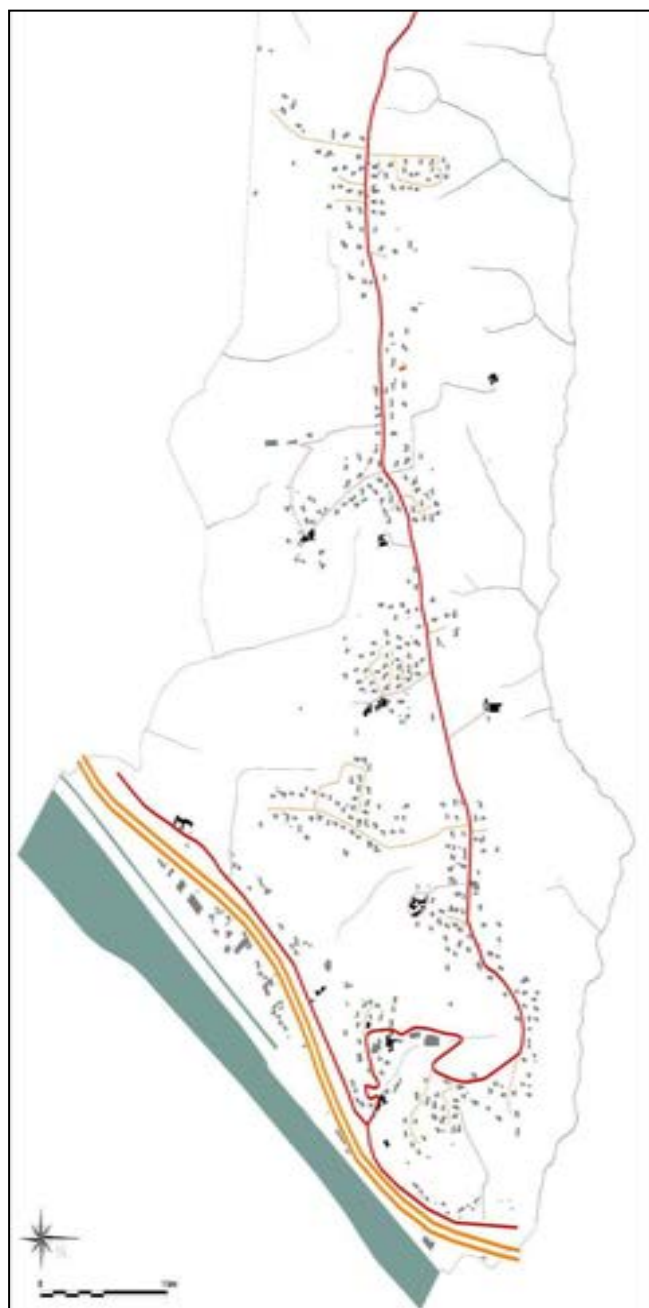
La poursuite de l'urbanisation depuis les années 1980 se fait en extension de ces lotissements le long de la RD138. Ces "poches" résidentielles, aujourd'hui entrecoupées de terres agricoles, ont tendances à se rejoindre progressivement pour ne former qu'une grande nappe urbaine.

Parallèlement à ce développement, la commune s'est dotée de nouveaux équipements : terrains de sports, salle d'animation rurale, nouvelle mairie et agrandissement de l'école.





Saint-Cyr-sur-le-Rhône jusqu'aux années 1960



Saint-Cyr-sur-le-Rhône aujourd'hui

III.2.2 La trame parcellaire

On peut distinguer jusqu'à **8 grandes** formations parcellaires qui révèlent l'occupation des sols et les époques de construction :

- **Le lotissement de la Croix Joly (1)** où le parcellaire est organisé le long d'une desserte en impasse qui suit le relief en surplomb de la vallée du Rhône. Les lots, dédiés à l'habitat individuel, sont parfaitement réguliers. Cette opération a une densité de 6 logements/ha.



- **Le Bourg (2)**, implanté dans une combe s'est formé dans la courbe resserrée de la route du Grisard et la trame parcellaire est donc très irrégulière. La partie ancienne du bourg étant très réduite, elle ne marque pas fortement cette trame. Seul un resserrement du parcellaire dessinant un petit espace public correspond à ce tissu ancien. La densité du bourg est complexe à appréhender dans la mesure où il est composé essentiellement d'équipements publics (école, mairie, église,...) et seulement d'une vingtaine de logements.



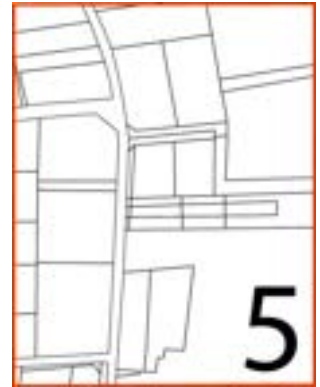
- **Secteur Cumelle (3)**, situé dans une bande étroite entre le Rhône, la RD 386 et la voie ferrée, la trame parcellaire est ici particulière. Les parcelles, de formes très allongées sont alignées de manière perpendiculaire aux grands axes. Quelques habitations ont été bâties dans ce secteur, pour une densité d'environ 5 logements/ha.



- **Le hameau de Remilly (4)**, forme un petit îlot à l'extrémité d'un chemin rural terminé par une boucle. A l'intérieur, les parcelles irrégulières et de diverses tailles sont imbriquées les unes aux autres. Au pourtour de cet îlot bâti se dessinent de vastes parcelles agricoles. La densité du hameau est de l'ordre de 15 logements/ha.



- **Le pavillonnaire le long de la RD138 (5)**, est caractérisé par une trame parcellaire régulière, sous formes carrées ou rectangulaires. Les parcelles sont desservies par de petites voies en impasses perpendiculaires à la route. Dans ces secteurs, la densité s'élève à environ 6 à 8 logements/ha.

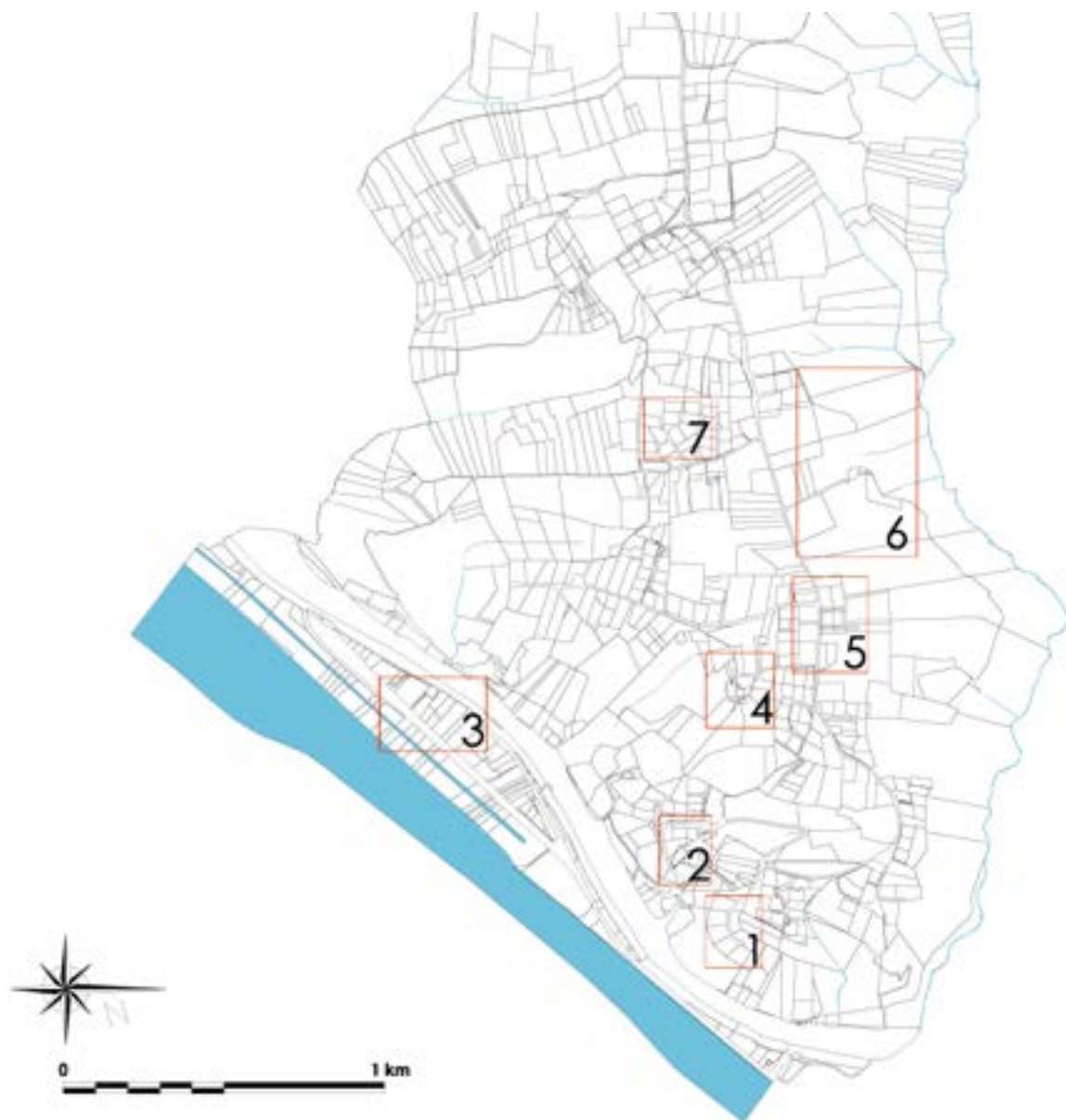


- **Les prairies et les labours (6)**, sont caractérisés par de vastes parcelles orientées perpendiculairement à la pente depuis les fonds de vallées. On observe par endroits des chemins ruraux aboutissant sur de petites parcelles. Il s'agit de corps de fermes isolées dans les terres.



- **Le lotissement du Mont (7)**, fait état d'une organisation parcellaire caractéristique des années 1970. On retrouve ainsi un découpage très orthogonal desservi par des voies en impasse terminées par des aires de retournement, sans aucun espace public.





Carte de repérage des grandes formations parcellaires



III.2.3 Analyse de la typologie bâtie

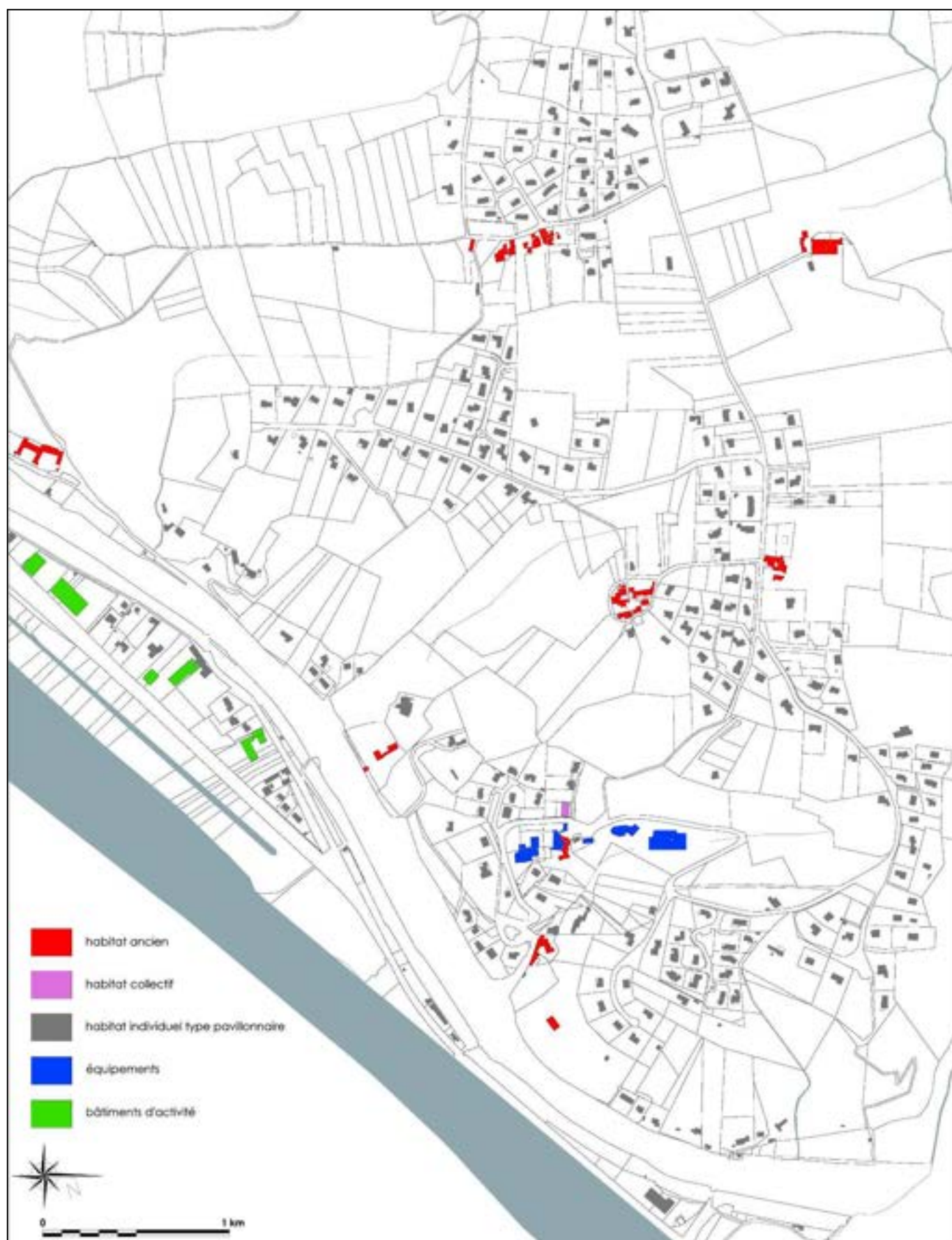
L'habitat ancien est principalement regroupé dans les hameaux, raccordés à la RD138 par des dessertes communales. On distingue les maisons de village à l'alignement et en ordre plus ou moins continu en R+1, des fermes qui se trouvent parfois isolées dans les terres et sont souvent construites autour de cours.

Les équipements sont concentrés dans le centre bourg. On retrouve des bâtiments anciens autour de l'église (l'ancienne mairie et l'ancienne école notamment) ainsi que de nombreux équipements beaucoup plus contemporains (post années 1980) : l'école, la salle d'animation ou encore la récente mairie. Ils se situent tous en bordure de la RD138 et sont assez bien reliés par différents espaces publics (même si ceux-ci sont bien souvent dédiés au stationnement)

L'habitat collectif. N'est représenté que par un petit immeuble collectif en centre bourg construit en 2006. Bâtiment en R+2, il complète la silhouette du bourg en faisant face à l'ancienne école et accueille au rez-de-chaussée une supérette.

L'habitat individuel de type pavillonnaire représente la grande majorité des logements présents sur la commune. Ils correspondent à un « mode d'habiter » qui s'est développé de manière importante dès les années 1970 dans la commune et qui reste plus que jamais d'actualité. Il s'agit de maisons individuelles de plain-pied ou R+1 disposées la plupart du temps en milieu de parcelle et orientées de manière relativement aléatoire sans lien avec l'espace public.

Les bâtiments d'activités se situent au lieu-dit Cumelle, dans une bande étroite entre la RD 386 et la voie ferrée. Les accès se font par le chemin de Cumelle et les bâtiments sont disposés dans des parcelles étroites perpendiculaires à la voirie. On retrouve principalement des bâtiments qui se trouvent insérés dans un tissu pavillonnaire.



III.2.4 Les densités végétales

Le territoire communal est couvert par une partie importante de boisements. En effet, environ 300 ha sont occupés par des espaces boisés, soit de type forestier, soit de type parc privé.



Masses boisées - Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Un certain nombre de ces espaces boisés participent à la valorisation du cadre de vie de la commune, notamment en milieu urbain. Il s'agit principalement des espaces situés sur le coteau, faiblement urbanisé.



Parc de maison blanche



Parc Route du Grisard



Parc de la Chapuisse



Parc Château de Montlis

III.3 Le fonctionnement général de la commune

III.3.1 Le réseau viaire

Le contexte

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône se situe sur la rive droite du Rhône et s'étend sur les coteaux. Elle se trouve ainsi au croisement de deux axes : l'axe principal nord-sud de la vallée du Rhône avec toutes ses infrastructures viaires, mais également un axe secondaire est-ouest qui relie la vallée du Rhône au massif du Pilat.

Le réseau d'intérêt national

Le réseau d'intérêt national est constitué d'une route et d'une autoroute d'intérêt national. Il s'agit de la RD 386 et de l'autoroute A7, qui longent les berges du Rhône.

Seuls deux points de passage existent sur la commune pour traverser l'autoroute et relier la RD 386 (berges du Rhône) au village : un pont au sud du bourg et un tunnel plus au nord.

Le réseau primaire

Le réseau primaire de la commune se résume principalement à la route départementale 138. Gérée par le Conseil Général, cette voie part d'un embranchement avec la RD 386 au niveau du Parc de Maison Blanche et traverse ensuite la commune dans toute sa longueur pour aboutir dans la commune de Saint-Romain-en-Gal, peu après la limite communale.

Le réseau primaire compte également deux voies communales qui se piquent au niveau de la RD138 et qui longent l'autoroute côté village jusqu'à Ampuis et Ste Colombe : le chemin de Montlis et le chemin de la Chapuisse.

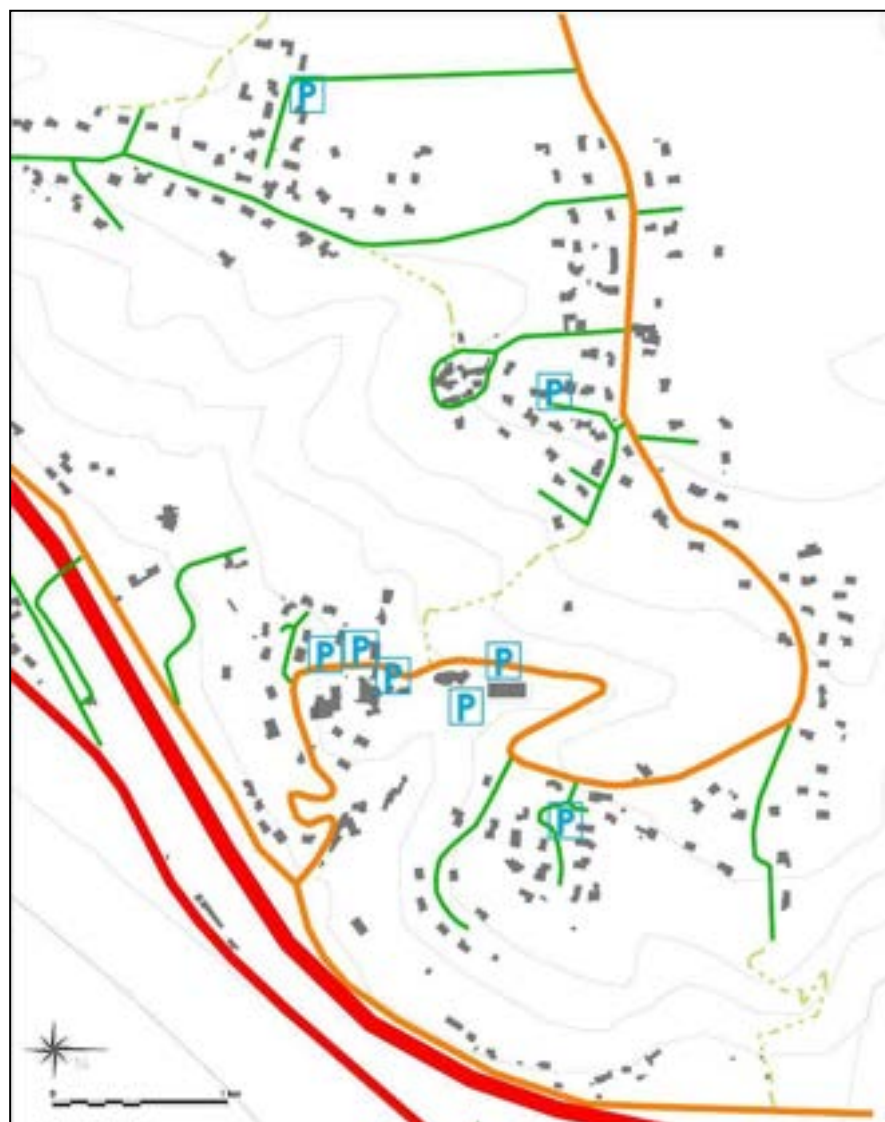
Le réseau de desserte locale

La commune comprend un important réseau de desserte locale qui se pique de part et d'autre de la RD138. Ces voies desservent des lotissements ou parfois seulement quelques maisons individuelles.

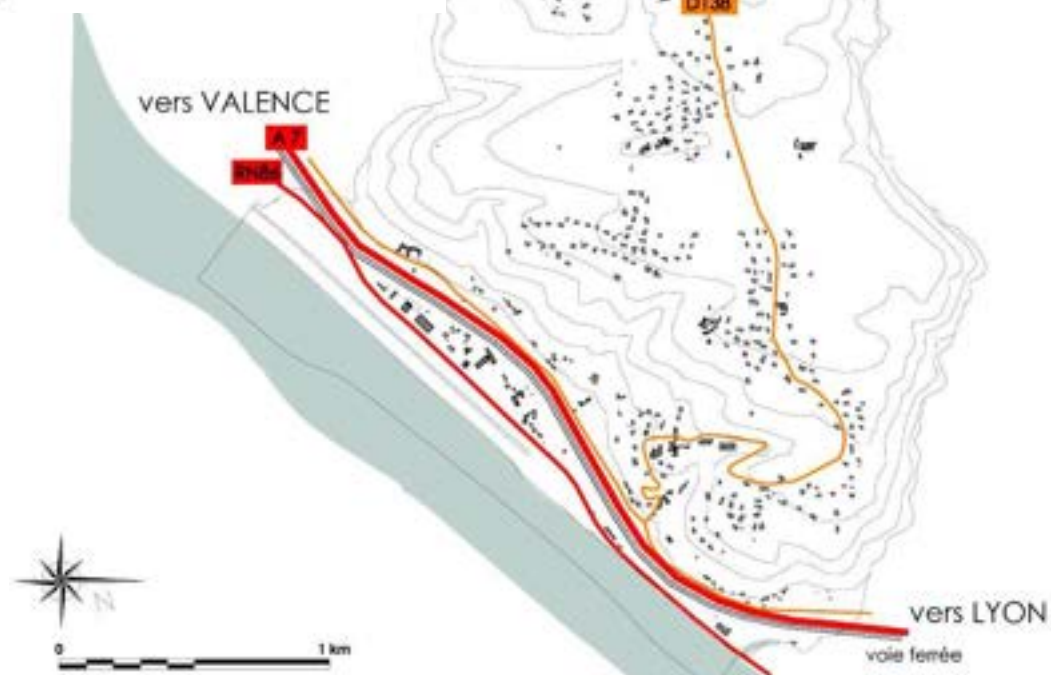
Ce réseau se confond souvent avec les chemins agricoles, qui pour certains sont passés dans le domaine public (voie communale). Ces voies sont quasiment toutes des voies sans issue du fait de la topographie et se prolonge parfois en chemins agricoles et de randonnées.

Le réseau viaire de la commune est constitué, au-delà de l'autoroute et la RD 386, d'une seule voie structurante (RD 138) sur laquelle viennent se greffer les voies de desserte locale. Le réseau de la commune souffre de l'absence de voies secondaires permettant de faire le lien entre les routes départementales et les voies privées. En effet, de nombreuses habitations sur le plateau sont connectées directement sur la RD 138, ce qui crée des points de dangerosité.

La carte des déplacements



- réseau primaire
- réseau secondaire
- voies de dessertes
- - - chemins ruraux
- P parkings
- chemin de fer (marchandises)



Evolution du trafic <i>(dans les 2 sens en nombre de véh/jr en moyenne sur l'année)</i>			
	2008	2009	2010
D386 (Ampuis)	11 539	11 423	11 797
D386 (St-Romain-en-Gal, hors agglo)	-	5 557	5 479
D386 (St-Romain-en-Gal, agglo)	-	-	8 453
D138 (Bourg de St-Cyr)	-	1 914	-

Données liminaires

- La part des poids-lourds sur la D386 représente 5 à 6%.
- L'A7 reçoit plus de 100 000 véhicules par jour en moyenne dont environ 10 000 de poids-lourds.
- Entre 2006 et 2010, on compte 13 accidents ayant occasionné 1 tué et 15 blessés sur le territoire communal.

III.3.2 Mobilité et déplacement

L'Enquête Ménage Déplacement (EMD) du SYTRAL en 2006

Le SYTRAL a effectué en 2006 une EMD sur l'aire métropolitaine lyonnaise, subdivisée en plusieurs secteurs. On s'intéressera au secteur Viennois à son tour subdivisé en plusieurs sous-secteurs. Celui dans lequel est regroupée la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône est celui des 2 communautés de communes de la Région de Condrieu (CCRC) et du Pays Roussillonnais (CCPR).

Résultats (basés sur les statistiques du RGP - INSEE 2003)			
	Métropole	Pays viennois	CCRC & CCPR
Population	≈ 1 878 000 hab 64% travaillent ou étudient	112 700 hab 2,47 pers/ménage 61% travaillent ou étudient	2,6 pers/ménage
Mobilité (voir schéma « mobilité par mode »)	510 véh/1000 hab 3,50 dépl/jour/hab (dont 2,04 en voiture et 0,39 en TC) 21 km/jour en moy/hab	590 véh/1000 hab 425 000 dépl/jour (dont 80% à l'intérieur du secteur) 3,78 dépl/jour/hab (dont 2,72 en voiture et 0,19 en TC) 27,2 km/jour en moy/hab	630 véh/1000 hab ≈ 4 dépl/jour/hab (dont 3,14 en voiture et 0,14 en TC) 29 km/jour en moy/hab

Données liminaires

- 6%, c'est la part des habitants du secteur Viennois sur la population de l'aire métropolitaine lyonnaise, mais c'est également la part des déplacements constatés.
- 61% des habitants travaillent ou étudient (64% à l'échelle de la métropole).
- Autonomie plus forte du sous-secteur Condrieu-Roussillon (86% des déplacements quotidiens s'effectuent dans le périmètre des 2 intercommunalités).
- 21% des motifs déplacements seulement sont enregistrés entre le domicile et le travail.
- 44% des déplacements sont concentrés de 7h à 9h et de 16h à 19h.
- Une mobilité en voiture supérieure d'un tiers à celle de l'aire métropolitaine (sur les 425 000 dépl/jour des habitants du pays Viennois, 72,1% sont effectués en voiture particulière).
- En moyenne le taux d'occupation par véhicule est de 1,4 personne.
- Plus de la moitié des motifs de déplacements effectués en TC, est à vocation scolaire (soit environ 10 000 scolaires et étudiants) et 15% seulement pour des déplacements domicile-travail (données établies à l'échelle du Pays Viennois).

Les habitants du secteur Viennois sont parmi les plus mobiles de l'aire métropolitaine lyonnaise et se déplacent essentiellement vers l'agglomération lyonnaise. Toutefois, le sous-secteur de Condrieu-Roussillon présente une meilleure autonomie.

Les transports en commun

A ce jour, la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône dispose d'un arrêt de bus pour la ligne régulière 214 (Cars du Rhône), et 15 arrêts pour la ligne scolaire S38-06.

L'arrêt de la ligne régulière se situe au niveau de l'entrée du Parc de Maison Blanche sur la RD 386.

Les arrêts de la ligne scolaire se trouvent sur la RD138 et le chemin de la Chapuise :

- Madinière
- St-Cyr-Rosier
- Granges
- Route du Lacat
- Route de Bessey
- Route de Servonnière
- Route du Mont
- Chanavaries
- Route de chanavaries
- Le Clos des Roches
- Planeze-Cimetière
- Le Bourg
- Carrefour Chapuise
- RD 386 Route de St-Cyr
- RD 386 Vézérance

Les gares ferroviaires

La gare de Vienne est située à environ 6 km du centre-Bourg soit une quinzaine de minutes et la gare de Givors à 13 km (25 minutes environ).

La voie ferrée en rive droite du Rhône a été fermée au transport voyageur à la suite de l'accident ferroviaire de Chavanay du 3 décembre 1990. Depuis ce jour, seul le trafic de marchandises est permis sur cette voie, avec une volonté politique forte de reporter entièrement le transit des matières dangereuses par voie fluviale.

Les déplacements en mode doux

Le réseau cyclable

Le réseau cyclable de la commune se résume à la ViaRhôna, voie verte reliant le Lac Léman à la mer Méditerranée en longeant le Rhône. Une aire d'accueil se situe au Parc de Maison Blanche (aire de pique-nique, base de loisirs)

Déplacements piétons

Les cheminements piétons sont essentiellement annexés aux voies circulantes par quelques accotements le long de la D138, ainsi que dans certains lotissements.

Dans le bourg a été aménagé un plateau.

Nous pouvons également noter la présence d'un chemin qui permet de relier la mairie au Remilly (Chemin de la Madone).

Accessibilité et sécurité

L'accessibilité de la voirie doit être traitée conformément à la loi portant sur l'égalité des droits et des chances du 11 février 2005, Son application permet d'une part de favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduite et d'autre part de favoriser la pratique des modes doux (la mise aux normes des trottoirs incite à la marche à pied et les travaux de voirie peuvent être accompagnés d'aménagements pour inciter à la pratique du vélo).

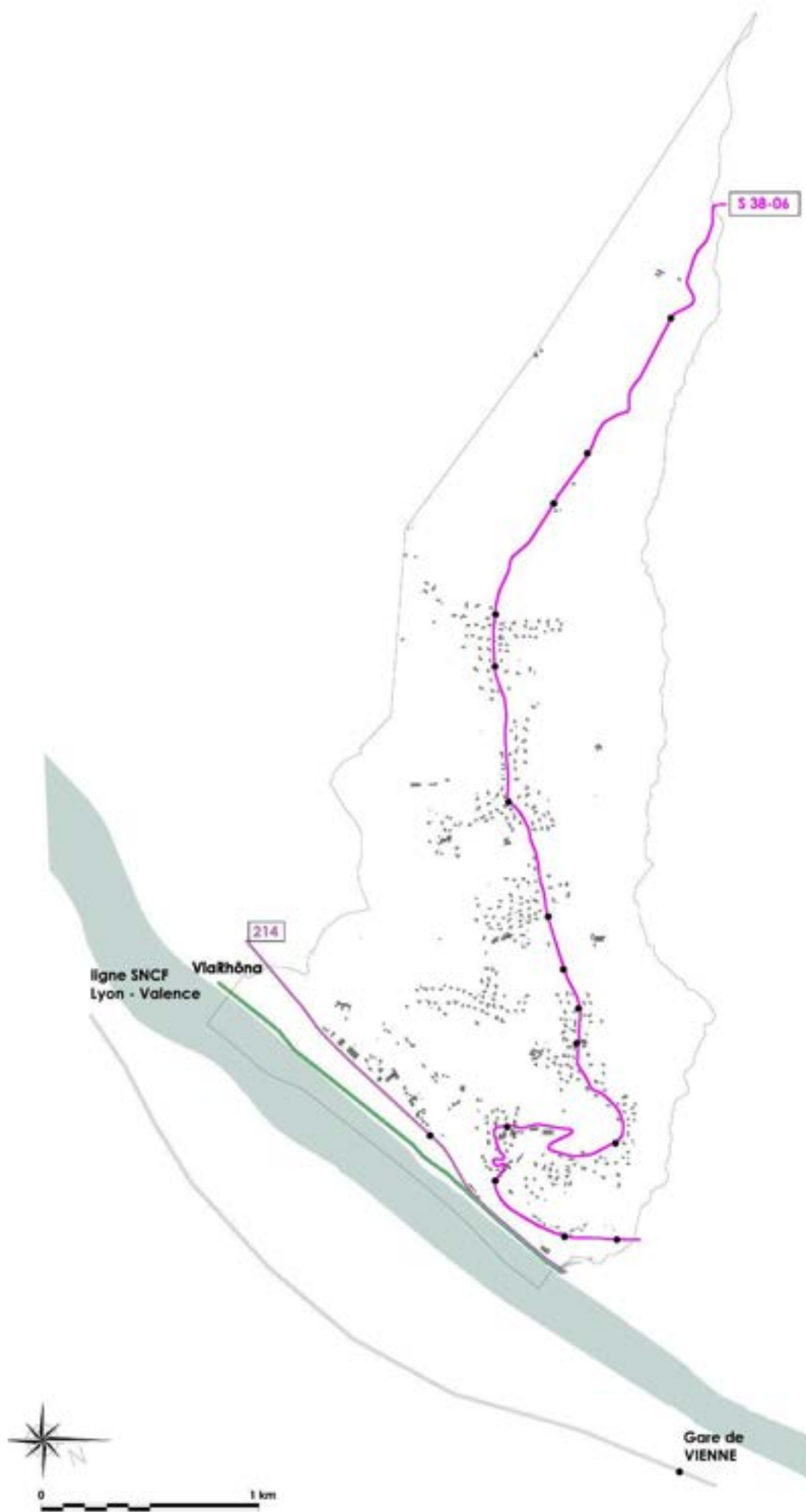
La commune a fait aménager un plateau dans la traversée du Bourg sur la RD138 entre le parvis de l'église et le petit collectif.

Les stationnements

La commune dispose de cinq **poches de stationnements** (environ 60 places) dans le Bourg, regroupées autour de la mairie, de la salle des fêtes, de l'école et du commerce (cf. carte "équipements").

Une importante zone de stationnement est située au niveau du parc de Maison Blanche.

On note également quelques poches de stationnements réparties dans les divers lotissements de la commune ainsi qu'une zone de stationnement au Lacat.



III.3.3 Les entrées du village

L'urbanisation de Saint-Cyr-sur-le-Rhône le long de la RD138 permet de percevoir assez nettement deux entrées de village sur cet axe. D'autre part, le développement urbain le long de la RD 386 a créé une nouvelle entrée au sud de la commune.

- **L'entrée Ouest - RD138** : L'arrivée dans la commune depuis Saint-Romain-en-Gal se fait par la RD138. La descente vers le village offre des vues sur le grand paysage avant de percevoir le premier lotissement, au lieu-dit Les Saunières. Un alignement de maisons individuelles plus ou moins dissimulé derrière une frange végétale, perpendiculaire à la route, marque assez nettement cette entrée de village.



- **L'entrée Est - RD138** : A l'est, le carrefour entre la RD138 et le chemin de la Chapuisse marque une entrée importante dans le village. Il s'agit de la charnière entre la vallée du Rhône et la côtière d'où l'on perçoit les premières maisons en contrebas du bourg.



- **L'entrée Sud – RD 386** : Depuis Ampuis, par la RD 386, l'arrivée dans le village se fait en premier lieu en longeant les bâtiments d'activité et les maisons individuelles du secteur de Cumelle. La silhouette du village se perçoit alors sur les hauteurs. Cette entrée est malgré tout assez dévalorisante du fait qu'elle longe les aires de stockage à l'air libre des bâtiments d'activité.



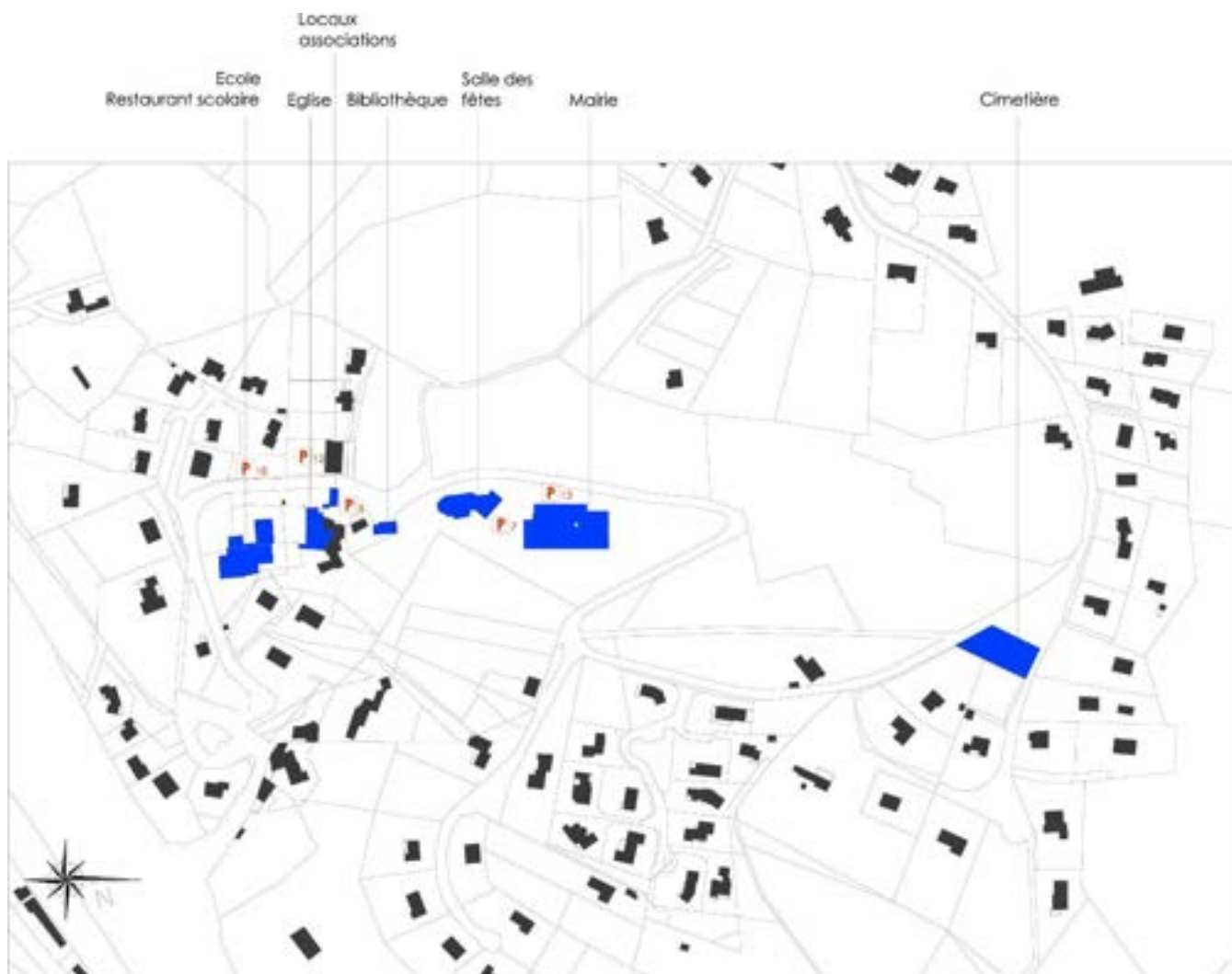
III.3.4 Les équipements et les espaces publics

Les équipements

Le centre-Bourg regroupe tous les principaux équipements :

- une nouvelle mairie depuis 2010
- l'école communale qui regroupait 115 élèves en 5 classes en 2014/2015 avec garderie périscolaire
- un restaurant scolaire
- une bibliothèque
- une salle d'animation rurale
- une église

La commune dispose également d'un **cimetière** au lieu-dit Le Planèze.



L'école du village dispose d'un restaurant scolaire et d'un espace réservé à l'accueil des périscolaires. Elle compte 5 classes et ses effectifs sont relativement stables depuis 2006-07 :

Année	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015
Effectifs	115	129	124	133	139	129	124	111	115

Les collégiens et lycéens habitants à St-Cyr-sur-le-Rhône se rendent aux collèges et lycées des communes alentours :

- Collège BASSENON à Condrieu
- Collège et lycée ROBIN à Sainte-Colombe
- Institution SAINT CHARLES à Vienne
- Collège PONSARD à Vienne
- Collège de L'ISLE à Vienne
- Collège GRANGE à Vienne
- Lycée FITZERALD à Saint-Romain-en-Gal
- Lycée GALILEE général et technologie et professionnel à Vienne
- Lycée AGROTECH à Vienne
- Lycée hôtelier BELLERIVE à Vienne

En termes **d'équipements sportifs**, la commune possède un "mini-stadium" en centre bourg. Au lieu-dit Le Lacat se trouvent un court de tennis, deux stades de football, une piste de skates ainsi qu'un jeu de boules.

Petite enfance

La CC de la Région de Condrieu compte 4 établissements d'accueil de jeunes enfants comptant 69 places et 2 relais d'assistantes maternelles. (Garderie de 8h à 18h)

La vie associative

La commune compte de nombreuses associations sportives et culturelles :

- l'Euro des Ecoles
- les Amis du Livre et de la Culture
- Les Classes
- Les Petits Futés, centre de Loisirs
- Poterie

- Saint Cyroco, école de musique
- Société de Saint-Vincent
- Tir Olympique Viennois
- Yoga
- Pétanque
- Téléthon
- Anciens Combattants
- Club de Ski Nautique Rhodanien
- Le Comité des Fêtes
- Football Club St-Cyr / Ampuis
- Gymnastique Volontaire "la St Cyrienne"
- La Randonnée du Mardi
- Artistes du village
- Bibliothèque
- Restaurant scolaire

L'espace public

La commune dispose de quelques espaces publics en centre bourg. La plupart sont dédiés aux stationnements des véhicules. Seul le parvis de l'église reste un véritable lieu de rencontre.

On observe dans certains lotissements des espaces interstitiels laissés volontairement libres de toute urbanisation, créant d'une part une « respiration verte » dans le tissu et d'autre part des lieux de sociabilité. Cependant ces espaces sont très peu nombreux.



Le principal espace public de la commune est le Parc de Maison Blanche. Il s'agit d'un espace aménagé au bord du Rhône, sur le parcours de la ViaRhôna. Cependant il se trouve éloigné et coupé du village et est donc très peu utilisé par les habitants.

Le commerce

La commune ne compte à ce jour qu'un seul commerce alimentaire en centre bourg : une Superette installée en rez-de-chaussée de l'immeuble collectif qui fait face à l'église.



Le restaurant *Les Barges* est également installé au Parc de Maison Blanche, en bord de Rhône.



III.4 Les réseaux humides et secs

Eau Potable

La desserte en eau potable de la commune est gérée par deux structures distinctes : le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) pour la partie haute (plateau) et la société Cholton pour la partie basse (coteau et plaine).

Le SIEMLY

Le syndicat :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais regroupe 74 communes dont la partie haute de St-Cyr-sur-le-Rhône. Il dessert 72 639 habitants (recensement INSEE 2011) sur deux départements (Rhône et Loire).

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Lyonnaise des Eaux en vertu d'un contrat jusqu'en 2022.

Le SIEMLY est doté d'un Schéma Directeur d'Eau Potable.

La ressource et le réseau :

L'eau potable distribuée provient à la fois de ressources propres et d'importations. En 2013, plus de 99% de l'eau distribuée provenait de ressources propres au syndicat (5 166 492 m³).

Le syndicat comptait en 2013, 31 747 abonnements, dont 19 abonnements non domestiques. Quant à la commune de St-Cyr-sur-le-Rhône, 341 abonnements sont comptés en 2013.

L'eau est prélevée dans la zone de captage de Grigny – Ile du Grand Gravier sur la rive droite du Rhône. 8 puits de captage de 200m³/h chacun permettent l'alimentation du territoire du syndicat.

L'eau est acheminée par deux canalisations jusqu'aux deux réservoirs de Sainte-Catherine. Des stations de pompes assurent la desserte vers les secteurs les plus élevés ou l'eau est distribuée gravitairement.

Le réseau comporte :

- 2400 km de canalisations
- 21 stations de pompage
- 56 réservoirs
- 525 réducteurs de pression
- 2364 poteaux incendie

La qualité de l'eau :

Paramètres	Valeur règlementaire	Résultat
Bactériologie	0 germe/100 ml	100% conforme
Nitrates	50 mg/l	Entre 12,5 et 23 mg/l (conforme)
Pesticides	0,1 µg/l	Conforme
Dureté	Pas de valeur	Eau calcaire (24°F)
Trihalomethanes	100 µg/l	Entre 11 et 18 µg/l (conforme)
Fluor	1,5 mg/l	0,1 mg/l (conforme)
Autres paramètres		Conforme

En 2013, l'eau distribuée à St-Cyr-sur-le-Rhône et plus généralement dans le SIEMLY présente une bonne qualité bactériologique.

Le rendement du réseau d'élève en 2013 à 69%,

Cholton**Le contrat :**

Une partie du service de distribution d'eau potable de la commune (partie basse) est déléguée à l'entreprise Cholton. Dans le cadre de son contrat, Cholton assure la gestion et la continuité du service public, l'exploitation du service (dont notamment l'entretien et la surveillance des installations,), la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, les relations avec les usagers du service, la mise à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service.

La durée du contrat est de 6 ans. Il a pris effet le 1^{er} avril 2009 et arrivera à échéance le 31 mars 2016.

La ressource et le réseau :

Les eaux distribuées sur le réseau d'alimentation de la commune proviennent de pompages dans la nappe alluviale du Rhône, par l'intermédiaire de deux puits forés au lieu-dit La Traille sur la commune d'Ampuis. L'eau ainsi achetée à la commune d'Ampuis est pompée par la station de pompage située chemin de Montlis, et dirigée vers le réservoir de Planèze, route de Grisard. A partir du réservoir, l'eau est distribuée gravitairement aux abonnés de ce secteur de la commune.

Le linéaire de canalisations géré par l'entreprise Cholton est de 6 200 ml et se décompose de la manière suivante :

Conduites Fonte	Linéaire
DN 600 mm	970 ml
DN 80 mm	1 480 ml
DN 100 mm	3 303 ml
TOTAL	5 480 ml
Conduites PeHD / PVC	Linéaire
DN 40 mm	720 ml

En 2013, 30 407 m3 d'eau potable ont été acheté à Ampuis, soit une hausse de 6,5% par rapport à 2012.

17 156 m3 ont été facturés aux abonnés, soit 56% du volume mis en distribution.

Par ailleurs, les besoins en eau du service (purgés,...) et les pertes représentent respectivement 2 512 m3 et 10 739 m3.

Le rendement du réseau d'élève alors à 64,7%, ce qui n'est pas conforme à l'objectif fixé par la réglementation qui est de 66,7%.

En termes de consommation, les abonnés ont, en 2013, consommé en moyenne 107,7 m3. Cette consommation est en diminution (122 m3 en 2011), notamment grâce aux meilleurs comportements de consommation (économie).

La qualité de l'eau :

Paramètres	Valeur règlementaire	Résultat
Bactériologie	0 germe/100 ml	100% conforme
Nitrates	50 mg/l	11 mg/l (conforme)
Pesticides	0,1 µg/l	Aucune trace (Conforme)
Dureté	Pas de valeur	Eau calcaire (27,4°F)
Trihalomethanes	100 µg/l	9 µg/l (conforme)
Fluor	1,5 mg/l	0,2 mg/l (conforme)
Autres paramètres		Conforme

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen :

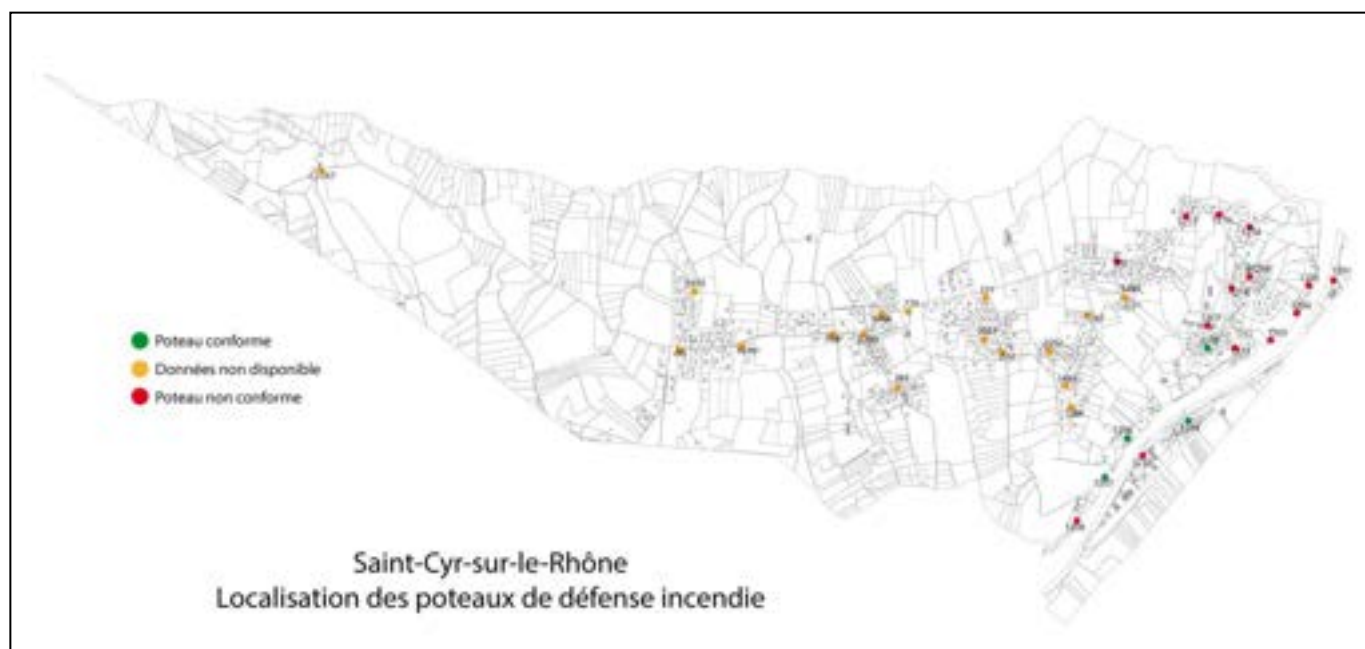
- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m3
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m3.

Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

La défense incendie de la commune est assurée par 34 poteaux incendie. La dernière campagne de mesure réalisée en juillet 2015 a permis de relever la non-conformité de nombreux poteaux. 4 poteaux s'avèrent conformes à la réglementation (débit de 60 m3/h pendant 2h). Par ailleurs, sur 34 poteaux, 17 n'ont pas de mesure suffisante pour connaître leur conformité.

N°	Lieudits	Ø	Débit (m3/h)	Pression Dynamique (bars)	Pression Statique (bars)	Conformité
1201	Pont SNCF Chemin de la Chapuise	70	45	NC	NC	
1203	N°472 Chemin de la Chapuise	80	23	1	12,5	
1204	N°560 Chemin de la Chapuise	80	22	1	12,5	
1205	Chemin de la Chapuise	80	22	1	12	
1206	N°90 Chemin de Montlis	100	90	NC	NC	
1207	N°439 Chemin de Montlis	100	60	1.4	13.5	
1208	Château de Montlis	100	40	NC	NC	
1209	N°117 Chemin de Cumelle	100	75	NC	NC	
1210	N° 393 Chemin de Cumelle	100	35	1	14.5	
1211	N°815 Route du Grisard	100	28	1	10.7	
1212	Arrêt de bus ancienne Mairie	70	75	NC	NC	
1213	Place de l'église	100	40	1	8	
1414	Début Chemin de la Croix Joly	80	16	1	5.4	
1214 bis	Lotissement « le pré aux biches »	100	NC	NC	NC	
1215	N°214 chemin de Planèze	100	19	1	2.5	
1216	N°1868 chemin du Grisard	100	50	NC	NC	
1217	N°1988 route du Grisard	70	20	NC	NC	
15773	N°2392 route du Grisard	70	20	NC	NC	
151247	Les Chanavaries Partie haute	70	NC	NC	NC	
151483	Les Chanavaries à l'entrée	70	NC	NC	NC	
151484	Le Remilly	70	NC	NC	NC	
151288	Les Chanavaries Partie basse	70	NC	NC	NC	
2252	Lotissement « le Clos Malataverne »	100	NC	NC	NC	
767	La Madinière	NC	NC	NC	NC	
768	La Plany	NC	NC	NC	NC	
769	La Servonnière	NC	NC	NC	NC	
770	La Petite Servonnière	NC	NC	NC	NC	
771	Le Mont	NC	NC	NC	NC	
772	Le Mont (vers Margarit)	NC	NC	NC	NC	
1618	Le Lacat (vers Romatif)	NC	NC	NC	NC	
1959	Lotissement « les Pinodières » (chemin des Saunières)	NC	NC	NC	NC	
2037	Lotissement « le Mont »	NC	NC	NC	NC	
2200	La Servonnière	NC	NC	NC	NC	
2205	Lotissement « les Bruyères »	NC	NC	NC	NC	
4233	Lotissement « les Cerisiers »	NC	NC	NC	NC	



Données issues du Schéma Directeur d'Assainissement (projet)

Le réseau d'assainissement de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est de type séparatif.

Il se compose d'un réseau d'eaux pluviales de 2,5 km, d'un réseau d'eaux usées de 11 km, d'un déversoir d'orage classé dans la nomenclature du décret du 29 mars 1993 à la rubrique 5-2-2 et d'un poste de refoulement.

405 abonnés étaient raccordés au réseau d'assainissement collectif en 2014 pour un volume total rejeté de 42 597 m³.

Le déversoir d'orage (D.O) est situé à proximité du poste de refoulement Chemin de Montlis. Actuellement, ce déversoir d'orage n'écrite pas les effluents en temps de pluie. Les volumes déversés et le nombre annuel moyen de déversements sont nuls.

Les effluents collectés par le réseau d'eaux usées sont dirigés vers la station intercommunale gérée par le Syndicat mixte pour l'exploitation de la station d'épuration de l'agglomération viennoise (SYSTEPUR).

La STEP intercommunale de SYSTEPUR

D'une capacité de 65 000 EH, elle est composée d'une succession d'ouvrages, qui extraient au fur et à mesure les différents polluants contenus dans les eaux. Un décanteur lamellaire retient les matières en suspension par décantation. Un procédé à l'aide de bactéries et d'oxygène traite la pollution particulaire et dissoute biodégradable. L'ensemble des éléments retenus forme des « boues » qui sont déshydratées avant d'être valorisées, après analyse, en compostage.

Depuis 2010, la station est dotée d'un traitement spécifique des graisses et des matières de vidange (fosses septiques des particuliers) afin d'améliorer le traitement des eaux.

Ses capacités actuelles sont :

65 000 EH	18 000 m ³ /jour	3 000 m ³ /h	3 900 kg DBO5/jour	8 640 kg DCO/jour	3 300 kg MES/jour	545 kg NTK/jour
-----------	--------------------------------	-------------------------	-----------------------	----------------------	----------------------	--------------------

Actuellement saturée, la station est en cours d'extension afin d'augmenter ses capacités face à l'évolution croissante des raccordements et d'assurer un meilleur traitement des eaux usées. La mise en service de la nouvelle station d'épuration est prévue pour l'année 2016.

Ainsi, le Schéma Directeur de la STEP indique de la station sera en mesure de traiter les effluents de l'agglomération viennoise (incluant Saint-Cyr-sur-le-Rhône) pour les 20 prochaines années. L'estimation se base sur l'évolution de la population en accord avec la croissance recommandée par le SCoT.

Assainissement individuel

La commune compte 67 clients desservis par le service public d'assainissement non collectif (SPANC), soit 180 habitants.

Entre 2012 et 2014, sur 12 installations ont été contrôlées, 11 ont été validées conformes.

Gestion des eaux pluviales

Le réseau communal des eaux pluviales consiste à reprendre les eaux de ruissellements issues des voiries communales et de les acheminer vers les points bas en direction des divers exutoires. La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône est composée de multiples combes et talwegs dans lesquels coulent divers ruisseaux, affluents du Rhône. Le réseau d'eaux pluviales vient se rejeter dans ces différents ruisseaux.

La Route Départementale n°138 (RD138) se situe en crête du secteur haut de St-Cyr-sur-le-Rhône. Elle marque la limite de bassin versant dans ce secteur.

Les eaux se répartissent de part et d'autre de cette route. Les eaux ainsi collectées sont restituées au milieu naturel (cours d'eau ou sous-sol par infiltration) au droit de divers ouvrages :

- Une dizaine d'exutoires ;
- D'un déversoir d'orage ;
- Pas de bassin de rétention ou d'infiltration public, mais certains lotissements privés en sont équipés.

Le réseau des eaux pluviales fonctionne globalement bien. Certains rejets en milieu naturel manquent d'aménagement. Des zones d'érosions se sont créées par endroit comme dans la combe située à proximité de la mairie de St-Cyr-sur-le-Rhône. Des aménagements en terrains privés situés à proximité de la route du Grisard ont été réalisés afin de remédier à des mises en charge dans cette combe et à des risques de débordements.

La commune de St-Cyr-sur-le-Rhône possède un réseau d'eaux pluviales peu développé. La présence de nombreuses combes en tant que points de rejets des eaux pluviales expliquent en partie la faible densité du réseau d'eaux pluviales. Les eaux de ruissellement sont ainsi dirigées dès que possible vers le milieu naturel à travers les ruisseaux permanents ou non.

La collecte et le traitement des déchets

Ordures ménagères : le ramassage des ordures ménagères est effectué tous les mercredis (porte à porte) par la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

Tri sélectif : la commune n'est pas équipée d'un système individuel pour le tri sélectif. Trois points de recyclage ont été mis en place sur le territoire communal accueillant trois conteneurs différents (verre, emballages et journaux)

- Chemin du Grenouillat
- Salle des fêtes
- Maison Blanche

Déchèterie : la déchèterie la plus proche est située à Ampuis (propriété de la CCRC)

Télécommunication et couverture numérique

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est desservie par les technologies ADSL, ADSL2, ReADSL, VDSL2 et FTTLA. La présence de ces réseaux n'implique pas automatiquement que tous les logements sont éligibles au haut-débit. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans la commune. Les lignes sont raccordées au NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) de Vienne (central VIE38)

Le central VIE38 (38544VIE) est équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 95 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.

De nombreuses habitations de Saint-Cyr-sur-le-Rhône étant situées à plus d'un kilomètre du NRA, elles sont, de fait, desservies par un réseau au débit relativement faible.

IV. Synthèse du diagnostic

Thématique	Points forts	Points faibles	Enjeux
TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT			
Situation géographique	Situation géographique privilégiée bénéficiant de la proximité des grands axes de transport et des agglomérations viennoise et lyonnaise	Une situation qui entraîne un développement périurbain très important, consommateur d'espace	Maîtriser l'urbanisation de la commune
Milieux naturels	De nombreux espaces naturels riches en biodiversité (ZNIEFF, ENS, corridors,...)	Un développement urbain consommateur d'espaces naturels	La protection de la vocation naturelle des espaces à enjeux écologiques
Risques		Présence de risques géologiques, d'inondations et technologiques, de nuisances sonores	Protéger la population contre les risques
Paysage et patrimoine	Des paysages variés (coteaux, plateau, plaine du Rhône) Des bâtiments patrimoniaux (château, maisons bourgeoises, corps de ferme)		Préserver la qualité des paysages naturels et agricoles Maintenir la valeur patrimoniale des bâtiments
ACTIVITES HUMAINES			
Démographie	Une croissance démographique dynamique Une population jeune et familiale	Une très forte croissance depuis les années 1960. Une tendance au vieillissement de la population	Maîtriser la croissance démographique Adapter la production de logements à la nouvelle demande (jeunes ménages et personnes âgées)
Habitat	Un taux de vacance faible qui permet le maintien d'un parc en bon état	Un parc immobilier dominé par la maison individuelle en accession Un taux de logements sociaux très faible	Engager une diversification du parc de logements en produisant des logements adaptés à toutes les catégories de population

Activités économiques et déplacements	Une part d'actifs relativement importante (population périurbaine) Une petite zone d'activités regroupant des activités artisanales	Un faible indicateur de concentration d'emplois Des déplacements pendulaires importants Un tissu commercial peu développé (1 commerce dans le bourg et 1 restaurant)	Permettre le développement des activités commerciales et artisanales dans le bourg et la vallée
Agriculture	Une activité agricole dynamique sur les coteaux (développement de la vigne)	Une activité en déclin sur le plateau Une diminution progressive du nombre de sièges d'exploitation Un développement urbain consommateur d'espaces agricoles	Protéger le foncier agricole et assurer le développement des exploitations agricoles
DYNAMIQUES URBAINES			
Bilan du POS		De nombreuses disponibilités foncières essentiellement situées sur le plateau et en extension de l'enveloppe urbaine	Redéfinir le zonage pour éviter la dispersion de l'habitat et reconcentrer le développement à proximité du bourg
Paysage urbain		Un développement urbain contraint par la topographie Un allongement des distances engendré par une urbanisation linéaire sur le plateau (3km entre le bourg et les espaces bâtis les plus éloignés)	Repenser le modèle d'urbanisation de la commune en privilégiant le développement à l'intérieur des espaces déjà bâtis et à proximité des commodités (équipements,...)
Fonctionnement général de la commune	Un bourg qui regroupe la plupart des équipements publics (école, mairie, bibliothèque,...)	Une urbanisation éclatée qui ne favorise pas le rapprochement des zones d'habitat du bourg	Favoriser le développement urbain des secteurs situés à proximité des pôles générateurs de déplacements Améliorer les liaisons piétonnes entre le bourg et les futurs quartiers

Deuxième partie - Le projet de PLU

I. Rappel du contexte communal

Située à proximité immédiate de la ville de Vienne et des grands axes de transport de la vallée du Rhône (Autoroute A7, gare SNCF,...) qui la rapproche de l'agglomération lyonnaise et bénéficiant d'un cadre de vie rural, la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône connaît une forte attractivité démographique et résidentielle depuis la seconde moitié du XXème siècle.

Devenue commune à part entière en 1813 suite à la séparation avec la commune de Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône est composée jusqu'au milieu du XIXème siècle de quelques groupements bâtis à vocation essentiellement agricole (Remilly, le Mont, la Servonnière). C'est à partir de la seconde moitié du XIXème siècle que la commune entreprend la construction de quelques équipements tels qu'une poste, une école, une mairie et une église.

Entre 1920 et 1950, la démographie de Saint-Cyr-sur-le-Rhône reste relativement stable avec une population s'élevant à environ 250 habitants.

Dès les années 1960, la commune connaît un véritable bouleversement causé par plusieurs facteurs. L'arrivée de l'eau potable sur le plateau a permis de développer des quartiers résidentiels dans ce secteur. En effet, en dehors du plateau, la commune est peu propice à l'urbanisation au regard des nombreuses contraintes topographiques. De plus, la construction progressive de l'autoroute A7 entre la fin des années 1950 et le début des années 1970 et le phénomène de périurbanisation ont engendré une forte attractivité de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, commune au cadre de vie rural tout en étant située à proximité des pôles urbains.

Le phénomène de périurbanisation a alors engendré une très forte croissance démographique (population multipliée par 4 entre 1960 et 2012) ainsi qu'une importante dynamique de construction de logements. Le développement du parc de logements, caractérisé de manière quasi-exclusivement par des maisons individuelles, a entraîné une forte consommation du foncier, principalement sur le plateau agricole. On estime en effet que ce développement a consommé près de 50 ha de foncier agricole et naturel ces 50 dernières années. Par ailleurs, ce type de constructions a provoqué une attractivité mono-spécifique (modèle familial, accession à la propriété) de la population. L'équilibre du territoire s'en est vu perturbé avec des paysages agro-naturels transformés en espace urbain de manière linéaire le long de la route départementale 138. Ce modèle de développement urbain s'est réalisé en rupture avec toute logique de concentration et de densification du tissu urbain traditionnel, ce qui a provoqué un éloignement des distances entre les espaces résidentiels et le bourg de Saint-Cyr-sur-le-Rhône où sont concentrés les principaux équipements communaux. Ainsi, une distance de plus de 3 km sépare le centre-bourg au secteur des Pinodières.

Si le Plan d'Occupation des Sols de la commune a mis en avant une logique de maintien des coupures d'urbanisation sur le plateau, les possibilités d'urbanisation dans ce secteur sont encore importantes. En effet, environ 12 ha de foncier sont encore disponibles, essentiellement sur le plateau, dans des secteurs en extension de l'enveloppe urbaine existante, en rupture avec une politique de pérennisation des espaces agro-naturels et de développement des centres-bourg.

La commune a alors dû engager une révision de son document d'urbanisme afin, d'une part, de se mettre en compatibilité avec les documents d'urbanisme, notamment le SCoT des Rives du Rhône et, d'autre part, de mener une réflexion sur un développement durable et équilibré de son territoire.

Les objectifs du SCoT

La protection des espaces naturels et agricoles ainsi que des secteurs aux caractéristiques paysagères fortes est un objectif prioritaire du SCoT des Rives du Rhône. En effet, le développement urbain du territoire doit être privilégié dans la vallée du Rhône, à proximité des espaces déjà urbanisés, des pôles d'activités et des infrastructures de transport.

Dans les villages, comme Saint-Cyr-sur-le-Rhône, l'urbanisation doit s'inscrire dans une logique de maîtrise du développement tout en diversifiant l'offre de logements et en réduisant la consommation foncière.

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône doit limiter son développement à 5,5 logements/an pour 1000 habitants, soit un maximum de 70 logements pour les 10 prochaines années (durée de vie théorique du PLU). Parmi ces 70 logements, 10% devront être des logements locatifs abordables, en locatif social ou accession sociale à la propriété, soit 7 logements.

Afin de minimiser la consommation foncière, la commune doit répondre à un objectif de densité qui s'élève à 20 logements/ha pour les constructions nouvelles dans les secteurs stratégiques.

II. Les objectifs communaux pour un développement durable

Le projet d'intérêt général de la commune a pour objectif général d'assurer le développement de la commune par la maîtrise de la périurbanisation et la préservation des entités agro-naturelles et patrimoniales.

Trois orientations découlent de cet objectif :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants en maîtrisant l'étalement urbain
- Pérenniser les ressources agro-naturelles et protéger la biodiversité
- Préserver l'identité et le cadre de vie rural du territoire

Permettre l'accueil de nouveaux habitants en maîtrisant l'étalement urbain

Le diagnostic du territoire a mis en avant le fort développement de la commune depuis les années 1960. Le rythme de construction élevé a largement modifié la vocation du territoire, passant d'une commune rurale à une commune périurbaine. Au-delà de l'aspect quantitatif, il a été largement souligné que le développement de la commune est soumis à de nombreuses contraintes, essentiellement topographiques, ce qui a engendré une urbanisation en rupture avec une logique de concentration autour du bourg. Le plateau, traversé par la RD138, est devenu le secteur le plus urbanisé de la commune.

Si l'attractivité d'un territoire est essentielle à la dynamique sociale et économique ainsi qu'au fonctionnement des équipements publics (écoles,...), le développement non maîtrisé de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a provoqué des impacts négatifs sur des aspects paysagers (transformation des paysages agricoles et naturels), environnementaux (perméabilité du territoire perturbé par l'urbanisation) et économiques (coûts des déplacements liés à l'éloignement du bourg avec les quartiers résidentiels, coûts de l'extension des réseaux,...).

Au regard de ce constat, le projet communal a pour objectif de maîtriser l'urbanisation en priorisant le développement à l'intérieur du tissu urbain existant ou à proximité du bourg, où sont concentrés les équipements communaux. Cette maîtrise « spatiale » s'accompagne d'une maîtrise « quantitative » dans le but d'adapter la croissance démographique et résidentielle aux besoins et aux capacités de la commune. En effet, le rythme de croissance démographique enregistré ces 40 dernières années (3,5% par an en moyenne) doit être redéfini sur une base modérée d'environ 1%.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs de maîtrise spatiale et quantitative, le projet communal met en avant une volonté d'encadrer qualitativement les futures opérations de constructions. En effet, le processus de densification et les contraintes topographiques que connaît la commune tendent à complexifier les possibilités d'urbanisation. C'est dans ce cadre que des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies sur un secteur stratégique de développement. Cette réflexion a visé à prioriser l'urbanisation d'un tènement pouvant répondre au principe de développement à proximité du bourg mais également de mixité sociale et diversification du parc de logements. En effet, le diagnostic a mis en exergue une très faible mixité du parc résidentiel de la commune, tant dans les statuts d'occupation (location/accession) que dans les typologies d'habitat (maisons individuelles/logements intermédiaires/appartements).

Si la densification du secteur de Planèze est un objectif fort, la maîtrise des potentiels de densification dans des secteurs peu propices est également à prendre en compte. En effet, si le plateau de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a accueilli l'essentiel des constructions depuis plusieurs décennies sous formes de maisons individuelles, la pression foncière et le coût du foncier peuvent amener à des phénomènes de découpages et divisions de terrains déjà bâtis et ainsi augmenter la densité de ces quartiers. Or, la morphologie urbaine des zones pavillonnaires est peu adaptée à une densification non maîtrisée dans la mesure où elle peut provoquer de fortes contraintes en termes d'accessibilités, de vis-à-vis et d'intimités des logements et donc altérer le cadre de vie des habitants. C'est dans ce cadre que le projet communal vise à accompagner l'urbanisation à l'intérieur du tissu urbain par une maîtrise de cette densification, notamment via la mise en place de polygones d'implantation dans les parcelles et tènements ayant une superficie pouvant accueillir un nombre important de logements.

Le projet de la commune en termes de développement urbain prend véritablement une envergure sociale (mixité sociale et des typologies de logements adaptés à toutes les catégories de population), environnementale (protection des milieux naturels des extensions urbaines) et économique (densification des logements, rapprochement des zones d'habitat des équipements publics et développement des modes de déplacements doux).

Pérenniser les ressources agro-naturelles et protéger la biodiversité

Le diagnostic du territoire a montré que la commune était composée d'espaces agricoles et naturels riches. En effet, plusieurs zones ont été repérées pour leur richesse écologique, abritant des espèces floristiques et faunistiques rares ou menacées (ZNIEFF de type I et Espaces Naturels Sensibles).

Par ailleurs, la localisation de la commune, à l'interface entre la vallée du Rhône et le plateau du Pilat, en fait un lieu privilégié pour les déplacements de la faune, notamment dans les nombreux ravins et combes présents sur le territoire communal. Or, ces corridors écologiques sont aujourd'hui menacés par le développement urbain et les extensions pavillonnaires sur le plateau, réduisent de plus en plus les coupures d'urbanisation.

C'est dans ce cadre que le projet communal a intégré une démarche de protection des milieux naturels. Elle se traduit, d'une part, par la stratégie de développement urbain qui vise à prioriser l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et d'éviter les extensions urbaines dans les zones naturelles et, d'autre part, de protéger de toute urbanisation et toute activité humaine les espaces riches en biodiversité.

Au-delà de l'importance des milieux naturels sur le territoire, le diagnostic a mis en avant la forte vocation agricole de la commune. Cette activité joue un rôle majeur sur le territoire, tant au niveau économique que paysager. En effet, la qualité du terroir viticole a permis de développer des produits réputés, sous le label d'Appellation d'Origine Contrôlée Condrieu et Côte-Rôtie, sur les coteaux dominant le Rhône.

L'activité agricole est également fortement présente sur le plateau, mais ici dominée par des cultures fourragères et céréalières. Cependant, le foncier agricole sur le plateau est, depuis plusieurs décennies, concurrencé par le développement résidentiel, ce qui engendre une diminution des surfaces utilisées.

La prise en compte de cette problématique se traduit dans le Plan Local d'Urbanisme à la fois par une protection du foncier agricole pour le long terme en proscrivant toute urbanisation et à la fois par une volonté d'encourager les évolutions des exploitations agricoles et les nouvelles installations.

Préserver l'identité et le cadre de vie rural du territoire

Située dans le massif du Pilat, la commune bénéficie d'un cadre de vie particulièrement remarquable. En effet, le diagnostic du territoire a mis en avant la présence d'entités paysagères variées bien que fragilisées par le développement urbain. Les coteaux boisés et viticoles sont des éléments paysagers particulièrement identitaires du territoire Saint-Cyrien.

Par ailleurs, la commune est ponctuée par certains bâtiments anciens (château, maison bourgeoise, fermes,...) qui reflètent l'histoire du territoire.

La dimension patrimoniale dans le cadre du PLU s'est traduite par un recensement, dans le diagnostic du territoire, des bâtiments patrimoniaux afin d'inscrire dans l'article 11 du règlement des règles particulières pour encadrer les éventuels travaux et aménagements de ces bâtiments. De plus, des éléments de petit patrimoine (croix, puits) ont été repérés.

La protection du patrimoine bâti s'accompagne par la valorisation du patrimoine non bâti. Cet objectif se traduit par la préservation des éléments végétaux (parcs, jardins, espaces verts) qui accompagnent les bâtiments remarquables ou constituent des « poches vertes » dans le milieu urbain.

III. Les orientations d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concerne un secteur stratégique situé au lieu-dit Planèze, au Nord du bourg et accessible par la RD138.



Le choix de ce secteur découle d'une réflexion stratégique sur le développement urbain de la commune pour les 10 prochaines années. En effet, ce tènement permet à la fois de répondre aux objectifs du SCoT en termes de densification et de diversification du parc de logements et à la fois de mener le développement de la commune à proximité du bourg.

La dimension sociale est également prise en compte dans le cadre de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation dans la mesure où une importante mixité des typologies d'habitats et des statuts d'occupation est mise en avant (logements collectifs, intermédiaires et individuels, accession à la propriété et location).

Les problématiques environnementales ont également été intégrées dans cette réflexion puisque le site d'étude est situé à proximité immédiate d'une zone à forts enjeux environnementaux.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Secteur de la Côtère Rhodanienne, la zone de Planèze a été identifiée comme un réservoir de biodiversité pour la sous trame de pelouses et landes avec également la présence d'un corridor écologique pour cette trame.

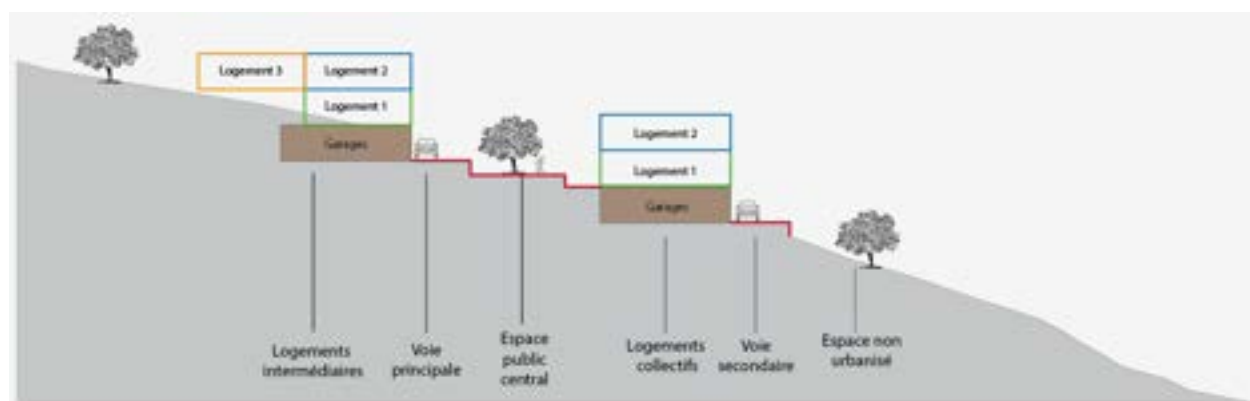


Dans le cadre de l'aménagement du site, des mesures ont été proposées par le SCot afin de réduire les impacts de l'urbanisation sur ces milieux écologiques.

Ces mesures se traduisent par le maintien de deux zones naturelles, au Sud et à l'Est du secteur, avec une restauration et une gestion des landes en périphérie du site aménageable ainsi que le maintien de la continuité des milieux naturels.



Conformément au Schéma de Secteur de la Côtère Rhodanienne, l'insertion paysagère et architecturale de l'opération a été un objectif fort dans le cadre de la réflexion sur ces Orientations d'Aménagement et de Programmation. En effet, la topographie marquée du site en fait un secteur à enjeu paysager particulier. Une coupe de principe met en avant la volonté d'implanter les bâtiments dans le contexte topographique existant pour éviter les déblais-remblais qui pourraient avoir des impacts paysagers négatifs.



IV. La traduction réglementaire

IV.1 Les zones du PLU

Les zones urbaines

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Art. R151-18 du code de l'urbanisme

La **notion d'équipement** recouvre aussi bien les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles se distinguent par un indice précisant leur vocation.

La zone UA

Zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au vieux bourg de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône. Cette zone, de densité moyenne, est composée de bâtiments d'habitation, d'équipements collectifs (mairie, école, église) et d'un commerce. L'implantation des bâtiments est relativement hétérogène.

Le règlement du PLU prévoit des implantations des façades des bâtiments dans une bande de 0 à 6m dans la mesure où dans cette zone, un alignement sur la voie n'est pas envisageable au regard des contraintes topographiques. L'article 7 du règlement laisse également la possibilité de s'implanter soit sur limite soit en retrait des limites séparatives.

Il n'est instauré ni de CES, ni de distance entre deux constructions sur une même propriété afin de favoriser une éventuelle densification du bourg. La hauteur des constructions est portée à 12m au faîçage afin de permettre la construction de bâtiments en R+2.

Dans le but de favoriser la mixité fonctionnelle, les constructions à usage commercial et artisanal sont autorisées.

Cette zone est concernée **par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L.151-15** du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ». A ce titre, les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, 20% minimum de la surface de plancher* soit affectée à du logement locatif abordable.

La zone UA est concernée par des aléas faibles de glissement de terrain repérés par des croix de couleur jaune sur le document graphique.

La zone UB

Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités économiques. La zone UB correspond aux secteurs situés dans la plaine (où sont implantées des activités économiques), aux extensions résidentielles en continuité du vieux bourg ainsi qu'aux quartiers pavillonnaires de Planèze et de Remilly. La zone UB correspond alors aux secteurs urbanisés les plus accessibles et les plus proches du vieux bourg.

Si la zone UB est composée essentiellement par un habitat individuel et pavillonnaire, deux secteurs ont été définis pour prendre en compte des spécificités en termes d'occupations du sol :

- Un secteur UBa qui correspond au lieu-dit Cumelle, entre la route départementale 386 et l'autoroute A7. Cette zone est occupée par des activités artisanales.
- Un secteur UBc qui correspond à la zone périphérique et continue du vieux bourg. Au regard de la localisation centrale et proche du commerce existant, ce secteur UBc a pour but de considérer le potentiel commercial de la zone.

Afin de prendre en compte l'hétérogénéité de la morphologie urbaine de la zone UB (habitat, activités), le PLU prévoit des implantations des façades des bâtiments dans une bande de 0 à 6m par rapport aux voies et emprises publiques. Dans cette même logique, l'article 7 autorise les constructions en limites (à condition que la hauteur sur limite ne dépasse pas 4 m) séparatives.

Afin de respecter la hauteur des constructions avoisinantes, le PLU autorise des hauteurs jusqu'à 9m au faîtage.

Dans l'objectif de conforter la vocation artisanale du secteur UBa, les constructions à usage artisanale sont autorisées dans la limite de 300m² de surface de plancher ainsi que les commerces s'ils sont rattachés à une activité artisanale existante.

Dans le secteur UBc, les commerces sont également autorisés dans la limite de 300m² de surface de vente. Cette règle a pour but de favoriser l'implantation de commerces de proximité dans un secteur situé en continuité du vieux bourg.

L'ensemble de la zone UB peut accueillir des constructions à usage d'habitation. Afin de renforcer la mixité sociale dans les secteurs centraux, une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme a été instaurée. Dans ce cadre, tout programme à partir de 3 logements devra réserver au moins 20% de sa surface de plancher à du logement locatif abordable.

La zone UB est concernée par des aléas fort, moyen et faible de glissement de terrain repérés par des croix de couleur rouge, orange et jaune sur le document graphique.

La zone UC

Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, qui correspond aux extensions résidentielles sur le plateau et à quelques habitations regroupées au lieu-dit La Chapuisse.

La morphologie urbaine de la zone UC est homogène, les constructions de type maison individuelle sont implantées généralement en retrait des limites séparatives et des voies, avec une hauteur correspondant à du R+1.

Dans le but de maintenir la morphologie urbaine existante et d'éviter une trop forte densification de ces secteurs éloignés du bourg, le PLU prévoit des marges de recul de 4m par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que de 3m par rapport aux limites séparatives. Concernant la hauteur des constructions, le règlement prévoit de les limiter à 9m au faîtage (R+1). De plus, un coefficient d'emprise au sol de 20% a été instauré afin d'éviter une densification trop importante.

La zone UC est concernée par des risques faibles de glissement de terrain repérés par des croix de couleur jaune sur le document graphique.

La zone UT

Zone urbaine à vocation touristique, immédiatement constructible, correspondant à l'espace de Maison Blanche. Cette zone accueille un restaurant ainsi qu'une aire de stationnement dédiée au parc de Maison Blanche et de la ViaRhôna.

Dans le but de pérenniser la vocation touristique de ce secteur, le règlement de la zone UT autorise les constructions à usage de commerce et les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif à condition qu'elles soient liées aux activités de tourisme et de loisirs de la zone.

Les zones à urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Art. R151-20 du code de l'urbanisme

Le périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur de Planèze est classé en zone AUa, avec un règlement spécifique qui intègre les principes d'aménagement mis en place. La volonté de densifier ce secteur se traduit par une possibilité d'implanter les façades des bâtiments dans une bande de 0 à 6m par rapport aux voies et emprises publiques. Concernant l'article 7, il est possible d'implanter les constructions sur limite séparative dans le cadre de constructions réalisées simultanément avec la parcelle voisine. La hauteur des constructions peut être portée à 12m au faîtage afin de favoriser les bâtiments en R+2.

Dans le cadre de la diversification du parc immobilier et de l'intégration de plus de mixité sociale, la zone AUa est concernée par la servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme. A ce titre, les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements, 20% minimum de la surface de plancher* soit affectée à du logement locatif abordable.

Les zones agricoles

Les zones Agricoles

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole,
- pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article R.* 123-12, le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement.

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Art. R151-22 du code de l'urbanisme

La zone agricole (A) est destinée à l'activité agricole mais également à l'accueil et au développement des exploitations agricoles. De fait, les constructions à usages agricoles sont autorisées. De plus, les habitations pour les agriculteurs sont autorisées si elles sont nécessaires à l'exploitation agricole et dans la limite de 200m² de surface de plancher.

Concernant les constructions existantes n'ayant aucun lien avec une activité agricole, seules les extensions limitées et les annexes sont autorisées dans le but d'adapter les logements existants.

Un secteur Aco a été instauré afin de prendre en compte la richesse environnementale et agronomique de certains secteurs. En effet, des corridors écologiques ont été identifiés dans des zones agricoles. Par ailleurs, les périmètres des aires d'appellation d'origine contrôlée ont été mis en avant pour leur qualité agronomique et leur potentiel économique. Dans le but de préserver la richesse de ces espaces, le PLU interdit toute nouvelle construction dans les secteurs Aco.

Le secteur Aco comprend à la fois les zones de corridors écologiques et à la fois les zones AOC dans la mesure où la zone AOC est située à l'intérieur d'un périmètre de corridor.

La zone A est concernée par des aléas forts , moyens et faibles de glissement de terrain repérés par des croix de couleur rouge, orange et jaune sur le document graphique et par un aléa moyen de chute de blocs repéré par des croix de couleur orange sur le document graphique.

Les zones naturelles et forestières

Les zones naturelles et forestières

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées:

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L. 123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

Art. R151-24 du code de l'urbanisme

Au-delà d'une zone naturelle « stricte » (N), plusieurs secteurs ont été instaurés afin de prendre en compte au mieux l'occupation du sol, la vocation et les enjeux des différents secteurs naturels de la commune.

La zone N est concernée par des aléas fort, moyen et faible de glissement de terrain repérés par des croix de couleur rouge, orange et jaune sur le document graphique ainsi que par les aléas fort et moyen de chute de blocs repérés par des croix de couleur rouge et orange sur le document graphique.

Le secteur Nco

Il correspond à la trame verte et bleue repérée sur le territoire communal, c'est-à-dire les zones de corridors écologiques et les espaces de fonctionnalité pour la biodiversité. Ce sont les espaces de combes et de ravins qui sont essentiellement concernés par ce classement en Nco. Des règles quant à la maille des clôtures ont été instaurées pour faciliter le passage de la petite faune dans ces secteurs.

Le secteur Nt

Ce secteur accompagne la zone UT de Maison Blanche. Il correspond au parc de Maison Blanche et a été instauré afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif à condition d'être liées aux activités de tourisme et de loisirs et dans la limite de 50m² d'emprise au sol. La limitation de l'emprise au sol a pour but de maintenir le caractère naturel de ce parc.

Le secteur NL

Il correspond à la zone existante d'équipements sportifs (stade, terrain de tennis) située au lieu-dit du Lacat, sur le plateau. Afin de permettre l'évolution de cette zone de loisirs et sportive, le PLU autorise l'aménagement des aires de jeux et de sports ouvertes au public, les aires de stationnement ouvertes au public ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif dans la limite de 3% de l'emprise au sol de la zone.

Le secteur Nf

Ce secteur inconstructible correspond à l'emprise du fleuve Rhône et son contre-canal. Ce secteur a été instauré pour améliorer la lisibilité du plan de zonage.

IV.2 Les éléments bâtis à protéger

Les éléments bâtis à protéger

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

Afin de préserver son patrimoine bâti, la commune instaure **une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**.

Ce patrimoine, constitué par d'anciens corps de ferme, châteaux et maisons bourgeoises, participe à l'identité à et à l'histoire du territoire.

L'article 11 du PLU encadrera leur évolution. La liste précise de ces constructions figure dans la première partie du présent rapport de présentation.

Par ailleurs, le petit patrimoine (croix, puits,...) fait également l'objet d'une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

IV.3 Les éléments végétaux et paysagers à préserver et Espaces Boisés Classés

L'article 13 du règlement du PLU

Afin de favoriser la **végétalisation des surfaces non bâties** dans le tissu urbain, il est inscrit dans chaque zone un rappel des règles qualitatives concernant les abords de la construction, les espaces libres et la composition paysagère des lieux.

Concernant les **aires de stationnement**, elles doivent comporter des plantations à hauteur d'un arbre haute tige pour 4 places de stationnements selon la zone et répartis de façon homogène.

Concernant les objectifs quantitatifs il est fixé un pourcentage d'espaces verts et de plantation d'arbres par tènement et concernant les espaces non bâtis :

- 10% pour la zone UA
- 20% pour la zone UB
- 30% pour la zone UC

Les Espaces Boisés Classés

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Art. L130-1 du code de l'urbanisme

Les EBC figurant au PLU couvrent pour l'essentiel la partie Nord de la commune (ravin de la Vézérance) ainsi que certaines combes au Sud. Par rapport au document d'urbanisme antérieur, les Espaces Boisés Classés ont été généralement maintenus mais adaptés aux changements de l'occupation des sols et à la qualité des boisements.

Afin de protéger ce réseau boisé d'intérêt écologique, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les espaces boisés classés dans le PLU couvrent **133** hectares.

2° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation

Art. L151-19 du code de l'urbanisme

Plusieurs espaces végétalisés sont identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme qui permet de localiser les éléments de paysage participant pleinement à la qualité environnementale et paysagère de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

Ce classement concerne principalement **des jardins et parcs et privés** situés sur le coteau.

Par ailleurs, le parc de Maison Blanche fait également l'objet de cette protection afin de maintenir la qualité paysagère de ce site.

De plus, certains espaces verts situés sur le plateau, à l'intérieur des zones résidentielles, ont également été protégés dans le but de préserver des zones vertes à l'intérieur des lotissements. Ces zones vertes contribuent à l'aération du tissu urbain et constituent des lieux de détente et de récréation.

Enfin, un espace vert a été instauré sur la parcelle 286 (secteur Chanavaries) dans la mesure où il contribue à créer une frange végétalisée, à fort caractère paysager, entre les espaces agricoles et urbains.

IV.4 Les emplacements réservés

Liste des emplacements réservés avant la révision du document d'urbanisme :

Emplacements réservés pour l'élargissement des voiries			
Numéro	Destination	Largeur	Bénéficiaire
V1	Elargissement de la VC n°2	8m	Commune
V2	Elargissement de la VC n°4 entre le CD 138 et le pont sous l'autoroute	8m	Commune
V3	Elargissement de la VC 105 avec plateforme de retournement à l'extrémité Sud	8m	Commune
V4	Elargissement de la VC 102 jusqu'à la zone NAd	8m	Commune
V5	Elargissement de la VC 103	8m	Commune
V6	Elargissement du Chemin rural du Lacat	8m	Commune

Emplacements réservés pour espaces ou équipements publics			
Numéro	Destination	Surface	Bénéficiaire
R1	Espace vert public	13 200 m²	Commune
R2	Retenue d'eau secours incendie	2 600 m²	Commune
R3	Retenue d'eau secours incendie	5 000 m²	Commune
R4	Retenue d'eau secours incendie	1 500 m²	Commune

La plupart des emplacements réservés ont été supprimés soit parce que les aménagements ont été réalisés, soit parce que la commune ne projette plus de les réaliser.

Seul l'emplacement réservé V6 est maintenu dans le PLU.

La commune a souhaité inscrire de nouveaux emplacements réservés afin de prévoir certains aménagements de sécurisation de voirie :

- Elargissement de la RD 138 entre Planèze et Remilly
- Elargissement de la RD 138 à la Servonnière

Liste des emplacements réservés après la révision du document d'urbanisme :

Emplacements réservés pour l'élargissement des voiries				
Numéro	Destination	Surface	Parcelles	Bénéficiaire
V1	Elargissement de la RD 138 entre Planèze et Remilly	751 m²	AB 75, 73, 415, 414, 363, 362, 220	Commune
V2	Elargissement de la RD 138 à la Servonnière	245 m²	AC 258, 259	Commune
V3	Elargissement du Chemin rural du Lacat	633 m²	AE 95, 96, 169, 168, 142, 157, 160, 163, 165, 101, 102, 103	Commune

IV.5 Les servitudes de mixité sociale

Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Art. L151-15 du code de l'urbanisme

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, les élus ont fait le choix de mettre en place dans les zones UA, UB et AUa une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.

Dans ces zones et à partir de la construction de 3 logements, 20% minimum de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif abordable.

Dans les zones UA et UB, on estime à environ 15 le nombre de logements potentiels, Il paraît toutefois peu probable la réalisation de logements locatifs abordables dans ces deux zones dans la mesure où les disponibilités foncières sont constituées de petites dents creuses. En effet, sur ces terrains, des opérations de plus de 3 logements semblent peu réalisables.

Dans la zone AUa, environ 45 logements sont projetés, soit une dizaine de logements locatifs abordables.

En compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône, ces 10 logements locatifs abordables correspondent à environ 16% du potentiel de production total de logements (60). Rappelons que le SCoT des Rives du Rhône préconise 10% de logements locatifs abordables dans la production nouvelle de logements.

V. Les incidences du PLU sur l'environnement

V.1 Les disponibilités foncières

Afin de répondre à l'objectif de resserrer l'enveloppe urbaine et de stopper l'étalement de l'urbanisation, les disponibilités foncières du Plan Local d'Urbanisme sont toutes situées à l'intérieur du tissu urbain existant.

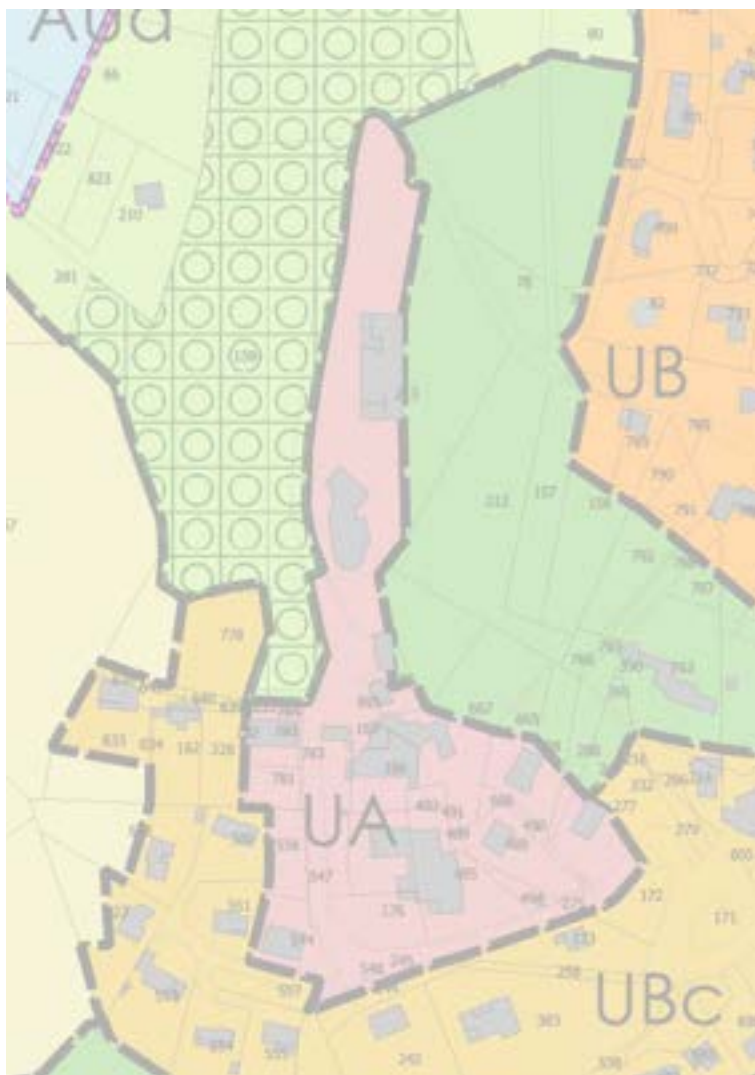
Pour estimer le nombre potentiel de logements constructibles dans ces disponibilités foncières, la méthodologie suivante a été développée.

Trois types de disponibilités foncières peuvent être distingués :

- **Les secteurs stratégiques** : ils correspondent à des parcelles ou tenements d'une superficie suffisante pour répondre aux objectifs de densification et de diversification des typologies de logements. Afin de répondre à ces objectifs, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées sur le secteur stratégique identifié (Planèze). Le potentiel en termes de nombre de logements est alors défini selon le programme mis en place dans les OAP.
- **Les dents creuses** : elles correspondent aux parcelles non bâties de petite surface. Les enjeux en termes d'organisation urbaine, de densification et de diversification des typologies de logements sont dans ces parcelles très faibles voire inexistants. Nous estimons que ces dents creuses peuvent accueillir chacune entre 1 et 2 logements (la plus grande dent creuse ayant une surface de 2 200 m²).
- **Les divisions parcellaires** : certaines parcelles bâties de la commune, notamment sur le plateau, ont des surfaces relativement importantes. Toutefois, leur localisation ou leur configuration ne permettent pas de soulever des enjeux forts en termes de projet urbain. En revanche, dans le cadre d'une volonté de maîtriser l'urbanisation et la densification, le PLU a prévu des outils (polygones d'implantation) sur ces parcelles pour encadrer des potentiels découpages fonciers. Ces polygones ont pour but de ne pas sur-densifier des secteurs à dominante pavillonnaire et où une trop forte urbanisation pourrait entraîner des impacts négatifs sur l'organisation des quartiers qui n'ont pas été conçus pour être densifiés (capacité des réseaux, accessibilité, intimité et qualité des logements,...). Au-delà des polygones d'implantation, d'autres outils réglementaires ont été mis en place pour limiter la densification du tissu pavillonnaire du plateau de Saint-Cyr-sur-le-Rhône. Une trame verte urbaine (article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme) a été instaurée pour maintenir des espaces de respiration mais également des dispositions dans le règlement (CES de 20%, retrait des constructions par rapport aux limites de voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives).
Si ce type de foncier peut générer du logement supplémentaire, il n'engendre cependant pas de consommation foncière puisque les parcelles sont déjà bâties.

La zone UA

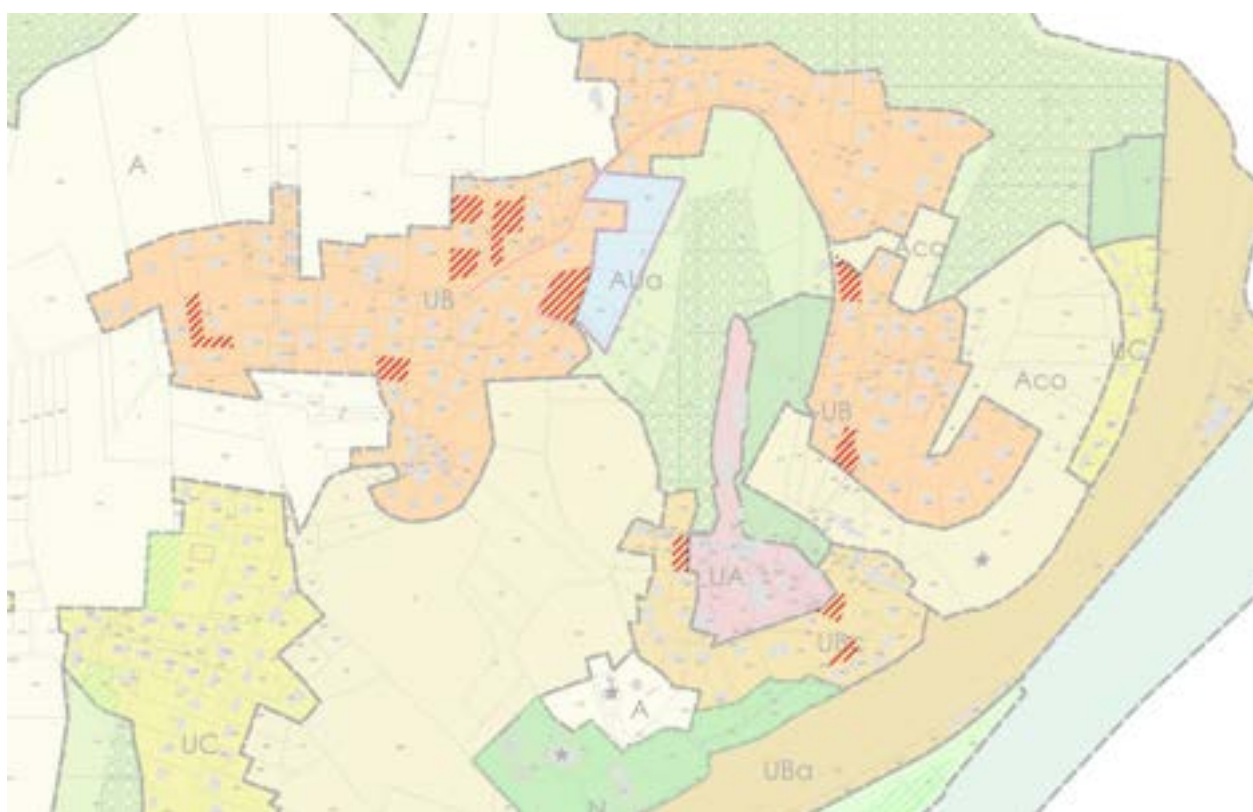
La zone UA ne compte aucune disponibilité foncière. L'ensemble du foncier est déjà bâti ou occupé par des espaces publics ou des stationnements.



La zone UB

La zone UB est celle qui comprend le plus de disponibilités foncières sous forme de dents creuses. En effet, 10 parcelles ou tènements ont été identifiés, pour une capacité de 11 logements environ sur une surface de 1 ha.

Zone	N° parcelle	Superficie (m²)	Potentiel logement
UB	AB 172	635	1
	AB 694	568	1
	AB 228	740	1
	AB 789, 790, 791	985	1
	AB 702	969	1
	AB 392, 393, 395	2258	2
	AB 773	1000	1
	AB 771	1035	1
	AB 348	2371	5
	AB 806	936	1
	AC 481, 484	1282	1
TOTAL		12779	16

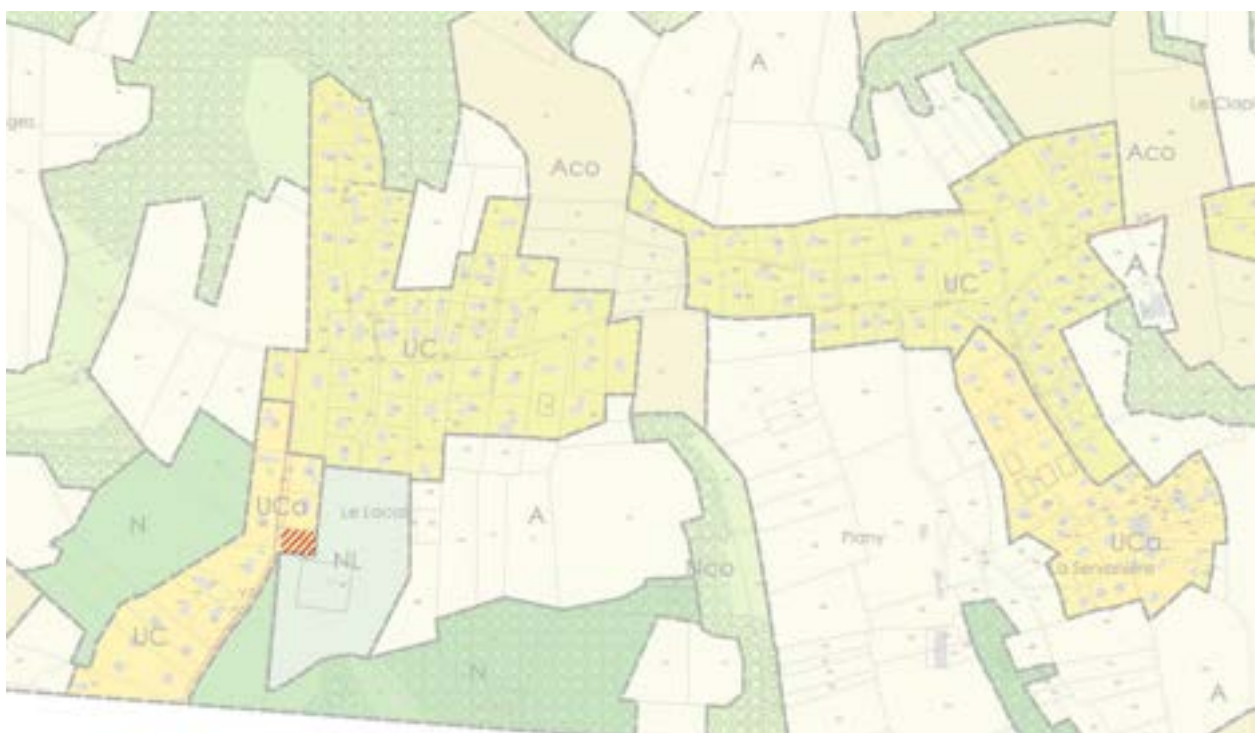


La zone UC

La zone UC ne comprend que deux parcelles nues disponibles à l'urbanisation. En effet, le projet communal tend à prioriser le développement des secteurs situés à proximité du bourg (zone UB et AUa). La zone UC n'est alors pas prioritaire pour le développement urbain.

Deux logements potentiels ont été comptabilisés sur une surface de 2140 m². En revanche, l'analyse du foncier divisible a mis en avant la possibilité de construire environ 6 logements.

Zone	N° parcelle	Superficie	Potentiel logement
UC	AC 147	930	1
	AD 326	1210	1
TOTAL		2140	2

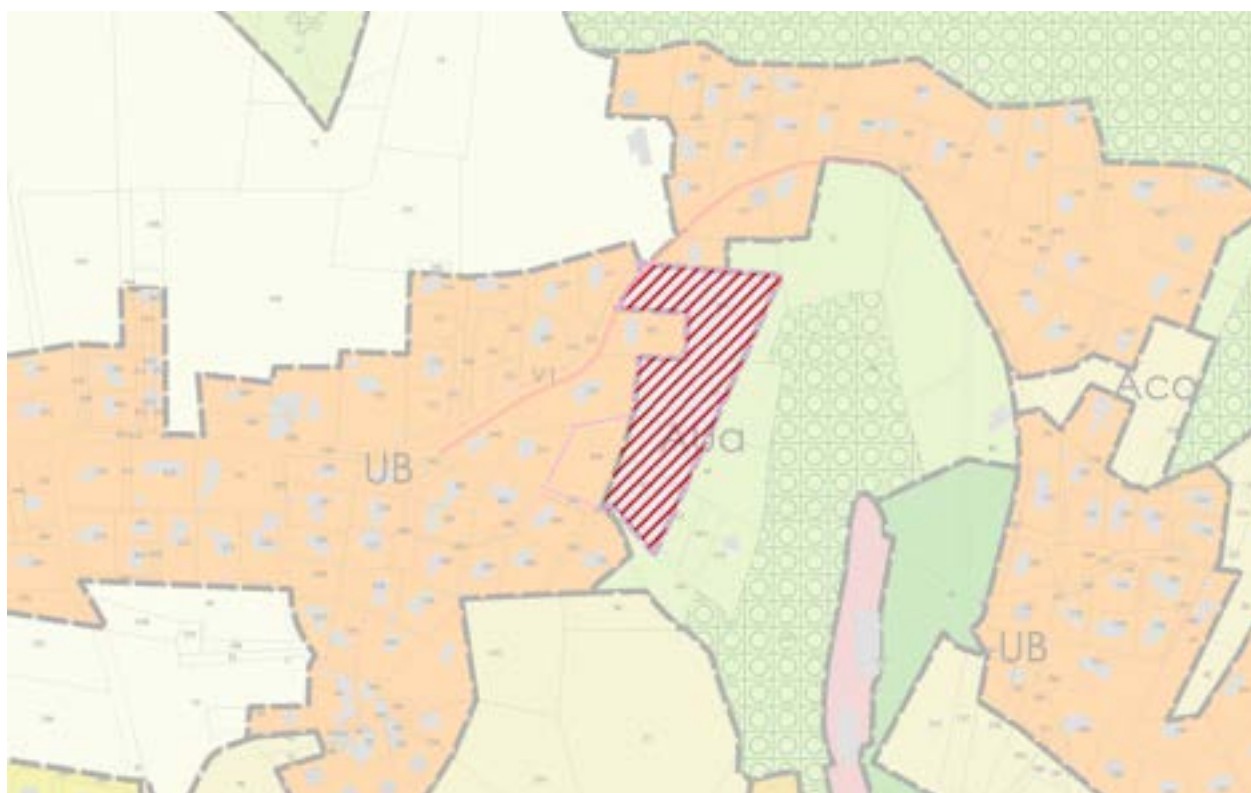


La zone AUa

La zone AUa est le secteur stratégique qui a été identifié pour inscrire des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le programme inscrit dans les OAP met en avant un potentiel de 45 logements dont environ 20 logements collectifs, 20 logements intermédiaires et 5 logements individuels, soit une densité de 32 logements/ha.

Zone	N° parcelle	Superficie	Potentiel logement
AU		11790	40



Le projet de PLU est calibré pour accueillir environ 60 logements sur du foncier non bâti, ce qui répond à l'objectif du SCoT et du PLH d'une production maximale de 70 logements pour les 10 prochaines années. En termes de surfaces, le foncier disponible s'élève à environ 2,7 ha, soit une densité moyenne globale de 22 logements/ha (34 logements/ha pour la zone AUa et 12 logements/ha pour les dents creuses situées en zone U).

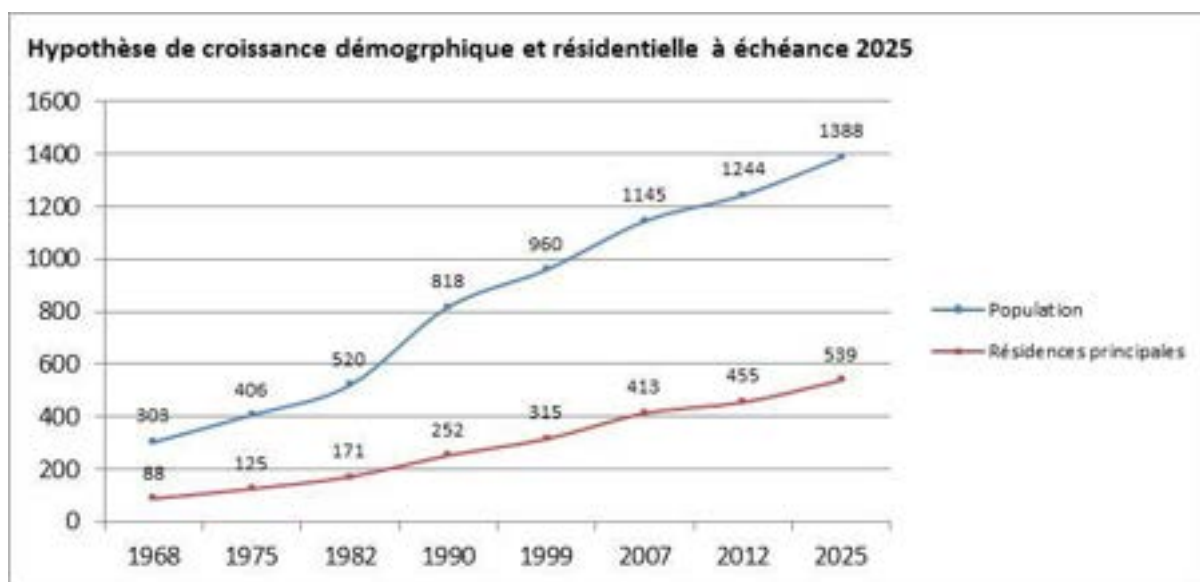
Ce potentiel constructible traduit quantitativement le projet communal visant à maîtriser l'étalement urbain en adaptant les disponibilités foncières aux besoins et capacités de la commune.

V.2 Les hypothèses de croissance

Au regard des disponibilités foncières mises en avant ci-dessus et en considérant divers paramètres, nous pouvons émettre des hypothèses de croissance démographique.

En effet, en prenant en compte une poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages (-0,5% entre 2015 et 2025), ces 60 nouveaux logements potentiels peuvent accueillir environ 144 habitants supplémentaires (par rapport au recensement de 2012), **sachant que 20 de ces logements** vont permettre à la population de se stabiliser (desserrement des ménages).

En estimant la population en 2015 à 1282 habitants, les hypothèses de croissance mettent en avant une population potentielle de 1389 habitants en 2025, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 0,8%.



Ce taux de croissance annuel moyen relativement faible (0,8%) doit être mis en relation avec l'évolution démographique depuis plusieurs décennies pour apprécier sa réelle valeur.

En effet, la moyenne annuelle de la croissance démographique de la commune entre 1968 et 2025 s'élève alors à 2,7% (ce qui est un taux important), 3,26% entre 1968 et 2012 et 1,4% entre 1999 et 2025.

Le ralentissement de la croissance démographique de la commune pour les 10 prochaines années s'inscrit donc dans un contexte de très forte croissance depuis les années 1960.

V.3 Analyse de la consommation foncière

Conscients de l'importante consommation foncière liée au développement résidentiel des 10 dernières années, le PLU, tout au long de son élaboration, a été vigilant sur ce point. En effet, dans le but de maintenir le caractère « villageois » de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables met en avant trois grands objectifs en lien avec la limitation de la consommation foncière:

La préservation des espaces agro-naturels : ces espaces sont une ressource essentielle pour le territoire et il convient de les protéger de l'urbanisation et plus particulièrement de l'étalement urbain. Pour cela, le PLU prévoit le maintien de l'enveloppe urbaine actuelle en stoppant toute urbanisation en dehors de celle-ci.

La gestion des déplacements et la limitation des émissions de gaz à effet de serre : la consommation foncière par l'extension urbaine engendre de véritables effets sur les déplacements. L'éloignement des secteurs résidentiels provoque un allongement des distances vers et depuis les pôles centraux où sont concentrées les commodités (commerces, services, équipements,...) et ainsi une pollution de plus en plus accrue. La limitation de la consommation foncière par l'étalement urbain va engendrer un rapprochement, par densification et remplissage des dents creuses dans le tissu existant, des secteurs résidentiels aux pôles de vie. Par ailleurs, cette stratégie s'accompagne par l'optimisation des déplacements et la création de cheminements doux qui participent à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

La préservation du cadre de vie : la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est caractérisée par la présence de nombreux parcs et jardins remarquables qui participent à la qualité du cadre de vie et à l'aération d'un tissu urbain dense. Le PLU prévoit de protéger ces espaces de l'urbanisation et de la consommation foncière au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Afin de répondre aux objectifs de limitation de la consommation foncière, le PLU dispose d'une surface constructible de 2,7 hectares pour un potentiel estimé à 60 logements, soit une densité moyenne de 22 logements/ha. Selon les données communales, lors des 10 dernières années, Saint-Cyr-sur-le-Rhône a accueilli sur son territoire 78 logements sur une surface de 9.8 ha, soit une densité de 8 logements/ha.

Dans le cadre de son PLU 2015-2025 qui impulse une véritable politique de densification, la commune va pouvoir accueillir 1,3 fois moins de logements sur une surface 3,6 fois inférieure que les 10 années précédentes.

V.4 Indicateur à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements

« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et, le cas échéant, aux articles [L. 1214-1](#) et [L. 1214-2](#) du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.»

Art. L153-27 du Code de l'urbanisme

Les indicateurs développés ci-après ont pour but de procéder à un suivi du PLU et des impacts qu'il produit sur le territoire au regard des objectifs énoncés en termes de démographie, de logement, de consommation foncière, d'environnement,...

Ces indicateurs vont permettre à la commune de connaître l'évolution du territoire conformément aux dispositions de l'article L153-27.

Des indicateurs concernant l'impact sur l'environnement ont également été intégrés dans le tableau ci-dessous ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer l'activité économique.

Evolution démographique et résidentielle		
Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Outils / sources
<u>Assurer un rythme de croissance modéré avec l'accueil d'environ 100 habitants supplémentaires d'ici 2025</u>	Evolution de la courbe démographique	Données communales, INSEE
<u>Produire au maximum 60 logements jusqu'en 2025</u>	Evolution du nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier	Données du service instructeur du droit des sols
<u>Développer l'offre en logements locatifs abordables</u>	Nombre de logements sociaux conventionnés, locatifs privés ou communaux, en accession	Données des bailleurs sociaux
<u>Diversifier les formes d'habitat</u>	Typologies des nouvelles constructions Surface de plancher des nouvelles constructions Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation en termes de typologie de logement	Données du service instructeur du droit des sols
Développement économique et agricole		
Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Outils / sources
<u>Favoriser le développement de l'activité agricole</u>	Evolution du nombre de sièges d'exploitation Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole Evolution des types de cultures	Données communales, chambre d'agriculture
Consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain		
Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Outils / sources
<u>Densification du tissu existant</u>	Nombre de permis de construire pour création de logements dans le bâti existant	Données du service instructeur du droit des sols
<u>Lutter contre la surconsommation foncière</u>	Surface des terrains affectés aux constructions nouvelles Vocation initiale des terrains bâtis (agricole, jardin, friche)	Données du service instructeur du droit des sols Données communales

V.5 Les incidences du plan sur l'environnement

Le PLU est un outil de planification de l'aménagement du territoire communal qui dépend de l'environnement (ressources, potentialités, contraintes) autant qu'il peut avoir un impact sur lui (emprises, activités, effluents,...).

Dans l'environnement, de nombreuses composantes sont concernées et sont à prendre en compte :

- *L'environnement naturel* : les sols et les espaces agricoles et naturels, l'eau (ressource en eau potable), les milieux naturels, l'air, la biodiversité (habitats, espèces faunistiques et floristiques)...
- *L'environnement lié aux activités humaines* : l'énergie, les risques, les nuisances (bruit...)

La protection de la ressource en eau

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône n'est pas concernée par un périmètre de protection de la ressource en eau ni par des zones humides. En revanche, plusieurs ruisseaux coulent sur le territoire communal. Ce réseau hydrographique est, avec les espaces rivulaires qui l'accompagnent, le support à de nombreux déplacements de la faune. C'est dans ce cadre que ces espaces ont fait l'objet d'un classement particulier afin d'interdire toute nouvelle construction.

La préservation des trames vertes et bleues

Au-delà des corridors écologiques situés aux abords des cours d'eau, la commune est traversée par des corridors situés en milieu agricole ou boisé.

Par ailleurs, le territoire accueille des zones à forts enjeux écologiques, notamment les Espaces Naturels Sensibles du Ruisseau du Sifflet, du Ravin de la Vézérance et des Ravins du Murinand, Reynard et Lombard et les ZNIEFF de type I des Vallons en rive droite du Rhône entre Ste-Colombe et Condrieu et les Pelouses de Montlis).

L'ensemble de ces milieux naturels, qu'ils soient représentés par des axes de déplacements ou des périmètres, ont été classés en zone Aco ou Nco de manière à ce qu'aucune nouvelle construction ne vienne impacter la qualité de ces milieux naturels.

La préservation du patrimoine bâti et végétal

La valeur patrimoniale de plusieurs bâtiments disséminés sur le territoire a fait l'objet d'une protection particulière au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme. En effet, l'évolution de ces bâtiments identifiés, à l'architecture traditionnelle (corps de ferme) ou particulière (château, maisons bourgeoises) sera encadrée par des règles (article 11) visant à respecter les caractéristiques initiales du bâtiment.

La préservation de l'agriculture

L'agriculture est l'activité prépondérante de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, assurant son dynamisme économique et entretenant ses paysages. Conscients du recul et de la mutation de cette activité, sources de fragilité pour le

territoire, le PLU maintiendra la vocation agricole de la commune en préservant notamment le foncier agricole de l'urbanisation, d'une part, sur le plateau où l'activité peine à se développer et, d'autre part, sur les coteaux, où il est nécessaire de préserver les terres à forte valeur agronomique (AOC).

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme assure à la fois la pérennité des espaces agricoles en stoppant toute extension urbaine à vocation résidentielle (zone A) et à la fois la protection des espaces les plus riches en interdisant toute nouvelle construction (zone Aco).

La prévention et la réduction des risques et nuisances

La commune ayant une partie de son territoire située dans la vallée du Rhône, elle est soumise à des risques et nuisances engendrées par la présence du fleuve (risques d'inondation) et des infrastructures de transport (autoroute A7, RD 386 et voie ferrée) qui génèrent des zones de nuisances sonores.

Par ailleurs, l'Ouest de la commune est traversé par une canalisation de transport de matières dangereuses qui génère des périmètres de dangers où les constructions sont règlementées.

Ces risques et nuisances sont règlementés par arrêté préfectoral.

De plus, une étude géologique a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Saint-Cyr-sur-le-Rhône par le bureau Alpes-Geo-Conseil. Celle-ci a permis de mettre en avant la présence de risques de glissement de terrain et de chutes de blocs dans certaines parties du territoire.

La prise en compte de la qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre

La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a mené une réflexion sur les déplacements doux dans le cadre de son développement urbain futur. Cela a donné lieu à la mise en place, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un cheminement piétonnier permettant de relier le secteur de Planèze au centre-bourg. Ce cheminement s'inscrit dans la continuité d'un réseau existant sur le plateau qui permet de rejoindre la zone sportive du Lacat, à l'Ouest de la commune.

Les zones d'habitat

Dans l'optique de réduire l'extension de l'urbanisation sur l'espace agricole, il a été choisi de concentrer l'urbanisation future au plus près du bourg en veillant à resserrer au maximum les franges urbaines constructibles.

De fait, le PLU ne prévoit aucune construction en dehors de l'enveloppe urbaine.

Les incidences sur les zones Natura2000

La zone Natura 2000 la plus proche de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône est localisée à environ 13 kilomètres au Sud-Ouest, sur la commune de Chavanay :

- Vallons et combes du Pilat rhodanien (FR 8202008).

Le PLU de Saint-Cyr-sur-le-Rhône a vocation à freiner le développement urbain de la commune par rapport à la décennie précédente et à redéfinir les enveloppes urbaines. En cela, il n'y a pas d'impact sur ces milieux particuliers.

V.6 Le tableau des surfaces

Le tableau ci-dessous met en avant l'évolution des surfaces de chaque zone entre le POS et le PLU. Plusieurs évolutions sont à noter :

- **Une diminution de 6,4 ha des zones urbaines.** Elle est due à la redéfinition de l'enveloppe urbaine avec le reclassement en zone agricole ou naturelle des parcelles situées en frange urbaine.
- **Une diminution de 22,1 ha des zones NA/AU.** Il s'agit également du reclassement de certaines zones NA en zone agricole ou naturelle ainsi que du classement des zones NA qui ont été urbanisées en zone U.
- **Une diminution de 0,4 ha des zones NC/A.** Les zones agricoles se maintiennent. Alors que certains secteurs classés NC ont été reclassés en zone naturelle pour prendre en compte l'évolution de l'occupation du sol, certaines zones ND ont été reclassées en zone A dans le cadre des Aire d'Appellations d'Origine Contrôlée Côte Rôtie. Par ailleurs, de nombreuses surfaces sont passées de zone U ou NA en zone A.
- **Une hausse de 50 ha des zones naturelles (ND/N).** Il s'agit à la fois de l'intégration des anciennes zones NC qui ont changé d'occupation des sols, des zones U en frange urbaine qui ont été reclassées en zone N. De plus, alors que le POS ne prenait pas en compte l'intégralité de l'emprise du fleuve, le PLU le classe entièrement en Nf. L'intégration du fleuve augmente la surface de la zone N mais aussi celle de la totalité des surfaces (de 578.8 ha à 599.15 ha).

POS		PLU		
Zone	Surface	Zone	Surface	
UC	6,1	UA	2,2	-6,4
UDa	3,0	UB	21,5	
UD	97,5	UBa	25,7	
UI	1,3	UBc	3,7	
US	4,8	UC	53	
		UT	0,15	
TOTAL U	112,6		106,25	
NAa	2,3	AUa	1,2	-22,1
NAd	21,0			
TOTAL NA	23,3		1,2	
NC	221,2	A	175,8	-0,4
NCa	25,1	Aco	74,4	
NCL	4,3			
TOTAL NC	250,6		250,2	
ND	188,0	N	21,5	50,0
NDL	4,3	Nco	176,5	
		Nf	39	
		NL	3,1	
		NT	2,2	
TOTAL ND	192,3		242,3	
TOTAL	578,8		599,95	

PRINCIPALES EVOLUTIONS DU ZONAGE ENTRE LE POS ET LE PLU

